This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

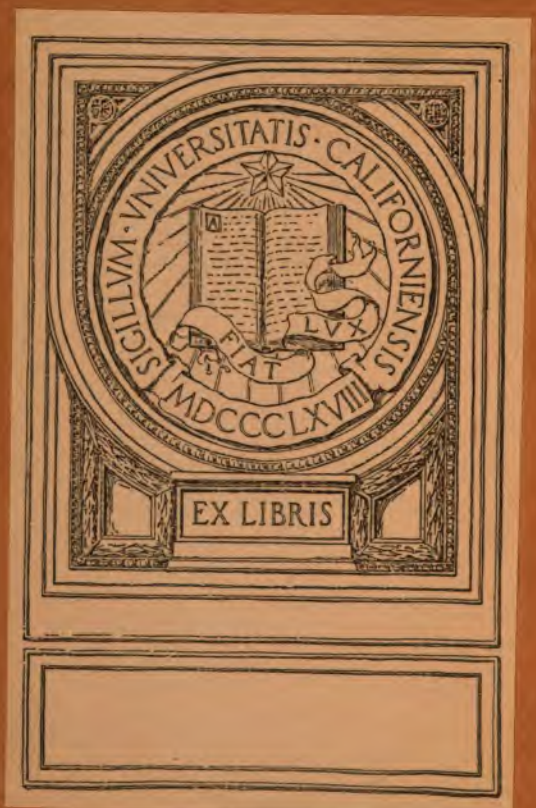
SIGILLVM · VNIVERSITATIS · CALIFORNIENSIS
FIAT LVX
MDCCCLXVIII
EX LIBRIS

D

LE

DIVORCE DE NAPOLÉON

L'auteur et les éditeurs déclarent réserver leurs droits de traduction et de reproduction à l'étranger.

Ce volume a été déposé au ministère de l'intérieur, section de la librairie, en février 1889.

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR :

Le Duc d'Enghien, 1772-1804, 1 vol. in-8°. — E. Plon, Nourrit et Cie, éditeurs.

Le Théâtre de la Révolution, ouvrage couronné par l'Académie française, 1 vol. in-12. — Charavay, éditeur.

Les Bijoux de madame du Barry, 1 vol. in-24, avec eau-forte. — Charavay, éditeur.

La Censure sous le premier Empire, ouvrage couronné par l'Académie française, 1 vol. in-8°. — Perrin et Cie, éditeurs.

Les Almanachs de la Révolution, 1 vol. in-12. — Jouaust, éditeur.

PARIS. — TYPOGRAPHIE DE E. PLON, NOURRIT ET Cie, RUE GARANCIÈRE, 8.

LE DIVORCE

UNIV. OF CALIFORNIA

DE

NAPOLÉON

PAR

HENRI WELSCHINGER

PARIS
LIBRAIRIE PLON
E. PLON, NOURRIT ET Cie, IMPRIMEURS-ÉDITEURS
RUE GARANCIÈRE, 10

1889

Tous droits réservés

UNIV. OF CALIFORNIA

DC216
.1
W4

Fournier
Collection

PRÉFACE

Le divorce de Napoléon ouvre dans l'histoire de l'Empire la période de la décadence. A première vue, cette affirmation peut sembler paradoxale, puisque le divorce est suivi d'une pompeuse alliance avec la maison d'Autriche, excitant les regrets et le dépit des autres familles souveraines qui avaient convoité ouvertement ou en secret l'alliance de Napoléon. Mais après le mariage autrichien, après les cérémonies, les fêtes et l'enthousiasme officiels, surgissent les plus graves événements. La guerre contre la Russie vient s'ajouter aux guerres imprudentes engagées depuis 1806 et 1807 contre le Saint-Siège et l'Espagne. Ces trois guerres amènent la sixième coalition et la chute du régime impérial. Si habile qu'ait été la façon dont fut conduit le divorce,

58302

si brillante qu'ait paru l'union contractée par Napoléon avec l'archiduchesse Marie-Louise, ni cette habileté ni cet éclat n'ont préservé l'Empire d'une ruine à laquelle le condamnait une incommensurable ambition.

De l'aveu de tous les contemporains, le Consulat avait été une époque de relèvement et de sagesse. La pacification de la Vendée, le traité de Lunéville, la paix d'Amiens, le Concordat, le Code civil, le rappel des émigrés, la reconstitution de la famille et de la société avaient rallié tous les esprits au nouveau gouvernement. Les trois premières années de l'Empire, avec les incomparables victoires d'Austerlitz, d'Iéna, d'Eylau, de Friedland, avaient fait oublier à la nation la suppression de ses libertés. J'ai dit ailleurs ce que je pensais de l'enlèvement et de l'exécution du duc d'Enghien. La proclamation presque immédiate de l'Empire, le couronnement et le sacre avaient dissimulé pour un certain temps aux yeux des Français éblouis toute l'horreur de ce drame. Mais de jour en jour les violences s'accroissent et ne peuvent plus se cacher même derrière la gloire. Le traité de Tilsitt a redoublé l'orgueil de l'Empereur, qui se dit le maître de l'Europe. Deux ans après, l'Autriche estime que le moment de secouer le joug est venu. Les chances de la lutte lui sont, une fois de plus, défavorables. Le Saint-Siège est frappé en même temps que la

maison de Habsbourg; le jour de la victoire de Wagram est le jour même de l'enlèvement du Pape. La paix de Vienne porte au comble la puissance de Napoléon. C'est alors qu'il met à exécution le dessein formé depuis 1802; c'est alors qu'il divorce avec Joséphine, s'imaginant qu'une alliance souveraine le placera définitivement à côté des rois, et que tous s'empresseront non plus de subir, mais de reconnaître sa suprématie.

Il veut donner, il donne « le mot d'ordre à l'univers ». S'il en est qui résistent encore, ils seront écrasés. Napoléon compte soumettre la Papauté, soumettre la Russie, soumettre l'Angleterre. Lui qui a passé le Rhin, effacé les Alpes et les Pyrénées, il espère aller des rives de la Seine aux rives du Gange et ajouter des départements nouveaux aux cent trente départements dont se compose déjà son empire. Il continue l'effort héroïque de la Révolution : il lui a emprunté son esprit d'audace et de conquêtes sans fin. Il pense que la guerre contre la Russie sera une guerre heureuse et qu'elle dénouera toutes les difficultés intérieures, en même temps qu'elle assurera sa prépondérance au dehors. « C'est après cela seulement, — dit-il à son aide de camp Narbonne, — qu'il me sera possible de tout arranger et d'en finir avec cette affaire de Rome et du Pape... Pour avoir pleinement raison de l'Église, il faut avoir réussi davan-

tage devant les hommes. Vous avez lu l'histoire des Juifs de Josèphe. Quand Alexandre, vainqueur de l'Orient, approcha de Jérusalem, le grand prêtre lui apporta le livre des Prophètes qui annonçaient sa venue... » Cette fois, il se trompait. S'il avait eu, pour seconder ses prodigieux desseins, des soldats, des généraux, des fonctionnaires, des ministres, il devait rencontrer dans sa marche envahissante un obstacle insurmontable : le Pape, qui représente un principe dont ne sont encore venues à bout ni la séduction, ni la perfidie, ni la force; je veux dire la foi.

Mais l'Empereur se croit invincible. Il luttera contre les hommes, contre les éléments, contre le sort, contre Dieu lui-même. Il a confiance en son étoile, une confiance absolue. Dans son attitude, dans ses paroles, tout annonce la certitude en l'avenir. L'homme, comme le caractère, s'est transformé. Ce n'est plus cette figure maigre, brune et rêveuse, aux grands cheveux plats cachant le front et descendant jusque sur les épaules, aux yeux gris et vagues laissant par instants jaillir des étincelles; c'est un visage plein, un teint mat, un front largement ouvert, une bouche grave aux lignes plus accentuées, un menton carré et résolu. Le regard est plus clair et plus expressif. Il contient je ne sais quoi d'impérieux et de grand surtout qui dompte les plus rebelles. Il impose, il

glace, il terrifie. « Il y a des gens qui me croient sans bile et sans griffes, mande l'Empereur à Talleyrand, un an après son élévation au trône. Écrivez-leur, pardieu, qu'ils ne s'y fient pas! »

Comment peindre un tel homme?... La tâche est difficile; aussi je me bornerai à une simple esquisse. J'indiquerai seulement les principaux traits de la physionomie de celui qui a mené les grands événements dont parle cette étude. Napoléon est le personnage le plus complexe de notre histoire. C'est un composé de violent et de calme, d'arbitraire et de juste, de cruel et d'humain, d'aveugle et de clairvoyant, d'égoïste et de généreux qui captive et qui déconcerte l'observateur impartial. Ce qui domine en lui, c'est la grandeur. Ses qualités, ses défauts, ses vices même ont des côtés gigantesques. Napoléon est un despote, il est vrai, mais c'est un despote organisateur, un despote administrateur, un despote législateur. D'un bond il a saisi l'autorité suprême, et s'il ne demeure pas, aussi longtemps qu'il l'aurait pu, au rang qu'il a conquis par sa valeur personnelle et par sa gloire, c'est qu'il a subitement chancelé sous l'ivresse du succès. Il abuse de son génie et de ses triomphes, il n'obéit à aucun frein. Sa nature belliqueuse, qui ne supporte ni le conseil, ni la contradiction, ni la gêne, ni la rivalité, veut la guerre : la guerre au

dedans, la guerre au dehors. Napoléon éprouve le besoin incessant, le besoin irrésistible de vaincre, de plier, d'abattre, de briser les hommes et les choses. Généraux, ministres, agents, ouvriers, soldats, prêtres, pape, rois, princes, tous devant lui doivent courber le front. Il rêve l'autorité absolue, la monarchie européenne. Il fixe alors l'attention universelle. Les poètes ont, pour le louer, épuisé le trésor de leurs épithètes : colossal, sublime, extraordinaire, épique, génial, immense, divin, que sais-je ?... Les artistes l'ont reproduit cent fois, par le pinceau, par le crayon, par le ciseau, par le burin. Les orateurs sacrés et profanes l'ont célébré dans toutes les langues. Les peuplades les plus ignorées ont retenti de son nom. Ce grand révolutionnaire, — la Révolution incarnée, a dit Metternich, — a bouleversé le monde et fait trembler tous les monarques. Pendant plusieurs années, il a régné sur l'Europe couchée à ses pieds. Après une première abdication et un court exil, il reparaît et jette une terreur nouvelle parmi les rois, ses anciens frères. Vaincu une seconde fois, trahi, cloué sur un roc, il est l'objet d'une surveillance de toutes les heures, et les princes regrettent entre eux de n'avoir pas suivi le conseil de Blücher. Le fossé de Vincennes eût fait plus rapidement leur besogne que le roc de Sainte-Hélène. Mort enfin, son nom les effraye toujours, car ce

nom redoutable est un bélier qui renverse encore les monarchies. La légende de Napoléon se continue longtemps sous le chaume, et lorsqu'on parle de lui, les fronts se découvrent et les voix répètent le refrain du chansonnier populaire :

Parlez-nous de lui, grand'mère,
Parlez-nous de lui !...

Ceux-là mêmes qui ont le plus maudit sa gloire meurtrière, respectent sa mémoire. On redit les noms de Marengo, d'Austerlitz, d'Iéna et de Wagram, et aujourd'hui encore ces nobles souvenirs sont la consolation de nos revers.

Pourquoi faut-il que cet être extraordinaire ait déçu tous ceux qui avaient loué ses actes de réparation et de relèvement et qui aspiraient, après les exploits de la guerre, aux bienfaits de la paix?... Parce que le génie ne suffit pas à un homme, si grand qu'il soit. Il faut à un gouverneur de peuples, outre le prestige et l'éclat, le calme, la bonté, la sagesse, la modération, et non une agitation fébrile, une rigueur systématique, un aveuglement opiniâtre, un orgueil indomptable qui font de Napoléon une des plus hautes comme une des plus terribles figures de notre histoire. L'Empereur avait trop suivi à la lettre le conseil de Machiavel : « Un prince nouveau ne peut impunément exercer toutes les vertus, parce que l'intérêt de sa conser-

vation l'oblige souvent à violer les lois de l'humanité, de la charité et de la religion. » Voilà ce qui explique pourquoi tant d'amertumes ont succédé à tant d'espérances. Ce sont là, dira-t-on peut-être, des regrets inutiles. Il suffisait de laisser la parole aux faits... J'avoue que je ne comprends pas ainsi le rôle de l'histoire. Elle doit s'élever vers des régions plus hautes, rechercher le devoir, étudier les règles qui en découlent, et tirer elle-même des faits tout l'enseignement qu'ils comportent. Elle doit parler avec indépendance et impartialité, montrer à la fois les vices et les vertus des personnages qui ont accepté ou voulu prendre la tâche si laborieuse de conduire les hommes.

Dans les pages où je raconte le divorce et le second mariage de Napoléon, puis sa lutte contre la Papauté, vous le verrez apparaître en toute sa magnificence avec le masque implacable d'un César, la tête laurée, le front haut, l'œil fier et la bouche superbe, portant le manteau semé d'abeilles, le sceptre et la main de justice, tandis que les deux lions, accroupis au pied de son trône, lèvent sur lui un regard soumis et saluent leur maître.

C'est là le despote qui répudie solennellement Joséphine de Beauharnais; c'est l'Empereur des Français, le roi d'Italie, le protecteur de la Confédération germanique, le médiateur de la nation

suisse qui daigne tendre sa main victorieuse à l'archiduchesse Marie-Louise; c'est Napoléon Bonaparte qui consent à unir sa jeune monarchie à la vieille monarchie autrichienne, suivant les formes et les traditions de l'ancien régime et au milieu d'une splendeur inconnue jusqu'à ce jour.

Tout semble lui redire le vers de Corneille :

Régnez : qui fait des lois peut bien faire un divorce.

Les événements qui viennent de se dérouler en Serbie et qui retiennent encore l'attention publique, la décision arbitraire du métropolite Théodore prononçant, le 12 octobre 1888, le divorce entre le roi Milan et la reine Nathalie, sans autre motif avoué que l'impossibilité d'une vie commune entre les deux époux, les procédés indignes du roi et de ses conseillers vis-à-vis d'une femme injustement accusée, le mépris de sa dignité, de sa foi religieuse et de ses droits, tandis que le peuple serbe garde à la reine Nathalie une sincère et respectueuse affection, ces événements rappellent tous à l'observateur la phase surprenante de notre histoire qui se nomme le divorce. Chez nous aussi, des ministres, — comme M. Nicolas Christitch et le général Protitch, — jaloux de garder les bonnes grâces d'un monarque autoritaire, ont servi sa politique implacable et facilité sa

séparation avec une impératrice en possession de l'amitié des Français. Chez nous aussi, des prélats, oublieux de leurs devoirs et courtisans comme le métropolite Théodore, se sont empressés de faire rompre, par une Officialité soumise, les liens religieux qui unissaient Joséphine et Napoléon, afin de donner un plus libre cours aux desseins ambitieux de l'Empereur.

Toutes proportions gardées, et quoique les motifs soient absolument différents, ce qui s'est passé en Serbie a une certaine ressemblance avec les incidents qui ont accompagné le divorce de Napoléon et prête à cette question si grave un nouvel intérêt, celui d'une réelle actualité.

Lors de la publication du tome XI de son *Histoire du Consulat et de l'Empire,* M. Thiers disait : « Rien de plus curieux et de plus défiguré dans les récits publics que ce qui concerne le divorce et le mariage de Napoléon. J'écris, — observait-il, — d'après la Correspondance secrète et d'après les Mémoires inédits du prince de Cambacérès et de la reine Hortense. » Cependant, malgré les révélations de M. Thiers, il reste encore beaucoup à dire et beaucoup à rectifier. Je ne suis pas le seul qui ait été frappé du manque de netteté et de précision, de l'hésitation singulière que manifestent la plupart des histoires de France au sujet du divorce et de l'annulation du premier mariage

de Napoléon, ainsi que des faits qui l'ont préparé et des faits qui l'ont suivi. Ce sont des événements considérables sur lesquels on n'est pas encore entièrement fixé. Chacun y apporte des doutes, des conjectures, des hypothèses. Presque personne n'y met ce que le lecteur demande pour asseoir son jugement définitif : des textes authentiques et l'étude raisonnée de ces textes. Si le fond des choses est à peu près connu, les détails sont ignorés, et l'on verra bientôt quelle importance ont ces détails.

Je me suis occupé de ces hautes questions historiques aux divers points de vue civil, religieux et politique, après la lecture attentive d'un petit imprimé extrêmement rare, intitulé : « *Narré de la procédure à l'occasion de la demande en nullité du mariage de Napoléon Bonaparte et de Joséphine Tascher de la Pagerie* [1]. » L'exemplaire que j'ai en ma possession porte à la dernière page quelques lignes écrites à la main et signées par leur auteur, l'abbé Rudemare [2], chanoine honoraire de Paris, ex-promoteur diocésain, curé de Notre-Dame des Blancs-Manteaux.

[1] Le Havre. Imprimerie de Corcelet. — C'est au Havre que l'abbé Rudemare alla se reposer, après juillet 1830, des fatigues de son ministère paroissial et finit ses jours.

[2] J'ai contrôlé aux Archives nationales l'écriture de l'abbé Rudemare sur les pièces officielles, et j'ai reconnu l'authenticité des lignes manuscrites qui figurent sur mon exemplaire.

« Les jugemens hasardés qu'ont portés sur la question du mariage de Bonaparte les nouvelles histoires qui me sont tombées sous la main, — dit l'abbé Rudemare, à la date du 14 août 1826, — m'ont déterminé à faire transcrire, puis imprimer quelques exemplaires de ce narré qui était resté dans mon portefeuille en 1810, et à en déposer de moi signés dans plusieurs bibliothèques de la capitale.

« J'ai cru devoir en remettre à de respectables amis avec prière de les communiquer aux personnes qui, pensant à faire entrer dans des Mémoires du temps cette procédure, leur demanderaient des renseignements positifs sur la manière dont a été conduite à l'Officialité de Paris, dans des temps difficiles, cette affaire à laquelle j'ai été obligé, par le devoir de ma place, de prendre une part active. »

Satisfaction fut donnée à l'abbé Rudemare. Plusieurs historiens utilisèrent ses renseignements. M. Thiers y fit allusion dans sa grande *Histoire du Consulat et de l'Empire*. Le comte d'Haussonville s'en servit également dans son beau travail sur *l'Église romaine et le premier Empire*. Mais en examinant les choses de très près, je pus bientôt me convaincre que tout n'avait pas été dit, et je tentai de tout connaître et de tout dire.

C'est ainsi que je vis les pièces mêmes du

procès, la requête de Cambacérès, la décision de la commission des évêques, le procès-verbal d'enquête, les dépositions de Talleyrand, de Duroc, de Berthier et du cardinal Fesch, la sentence de l'Official diocésain, l'acte d'appel du promoteur, l'arrêt définitif de l'Official métropolitain. Mis en goût par ces découvertes, je voulus scruter les minutes des procès-verbaux qui avaient préparé les décisions du cabinet des Tuileries et du Sénat, le relevé du cérémonial, les projets de discours rédigés à l'avance pour Napoléon, Joséphine et le prince Eugène, tous les accessoires enfin du drame émouvant dont le dernier acte se joua du 15 décembre 1809 au 11 janvier 1810. Ces pièces si intéressantes pour l'histoire avaient été communiquées en 1851 à M. Thiers, qui se borna à en faire une indication très sommaire. Elles furent impitoyablement refusées sous l'Empire au comte d'Haussonville, qui, avec sa finesse et sa courtoisie habituelles, protesta contre une consigne trop rigoureuse [1].

« On conserve, a-t-il dit, au dépôt des Archives impériales des papiers où se trouve officiellement consignée, par des dépositions des témoins qui ont parlé au nom de l'empereur Napoléon et sous son évidente inspiration, la version qu'il désirait accré-

[1] *L'Église romaine et le premier Empire*, tome III, page 246.

diter au sujet de son non-consentement au mariage contracté avec l'Impératrice la veille du sacre. Nous aurions aimé à les consulter. Dans ces pièces, mises autrefois sous les yeux de M. Thiers, peut-être aurions-nous rencontré quelques détails qui nous auraient servi à atténuer dans une certaine mesure, aux yeux de nos lecteurs, l'étrange attitude prise en cette circonstance par le chef du premier Empire. Cela ne nous a malheureusement pas été possible, les ordres les plus formels ayant été donnés pour qu'on ne nous communiquât aucun des documents des Archives impériales. »

La porte des Archives est aujourd'hui moins fermée. Grâce à la bienveillance du Garde général et des archivistes, ses dévoués collaborateurs, j'ai pu lire à loisir ces documents mystérieux, j'ai pu les examiner avec tout le soin qu'ils méritent.

« Ces pièces, disait un rapport de la secrétairerie d'État qui les refusait à M. d'Avannes en 1840, entreront un jour dans l'histoire de l'Empire, histoire qui n'est pas encore faite et que fort heureusement le temps prépare lentement, car les matériaux dont elle devra se composer ne sont pas tous de nature à voir encore le jour... »

Les documents en question éclairent d'une vive lumière le divorce de Napoléon et de Joséphine.

Ils sont loin d'atténuer l'attitude prise par l'Empereur, lors de l'annulation canonique de son mariage. Ils montrent que les agents de Napoléon, comme les membres de l'Officialité parisienne, se sont inclinés devant les exigences du Souverain. La plupart ont obéi sans protester, devançant même les ordres de leur maître; quelques-uns ont balbutié des objections timides, vite effacées par un zèle et un empressement à tout faire qui écœurent.

Pour la seconde partie de mon sujet, qui traite naturellement du mariage autrichien et de la rupture définitive de Napoléon avec la Papauté, j'ai consulté aussi les dépêches des Affaires étrangères et les autres dossiers des Archives nationales. J'en ai confronté la teneur avec les curieuses indications que renferment les Mémoires de Metternich et des contemporains, ainsi que certains ouvrages étrangers.

Le cardinal Consalvi affirme que le gouvernement français fit disparaître, en 1810, tout ce qui pouvait être une pièce à charge contre lui. « Il avait exigé, affirme-t-il, qu'on lui livrât tous les papiers relatifs à cette affaire. Comme on le racontait généralement à Paris, il en avait brûlé une partie et altéré l'autre. » C'est là une erreur absolue.

Dans le nouveau travail que je publie aujour-

d'hui, les documents inédits occupent une grande place, mais j'ai la conscience de les avoir utilisés avec mesure et avec impartialité, suivant ainsi le conseil du critique :

Et mihi res, non me rebus, submittere conor.

H. W.

Paris, février 1889.

UNIV. OF CALIFORNIA

LE DIVORCE DE NAPOLÉON

CHAPITRE PREMIER

LE MARIAGE CIVIL DE BONAPARTE ET DE JOSÉPHINE EN 1796 ET LEUR MARIAGE RELIGIEUX EN 1804.

Le 15 vendémiaire an IV, le Comité de salut public avait ordonné le désarmement des sections Le Peletier et du Théâtre-Français, ainsi que le désarmement de tous les grenadiers et chasseurs de la garde nationale. Des mesures rigoureuses obligèrent les citoyens à rendre leurs armes à la police. Le prince Eugène rapporte ainsi ce fait dans ses *Mémoires :* « A la suite du 13 vendémiaire, un ordre du jour défendit, sous peine de mort, aux habitants de Paris de conserver des armes [1]. Je ne pus me faire à l'idée de me

[1] M. Th. Iung, dans son ouvrage sur Bonaparte (t. III), conteste le désarmement des sections. On voit qu'il n'a pas étudié de près les arrêtés du Comité de salut public après le 13 vendémiaire, et entre autres celui du 15 vendémiaire que l'on trouvera aux *Pièces justificatives.*

séparer du sabre que mon père avait porté et qu'il avait illustré par d'honorables et éclatants services. Je conçus l'espoir d'obtenir la permission de pouvoir garder ce sabre, et je fis des démarches en conséquence auprès du général Bonaparte. L'entrevue qu'il m'accorda fut d'autant plus touchante qu'elle réveilla en moi le souvenir de la perte encore récente que j'avais faite. Ma sensibilité et quelques réponses heureuses que je fis au général, lui firent naître le désir de connaître l'intérieur de ma famille, et il vint lui-même le lendemain m'apporter l'autorisation que j'avais si vivement désirée. Ma mère l'en remercia avec grâce et sensibilité. Il demanda la permission de revenir nous voir et parut se plaire de plus en plus dans la société de ma mère. Je dois dire que, peu de mois après, nous nous aperçûmes de l'intention où le général Bonaparte pouvait être d'unir son sort à celui de notre mère, et toute la splendeur qui depuis a environné Napoléon, n'a pu me faire oublier la peine que je ressentis, quand je vis ma mère décidée à former de nouveaux liens... Il me semblait qu'un second mariage, quel qu'il fût, était une profanation, une atteinte portée à la mémoire de notre père[1]. » Telle fut l'origine réelle des relations de Joséphine et de Bonaparte.

[1] Voir, sur ces mêmes faits, les Dictées de Sainte-Hélène dans

Un an auparavant, Joséphine avait subi les épreuves les plus cruelles. Le général de Beauharnais avait été accusé, par Fouquier-Tinville, d'avoir livré Mayence à l'ennemi. Joséphine implora un des membres du Comité de sûreté générale. Elle essaya d'obtenir la mise en liberté de son mari et de sa belle-sœur, incarcérés tous les deux à ce moment. Le jacobin la dénonça. La malheureuse femme fut, à son tour, jetée dans la même prison et, le 23 juin 1794, elle lut avec désespoir le nom du général de Beauharnais sur la liste des décapités de la journée. Parmi eux se trouvaient un prince de Rohan, un prince de Salm, le colonel de Beauvoir, le maréchal de Gouy d'Arcy, le comte de Soyecourt, le comte de Querhoënt et le spirituel Champcenetz, tous accusés d'avoir voulu anéantir la République et assassiner les représentants du peuple. Les enfants de Joséphine, Eugène et Hortense, avaient, en vain, dans les termes les plus émouvants, fait appel « à la sensibilité et à la clémence de la Convention » en faveur de leur mère. Joséphine ne fut délivrée que le 19 thermidor. Elle quitta la prison des Carmes, au milieu des vœux et des bénédictions de ses compagnons de captivité, qui avaient appris à l'aimer. Livrée à une extrême détresse, elle obtint l'hospitalité d'une géné-

la *Correspondance de Napoléon*, t. XXIX, p. 67. Le prince Eugène avait quinze ans à cette époque.

reuse dame, nommée Dumoulin. Elle fut ensuite secourue par madame Tallien, avec laquelle elle se lia intimement. Elle finit par obtenir la levée des scellés mis sur son mobilier, et rentra en possession de quelques biens confisqués[1]. Elle reprit alors ses relations mondaines, réunissant dans son salon de la rue Chantereine des hommes de lettres, des artistes et des thermidoriens. Le 13 vendémiaire éclata. Les suites de cette émeute amenèrent chez elle, ainsi qu'on vient de le voir, le général Bonaparte. Ils se convinrent bientôt. Leur mariage, uniquement civil, eut lieu au deuxième arrondissement de Paris, le 9 mars 1796, devant Paul Barras, directeur, Jean Lemarois, aide de camp, Jean-Lambert Tallien, membre des Cinq-Cents, et Étienne-Jacques-François Calmelet. On sait que Joséphine fit reporter, dans l'acte de mariage, sa naissance à l'année 1767, se rajeunissant ainsi de quatre ans, tandis que Bonaparte, grâce à une confusion voulue avec l'âge de son frère Joseph, se laissant vieillir d'un an, plaçait sa naissance en l'année 1768[2]. On verra quelle

[1] Pour confirmer les bruits qui ont couru au sujet d'une liaison entre Barras et Joséphine, on ne peut apporter aucun fait décisif, aucune preuve irréfutable. Il est seulement avéré que Joséphine parut, avec son amie madame Tallien, dans la société frivole qui s'était groupée autour de Barras. Plus tard, Lucien et Joseph Bonaparte se plurent, dans leur haine contre Joséphine, à exciter méchamment la jalousie de Bonaparte.

[2] L'acte de baptême fourni à l'École royale militaire indique

conséquence eut plus tard, pour Joséphine, cette simple coquetterie. En attendant, sa grâce infinie, sa haute élégance, sa physionomie charmante, ses manières délicates avaient ébloui le général Bonaparte. Agée de trente-trois ans, elle en paraissait à peine vingt-cinq. Sa conversation spirituelle, qu'animaient un doux regard et un sourire délicieux, la rendait séduisante entre toutes.

A peine unis, les deux époux furent contraints de se quitter pour un certain temps. Bonaparte, nommé général en chef de l'armée d'Italie, alla prendre le commandement de ses troupes. Mais Joséphine ne se résigna pas à un éloignement prolongé. Elle avait trop souffert des séparations que lui avait souvent imposées M. de Beauharnais, pour repasser volontairement par les mêmes angoisses. Aussi s'empressa-t-elle de rejoindre son jeune mari à Milan. Elle le suivit dans ses triomphes à Brescia, à Lucques, à Florence. Après les préliminaires de Léoben, elle s'installa avec lui à Montebello. Là, se formant une sorte de cour, elle imposait à tous par sa distinction et sa beauté, par ce caractère

pour la naissance de Napoléon : « Ajaccio, 15 août 1769. » (Voir pour les détails le Dictionnaire Jal : Art. *Napoléon*.)

On a dit que l'âge inexactement rapporté de Joséphine et la situation de mineur du témoin Lemarois auraient pu être invoqués par Napoléon comme moyen de dissolution du lien civil, mais que l'Empereur s'abstint de les invoquer par une sorte de scrupule. Cela est inexact. Ces motifs n'auraient pu suffire pour faire rompre le lien civil.

bienveillant et ce tact particulier qui frappèrent tant Metternich. Bonaparte eut alors raison de dire que s'il gagnait les batailles, Joséphine gagnait les cœurs.

De Montebello elle se rend à Rome, puis elle revient à Paris jouir des ovations décernées au vainqueur de l'Italie. La rue Chantereine est devenue la rue de la Victoire : le salon de Joséphine est naturellement le rendez-vous des généraux, des savants, des artistes, des écrivains en renom. Mais de nouvelles ambitions entraînent au loin Bonaparte. Il part pour l'Égypte. Joséphine se retire à la Malmaison, qu'elle vient d'acquérir. Un an après, les directeurs rappellent Bonaparte, qui, à leur grande surprise, fait le coup d'État à son profit personnel[1]. Le premier Consul déjoue les menées de Sieyès, puis, le 9 février 1800, va s'installer aux Tuileries avec les formes et l'appareil de la royauté. Joséphine accepte, sans le moindre embarras, ce surcroît de grandeurs. Habilement conseillée par mesdames Campan et de Montesson,

[1] C'est le soir du 18 brumaire que Bonaparte aurait répondu à madame de Staël, qui lui demandait s'il était vrai qu'il n'aimât pas les femmes : « J'aime la mienne. » Madame de Staël s'écria « qu'Épaminondas aurait ainsi parlé ». Cette anecdote semblerait donner un démenti aux affirmations de Lucien, qui prétend qu'au retour d'Égypte, il avait été très sérieusement question du divorce entre Bonaparte et Joséphine. Il est vrai que de faux rapports envoyés en Égypte avaient aigri Bonaparte. Mais, dès la première explication, ses craintes se dissipèrent.

elle attire à elle les plus réfractaires et parvient à se concilier jusqu'à des représentants de l'ancienne monarchie[1]. Son éclat et sa noblesse native lui donnent presque l'apparence d'une souveraine. Le premier Consul lui témoigne l'affection la plus vive. Il en est fier. Qu'on se rappelle le tableau de Prudhon et qu'on revoie par la pensée la pose naturellement gracieuse de Joséphine, ses cheveux soyeux artistement noués d'une bandelette, son ovale parfait, son regard caressant, ses bras d'un si pur modelé, ses belles épaules, l'attrait et l'abandon de tout son être, et l'on comprendra son pouvoir sur l'esprit de Bonaparte. Celui-ci ne peut lui reprocher que ses dépenses inconsidérées et ses prodigalités folles, son amour exagéré du luxe ; et encore, s'essayant déjà à jouer au monarque, ne la réprimande-t-il que pour la forme. L'intérêt que Joséphine porte aux victimes de la Révolution la rend bientôt populaire. Si elle échoue dans ses tentatives de clémence en faveur de l'infortuné duc d'Enghien, elle obtient du moins la grâce de M. de Polignac et de ses amis. Pendant quatre années, elle est heureuse, libre, enviée. Elle a soupçonné

[1] « La circonstance de mon mariage avec madame de Beauharnais m'a mis en point de contact avec tout un parti qui m'était nécessaire pour concourir à mon système de fusion, un des principes les plus grands de mon administration et qui la caractérisera spécialement. Sans ma femme, je n'aurais jamais eu avec ce parti aucun rapport naturel. » (*Mémorial.*)

un instant les intrigues de Lucien Bonaparte, ambassadeur en Espagne, qui avait eu l'idée de proposer le divorce au premier Consul pour lui permettre d'épouser une infante. Mais ce projet n'a été qu'éphémère[1]. Les inquiétudes de Joséphine ne commenceront vraiment qu'en 1804. Deux jours après le 14 germinal an XII, si l'on en croit Miot de Mélito, généralement bien informé[2], Joseph Bonaparte s'aperçut que le premier Consul voulait revenir à un plan qu'il avait plus d'une fois indiqué. Il s'agissait de se faire déclarer empereur et d'adopter en même temps pour successeur le fils de Louis Bonaparte et d'Hortense Beauharnais. Joseph aurait été, en cas de minorité, nommé tuteur de cet enfant et régent, conjointement avec les deux autres consuls. D'autre part, il avait été question d'un système régulier d'hérédité, et Joseph crut comprendre que l'adoption du fils de Louis était un expédient inspiré par Joséphine. Celle-ci voyait, en effet, dans l'hérédité régulière une sorte d'arrêt de divorce, puisqu'elle ne pouvait donner d'héritier à son mari[3]. Louis, poussé par ses frères, s'op-

[1] Voir les *Mémoires* de Lucien Bonaparte, publiés par M. Th. Iung, t. II, p. 276 et suiv.

[2] *Mémoires*, t. II.

[3] Certains la croyaient mariée religieusement. Ce fut ainsi qu'à Anvers, en juin 1803, l'archevêque de Malines dit à Joséphine devant son cortège : « Après vous être unie au premier Consul par les nœuds d'une alliance sainte, vous vous trouvez aujourd'hui environnée de sa gloire... »

posa à ce projet. La famille Bonaparte entra en dissentiment avec son chef. Elle haïssait Joséphine; elle sut le faire voir. Bonaparte modifia ses desseins, tout en se réservant la faculté de revenir au fils de Louis par l'adoption. Dans le conseil du 3 floréal, il annonça que le principe de l'hérédité admis, il désirait qu'on le laissât maître de régler ce qui lui conviendrait pour l'intérieur de sa famille. Le sénatus-consulte du 22 floréal, qui constitua l'Empire, concéda à Napoléon la faculté d'adopter un successeur, mesure qui irrita particulièrement Joseph. Il se répandit en termes injurieux contre Joséphine, critiquant cette disposition avec la dernière amertume. Il en voulait à Napoléon d'avoir donné à sa femme le titre d'impératrice, et il commençait déjà contre cette malheureuse princesse la campagne qui aboutit au divorce de 1809[1].

Les beaux jours de Joséphine sont passés. Avec l'éclat et la gloire, les craintes et les tristesses sont venues. La façon dont le peuple est appelé à voter sur l'hérédité impériale et le commentaire que lui

[1] « Ma femme est une bonne femme, qui ne leur fait point de mal. Elle se contente de faire un peu l'impératrice, d'avoir des diamants, de belles robes, les misères de son âge ! Je ne l'ai jamais aimée en aveugle. Si je l'ai faite impératrice, c'est par justice. Je suis surtout un homme juste. Si j'avais été jeté dans une prison au lieu de monter au trône, elle aurait partagé mes malheurs. Il est juste qu'elle participe à ma grandeur... » (Entretien de Napoléon avec Rœderer, le 4 novembre 1804.)

donnent les agents du pouvoir sont faits pour motiver les angoisses de l'Impératrice[1]. Tout à coup elle apprend que le Pape va venir à Paris sacrer Napoléon. Elle apprend en même temps qu'un parti, hostile à sa personne, veut l'empêcher d'être couronnée et sacrée. La raison en est fort simple. Voilà huit ans que Napoléon et Joséphine sont mariés, et leur union a été stérile. Plusieurs fois déjà, Napoléon s'est plaint de n'avoir pas d'héritier, et sa famille s'est faite l'écho empressé de ses plaintes. Le divorce paraît devoir s'imposer de lui-même. La raison d'État le commande. L'opinion lui est favorable. C'est la chose qui préoccupe le plus les antichambres et les

[1] Un exemple, entre cent, le montrera. Voici une proclamation prise au hasard :

« Habitants du département du Cher,

« Le vœu émis par les 29 assemblées cantonales du département est accompli. Le grand Napoléon est proclamé empereur des Français : la dignité impériale est héréditaire. Vous êtes appelés à émettre votre vœu sur la proposition suivante :

« Le peuple veut l'hérédité de la dignité impériale dans la descendance directe, naturelle, légitime et adoptive de Napoléon Bonaparte et dans la descendance directe, naturelle et légitime de Joseph Bonaparte et de Louis Bonaparte...

« Vous vous empresserez d'exprimer un désir qui vit depuis longtemps dans vos cœurs et dont l'accomplissement doit assurer le bonheur de vos enfants. Le génie du grand Napoléon planera sur sa postérité. Vive l'Empereur !

« *Le préfet du Cher :* Belloc. »

(Archives nationales, AF^{IV} 155.)

salons. Un témoin en parle en des termes qui dépeignent bien la futilité des Parisiens, sans cesse à l'affût de nouvelles et de changements. « Bonaparte était empereur; la dignité héréditaire dans sa famille; les deux consuls supprimés; Lebrun se retirait dans ses terres; madame Bonaparte répudiée; le margrave de Bade qui, dans l'arrestation du duc d'Enghien, avait si bien fait les fonctions de sergent de Bonaparte, lui donnait pour femme une princesse de sa famille. Voilà le citoyen Bonaparte devenu beau-frère de l'empereur Alexandre. Il aura un enfant; ce sera un garçon. Le théâtre est prêt... on peut commencer [1]. »

C'est alors que Joséphine, menacée dans ses intérêts les plus chers, dans sa fierté, sa dignité et ses droits, essaye de défendre et de conserver la place qui lui appartenait légitimement. Les renseignements sur le péril qui allait l'atteindre arrivaient de divers côtés. Ainsi elle savait que non seulement la famille de Bonaparte lui conseillait le divorce, mais qu'il y était encouragé par les courtisans. Trois mois avant la fondation de l'Empire, Talleyrand avait fait entendre à Bonaparte que s'il épousait une princesse de Bade, il obtiendrait l'utile appui des cours de Russie et de

[1] Miot de Mélito, t. II.

Bavière. Le premier Consul laissa parler son ministre. Il se réservait un plus glorieux avenir. Mais il ne voulait encore révéler à personne l'étendue de son ambition. Des scènes de famille, amenées par la jalousie, irritèrent Joséphine, qui, dans un entretien intime avec son mari, proféra des paroles imprudentes. L'Empereur, exaspéré, perdit tout son sang-froid. Il déclara hautement qu'il songeait en effet à une séparation [1]. A ces mots, la douleur de Joséphine fut telle, que Napoléon ému revint subitement sur sa menace et lui promit de l'admettre au sacre ainsi qu'au couronnement. Cette promesse ne suffit pas à Joséphine. Elle demanda une audience secrète au Souverain Pontife. Elle lui confia qu'elle était unie à Napoléon seulement par les liens civils [2]. Pie VII fit alors entendre à

[1] Napoléon avait oublié ce qu'il disait jadis à Rœderer : « C'est par justice que je n'ai pas voulu divorcer : mon intérêt, l'intérêt même du système, demandait peut-être que je me remariasse. Mais j'ai dit : Comment renvoyer cette bonne femme à cause que je deviens plus grand ?... Non, cela passe ma force. J'ai un cœur d'homme ; je n'ai pas été enfanté par une tigresse. Quand elle mourra, je me remarierai et je pourrai avoir des enfants. Mais je ne veux pas la rendre malheureuse. » (Rœderer, t. III. — 4 nov. 1804.) — Voir aussi les Mémoires de madame de Rémusat, tome II.

[2] « Malgré le nouvel ascendant que Joséphine avait paru reprendre sur le premier Consul, la possibilité d'un divorce la tourmentait beaucoup, et, de temps en temps, par d'adroites suggestions plus ou moins indirectes et d'ailleurs fort légitimes de sa part, elle témoignait un ardent désir de voir consolider son mariage à la municipalité par la bénédiction nuptiale reçue à l'é-

l'Empereur que s'il ne légitimait pas immédiatement son mariage, il se refuserait à présider la cérémonie de Notre-Dame. La colère de Napoléon contre Joséphine fut extrême. Elle ne s'expliquerait pas, si elle n'avait eu pour cause l'arrière-pensée d'un futur divorce. Napoléon finit par s'apaiser, car il savait que rien au monde ne ferait céder Pie VII sur ce point spécial. La veille du couronnement, vers quatre heures de l'après-midi, et non pas, comme on l'a affirmé jusqu'ici, à une heure avancée de la nuit, le cardinal Fesch, muni par le Pape de tous les pouvoirs, maria secrètement Napoléon et Joséphine dans les appartements particuliers des Tuileries. On a dit, et tout récemment encore[1], que les témoins de ce mariage clandestin furent MM. de Talleyrand et Berthier. M. Thiers l'a cru. Il s'est ravisé plus tard après l'examen des pièces officielles, qui ne sont autres que les dépositions des quatre témoins cités à la requête de l'Officialité par Cambacérès : le cardinal Fesch, Berthier, Duroc et Talleyrand. M. Thiers

glise ; ce à quoi le Consul s'était toujours obstinément refusé et se refusa jusqu'à l'époque de son couronnement. » (*Mémoires de Lucien Bonaparte*, t. II.)

[1] Dans son dernier ouvrage, le prince Napoléon écrivait : « Napoléon et Joséphine furent unis religieusement pour satisfaire aux scrupules de Joséphine, dans la nuit qui précéda le sacre, par le cardinal Fesch, devant Talleyrand et Berthier. Je le sais par mes traditions de famille. » (*Napoléon et ses détracteurs*, page 69.)

a ajouté que cette erreur n'avait du reste « qu'une pure importance de formes ». Elle avait, au contraire, une grande importance, car l'absence de témoins au mariage secret a été un des motifs principaux invoqués par l'Empereur ou ses répondants pour faire invalider son mariage. Mais Joséphine, qui prévoyait les périls de l'avenir, eut la précaution de demander au cardinal Fesch un certificat de la bénédiction nuptiale qu'elle venait de recevoir. Le soin qu'on mit plus tard à lui enlever cette pièce considérable montre combien de part et d'autre on croyait à la validité du mariage religieux.

Malgré toutes les difficultés que je viens de retracer, malgré les pénibles scènes de la veille, le couronnement se fit avec une majesté incomparable. Tous les assistants de cette auguste cérémonie remarquèrent la tendresse particulière de Napoléon pour Joséphine, la grâce affectueuse avec laquelle il plaça la couronne sur la tête de celle qu'il avait appelée « son bon génie », ainsi que l'émotion de l'Impératrice. Mais ce n'est plus qu'un éclair de tendresse. Napoléon, à peine monté sur le trône de France, médite déjà une alliance solennelle. Ses projets sont immenses, et, pour leur réalisation, tout devra lui céder. Il a pris le manteau, le sceptre et la couronne, parce qu'il veut agir sur l'imagination des peuples par

les moyens qui, seuls, ont de l'action sur elle. Le général Bonaparte est arrivé à se faire appeler par les rois : « mon frère ». Il est entré dans leur famille par le titre et le rang, il y entrera une seconde fois par l'alliance. Était-ce donc, après tout, chose si impossible que d'obtenir la main d'une princesse? Un tel rêve n'était qu'un détail pour celui qui disait en ce moment même à Joseph Bonaparte : « Ce que j'ai fait jusqu'ici n'est rien encore. Il n'y aura de repos en Europe que sous un seul chef, sous un empereur qui aurait pour officiers des rois, qui distribuerait des royaumes à ses lieutenants, qui ferait l'un roi d'Italie, l'autre roi de Bavière, celui-ci landamman de Suisse, celui-là stathouder de Hollande, tous ayant des charges dans la Maison impériale avec les titres de grand échanson, grand panetier, grand écuyer, grand veneur, etc.[1]... » Ce dessein, comme l'autre, s'accomplira, et l'Europe stupéfaite assistera à des faits qui lui sembleront des prodiges. Mais rien n'étonnera celui qui faisait tranquillement cet aveu : « Je suis appelé à changer la face du monde. »

Napoléon va ceindre la couronne de fer à Milan. Il n'appelle pas Joséphine à ses côtés.

[1] Miot de Mélito, t. II.

Celle-ci a compris. Ses inquiétudes reparaissent; les soupçons d'un malheur inévitable l'assaillent de nouveau. Elle souffre de la rareté de ses entrevues avec l'Empereur. Divers indices aggravent ses tourments. Le décret de Milan, par lequel Napoléon adopte le prince Eugène pour fils et pour son successeur au trône d'Italie, lui prouve qu'il ne songe pas à faire de ce fils un successeur à la couronne de France. Les courtisans ne se gênent pas pour dire tout haut qu'il pense à une nouvelle union avec l'héritière d'une cour souveraine. La pauvre impératrice est atteinte au fond du cœur. On a dit qu'elle cachait ses mortelles angoisses sous une légèreté mondaine et sous les plus frivoles caprices : c'est une erreur. « Je l'ai toujours vue, rapporte un témoin qui n'est pas suspect de complaisance [1], presque exclusivement occupée de sa position et tremblante de déplaire à son mari. Elle n'avait aucune coquetterie; toute sa manière extérieure était décente et mesurée. Elle ne parlait aux hommes que pour découvrir ce qui se passait, et ce divorce suspendu sur sa tête faisait l'éternel objet de ses plus grands soucis... » Elle se préoccupait aussi de ses enfants, n'oubliant pas les recommandations suprêmes que lui avait faites M. de Beauharnais, le 4 thermidor an II,

[1] Mémoires de Mme de Rémusat.

dans une lettre qui ressemblait à un testament. L'Empereur avait, il est vrai, comblé son fils et sa fille de faveurs, mais Hortense, que son mariage avec le roi Louis avait singulièrement déçue, disait, dans un jour de tristesse, à Napoléon : « Donnez du repos à ma mère, de l'éclat à Eugène qui le mérite, mais laissez-moi vivre tranquille et solitaire !... »

Du repos à sa mère ! C'était demander beaucoup au grand agitateur qui remuait aussi bien sa famille que le monde. La politique était là, instante, implacable, avec ses âpres exigences. Napoléon aimait Joséphine, mais il aimait encore plus sa gloire, et il tenait à fonder une dynastie. Orgueil bien naturel, après tout, pour celui qui n'avait plus à compter ses triomphes. Il ne rencontrait aucun obstacle à ses désirs. Il savait que les monarques de l'Europe étaient prêts à lui ouvrir leurs familles. Il le savait et il voulait montrer à tous que le premier soldat du monde était l'égal des rois et des empereurs, et que sa jeune gloire militaire avait de quoi lutter avec la plus vieille noblesse [1].

[1] Des courtisans, qui voulaient à tout prix lui créer des aïeux, apportèrent bientôt à l'Empereur le fruit de leurs savantes recherches. Les uns attribuaient pour origine à la famille Bonaparte la *gens Julia*, d'autres les Comnène et les Paléologue, ceux-ci un M. de Bompart dont la fille aurait épousé le *Masque de fer*, frère jumeau de Louis XIV. On dirait du ro-

man, et cependant ces stupides adulations se sont réellement produites. On sait comment Napoléon y répondit. Le *Moniteur* du 25 messidor an XIII contient une note qui émane évidemment de sa plume : « On a mis dans nos propres journaux, dit-il, une généalogie aussi ridicule que plate de la maison Bonaparte. Ces recherches sont bien puériles, et à tous ceux qui demanderaient de quel temps date la maison Bonaparte, la réponse est bien facile : elle date du 18 brumaire. »

L'ambassadeur Alquier écrivait à Talleyrand le 6 germinal an XII (27 mars 1804) : « La Reine (de Naples) me parlait dernièrement de la cour de Vienne. Le premier Consul, me disait-elle, ne sait peut-être pas jusqu'à quel point sa renommée a subjugué l'Empereur. Je vais vous raconter un fait qui s'est passé pendant mon dernier voyage en Allemagne et qui vous en fera juger. Nous déjeunions un jour en famille, l'Empereur, l'Impératrice, mes trois autres filles et moi. On parla beaucoup du Consul, et je ne fus pas de l'avis de tout le monde. François me répondit : « Quoi que vous disiez, ma mère, si Bonaparte me demandait ma fille en mariage, je la lui donnerais. — Quoi ! vous le feriez ? — Assurément oui, ajouta-t-il du ton le plus affirmatif, et si demain il me faisait cette proposition, je l'accepterais indubitablement. » (Correspondance de Naples. — Archives des Affaires étrangères.)

CHAPITRE II

LES PRÉLIMINAIRES DU DIVORCE.

C'est à la fin de l'année 1807 qu'apparaît clairement pour la première fois chez Napoléon l'intention de divorcer avec Joséphine. Une lettre de Metternich au comte de Stadion, en date du 30 novembre, nous en fournit la preuve[1]. « J'ai eu l'honneur, disait Metternich, d'entretenir Votre Excellence, dans plusieurs de mes précédents rapports, des bruits longtemps répandus du prochain divorce de l'Empereur... Des recherches suivies et des relations avec quelques personnes liées avec l'Impératrice m'ont procuré quelques données tout à fait secrètes que je n'hésite pas à garantir comme certaines. » D'après Metternich, l'Empereur avait, depuis son retour, un maintien froid et embarrassé vis-à-vis de l'Impératrice. Il n'habitait plus la même pièce qu'elle. Les bruits de répu-

[1] *Mémoires*, t. II. — Déjà Metternich caressait le dessein d'assurer l'alliance de l'Autriche et de la France par un mariage.

diation recommençaient à circuler. Ils formaient le sujet des discussions publiques. Ils auraient été immédiatement étouffés, s'ils n'eussent été au fond tolérés. Ils vinrent bientôt à la connaissance de Joséphine.

Napoléon lui-même ne craignit pas de lui parler un jour de la nécessité où il se trouverait peut-être, tôt ou tard, de prendre une femme qui lui donnât un héritier. Il demanda à Joséphine si elle n'aurait pas le courage, au nom des intérêts de la France, de décider de sa propre retraite. Madame de Rémusat assure que Joséphine répondit à Napoléon : « Vous êtes le maître et vous déciderez de mon sort. Quand vous m'ordonnerez de quitter les Tuileries, j'obéirai à l'instant; mais c'est bien le moins que vous l'ordonniez d'une manière positive. Je suis votre femme. J'ai été couronnée par vous en présence du Pape. De tels honneurs valent bien qu'on ne les quitte pas volontairement. Si vous divorcez, la France entière saura que c'est vous qui me chassez, et elle n'ignorera ni mon obéissance ni ma profonde douleur. » Joséphine devait tenir parole.

Quelque temps après, l'Empereur étant en Italie, une entrevue des plus importantes eut lieu entre lui et son frère Lucien Bonaparte. Elle eut pour objet le divorce que l'Empereur conseillait à Lucien et, par une sorte d'action réflexe, le propre divorce

impérial[1]. On sait que Lucien avait épousé, en 1802, la veuve d'un sieur Jouberthon, femme charmante dont il était encore épris. Elle lui avait donné des enfants que Lucien adorait. Mais ce mariage bourgeois ne convenait pas à l'Empereur et contrariait ses plans. Il rappela à son frère que toute union contractée par les membres de la famille impériale sans son consentement était nulle. « Sire, objecta Lucien, mon mariage est antérieur à cette loi.

— Votre femme ne sera jamais ma belle-sœur.

— Que voulez-vous donc de moi ?

— Ce que je veux, c'est un divorce simple.

— A mes yeux, Sire, séparation, divorce, nullité de mariage et tout ce qui tiendra à une séparation de ma femme me paraît déshonorant pour moi et mes enfants, et je ne ferai jamais rien de pareil, je vous assure.

— ... Vos enfants, restés par votre faute dans les rangs obscurs des particuliers, seront en droit de maudire et maudiront votre mémoire.

— Sire, s'ils étaient capables des sentiments dont vous me menacez, je les renie d'avance pour être de mon sang !... »

La conversation s'égara sur divers sujets, puis

[1] Les termes mêmes de l'entrevue furent consignés par Lucien dans ses *Mémoires*, le lendemain du 12 décembre. (Voir *Mémoires de Lucien Bonaparte*, t. III, p. 82 et suiv.)

l'Empereur dit tout à coup que Joséphine était décidément vieille et que, comme elle ne pouvait plus avoir d'enfants, elle en était fort triste et fort ennuyeuse, parce qu'elle craignait le divorce ou même pire. « Figurez-vous, ajoute-t-il, que cette femme-là pleure toutes les fois qu'elle a une mauvaise digestion, parce qu'elle dit qu'elle se croit empoisonnée par ceux qui veulent que je me marie avec quelque autre. C'est détestable ! » Et découvrant sa pensée, il apprit à Lucien qu'il faudrait bien qu'il aboutît au divorce; qu'il aurait dû le faire plus tôt, car il aurait déjà de grands enfants [1]. « Il est bon, observa-t-il gravement, que vous sachiez que je ne suis pas impuissant, comme vous le disiez tous. » Il déclara que si sa résolution était déjà bien prise, son choix n'était pas encore arrêté. Et montrant quel prix il attachait au divorce de Lucien, il lui fit comprendre qu'après la résistance qu'il lui avait opposée, ce divorce frapperait beaucoup plus l'opinion que le sien.

« — Oui, dit-il sérieusement, vous devriez faire cela ! Oui, vous devriez faire cela pour moi... mais alors, mon cher président, service pour service, c'est juste, et cette fois, je ne serai pas ingrat. » Ses instances furent on ne peut plus pressantes. Napo-

[1] Voir aux *Pièces justificatives* une liste des princesses des grandes maisons, établie en 1807 ; ce qui est une preuve que les intentions de Napoléon étaient déjà fixées à cette date.

léon avouait qu'il ne tenait tant au divorce de son frère que « pour paralyser, atténuer au moins dans l'opinion le mauvais effet de son propre divorce, dont le prétexte était la stérilité devenue le partage de l'impératrice Joséphine ». Il offrit à Lucien la couronne de Naples, puis celle d'Italie. « Enfin, que voulez-vous? Parlez !... tout ce que vous voudrez ou pourrez vouloir est à vous, si votre divorce précède le mien ! » Lucien persista à refuser, et dès lors sa disgrâce fut complète [1].

Les négociations auprès de Lucien ayant échoué, on eut recours à Fouché pour une autre tentative. Celui-ci se rend un jour à Fontainebleau, chez l'Impératrice. Après un court préambule, le ministre de la police ose lui dire que le bien public et la consolidation de la dynastie exigeaient que l'Empereur eût des enfants. Il l'engageait donc à adresser des vœux au Sénat pour appuyer auprès de son époux son consentement au plus pénible de tous les sacrifices. L'Impératrice dissimula son étonnement et sa douleur. Elle demanda simplement à Fouché s'il était chargé d'une mission de l'Empereur.

« — Non, répondit hypocritement celui-ci. Je

[1] Le 8 juin 1810, il reçut ses passeports pour les États-Unis. Le mois suivant, il fut rayé de la liste des sénateurs et de celle des membres de l'Institut. Le 5 août, il quitta Civita-Vecchia avec sa famille et, le 24 août, capturé par les Anglais, il fut conduit à Malte, puis à Plymouth et à Ludlow, où il resta prisonnier jusqu'en 1814.

parle à Votre Majesté comme ministre chargé de la surveillance générale, comme particulier, comme sujet attaché à la gloire de ma patrie.

« — Je ne vous dois donc nul compte, répliqua Joséphine. Je regarde mon lien avec l'Empereur comme écrit dans le livre des plus hautes destinées. Je ne m'expliquerai jamais que vis-à-vis de lui-même et ne ferai jamais que ce qu'il ordonnera. »

Puis, d'un geste digne, elle congédia le rusé personnage. Quelque temps après cette scène, Napoléon demanda raison à Joséphine de la tristesse qui semblait l'obséder. L'Impératrice lui conta l'entretien qu'elle avait eu avec Fouché. L'Empereur déclara que jamais il n'avait chargé son ministre d'une pareille mission. Mais sans se déconcerter, Fouché revint à la charge. Il réitéra même par lettre sa demande et son conseil. « Joséphine, ajoute Metternich, alla la porter sur-le-champ à l'Empereur, qui la reçut très froidement et qui, après beaucoup de plaintes et de reproches sur sa susceptibilité et ce qu'il appelait sa jalousie, lui répéta ce qu'il avait dit précédemment. Il lui promit qu'il laverait la tête à Fouché, et les courtisans prétendent effectivement s'être aperçus du froid qu'avait témoigné l'Empereur à son ministre. » Metternich paraît douter ici de la sincérité de Napoléon. « Le simple récit de ce qui s'est passé

dans l'intérieur de la famille, son rapprochement avec le rôle que devait jouer Fouché, suffit pour prouver qu'il est effectivement question de la chose. Aucun ministre n'ose faire ici ce que ne lui ordonne pas l'Empereur. Aucun d'eux ne risquerait la récidive. Il est donc clair que Napoléon ne veut pas avoir l'air de donner des ordres. » Mais tout le démontrait : les confidences de plusieurs sénateurs, l'inquiétude et les larmes de l'Impératrice, la mission confiée au général Caulaincourt pour pressentir le Tzar au sujet d'un mariage avec une grande-duchesse [1]. Six jours après, Metternich écrivait encore à Stadion : « L'affaire du mariage semble malheureusement tous les jours prendre plus de consistance. Le bruit en est si général, l'Impératrice elle-même s'explique si hautement sur son divorce qu'il serait difficile de ne pas croire à ce dernier et également difficile de supposer que la cour tolérât des bruits d'alliance, si elle n'avait pas plus que de l'espoir de réussir dans le choix de la princesse. On désigne M. le grand-duc de Berg

[1] Napoléon a formulé contre Joséphine un grief qui pourrait s'expliquer par l'affolement et les angoisses de l'Impératrice :

« Joséphine, a-t-il dit, prévoyait l'avenir et s'effrayait de sa stérilité. Elle sentait bien qu'un mariage n'est complet et réel qu'avec des enfants ; or, elle s'était mariée ne pouvant plus en donner. A mesure que sa fortune s'éleva, ses inquiétudes s'accrurent ; elle employa tous les secours de la médecine ; elle feignit souvent d'en avoir obtenu du succès. Quand elle dut enfin renon-

pour aller faire la demande formelle. Cette manière doit avoir d'immenses suites... » Aussi l'Autriche surveilla-t-elle avec soin les manœuvres de la France et s'arrangea-t-elle pour éviter des complications européennes. Le moment viendra où l'alliance qu'elle croyait déjà faite avec la Russie, se conclura avec elle-même, alors qu'elle venait de subir des désastres inouïs. Cette fortune inattendue, déguisée par elle sous le nom diplomatique de « sacrifice », pourra seule les réparer.

Deux ans après, Napoléon avait dompté l'Europe. Il s'en était pris au Pape lui-même. Il avait fait occuper Rome, donner l'assaut au château Saint-Ange, enlever Pie VII et, malgré la bulle d'excommunication, conduire le saint vieillard, déjà gravement malade, de Rome à Florence, puis à Gênes, puis à Grenoble. Décidé à s'allier avec une cour souveraine, voulant fonder une dynastie et briser les prétentions des Bonaparte, des Murat et des Beauharnais, il mit de côté tous ambages et toute hésitation. Dans un entretien avec le chapitre métropolitain de Bordeaux, que rapporte le comte

cer à tout espoir, elle mit souvent son mari sur la voie d'une grande supercherie politique ; elle finit même par oser la lui proposer directement... » (*Mémorial.*) — Mais, d'après Mme de Rémusat, ce serait Napoléon lui-même qui aurait prié le docteur Corvisart de se prêter à cette supercherie. Corvisart refusa. (Voy. *Mémoires*, t. II.)

d'Haussonville[1], il avait soutenu la légitimité du divorce pour le bien de l'État. Ayant trouvé des contradicteurs, il s'en était vengé en destituant le grand vicaire, le secrétaire général et le supérieur du grand séminaire. Il était résolu maintenant à se passer de l'autorisation papale. Il s'imaginait d'ailleurs qu'il n'en aurait pas besoin, puisqu'il devait s'allier avec la cour schismatique de Russie. Une autre raison semblait le presser d'exécuter son dessein. Il croyait qu'en entrant dans la famille des monarques, il s'associerait aux droits et aux intérêts des princes, et rassurerait l'Europe par cette politique nouvelle. On peut regretter ce dessein, puisqu'il frappait au cœur une femme généreuse et dévouée, puisqu'il donnait à la nation l'exemple d'une violation solennelle de l'indissolubilité du lien conjugal; on ne peut cependant en méconnaître la grandeur.

Aussitôt après Wagram, Napoléon appelle Cambacérès et lui fait part de sa décision. Dans un langage altier, il lui apprend qu'il veut consolider son trône, et que le seul moyen d'y arriver, c'est d'avoir un héritier direct. Sans doute, il avait adopté le prince Eugène, il pouvait l'imposer à la France comme son successeur, mais cette adoption ne soulèverait-elle pas de grandes

[1] *L'Église romaine et le premier Empire.*

difficultés? D'autre part, aucun de ses frères n'était capable de remplir sa place. Le divorce était donc une loi fatale. Cambacérès avança timidement quelques objections. Ne fallait-il pas compter avec l'affection que les Français portaient à Joséphine et avec les périls que pouvait faire renaître cette imitation de l'ancien régime? L'entreprise était fort téméraire : elle devait soulever la défiance du peuple. Napoléon réfuta avec dédain son confident.

Sur ces entrefaites, Joséphine, qui avait reçu de Nymphenbourg (le 21 octobre 1809) une lettre de l'Empereur qui lui disait : « Je me fais une fête de te revoir et j'attends ce moment avec impatience », accourut à Fontainebleau. Elle s'était fait l'illusion d'un accueil chaleureux. Reçue froidement, elle comprit tout son malheur. Cette épreuve lui fut d'autant plus sensible que sa santé était à ce moment très altérée[1]. La cour, plus cruelle que le souverain, parle aussitôt d'une répudiation. Napoléon fait entendre à ses flatteurs qu'il saura ménager Joséphine et qu'il se contentera d'un simple divorce, basé sur le consentement mutuel. Il ne se préoccupe pas de la rupture du lien religieux. Il ne songe pas sérieusement encore à l'alliance autrichienne qui nécessiterait des formalités nouvelles,

[1] « Je sens qu'elle a de la peine à revenir, écrivait-elle à sa fille le 19 juin 1809, et j'ai beaucoup maigri. »

surtout au point de vue canonique. Il compte sur la Russie. Aussi faisait-il dire à Alexandre par son envoyé Caulaincourt : « J'ai lieu de penser que l'Empereur, pressé par toute la France, se dispose au divorce. Puis-je mander qu'on peut compter sur votre sœur? Que Votre Majesté y pense *deux jours* et me donne franchement sa réponse. » Le Tzar feignit la surprise et tergiversa, afin de savoir si l'Empereur des Français appuierait sa politique en Pologne. Il voulait l'amener à reconnaître enfin ses droits sur ce malheureux royaume. Or, Napoléon devait bien se garder de lui faire une réponse décisive.

Il fut plus explicite sur une observation de Cambacérès. Celui-ci lui fit remarquer que s'il voulait épouser une princesse catholique, on lui objecterait aussitôt le mariage clandestin célébré la veille du sacre et qu'on en exigerait la rupture. Napoléon répondit que la cérémonie avait eu lieu sans témoins et que, fort de sa conscience, il avait expressément réservé son consentement. Cambacérès persista cette fois dans son opinion. Il déclara qu'on ne pourrait passer outre. L'Empereur finit par admettre que, — si cela était nécessaire, — on soumettrait le cas à une commission ecclésiastique et non au Souverain Pontife. Il était impossible d'en référer à Pie VII, qui s'opposerait sans doute à la rupture du mariage de Napoléon et de

Joséphine, comme il l'avait fait pour le mariage Paterson. Le Pape avait, en effet, repoussé les moyens de nullité fondés sur le non-consentement des parents. Quant aux mariages mixtes, il avait répondu que si l'Église les regardait comme illicites, elle ne les arguait cependant pas d'invalidité[1]. Sur quoi Napoléon furieux avait traité les diplomates romains d'imbéciles, qui ne voyaient pas d'inconvénient à ce qu'une protestante pût occuper le trône de France. C'était pour lui l'argument majeur. Mais qu'arriva-t-il, une fois le mariage Paterson déclaré nul par l'officialité de Paris? C'est que Napoléon fit épouser à son frère la fille du roi de Wurtemberg, unè autre protestante... Qu'importait la logique au despote qui semblait avoir pris pour devise le

Sic volo, sic jubeo, sit pro ratione voluntas !

Le 5 décembre 1809, à l'ouverture de la session législative, Napoléon n'apprenait pas encore aux députés ses résolutions intimes. Il se contentait de célébrer, dans un mâle discours, ses derniers exploits. Il avait soumis l'Aragon et la Castille, chassé de Madrid le gouvernement soutenu par l'Angleterre, et planté ses aigles sur les remparts

[1] Voy. *Mémoires* de Consalvi, t. II.

de Vienne[1]. Révélant ensuite son ressentiment contre la cour de Rome, il ajoutait : « Les papes, devenus souverains d'une partie de l'Italie, se sont constamment montrés les ennemis de toute puissance dans la Péninsule ; ils ont employé leur influence spirituelle pour lui nuire. Il m'a donc été démontré que l'influence spirituelle exercée dans mes États par un souverain étranger était contraire à l'indépendance de la France, à la dignité et à la sûreté de mon trône... » Cette déclaration hostile témoignait que l'Empereur comptait se passer de l'approbation du Pape aussi bien pour ses affaires personnelles que pour sa politique. L'orgueil et la colère étaient devenus ses seuls guides.

[1] Il venait de les détruire, ainsi que le rapporte une lettre du général Grünn au prince de Ligne, en date du 22 octobre 1809 : « ... Dans ce moment, les mines françaises font sauter les bastions de Vienne, et la résidence de nos empereurs sera entourée de décombres. Que dites-vous de ce terrible pronostic ? J'avoue que j'en suis plus frappé que de toutes les exigences du vainqueur. L'héritier de Marie-Thérèse verra de ses fenêtres l'emblème du sort qui menace son trône, et cet aspect ne servira qu'à le familiariser avec les malheurs qui l'attendent. Fort de sa conscience, il s'armera d'une pieuse résignation ; toujours esclave d'un travail minutieux et obscur, il n'aura plus la force de lutter contre cet acharnement du destin, dans lequel il respectera les décrets immuables de la Providence ; et l'histoire, en peignant les vertus privées, apprendra à la postérité que les petites passions préparèrent le démembrement de l'Empire, et que l'irrésolution et la faiblesse du gouvernement l'achevèrent... » (Archives nationales.)

La cour fut avertie de ce qui allait se passer. L'Impératrice ne put dissimuler ni sa tristesse ni ses reproches. L'Empereur irrité convint devant elle qu'il était résolu à divorcer. On connaît la scène que M. Thiers a si bien racontée et qui suivit cet aveu : Joséphine évanouie, Napoléon et M. de Bausset transportant l'Impératrice dans ses appartements, la reine Hortense essayant en vain de consoler sa mère... Ici, le deuil et les larmes; là, les regrets et presque les remords [1].

Napoléon, voulant décider Joséphine à consentir à un acte qu'il persistait à croire nécessaire, avait écrit, dès le 26 novembre, au prince Eugène pour le mander à Paris vers les premiers jours de décembre. Il le priait de passer par Fontainebleau, comptant absolument sur son affection pour engager sa mère à faire le plus pénible des sacrifices. Eugène s'apprêta à partir, sans savoir encore quel devoir l'attendait en France. Il fut précédé par son aide de camp, le commandant Tascher de la Pagerie, parent de l'Impératrice, lequel avait reçu la mission de porter à l'Empereur des explications sur les affaires du Tyrol. En le voyant arriver, Napoléon crut à quelque indiscrétion. Il rudoya le pauvre commandant, qui parvint à se justifier et à

[1] « Ne cherche plus à m'émouvoir, disait Napoléon à Joséphine après cette scène. Je t'aime toujours, mais la politique n'a pas de cœur ; elle n'a que de la tête. »

prouver la réalité de sa mission. L'Empereur lui permit alors d'aller voir Joséphine. Celle-ci, au comble de la douleur, se jeta dans les bras de son parent et lui confia la terrible nouvelle. Tascher de la Pagerie comprit ainsi l'accueil que lui avait fait Napoléon. Quelques jours après, survint le prince Eugène, qui, mis au courant du drame, écrivit à sa femme : « Je n'ai pu te dire, mon amie, avant mon départ, les raisons de mon voyage, parce que je les ignorais moi-même. Il est indispensable pour le repos de l'Empereur que tout se termine convenablement. Tu me connais assez pour savoir dans quelle position je me trouve! » Le prince Eugène demanda à son père adoptif de vouloir bien avoir, devant lui avec l'Impératrice, une explication loyale et catégorique. Elle eut lieu. Napoléon fit du divorce une nécessité politique, une obligation inéluctable. Joséphine finit par répondre que, puisque le bonheur de la France était en jeu, elle était prête à se sacrifier. La scène devint poignante. Joséphine avait peur que, le divorce admis, ses enfants ne fussent oubliés. Elle demandait pour Eugène le royaume d'Italie. Le prince, très ému, prit la parole et exigea qu'il ne fût pas question de lui dans cette affaire. « Votre fils, s'écria-t-il, ne voudrait pas d'une couronne qui serait le prix de votre séparation. » A ces mots, l'Empereur dit avec une grande dignité : « Je reconnais

le cœur d'Eugène. Il a raison de s'en rapporter à ma tendresse. » Mais Eugène s'attendait à toutes les épreuves. Il l'écrivait à sa femme. Et celle-ci, dans une lettre admirable, lui répondait : « Tu n'as point mérité ces malheurs, je dis *ces,* car je suppose qu'on nous en prépare encore d'autres. Je suis préparée à tout. Effacés de la liste des grands, on nous inscrira sur celle des heureux. Cela ne vaut-il pas mieux?... »

L'entrevue de Napoléon et de Joséphine, devant le prince Eugène, avait été décisive. Elle avait abouti au consentement mutuel de la séparation. Dans ces conditions, après avoir tout fait pour apaiser les griefs et adoucir les plaintes, le prince Eugène, en sa qualité d'archichancelier d'État de l'Empire, crut pouvoir remplir les devoirs que lui imposait cette charge sans offenser sa mère. Il tenait surtout à ce que, devant l'Europe, la rupture des liens qui unissaient Joséphine et Napoléon depuis quatorze ans, se fît dans les formes les plus dignes et les plus décentes. C'était une tâche cruelle réservée à son affection filiale. Nombre de personnes pensent qu'il aurait mieux fait de la repousser. En tout cas, il s'en acquitta noblement.

Deux jours avant la date convenue pour le prononcé officiel du divorce, le ministre des affaires étrangères, Champagny, rappelait à Caulaincourt

qu'il lui avait fait connaître, dès la fin de novembre, les projets de l'Empereur. Il l'avertissait que le vice-roi d'Italie était arrivé, que l'Impératrice avait consenti à faciliter le divorce et que, le vendredi 15 décembre, aurait lieu la dissolution de leur mariage par consentement mutuel. Il lui rappelait en même temps sa mission près du Tzar : « Vous devez agir, disait-il, d'après ces trois données primitives :

« 1° Que l'Empereur préfère, si vous n'avez pas d'objection qui puisse faire changer son opinion, la sœur de l'empereur Alexandre ;

« 2° Que l'on calcule ici toutes les minutes, parce que cela étant une affaire de politique, l'Empereur a hâte d'assurer ses grands intérêts par des enfants ;

« 3° Qu'on n'attache aucune importance aux conditions, même à celle de la religion[1]. »

Le ministre donnait toute latitude à l'ambassadeur. Il comptait sur sa prudence, mais il le priait d'éviter les incertitudes et de marcher en avant. « Dans toutes les combinaisons, ajoutait-il, partez du principe que ce sont des enfants qu'on veut.

[1] Et plus tard, on insinua que les difficultés soulevées par la différence des deux cultes avaient empêché l'alliance franco-russe. Faisant allusion à la présence de popes aux Tuileries, Napoléon se serait écrié : « Je ne veux pas de prêtres entre ma femme et moi ! »

Expliquez-le donc en conséquence de la présente lettre, qui a été dictée par l'Empereur [1].

« L'Empereur désire, avant la fin de janvier, savoir absolument à quoi s'en tenir. »

[1] Archives des Affaires étrangères. *Russie*, f° n° 149.

CHAPITRE III

LA SIGNATURE DU DIVORCE.

Il s'agissait maintenant de préparer la cérémonie solennelle du 15 décembre. Cambacérès et Bassano se mirent à l'œuvre. Quoique Talleyrand n'ait pas ménagé Cambacérès plus que les autres, se moquant de ses grands airs et de sa suffisance, quoiqu'il ait méchamment dit qu'il ne connaissait rien de plus bête que M. Maret, si ce n'était M. de Bassano, on va voir que le ministre de Napoléon et l'archichancelier prévinrent presque toutes les difficultés et ne négligèrent aucun détail dans une affaire aussi délicate. L'article 14 du statut de la famille impériale [1] confiait à l'archichancelier les fonctions attribuées par les lois aux officiers de l'état civil; l'article 15 attribuait au comte Regnaud de Saint-Jean d'Angely, secrétaire de l'État, l'office de transcrire les actes prescrits ou autorisés par le Code. L'article 20 du même statut

[1] 30 mars 1806.

établissait que l'archichancelier ne pourrait recevoir aucun acte de la famille impériale, sans avoir eu l'autorisation de l'Empereur par lettre close. En ces graves circonstances où rien n'était laissé au hasard, on aurait dû observer également l'article 7 du statut impérial ainsi conçu : « Le divorce est interdit aux membres de la maison impériale de tout sexe et de tout âge. » Mais on passa outre, parce que ce qui concernait l'Empereur appartenait « plus au droit politique qu'au droit civil », et que la raison d'État gouvernait alors toutes choses. Cet article 7 qui, en 1806, avait rassuré Joséphine et qui était dû à l'initiative même de Napoléon, fut absolument méconnu. C'est ainsi que l'Empereur respectait la charte de sa propre famille !

Le 15 décembre, une lettre close fut adressée à Cambacérès. Napoléon invitait l'archichancelier à se rendre le soir du même jour, à neuf heures, dans son grand cabinet du palais des Tuileries, avec le secrétaire de l'État, Regnaud de Saint-Jean d'Angely, pour y entendre de sa part et de celle de l'Impératrice une communication de grande importance. Cambacérès avertit son collègue Regnaud de se tenir prêt à concourir aux actes qu'il aurait à dresser et à l'assister, lorsqu'il les recevrait [1]. A neuf heures du soir, la salle du

[1] Archives nationales, AF^{IV} 1220.

Trône et le grand cabinet de l'Empereur étaient brillamment éclairés. Des fauteuils étaient disposés dans le grand cabinet pour l'Empereur et l'Impératrice, pour Madame Mère, pour les reines d'Espagne, de Naples, de Hollande, de Westphalie et la princesse Pauline, pour les rois de Hollande, de Westphalie et de Naples, et pour le vice-roi d'Italie. En face des fauteuils de l'Empereur et de l'Impératrice était placée une table avec des plumes et des encriers. Les rois et les reines, les princes et les princesses avaient été convoqués par le grand chambellan, sur ordre exprès de l'Empereur. Les membres appelés au conseil privé, les grands officiers de la maison de l'Empereur, la dame d'honneur de l'Impératrice et deux dames pour chaque reine et princesse, se rendirent dans la salle du Trône, où la famille impériale était déjà réunie. L'Empereur et l'Impératrice se trouvaient dans le grand cabinet. L'Empereur y fit venir la famille impériale, puis, un quart d'heure après, l'archichancelier de l'Empire et le secrétaire de l'État.

Cambacérès et Maret avaient préparé pour l'Empereur un discours dont voici la minute originale :

« Mon cousin l'archichancelier, j'ai voulu vous appeler dans mon cabinet en présence de ma très chère et très honorée épouse, de ma mère, des

rois, reines et princesse, mes frères et sœurs, et du prince mon fils d'adoption, pour vous faire connaître qu'ayant sincèrement considéré les circonstances de ma famille et l'état politique de la France, j'ai senti que le bien de mes sujets, but constant de toutes mes actions, exigeait qu'une descendance directe et des héritiers nés de moi pussent monter un jour sur le trône, afin de consacrer davantage une dynastie chère à mes peuples et de garantir la tranquillité future de tant de nations. Depuis trois ans, j'étais agité par cette pensée que la Providence ne pouvait plus combler nos vœux : mais tout ce temps m'a été nécessaire pour vaincre les plus douces affections de mon cœur et pour me préparer au sacrifice que la politique et le bien de l'État commandent impérieusement.

« Aujourd'hui que nous entrons dans notre quarantième année et que les circonstances nous ont fait sentir plus vivement la nécessité de faire violence à nos sentiments personnels et de n'écouter que l'intérêt de nos peuples si étroitement lié à la popularité de notre descendance directe, nous nous sommes décidé à voir dissoudre les liens qui nous unissent à notre très chère et très honorée épouse.

« Nous entendons qu'elle conserve le rang et le titre de souveraine couronnée, et nous aurons tou-

jours pour elle les tendres sentiments que nous devons au souvenir du bonheur constant dont elle a embelli notre vie[1]. »

Dans le texte officiel que l'on connaît et qu'un contemporain, M. Stanislas de Girardin, appelle « un chef-d'œuvre de rédaction », l'Empereur s'est inspiré des points principaux du document que je viens de publier. Il a fait appel aux circonstances, à la raison d'État, au bien de ses sujets, mais il a donné à sa déclaration une forme plus majestueuse, plus impériale, plus personnelle. Il a invoqué avec hauteur la politique de sa monarchie, avec respect l'appui de la Providence, avec amour le sacrifice de son épouse regrettée. Il a insisté sur le bonheur dont l'Impératrice avait embelli quinze années de sa vie, il a tenu à affirmer qu'il demeurerait toujours son meilleur et plus cher ami, il a rappelé qu'il n'avait agi que pour le bien de la France. Ceux qui entendirent ces paroles graves, solennelles et douces ne purent se défendre d'un tressaillement. Ce fut bien autre chose quand l'Impératrice prit la parole. On avait voulu d'abord lui faire lire le texte suivant :

« Avec la permission de mon auguste et cher époux, je dois déclarer que, placée par sa bonté sur le trône et ayant reçu de ses peuples tant de

[1] Archives nationales, AF^{IV} 1220.

témoignages d'affection et d'amour, je ne puis mieux reconnaître des sentiments qui m'ont été si chers, qu'en assurant à ses sujets, par la dissolution d'un mariage auquel le Ciel a refusé des faveurs si ardemment désirées, le bonheur d'être un jour gouvernés par les fils du grand homme qui a rétabli l'ordre dans l'État, la félicité dans les familles, et porté la France au plus haut degré de sa gloire.

« Éloignée de l'Empereur, il sera toujours présent à ma pensée. Je ne cesserai point d'être sa meilleure amie. Je lui dois la justice de dire que cet acte pénible, que commandent la politique et de si grands intérêts, a froissé son âme, et que j'ai lu dans son cœur qu'il accomplissait avec amertume le plus grand sacrifice que nous puissions faire l'un et l'autre à ses peuples[1]... » Mais dans le discours que l'histoire a conservé, l'Impératrice laisse de côté « les faveurs du Ciel » pour déclarer plus simplement qu'elle ne concevait « aucun espoir d'avoir des enfants » ; et corrigeant la maladresse du rédacteur qui vantait « la félicité rétablie dans les familles », elle célèbre le grand homme qui « avait rétabli l'autel, le trône et l'ordre social ». Quant au sacrifice fait « avec amertume », il fut remplacé par cette déclaration précise : « L'un et l'autre nous sommes glorieux du sacrifice que

[1] Archives nationales, AF^{IV} 1220.

nous faisons au bien de la patrie. » Certes, nous n'avons aucune peine à reconnaître que ces paroles sont grandes et ont dû produire un puissant effet. Cependant M. Thiers va un peu loin, quand il affirme que ce sont « les plus belles qui aient été prononcées en pareille circonstance ». Elles auraient gagné à être un peu plus spontanées. Elles auraient gagné à n'être point imposées à Joséphine. Car sait-on jusqu'où fut poussée la torture? J'ai pu me convaincre, par l'examen des pièces authentiques, que l'infortunée impératrice avait dû copier elle-même son discours. Il est vrai que c'est elle qui a ajouté cette touchante déclaration au texte officiel : « Je me plais à lui donner la plus grande preuve d'attachement et de dévouement qui ait jamais été donnée sur la terre! » Aveu sincère et juste. Mais quelle douleur n'a pas dû éprouver Joséphine, lorsqu'il lui a fallu écrire de sa main sa propre répudiation[1]!

Sa douleur fut encore plus vive, quand elle eut à commencer sa lecture devant toute la famille impériale. Dès les premiers mots, elle dut s'arrêter.

[1] AE[I] 11-12. Le texte officiel du discours de l'Impératrice est écrit sur un papier carré, encadré à la première page d'ornements romains. A droite et à gauche deux femmes nues en forme de cariatides supportent une sorte d'urne. Au centre et au bas de la page se trouvent deux hippogriffes qui tiennent un flambeau allumé... Était-ce par hasard une allégorie au flambeau de l'hymen?

D'un geste fébrile, elle tendit le discours au secrétaire de l'État, Regnaud de Saint-Jean d'Angely, qui l'acheva à sa place. Elle l'écouta, les yeux noyés de pleurs, mais se raidissant contre le mal qui la dévorait et voulant à tout prix faire montre de dignité. Elle y parvint; les assistants émus la plaignirent, l'admirèrent. Son courage, sa noblesse, sa résignation furent au-dessus de tous les éloges.

La lecture terminée, Cambacérès reprit ses fonctions officielles. « Sur quoi, dit-il, Leurs Majestés Impériales et Royales nous ont demandé acte de leurs déclarations respectives et du consentement mutuel qu'elles contiennent et que Leurs Majestés donnent à la dissolution de leur mariage, comme aussi du pouvoir que Leurs Majestés nous confèrent de suivre, partout où besoin serait et près de qui il appartiendrait, l'effet de leurs volontés. » Puis il dressa le procès-verbal de l'acte de divorce et présenta la plume à l'Empereur et à l'Impératrice, et après eux aux rois, reines et princesses.

Rien n'est plus intéressant que d'observer les signatures sur l'original conservé dans l'armoire de fer aux Archives nationales. Napoléon a signé cette fois de la manière la plus lisible. Cinq lettres sont nettement formées sur huit, les trois autres se laissent deviner. Elles sont à la fois inclinées et redressées; elles n'ont pas d'intervalle entre elles, témoignant une volonté et une résolution indomp-

tables. La signature de l'Empereur est terminée par un grand parafe, large et accentué, fait par l'écrasement de la plume. Sous ce parafe, semblable à une épée menaçante, se glisse timidement la petite signature modeste de Joséphine. A ses côtés, Madame Mère a placé une écriture maigre et tremblée. Louis a signé orgueilleusement, couvrant de ses traits le nom de Jérôme-Napoléon qui s'entortille dans un parafe négligé. Joachim-Napoléon a écrit le sien avec une lenteur méthodique et presque commerciale. Mais ce n'est rien à côté du parafe d'Eugène-Napoléon. Le fils de Joséphine a — suivant son habitude — orné son nom, fort bien écrit, d'une foule de traits savamment enchevêtrés. Julie, Hortense, Catherine, Pauline et Caroline ont jeté au hasard des pattes de mouche. Cambacérès, prince et archichancelier de l'Empire, a tracé juridiquement de grandes lettres, tandis que le secrétaire de l'État, le comte Regnaud de Saint-Jean d'Angely, a signé le dernier avec un parafe presque aussi magistral que celui de l'Empereur.

Lignes séchées, traits jaunis, caractères à demi effacés, quelle émotion vivante ne gardez-vous pas! Non, ce n'est point une vaine curiosité qui penche nos regards sur vous. Nous aimons à deviner les pensées qui ont dirigé la main de ceux qui vous ont tracés; et ici, telle est l'impression

qui se dégage de cette page historique, qu'il m'a semblé revoir la scène elle-même : l'Impératrice accablée et digne, Madame Mère sincèrement attristée, l'Empereur majestueux et fier, ses frères dissimulant mal leur satisfaction, Hortense et Eugène s'efforçant de cacher leur chagrin sous un air de commande, les reines et princesses ne songeant déjà qu'à la future épouse et aux prochaines fêtes, les deux agents impériaux s'inclinant avec une tournure grave et compassée. O secrets des vieilles archives, ô mystères des vieux parchemins! Le doigt touche non sans une hésitation respectueuse à votre poussière, et l'œil surpris retrouve souvent entre vos lignes et jusque dans vos plis quelque trait qui révèle la joie, l'orgueil, l'humiliation, la tristesse ou le désespoir[1] !...

Immédiatement après la signature du procès-verbal, Napoléon, Joséphine et la famille impériale passèrent dans les appartements particuliers. Les courtisans, avertis de la fin de la cérémonie, se retirèrent. La table du conseil fut replacée dans

[1] Napoléon arrangea la scène en grand artiste : « Le divorce de l'impératrice Joséphine est unique en son genre dans l'histoire. Il n'altéra en rien l'union des deux familles. Ce fut un sacrifice pénible également partagé par les deux époux, mais fait aux intérêts de la politique... Les deux époux déclarèrent dans une assemblée de famille leur assentiment au divorce. Cette cérémonie se fit dans les grands appartements des Tuileries. Elle fut extrêmement intéressante. Les larmes coulèrent de tous les yeux des spectateurs. » (*Mémoires de Napoléon.*)

le grand cabinet pour servir à la réunion du conseil privé. Cambacérès avait, à cet effet, reçu de l'Empereur la lettre close suivante : « Nous avons ordonné la convocation d'un conseil privé qui aura lieu aujourd'hui à dix heures du soir dans Notre palais des Tuileries. Nous jugeons convenable de ne pas Nous trouver à ce conseil, et Nous avons signé la présente lettre pour vous faire connaître que Notre intention est que vous le présidiez en Notre absence et que vous lui présentiez le projet de sénatus-consulte ci-après[1]. Après le conseil privé, vous vous retirerez par devers Nous pour Nous présenter la rédaction qui aura été arrêtée et à l'égard de laquelle seront remplies les formalités d'usage[2]... »

Le conseil se réunit à l'heure dite et adopta sans débats la rédaction qui lui avait été soumise. Puis l'archichancelier de l'Empire et le président du Sénat se concertèrent pour la nomination de la commission sénatoriale. On choisit M. de Lacépède comme rapporteur. Le savant naturaliste prépara, dans la nuit du 15 au 16 décembre, un rapport concluant à l'adoption du sénatus-consulte. Tout était prêt pour le sacrifice, qui allait d'ailleurs se consommer sans protestations.

[1] Celui que le Sénat adopta le lendemain.
[2] Archives nationales, AF^{IV} 1220.

CHAPITRE IV

LE SÉNATUS-CONSULTE DU 16 DÉCEMBRE 1809.

Le 16 décembre, à onze heures du matin, les membres du Sénat, tous en grand costume, se réunirent dans le lieu ordinaire de leurs séances. Le prince archichancelier de l'Empire, désigné pour présider, fut reçu avec les honneurs habituels. Le roi de Westphalie, le roi de Naples, le maréchal Berthier, vice-connétable, le vice-grand électeur Talleyrand et le vice-roi d'Italie assistaient à cette séance imposante. Le prince Eugène ayant prêté serment en qualité de sénateur, le prince archichancelier prit la parole en ces termes : « Le projet qui sera soumis dans cette séance à la délibération du Sénat contient une disposition qui embrasse nos plus chers intérêts. Elle est dictée par cette voix impérieuse qui avertit les souverains et les peuples que, pour assurer le salut des États, il faut écouter les conseils d'une sage prévoyance, rappeler sans cesse le passé, examiner le présent et

porter ses regards vers l'avenir. C'est devant ces hautes considérations que, dans cette circonstance à jamais mémorable, Sa Majesté l'Empereur a fait disparaître toutes les considérations personnelles et réduit au silence toutes ses affections privées. La noble et touchante adhésion de Sa Majesté l'Impératrice est un témoignage glorieux de son affection désintéressée pour l'Empereur, et lui assure des droits éternels à la reconnaissance de la nation. » Le comte Regnaud de Saint-Jean d'Angely lut ensuite le sénatus-consulte projeté, puis s'exprima ainsi : « Que pourrions-nous ajouter? Quelles paroles pourrions-nous adresser au Sénat français qui ne fussent bien au-dessous des paroles touchantes recueillies de la bouche des deux augustes époux dont votre délibération va consacrer les généreuses résolutions?... Acceptez, Messieurs, au nom de la France attendrie, aux yeux de l'Europe étonnée, le sacrifice le plus grand qui ait été fait sur la terre[1], et, pleins de la profonde émotion que vous éprouvez, hâtez-vous de porter au pied du trône le seul prix qui soit digne du courage de nos souverains, la seule consolation qui soit digne de leurs cœurs!... » Quand on relit ces harangues officielles, on est stupéfait de leur froideur et de leur banalité. Cela tient à ce

[1] Allusion à la déclaration même de Joséphine, faite la veille aux Tuileries.

CHAPITRE IV

LE SÉNATUS-CONSULTE DU 16 DÉCEMBRE 1809.

Le 16 décembre, à onze heures du matin, les membres du Sénat, tous en grand costume, se réunirent dans le lieu ordinaire de leurs séances. Le prince archichancelier de l'Empire, désigné pour présider, fut reçu avec les honneurs habituels. Le roi de Westphalie, le roi de Naples, le maréchal Berthier, vice-connétable, le vice-grand électeur Talleyrand et le vice-roi d'Italie assistaient à cette séance imposante. Le prince Eugène ayant prêté serment en qualité de sénateur, le prince archichancelier prit la parole en ces termes : « Le projet qui sera soumis dans cette séance à la délibération du Sénat contient une disposition qui embrasse nos plus chers intérêts. Elle est dictée par cette voix impérieuse qui avertit les souverains et les peuples que, pour assurer le salut des États, il faut écouter les conseils d'une sage prévoyance, rappeler sans cesse le passé, examiner le présent et

porter ses regards vers l'avenir. C'est devant ces hautes considérations que, dans cette circonstance à jamais mémorable, Sa Majesté l'Empereur a fait disparaître toutes les considérations personnelles et réduit au silence toutes ses affections privées. La noble et touchante adhésion de Sa Majesté l'Impératrice est un témoignage glorieux de son affection désintéressée pour l'Empereur, et lui assure des droits éternels à la reconnaissance de la nation. » Le comte Regnaud de Saint-Jean d'Angely lut ensuite le sénatus-consulte projeté, puis s'exprima ainsi : « Que pourrions-nous ajouter? Quelles paroles pourrions-nous adresser au Sénat français qui ne fussent bien au-dessous des paroles touchantes recueillies de la bouche des deux augustes époux dont votre délibération va consacrer les généreuses résolutions?... Acceptez, Messieurs, au nom de la France attendrie, aux yeux de l'Europe étonnée, le sacrifice le plus grand qui ait été fait sur la terre[1], et, pleins de la profonde émotion que vous éprouvez, hâtez-vous de porter au pied du trône le seul prix qui soit digne du courage de nos souverains, la seule consolation qui soit digne de leurs cœurs !... » Quand on relit ces harangues officielles, on est stupéfait de leur froideur et de leur banalité. Cela tient à ce

[1] Allusion à la déclaration même de Joséphine, faite la veille aux Tuileries.

que ces sortes de compositions sont faites sur commande et n'expriment que les sentiments ordinaires de courtisans, docilement prêts à toute démarche et à tout rôle, lorsque le maître le voudra et à l'heure où il l'exigera... Ces préliminaires établis, le prince Eugène prit la parole. On l'attendait avec curiosité et avec impatience, car sa mission, en ce moment, était singulièrement difficile et délicate. Maret avait reçu l'ordre de soumettre au prince un projet de discours. Je le donne ici d'après l'original :

« SÉNATEURS,

« Vous venez d'entendre la lecture du projet de sénatus-consulte soumis à votre délibération. Je crois devoir, dans cette circonstance, manifester les sentiments dont ma famille est animée. Ma mère et ma famille, nous devons tout à l'Empereur. Il a été pour les enfants de l'Impératrice un véritable père ; il trouve constamment en nous des sentiments de véritables enfants.

« Agé de quarante ans et dans la force de l'âge, fondateur d'une dynastie, conduit au trône par une suite de bienfaits envers le peuple et de prodiges dans tous les genres, le plus grand intérêt pour la France est qu'il vieillisse environné d'une descendance directe, qui soit la garantie de ce trône

dont la patrie a déjà reçu tant de biens, et qui seul doit perpétuer son bonheur et sa gloire[1].

« Puisqu'il est constant que les liens qui unissent l'Empereur à ma mère ne peuvent satisfaire à ce besoin de la politique et de l'État, je serai le premier de tous à approuver la résolution de Sa Majesté. Je joins mon vœu au sien, à celui de la France entière pour qu'il naisse de lui des fils qui soient les protecteurs de nos enfants.

« Ma mère sera heureuse du témoignage que, dans cette grande circonstance, son époux ne cesse pas de lui rendre. Elle sera heureuse du propre témoignage de sa conscience. Elle le sera d'avoir rempli avec courage et dignité ce devoir dont elle a contracté l'obligation envers son peuple et envers lui, le jour même où elle fut couronnée de ses augustes mains; il ne lui reste rien à désirer pour son bonheur et pour sa gloire, après avoir recueilli les touchants regrets, après avoir été témoin des combats qui se sont livrés dans le cœur d'un monarque accoutumé à tout sacrifier

[1] Dans l'entrevue de Mantoue, Napoléon avait dit, à propos du prince Eugène, qui devait se montrer si complaisant pour lui en 1810 : « L'Italie, le plus beau fleuron de ma couronne impériale! Eugène n'en est que le vice-roi, et loin de le dédaigner, lui, il espère que je le lui donnerai ou du moins que je le lui laisserai, s'il me survit. Il pourrait bien, sur ce point, être trompé dans son attente, car je vivrai quatre-vingt-dix ans! *Il le faut* pour la parfaite consolidation de mon Empire... »

au bien de la France, son devoir envers l'État et les sentiments qui l'attachaient à son épouse !

« Tout dans la vie de Sa Majesté reçoit donc le sceau de sa grandeur. Le grand Charlemagne et plusieurs de nos rois se sont séparés de leurs épouses, mais aucun n'a eu des motifs aussi nombreux, aussi puissants; aucun n'a porté dans une si grave circonstance ce caractère de sentiment, j'oserai même le dire, de justice qui appartient à toutes les actions de l'Empereur. Je m'applaudis de ce que ma place d'archichancelier d'État, qui me donne le droit de prendre séance parmi vous, m'a mis à même de manifester mes sentiments. Notre famille sera toujours celle de l'Empereur, du moins par l'attachement, le dévouement et l'amour [1]. »

Le prince Eugène trouva ce discours quelque peu servile. Sa démarche auprès du Sénat avait déjà par elle-même de quoi surprendre. Il ne voulait pas augmenter le blâme de l'opinion publique, qui l'accusait, lui et sa sœur, « de danser aux funérailles de leur mère [2] ». Il se rendait compte, en ce moment si douloureux, de la peine qu'il avait éprouvée en 1796 de voir sa mère contracter une nouvelle union avec le général Bonaparte. Aussi

[1] Archives nationales, AF^{IV} 1220.

[2] C'était surtout injuste pour Hortense, qui reprocha plusieurs fois à Napoléon, et en termes amers, son ingratitude.

réduisit-il à une juste mesure les éloges et les flatteries qu'on lui imposait. Il amoindrit les compliments qu'avait inventés Maret, il ne parla que du grand Charlemagne, il abrégea cette harangue complaisante qui devait lui peser, car il était le point de mire de tous les yeux et de toutes les observations plus ou moins discrètes.

Celui qui étudie avec calme ces événements extraordinaires ne peut s'empêcher de regretter que l'Empereur ait imposé une telle charge à son beau-fils. Lui faire dire, à l'heure où se dénouaient des liens formés depuis quatorze ans, que « sa mère, sa sœur et lui, ils devaient tout à l'Empereur » ; qu'il importait au bonheur de la France « que le fondateur de la quatrième dynastie vieillît environné d'une descendance directe », c'était demander beaucoup à un fils tel que le prince Eugène. Car c'était une âme généreuse, un cœur noble et loyal. Le prince accepta cependant — non sans hésitation — le rôle que lui prescrivait Napoléon, et l'on peut dire, après avoir lu son discours, où il rend à sa mère un hommage attendri qu'on ne trouve pas dans le langage officieux préparé par le courtisan Maret, que le sacrifice du prince Eugène a égalé en partie celui de l'impératrice Joséphine[1].

[1] « Ce matin, écrivait le prince Eugène à sa femme le 16 décem-

Après ce discours, qui ne fut suivi d'aucune réflexion, mais que la haute assemblée écouta avec une émotion respectueuse, le projet de sénatus-consulte fut renvoyé pour la forme à une commission composée de Garnier, Lacépède, Sémonville, Beurnonville, Chaptal, Laplace, le duc de Danzig, le maréchal Serurier et Monge. A quatre heures et demie, la séance fut reprise et le comte Lacépède lut son rapport. C'était, comme toutes les pièces officielles de cette solennelle affaire, une œuvre de courtisanerie. Lacépède était, du reste, coutumier de ces besognes. On n'avait pas oublié avec quel zèle il avait approuvé la guerre d'Espagne, évoquant les ombres de l'aïeul de Philippe V, de François Ier et du grand Henri... La nuit avait porté conseil au rapporteur. Il qualifiait le sénatus-consulte « d'acte mémorable, — de monument des affections les plus touchantes ». Il célébrait « l'immortel Napoléon ». Il citait treize princes que leur devoir de souverain avait contraints de dissoudre les nœuds qui les unissaient à leurs épouses, et parmi eux Charlemagne, Philippe-Auguste, Louis XII et Henri IV. Enfin, il proposait l'adoption du projet ainsi que la rédaction des deux adresses, l'une à

bre, je me suis rendu à la séance du Sénat où, suivant les désirs de l'Empereur, j'ai exprimé les sentiments dont ma famille était animée en cette circonstance. Tout s'est passé avec calme, et l'Impératrice a déployé le plus grand courage et la plus grande résignation. » (*Mémoires* du prince Eugène, t. VI.)

l'Empereur et Roi, l'autre à l'Impératrice et Reine. Sur quatre-vingt-sept votants, soixante-seize se prononcèrent pour le projet, sept contre, et quatre s'abstinrent de voter. Après ce scrutin, le prince archichancelier déclara le projet converti en sénatus-consulte. Il n'y avait pas eu de discussion[1].

Le sénatus-consulte était ainsi conçu :

ARTICLE PREMIER.

« Le mariage contracté entre l'empereur Napoléon et l'impératrice Joséphine est dissous.

ARTICLE 2.

« L'impératrice Joséphine conservera les titres et rang d'impératrice couronnée.

ARTICLE 3.

« Son douaire est fixé à une rente annuelle de deux millions de francs sur le trésor de l'État[2].

[1] « Omnia animalia dicentia : Amen ! » observe irrespectueusement Tabaraud (*Du divorce de Napoléon*, 1815, in-8). — On dit cependant que Grégoire voulut demander la parole et ne put l'obtenir.

[2] Des notes qui accompagnent les pièces officielles, il résulte que l'Empereur avait d'abord fixé à un million le douaire de l'Impératrice, avec donation du palais de l'Élysée, de ses jardins, dépendances et mobilier, la nommant en outre protectrice de l'Institut et des Maisons impériales. Il avait fait faire des recherches particulières par le comte Regnaud de Saint-Jean d'Angely sur le

ARTICLE 4.

« Toutes les dispositions qui pourront être faites par l'Empereur en faveur de l'impératrice Joséphine sur les fonds de la liste civile seront obligatoires pour ses successeurs.

ARTICLE 5.

« Le présent sénatus-consulte sera transmis par un message à Sa Majesté Impériale et Royale.»

A la rente annuelle de deux millions attribuée à Joséphine, l'Empereur ajouta le domaine de Navarre, érigé en duché à titre de dotation pour en jouir sa vie durant. Cette dotation devait passer, après la mort de l'Impératrice, à la descendance de son fils le prince Eugène [1].

rang des reines douairières. Celui-ci, dans un rapport à l'Empereur, rappelait que Marie de Médicis, assistant au lit de justice où la majorité de Louis XIV fut déclarée, occupa la première place. Il ajoutait que, dans un cahier déposé aux Archives nationales et intitulé : *Règle des rangs et cérémonies*, un article portait que les reines douairières devaient précéder les reines régnantes. Ce manuscrit pouvait être reporté comme date à l'époque de la régence du duc d'Orléans pendant la minorité de Louis XV. En Russie, le même règlement pour les reines douairières était actuellement observé. Le comte Regnaud de Saint-Jean d'Angely, faisant observer que c'était à l'Empereur à décider, déclarait que puisque le rang de l'impératrice Joséphine avait été précédemment assigné par Napoléon après l'Impératrice régnante, il y avait lieu de lui donner la même place dans l'Almanach impérial.

[1] Voir sur le château de Navarre (Normandie) un ouvrage

Une fois le sénatus-consulte voté, le Sénat adopta une adresse destinée à l'Empereur. Elle était ainsi conçue :

« Votre Majesté ne pouvait pas donner à la France un plus grand témoignage de son dévouement absolu aux devoirs qu'impose un trône héréditaire. Le Sénat ressent vivement le besoin de vous exprimer combien il est pénétré de tout ce qu'éprouve la grande âme de Votre Majesté. La puissance la plus étendue, la gloire la plus éclatante, l'admiration de la postérité la plus reculée ne pourront pas payer, Sire, le sacrifice de vos affections les plus chères. L'éternel amour du peuple français et le sentiment de tout ce que vous faites pour lui pourront seuls consoler le cœur de Votre Majesté. »

Puis, ne voulant pas oublier Joséphine dans ses hommages officiels, le Sénat lui consacra l'adresse suivante :

« Votre Majesté Impériale et Royale vient de faire à la France le plus grand des sacrifices. L'histoire en conservera un éternel souvenir.

« L'auguste épouse du plus grand des monarques ne pouvait pas s'associer à sa gloire mémorable par un dévouement plus héroïque.

« Depuis longtemps, Madame, le peuple fran-

intéressant, quoique très mal écrit, de M. d'Avannes (1819, deux vol. in-4°).

çais révère vos vertus ; il chérit cette bonté touchante qui inspire toutes vos paroles comme elle dirige toutes vos actions ; il admirera votre dévouement sublime et décernera à jamais à Votre Majesté Impériale et Royale un hommage de reconnaissance, de respect et d'amour. »

Dans quelques mois, le même Sénat s'empressera d'offrir à la nouvelle impératrice le tribut de sa joie patriotique et de son légitime orgueil. Machine à compliments, il débitera sa prose officielle sur le même air laudatif et avec la même gravité. Tout se fait chez lui sur un ordre précis et à l'heure dite. Il ne faudrait pas croire en effet que les adresses à Napoléon et à Joséphine étaient un hommage spontané. Dans l'avant-projet de la cérémonie des 15 et 16 décembre, Maret et Cambacérès avaient pris soin d'insérer les lignes suivantes :

« Le Sénat arrêtera une adresse pour être présentée à l'Empereur par le Sénat en corps. Il nommera aussi une députation pour porter une adresse à l'Impératrice. Dans le cas où Sa Majesté ne recevrait pas la députation, l'adresse serait remise à la dame d'honneur. » Mais les savants conseillers ne s'arrêtent pas en si beau chemin. Ils prévoient tout. « Le samedi soir, écrivent-ils, l'Impératrice ira coucher à la Malmaison. Le di-

manche, l'Empereur ne recevra point. Il partira pour Trianon ou pour Rambouillet [1]. »

Le 16 décembre, vers quatre heures du soir, conformément au programme officiel, Joséphine quitta les Tuileries pour se rendre à la Malmaison. Le voyage fut attristé par le mauvais temps ; l'arrivée fut plus triste encore. La malheureuse femme, à la vue de cette demeure jadis si joyeuse, aujourd'hui si abandonnée et qu'assombrissait une pluvieuse soirée d'hiver, fondit en larmes. Quoi qu'on ait dit de la légèreté de son caractère, elle demeura longtemps accablée par le chagrin et ne pouvant croire à la brutale réalité des faits [2]. Son fils, qui l'avait accompagnée à la Malmaison, écrivait, le 17 décembre, à la vice-reine d'Italie : « Sa douleur a été assez vive ce matin en revoyant les lieux qu'elle avait habités si longtemps avec l'Empereur... » Et se trompant sur une sorte d'anéantissement qu'il prenait pour

[1] Le *Moniteur* du 17 décembre contenait cette note : « Paris, le 16 décembre. S. M. l'Empereur et Roi est parti aujourd'hui à quatre heures pour Trianon. S. M. l'impératrice Joséphine est à la Malmaison. »

[2] Dix mois après, la désolation de Joséphine était encore la même, car le 13 octobre 1810, elle écrivait à Hortense : « Tout ce que tu me dis de l'intérêt que me porte toujours l'Empereur, me fait plaisir. J'ai fait pour lui le plus grand des sacrifices : les affections de mon cœur. Je suis sûre qu'il ne m'oubliera pas, s'il se dit quelquefois qu'une autre n'aurait jamais eu le courage de se sacrifier à ce point. »

du calme : « Son courage a repris le dessus, ajoutait-il, et elle est résignée à sa nouvelle position. Moi, je crois fermement qu'elle sera plus heureuse et plus tranquille.» Plus heureuse, c'était beaucoup dire; plus tranquille, c'était vrai. Les impatiences de l'Empereur, ses colères et ses brusques variations de sentiments, les intrigues des courtisans, les perfidies de Joseph et des siens, tout ce composé de petitesses et de méchancetés qui faisait partie de la vie quotidienne du monde et de la cour, avaient enlevé le repos à l'Impératrice. A la Malmaison, elle devait retrouver un peu de quiétude. « Nous avons eu ce matin, continue le prince Eugène, plusieurs visites. On ne parle, nous dit-on, à Paris, que de notre courage et de la résignation de l'Impératrice. Ils seraient bien sots, ceux qui pourraient croire que j'ai regretté quelque faveur et quelque élévation. J'espère qu'à la manière dont j'ai pris la chose, je convaincrai les plus incrédules que je suis au-dessus de cela [1]. »

Quelques jours après, l'Empereur vint rendre visite à l'Impératrice. Elle n'avait pas encore la résignation dont parlait son fils, car nous découvrons cet aveu dans une lettre que lui adressait

[1] Voir, à propos de la douleur de Joséphine à la Malmaison, une longue lettre de madame de Rémusat. (*Mémoires*, t. III, p. 298 à 301.) Madame de Rémusat avait juré de suivre Joséphine, si elle quittait les Tuileries. Elle tint sa parole.

Napoléon au lendemain de cette visite : « Je t'ai trouvée aujourd'hui plus faible que tu ne devais être. Tu as montré du courage, il faut que tu en trouves pour te soutenir ; il faut ne pas te laisser à une funeste mélancolie ; il faut te trouver contente et surtout soigner ta santé, qui m'est si précieuse... Adieu, mon amie. Dors bien. Songe que je le veux. » Il ne cesse d'ordonner le calme à celle dont il a brisé la vie. Il est satisfait de son œuvre. Dans son majestueux égoïsme, il ne comprend point que la malheureuse femme n'éprouve pas la même satisfaction que lui. « Savary me dit que tu pleures toujours. Cela n'est pas bien... *Je désire te savoir gaie.* Si je n'apprends que tu es gaie et contente, j'irai te gronder bien fort. » Il a été triste, lui aussi, mais seulement les premiers jours de la séparation. Il trouve que les Tuileries sont un palais vide où il est isolé. En réalité, il attend avec impatience la nouvelle épouse qui doit embellir et charmer la demeure impériale. La bonne Joséphine lui répond : « Mille, mille tendres remerciements de ne m'avoir pas oubliée... Il y a des sentiments qui sont la vie même et qui ne peuvent finir qu'avec elle. Sois heureux, sois-le autant que tu le mérites ; c'est mon cœur tout entier qui te parle !... » Le 25 décembre, ils dînèrent à Trianon. Ce fut le dernier repas qu'ils firent ensemble. Le prince Eugène en informait

ainsi sa femme : « L'Empereur est venu avant-hier voir l'Impératrice. Hier, elle a été à Trianon pour le voir et elle y a été retenue à dîner. L'Empereur a été très bon et très aimable pour elle, et elle m'a paru en être beaucoup mieux. Tout me porte à penser que l'Impératrice sera plus heureuse dans sa nouvelle position et nous tous aussi. Tu peux me croire, parce que je vois la chose en parfaite tranquillité. » Un autre témoin véridique de ces faits, le baron de Meneval, ne ressentait pas le même contentement. Il dépeignait la douleur constante de Joséphine; il ne pouvait s'empêcher, se faisant ainsi l'écho de l'opinion publique, « de déplorer les rigoureuses exigences de la politique, qui brisaient si violemment les liens d'une affection éprouvée pour imposer une autre union n'offrant que des chances incertaines [1] ».

On négociait toujours avec la Russie. Cette puissance persistait à ne donner à Napoléon une grande-duchesse que si l'Empereur garantissait au Tzar la possession de la Pologne. Caulaincourt écrivait que le cabinet de Pétersbourg manifestait du mécontentement et de l'inquiétude. « On veut, di-

[1] Par sa bonté et sa grâce, Joséphine avait gagné l'affection publique. L'impératrice Marie-Louise ne pourra et ne saura pas, comme elle, conquérir les cœurs. Tous les contemporains attestent que la France vit le divorce avec un réel déplaisir, et que le mariage autrichien produisit de l'éblouissement, mais non de l'enthousiasme.

sait-il à la date du 18 décembre, quelque chose de positif. » Mais ni Alexandre ni Napoléon ne désiraient s'engager à fond. Et celui qui s'impatientait le plus, c'était l'empereur des Français. De son côté, Joséphine, loin d'éprouver cette tranquillité dont parlait son fils, ne cessait de se répandre en plaintes et en regrets. Elle ne pouvait se résigner à son sort. Elle rappelait que l'article 7 du statut de 1806 avait stipulé que le divorce était interdit aux princes et princesses de la famille impériale. Elle aurait pu ajouter que l'Empereur, qui, pour les diverses prescriptions, s'était conformé aux règles du Code, en avait violé sciemment une disposition essentielle. En effet, l'article 277 stipule, conformément à la loi du 30 ventôse an XI, que le divorce par consentement mutuel ne peut avoir lieu quand la femme a quarante-cinq ans accomplis. Or, l'Impératrice, née en 1763, avait quarante-six ans sonnés. Et c'est ici qu'il faut regretter l'erreur volontairement commise dans l'acte de mariage passé en 1796, où Joséphine s'était rajeunie de quatre ans. Elle payait cher une coquetterie d'un instant, comme je l'ai dit plus haut.

La loi était exposée à subir prochainement une autre violation. Dans le cas de divorce par consentement mutuel, aucun des deux époux ne pouvait contracter un nouveau mariage que trois ans après

le prononcé du divorce[1]. Et, dans le court délai de trois mois, l'Empereur allait contracter une nouvelle union. Mais si les règles du droit civil avaient été négligées sans peine, celles du droit canonique devaient l'être moins facilement. A la Russie qui tergiversait, on arrivait à préférer l'Autriche. La substitution ne levait cependant pas tous les obstacles. Pour contracter mariage avec l'archiduchesse Marie-Louise, il fallait de toute nécessité faire rompre par l'Église les liens spirituels formés en 1804, la veille du sacre[2]. Dans l'examen de cette affaire si grave, on va trouver des faits et des détails au moins aussi curieux et aussi nouveaux que dans l'affaire du divorce par consentement mutuel.

[1] Lors de la discussion du Code civil, le premier Consul avait émis l'opinion que « le divorce par consentement mutuel ne devait pas être admis *après dix ans de mariage* et sans l'autorisation des ascendants ». (Séance du 14 vend. an XI.) Il n'a pas tenu compte, comme on l'a vu, de ce laps de temps pour son propre divorce.

Et dans une autre séance, il donnait du divorce par consentement mutuel une définition qui jette une vive lumière sur ce qui s'est passé : « Le consentement mutuel, avait-il dit, n'est pas la cause du divorce, mais un signe que le divorce est devenu nécessaire. Par là, on éviterait la nécessité de prouver publiquement devant les tribunaux, et l'on se ménagerait un moyen de dissimuler les causes scandaleuses du divorce, comme le serait celle de l'impuissance. »

[2] On verra bientôt que c'est l'Autriche qui a demandé l'annulation canonique du mariage religieux de Napoléon et de Joséphine. C'est la seule exigence qu'elle ait maintenue, sans vouloir à cet égard rien céder.

CHAPITRE V

NAPOLÉON, LA COUR D'AUTRICHE ET L'OFFICIALITÉ DE PARIS.

A la fin de l'année 1809, la cour des Tuileries savait que l'Empereur était décidé depuis longtemps à épouser une princesse russe, et qu'une alliance fastueuse se préparait entre les deux grands États gouvernés par Alexandre et par Napoléon. On avait appris qu'à Erfurt le Tzar avait lui-même gracieusement soulevé cette question si importante. La grande-duchesse Anne était la princesse choisie. Mais la veuve de Paul Ier avait, par un rescrit du tzar défunt, obtenu et gardé la tutelle de ses filles. Impératrice douairière, Allemande d'origine, elle s'était mise résolument à la tête du parti antifrançais. Avec une adresse et une constance toutes féminines, elle s'opposait à l'impatience orgueilleuse de Napoléon. Le 13 décembre, l'empereur des Français fit dire au cabinet de Saint-Pétersbourg qu'il voulait « avant la fin de janvier » savoir à quoi s'en tenir.

Sur ces entrefaites, une assertion, plus ou moins fortuite, du premier secrétaire de l'ambassade autrichienne à Paris parut bouleverser tous les plans. Dans une conversation particulière qui fut immédiatement rapportée à M. de Bassano, M. de Floret affirma que si l'empereur Napoléon s'adressait pour son mariage à l'Autriche, il ne s'exposerait pas à un refus[1]. Cette conversation se rattachait à un plan adroitement préparé. Quoi qu'en semblent dire après coup les *Mémoires* de Metternich, l'Autriche avait ses raisons pour souhaiter l'alliance avec ardeur. Les dénégations habiles et les opinions successives font d'ailleurs partie intégrante du bagage diplomatique. « M. de Metternich, disait un jour Napoléon, est tout près d'être un homme d'État. Il ment très bien. »

L'Autriche, qui avait cherché à brouiller la France avec la Russie, plaçant l'espoir de son relèvement sur de prochaines hostilités entre ces deux États, avait vu tout à coup ses projets s'effondrer. Au lieu de se diviser, la France et la Russie semblaient se réunir de la manière la plus étroite et pour plusieurs années sans doute. L'hypothèse mise en avant par

[1] « Sa Majesté, à laquelle rien ne répugne de ce qui peut contribuer à assurer le bien-être et la tranquillité de l'État, vous autorise, Monsieur l'ambassadeur, à la suivre (l'alliance avec Napoléon) et à ne point vous refuser aux ouvertures qui pourraient vous être faites à cet égard... » (Metternich à Schwarzenberg, 25 décembre 1809.)

Cambacérès, — la guerre fatale avec celui des deux souverains dont l'Empereur n'aurait pas épousé la fille, — allait se réaliser. Le chemin de Vienne était connu de Napoléon. Il le prendrait plus facilement que celui de Saint-Pétersbourg. On devine les angoisses de François II, de Metternich, de Schwarzenberg pendant les négociations secrètement engagées par Caulaincourt [1].

Depuis longtemps, Metternich désirait et conseillait l'alliance avec la France, malgré ses sentiments d'Autrichien offensé par les exigences et les duretés de Napoléon. Il avait compris que son pays trouverait là seulement la paix et le salut. L'important était de gagner quelques années à n'importe quel prix. Autrement, avec un génie destructeur comme Napoléon, la ruine de la dynastie autrichienne n'était qu'une affaire de quelques mois. Au premier caprice passant par la tête du vainqueur, l'Autriche, la Bohême, la Hongrie allaient être séparées et confiées à des princes, vassaux serviles de l'empereur des Français. Le mariage d'une archiduchesse avec cet empereur était donc le but suprême à atteindre, parce qu'il conduisait directement à

[1] Voy. les *Mémoires* de Metternich et la *Correspondance de Marie-Louise*, chez Haar et Steinert, 1887, in-8°. — Voy. également *L'Allemagne sous Napoléon Ier*, par Alfred Rambaud; Lefebvre de Béhaine, *Histoire des Cabinets de l'Europe*; Helfert, *Marie-Louise*; A. Fournier, *Napoléon Ier*, t. II, etc

l'alliance politique. Aussi rien ne fut épargné pour arriver à réaliser ce dessein. A peine apprit-on à Vienne les négociations entamées avec la Russie, que M. de Metternich, qui avait habilement caché ses plans[1], résolut de tenter la fortune. Il avait eu déjà connaissance des plans de l'empereur des Français par le comte de Narbonne, qui, dînant à Vienne vers le 7 ou 8 décembre, avec lui, le prince de Ligne et le comte de Lamarck, s'était laissé aller à dire, à propos de la dernière paix, qu'on était entraîné vers un terme fatal. « Ce terme, avait-il précisé, c'est la réduction du continent

[1] « Le comte de Metternich, écrivait le général Andréossy à Napoléon le 5 novembre 1809, sentant son insuffisance, caresse le parti dominant. Il s'embarrasse peu d'avoir des succès ; il ne vise qu'à une pension. » Et le 21 novembre : « M. de Metternich paraît animé de sentiments raisonnables, mais il est sans appui et sans crédit de famille. On s'aperçoit aux démarches de ses parents et aux avances qu'il fait lui-même à certaines personnes, qu'il cherche à prendre une assiette solide ; mais les meneurs sont là qui feront tous leurs efforts pour le contrarier. » (Archives nationales.) On voit que le général Andréossy n'était pas exactement renseigné. — Le 4 décembre, Schwarzenberg avait informé Metternich du divorce projeté et avoué par Napoléon depuis le 25 novembre. « On se demande, disait-il, quelle est celle qui remplacera l'Impératrice. Il paraît qu'on n'est pas d'accord sur ce choix. On parle d'une princesse d'Autriche, de la princesse de Saxe. On nomme même, chose qui n'est rien moins que probable, une sœur de l'empereur Alexandre âgée de treize ans, enfin la fille de Lucien... Ces notions sont connues de très peu de personnes. Le tout se dévoilera en peu de temps. *Je me trouve dans le cas de réclamer le plus profond secret sur cette communication.* » (Helfert, *Marie-Louise*, App.)

européen à deux Empires prépondérants. L'un de ces deux Empires, vous voyez sa croissance rapide et le chemin qu'il a fait dans le monde depuis 1800. Pour l'autre, il n'est pas encore nommé par le sort; ce sera l'Autriche ou la Russie, selon la suite qu'on entendra donner à la paix de Vienne. » Dès le lendemain, le comte de Narbonne fut appelé chez François II. L'entrevue fut très cordiale. L'Empereur parla beaucoup de son désir d'accentuer et de fortifier la dernière paix. Il fit même entendre à son interlocuteur qu'il consentirait à une alliance de famille entre lui et Napoléon. M. de Narbonne accentua ses déclarations de la veille et s'abandonna à l'espérance « qu'une archiduchesse d'Autriche, de nouveau confiée à la France, tenterait Napoléon de s'arrêter enfin à la paix, de jouir de sa gloire au lieu de la hasarder sans cesse, et de travailler au bonheur des peuples, *de concert avec le vertueux monarque dont il deviendrait le fils d'adoption*[1] ». La tragédie tournait à l'idylle!... Mais tandis que M. de Narbonne prenait congé de François II en se félicitant d'avoir entrevu et secondé les pensées de l'empereur d'Autriche, Metternich mettait à profit ses confidences. Il en parlait avec M. de Laborde, qu'il croyait acquis à la cour de Vienne et qui semblait abonder

[1] *M. de Narbonne*, par Villemain.

dans ses vues. Une fois sûr de son terrain, il avisa de ses projets le prince de Schwarzenberg, récemment arrivé à Paris, et lui recommanda de tout entreprendre pour triompher. Le prince s'aboucha, dès le 12 décembre, avec le même de Laborde, que M. de Metternich avait pressenti à Vienne[1]. Il lui confia son secret. Nous allons le voir relaté tout au long dans des rapports confidentiels qu'il importe de faire bien connaître au lecteur, parce qu'ils révèlent, mieux que tout autre document, les visées et les menées infatigables de l'Autriche. Les rapports sont adressés à M. de Champagny, qui suivait anxieusement, lui aussi, ces négociations si curieuses. Le 13 décembre, Laborde lui transmettait ainsi les premiers détails :

« Je suis allé ce matin chez le prince de Schwarzenberg que je n'avais pas vu depuis mon arrivée. Il m'a reçu comme un ancien ami et avec cette émotion d'un homme qui, transporté dans un pays nouveau où il n'a pas encore établi de relations intimes et où il ne voit pas encore bien clair dans sa position, a besoin de s'épancher. »

[1] Voir la dépêche du 25 décembre 1809. (*Mémoires de Metternich*, t. II, p. 312.) M. de Laborde avait servi pendant la Révolution dans un régiment de hussards autrichiens. Il s'était ensuite rallié au gouvernement du premier Consul, avait suivi Lucien en Espagne dans son ambassade en 1800 et avait été nommé auditeur au conseil d'État. Il accompagna Napoléon en Espagne dans l'année 1808, et en Autriche dans l'année 1809. Il était en relations intimes avec la cour et la noblesse de Vienne.

Le prince l'entretient d'abord d'une note de M. de Champagny concernant M. de Rosamosky, de sa position subalterne vis-à-vis de l'ambassadeur de Russie, d'une proclamation du général Giulay aux provinces illyriennes, sévèrement blâmée par M. de Metternich, etc.

« Après tous ces préliminaires, il est venu à parler des événements du jour, qu'il considérait comme la suite d'une affaire arrangée, ne supposant pas qu'on ait amené si loin les choses, si tout n'avait pas été réglé pour un nouveau mariage de l'Empereur. J'ai manifesté une opinion différente. Mais sans renoncer tout à fait à la sienne, il m'a fait entendre que si le projet n'était point ancien, au moins existait-il à présent et qu'il ne doutait point qu'il ne regardât la Russie. Il en jugeait principalement par la joie que manifestait le prince Kourakin depuis huit ou dix jours, au lieu de l'inquiétude qu'il avait eue auparavant. Il me dit avoir appris à son arrivée que le prince Kourakin était dans une sorte de demi-disgrâce, qu'il avait été reçu froidement à Fontainebleau, et il en fut bientôt convaincu à l'empressement que mit cet ambassadeur à tâcher de savoir de lui s'il n'existait pas quelques articles secrets d'engagement entre l'Autriche et la France au détriment de la Russie. Il se montra surtout intéressé à l'apprendre le lendemain d'un bal donné par la reine de Hollande où il ne

fut pas invité, lorsque tout à coup ces dispositions changèrent au cercle suivant. L'Empereur s'adressa à l'ambassadeur de Russie à deux reprises différentes et lui parla longtemps; et l'on apprit en même temps que la veille il était arrivé un courrier français de Saint-Pétersbourg. » Il ne paraissait point douteux à Schwarzenberg qu'il n'y eût quelque arrangement de conclu ou du moins de bien avancé avec la Russie. « Quant aux difficultés qui pouvaient, disait-il, se rencontrer du côté de Saint-Pétersbourg, il n'en voyait aucune. L'Impératrice mère, qui voudrait sans doute s'y opposer, s'est éloignée de la cour, ce qui ne prouve pas qu'elle y jouisse de beaucoup de crédit. Elle s'est retirée à Kratschina, où elle passera l'hiver. L'Empereur a pris avec elle l'habitude de plaisanter, lorsqu'elle veut entrer dans des discussions sur les affaires publiques. Il n'est pas vraisemblable que, dans cette circonstance, son opinion soit d'un grand poids. L'Impératrice régnante, dont les dispositions seraient au moins équivoques, n'a aucun crédit. D'ailleurs, son unique occupation étant de tâcher de ramener à elle l'empereur Alexandre, elle évite avec soin de le contrarier pour ne pas diminuer le nombre de ses visites qui, sans cela même, sont tout à fait rares. Quant au caractère particulier de la princesse Anne, il ne sera pour rien dans tout ceci. L'Empereur disposera d'elle facilement, sur-

tout en faisant valoir son désir que cette alliance ait lieu et l'intérêt de sa couronne[1]. Sans doute l'Impératrice mère, qui dirige encore l'éducation de la princesse et ne la quitte pas, cherchera à la retenir, mais l'influence de l'Empereur l'emportera. La jeune princesse est fort bien élevée par la comtesse de Lieven. Elle n'a pas quinze ans, n'est point formée et est encore très petite, mais elle annonce devoir être un jour jolie. Plusieurs personnes même lui trouvent de la ressemblance avec l'impératrice Catherine, peut-être à cause de son nez aquilin et de la forme de son visage qui n'a rien de l'air kalmouk de la famille. »

Le prince de Schwarzenberg vanta alors l'influence de M. de Caulaincourt, qui voyait le Tzar tous les jours et s'était emparé de son esprit. Puis il s'occupa de la nation russe et des coteries qui divisaient la Cour, mais qui étaient impuissantes à empêcher les projets d'Alexandre.

Il ne put cacher un sentiment de jalousie dans la manière dont il chargea le tableau. « Vraiment, dit-il, je ne vois pas un grand avantage pour l'empereur Napoléon à resserrer l'alliance avec la Russie par un mariage. Ce pays est composé de gens insolents, barbares et ignorants, sur lesquels un lien semblable fera peu d'effet, tandis qu'il serait un bonheur pour

[1] Metternich fera les mêmes réflexions à l'égard de Marie-Louise.

d'autres peuples. » Laborde releva cette phrase qui l'amenait naturellement à parler de sa conversation avec M. de Metternich. Le prince lui répéta les mêmes choses que ce ministre, c'est-à-dire qu'une alliance avec la maison impériale de France serait d'un grand avantage pour son pays, et que pour lui-même c'était le seul événement qui pût rendre sa position tolérable [1]. Il se répandit en éloges sur la princesse Louise, qui paraissait être une personne distinguée par la figure, l'instruction et le caractère. « Elle a reçu, dit-il, une éducation française, et depuis quatre ans, les ambassadeurs ont ordre de lui envoyer tout ce qui paraît de bon en littérature en France. C'est elle que l'empereur d'Autriche préfère parmi tous ses enfants. » Le prince de Schwarzenberg s'étendit ensuite sur les résultats heureux pour les deux pays d'un lien qui établirait ainsi des rapports durables, sur les vingt ans de paix que le système de M. de Choiseul et de M. de Kaunitz avait procurés à l'Autriche, sur la puissance de l'armée autrichienne commandée

[1] Metternich dit, dans sa dépêche du 25 décembre à Schwarzenberg, que M. de Laborde était venu le sonder sur la possibilité d'une alliance de famille. La vérité, — quoique Helfert le nie, — c'est que c'est M. de Metternich qui a fait les premières ouvertures. Dans cette même dépêche, il autorise Schwarzenberg à négocier, « si le divorce de Napoléon a lieu ». Or, il était impossible qu'il ne sût pas, le 25 décembre, le divorce du 15. La vérité, c'est que depuis 1807, M. de Metternich pensait au divorce de Napoléon.

par Napoléon... « *Mais,* observait-il, *tout cela est trop beau, et il ne faut pas concevoir de telles espérances pour n'en avoir pas bientôt le regret.* » Il revenait ainsi à l'opinion que les choses étaient trop avancées pour qu'il restât quelque espoir à l'Autriche.

Laborde chercha à affaiblir cette disposition de son esprit, et le prince était trop intéressé à croire qu'il pouvait se tromper pour ne pas finir par en convenir. « Il m'en a parlé alors non comme d'une chose probable, mais comme d'une chose possible, continue Laborde, ce qui me permettait de lui faire sentir qu'il serait bon dès lors qu'il fût prêt à tout événement. Il m'a avoué qu'ayant entendu parler du divorce, peu de temps après son arrivée, et ayant vu l'inquiétude du prince Kourakine, il avait demandé à sa Cour des instructions sur ce qu'il devait répondre dans le cas où il lui serait fait quelque insinuation, et qu'ayant écrit dans ce sens il y a huit jours, il devait recevoir incessamment une réponse qu'il me communiquerait[1]. Quoiqu'il ne m'ait pas dit qu'il crût nécessaire de faire une nouvelle démarche dans le même but près de sa Cour, tout me porte à croire qu'il est trop personnellement intéressé à cette idée pour vouloir rien remettre au hasard, et qu'il serait fort possible qu'il fît partir demain ou après-demain un courrier

[1] Cette réponse est celle du 25 décembre.

pour presser les instructions qui pourraient lui devenir nécessaires[1]. »

Quelques jours après, dans un second rapport, Laborde écrivait à M. de Champagny :

« Le courrier arrivé hier a apporté au prince de Schwarzenberg deux lettres du comte de Metternich, l'une ostensible servant de réponse à ses dépêches du 5 décembre. Elle contient une apologie de la conduite du gouvernement autrichien depuis le jour de l'évacuation de Vienne, un rapport sur la cession des provinces frontières, quelques plaintes sur le prince d'Eckmühl et d'autres détails, que le prince de Schwarzenberg doit communiquer aujourd'hui à M. de Champagny.

« Une autre partie de sa lettre est relative à la nouvelle du divorce et à la possibilité d'une demande en mariage de la princesse Louise. Elle porte que le prince de Schwarzenberg *doit accepter sur-le-champ la demande* et témoigner de la part de l'Empereur que cette union lui est agréable. Il doit ajouter que l'empereur d'Autriche n'a eu pour but, en faisant d'immenses sacrifices pour conclure la paix, que d'assurer le repos de ses peuples, que ce but n'a été qu'imparfaitement rempli, puisqu'il existe encore de l'inquiétude entre les deux gouvernements, qu'il cherchait depuis longtemps un

[1] Archives nationales.

moyen d'opérer un entier rapprochement et que ce moyen se trouverait naturellement dans un lien qui coûterait sans doute à la tendresse d'un père, mais qui s'accorderait avec les devoirs d'un souverain [1].

« La seconde lettre, remarquait le diplomate français, était confidentielle et avait rapport uniquement au point important. Elle indique au prince de Schwarzenberg la marche qu'il doit tenir après avoir accepté la demande. Le comte de Metternich lui prescrit de témoigner la répugnance que l'empereur d'Autriche aurait à la conclusion de ce mariage, si le divorce n'était revêtu de formes religieuses, et de rappeler l'éloignement que ce prince a toujours montré dans ses États pour cette sorte de séparation, à moins qu'elle ne provînt d'une nullité de mariage reconnue par l'Église.

« J'ai voulu savoir alors si l'on n'avait point quelque idée de l'intervention du Pape. Le prince m'a affirmé qu'il n'en était pas question, et que les arrangements qui se prennent ici auraient déjà rassuré pleinement à Vienne. La lettre ajoutait, comme instruction secrète, de tâcher de profiter de cette circonstance pour obtenir de l'empereur Napoléon quelque adoucissement aux conditions sévères de la paix. — Afin, disait-on, que cet évé-

[1] M. de Metternich s'est bien gardé de faire figurer cette pièce dans ses *Mémoires*.

nement fût un jour d'allégresse pour tout le pays et que les peuples de la monarchie autrichienne en sentissent déjà les bienfaits, en même temps que leur souverain en appréciait les avantages. » Le prince de Schwarzenberg demanda à Laborde si l'on ne pourrait pas stipuler quelque facilité de commerce pour la Hongrie, une exemption de douanes ou quelque chose de semblable qui fût un signe de rapports nouveaux et plus favorables.

« Je lui ai répondu, affirmait Laborde, que des arrangements avantageux étaient ordinairement les conséquences d'un tel nœud, mais qu'ils en étaient rarement la suite immédiate et jamais les conditions. Il m'a assuré que l'impression de l'empereur d'Autriche à ce sujet lui était arrachée par le malheur de ses peuples, mais n'était qu'un vœu de sa part.

« Il s'est alors ouvert à moi et m'a dit que M. de Metternich *l'engageait à tout employer, lorsqu'il en serait temps, pour faire réussir cette alliance,* et à ne rien négliger pour en démontrer les avantages. Il était si pénétré de ce qu'on lui mandait, qu'il a voulu sans doute s'exercer sur moi pour commencer à convaincre quelqu'un en attendant qu'il eût affaire à des personnes plus importantes. — L'empereur Napoléon, disait-il, aura beau ajouter à ses rapports avec la Russie une nouvelle force par un lien plus intime, il ne pourra empêcher le pays de se

détacher tôt ou tard de son alliance. Le mécontentement est trop général, l'opinion contre la France trop prononcée pour qu'une alliance de famille procure autre chose qu'une union éphémère, *tandis qu'elle serait un lien durable pour nous*. L'empereur des Français, déjà maître d'une partie de l'Allemagne, la réunirait par là tout entière. C'est bien alors qu'il ne se tirerait pas un coup de canon en Europe sans sa permission, et que la Russie serait obligée de suivre le système qu'on lui dicterait non point en alliée capricieuse et vacillante comme aujourd'hui, mais en puissance soumise et secondaire. Nous n'avons besoin de personne que de nous-mêmes pour l'y obliger, et l'empereur Napoléon peut disposer pour d'autres pays de son armée d'Allemagne.

« Le caractère doux de notre princesse, son éducation, l'excellente personne qui a sa confiance[1] la feraient aimer en France généralement, tandis qu'on ne sait pas quel est le caractère de la princesse de Russie.

« Le prince de Schwarzenberg ajouta une chose assez singulière. Il prétendait avoir appris dernièrement d'un grand personnage qu'il n'a pas voulu me nommer, que l'Empereur, parlant de son établissement futur, avait dit qu'il y aurait bien

[1] La comtesse de Lazousky, qui remplaçait madame de Colloredo et qui était une demoiselle de Falkenheim.

quelque avantage à songer à une princesse autrichienne, mais que la moitié des gens en place pourraient en concevoir des inquiétudes qui ne seraient point sans inconvénients[1].

« Je puis vous affirmer, me dit Schwarzenberg, qu'il n'en serait pas ainsi longtemps. Si cet événement avait lieu, vous verriez avec quel plaisir on l'apprendrait à Vienne, combien l'Empereur mettrait de soins, d'attentions à se concilier les personnages marquants en France. Quant à moi, comme je pourrais m'établir sur un tout autre pied, je n'épargnerais ni dépenses ni démarches pour montrer que nous ne conservons aucun souvenir semblable. En effet, il ne s'agit pas de sentiment dans des questions de haute politique. Je réponds que dans trois ou quatre mois *ce petit malaise intérieur* n'existerait plus[2].

« Il répéta, au surplus, qu'on avait peu d'espérance à Vienne de la réussite de cette affaire, et qu'on était persuadé que les arrangements avec la Russie étaient au moins fort avancés. Le courrier rapportait des instructions au sujet de l'échange des ordres pour lesquels il n'attendait que la moindre insinuation de la part du gouvernement français,

[1] Ceci était particulièrement pour Cambacérès et Fouché.

[2] Rapprocher cette déclaration de la façon dont François II et la cour d'Autriche accueillirent la nouvelle de la mort du duc d'Enghien. (Voir *Le duc d'Enghien*, p. 413.)

n'osant pas prendre l'initiative, de peur d'un refus. »

Le comte de Laborde continuait à encourager Schwarzenberg. Il se prêtait ainsi à la politique de son maître qui, négociant en même temps avec la Russie, jouait un jeu double. M. de Metternich se croyait donc à la veille de réaliser ses desseins et de recueillir, lui aussi, le fruit de ses intrigues. L'Autriche accablée, prête à recevoir le dernier coup, allait renaître subitement de ses ruines, miner peu à peu et détruire l'alliance russe sur laquelle s'était fondée la politique napoléonienne depuis Tilsitt. Mais encore une fois, avant de se prononcer d'une façon définitive, il fallait ménager et respecter toutes les formes. Puissance catholique, elle ne voulait offenser en rien les rites sacrés de la religion. Dans les pourparlers qui s'engagèrent aussitôt, elle exigea donc que le lien spirituel, dont elle avait eu connaissance, fût ouvertement brisé entre Joséphine et Napoléon. La cour des Tuileries se résigna à subir cette nécessité, croyant qu'au défaut d'une alliance avec la cour de Russie, une alliance avec une des plus anciennes cours d'Europe dissiperait tous les nuages, donnerait à tous un motif incontestable de confiance et serait le gage d'une paix durable.

Qui était compétent pour dissoudre ce lien ? Le Pape seul. Les précédents indiquaient que Louis XII

avait eu recours à Alexandre VI et Henri IV à Clément VIII. Cela n'était pas contestable, mais comment s'adresser à Pie VII, prisonnier du fait de l'Empereur à Savone? Comment lui demander d'évoquer cette cause, à lui qui avait fulminé contre le demandeur une sentence d'excommunication?... Napoléon confia son embarras à Cambacérès. Le subtil légiste sourit presque des scrupules et des difficultés énoncés par son maître. Sa Majesté n'avait pas besoin de soumettre au Souverain Pontife l'annulation de son mariage. N'y avait-il point à Paris une Officialité diocésaine qui jugeait des cas de nullité? Il fallait, comme un bon citoyen, lui soumettre tout simplement l'affaire.

Cette Officialité n'a pas été créée, comme divers écrivains l'ont avancé, pour la cause impériale. La Constitution avait bien enlevé à la puissance ecclésiastique la connaissance des affaires contentieuses et amoindri l'autorité des Officialités[1]; mais l'Officialité de Paris, spécialement, avait repris ses fonc-

[1] Ainsi elles connaissaient autrefois des causes personnelles entre ecclésiastiques ou entre ecclésiastiques et laïques, des matières purement spirituelles, de tout ce qui touchait à la foi, à la doctrine, aux sacrements, au service divin, à la simonie, au crime d'hérésie, à la discipline ecclésiastique, aux délits et crimes commis par les membres du clergé, etc. Depuis le Concordat, l'Officialité était le conseil placé près de l'évêque pour juger les différends survenus entre lui et les membres de son clergé, et les questions concernant les mariages religieux.

tions en ce qui concernait la validité ou l'invalidité des unions contractées devant l'Église.

Elle avait témoigné de son existence en déclarant, sur l'invitation de l'Empereur le 6 octobre 1806 et après le refus du Pape, la nullité du mariage contracté entre le mineur Jérôme Bonaparte et la demoiselle Élisabeth Paterson. L'official du diocèse de Paris, Pierre Boilesve (que nous retrouverons bientôt à l'œuvre), — après avoir ouï l'abbé Rudemare, promoteur du diocèse, qui, lui aussi, va participer à la dissolution du mariage impérial, — avait donné pour cause de l'annulation du mariage Paterson l'omission des formes essentielles prescrites par les saints canons, lois, règlements, statuts et décisions de l'Église gallicane. L'official avait relevé les parties stipulantes de toutes promesses et de tout lien religieux. Jérôme avait retrouvé sa liberté et l'Empereur avait obtenu gain de cause, mais le Pape s'était refusé, en cette circonstance, à la moindre concession. Il était donc inutile, surtout après les derniers événements, d'avoir encore recours à lui. Toutefois, après ce qui s'était passé pour le mariage de Jérôme, on pouvait s'adresser à l'Officialité. On était sûr que le promoteur et l'official ne soulèveraient pas de difficultés. On le croyait du moins. En tout cas, il fallait agir sans retard, car on savait que Metternich avait écrit de Vienne à Schwarzenberg : « Sa

Majesté ne donnera jamais son consentement à un mariage qui ne serait pas conforme aux préceptes de notre religion. » C'est ce que Schwarzenberg venait de confirmer à Laborde.

« Le 22 décembre 1809, rapporte l'abbé Rudemare, dans le *Narré* que j'ai sous les yeux[1], les deux officiaux de Paris, MM. Lejeas et Boilesve, et les deux promoteurs, MM. Corpet et Rudemare, furent invités à se rendre chez l'archichancelier, qui avait auprès de lui le ministre des cultes, M. Bigot de Préameneu. » Cambacérès les mit aussitôt au courant de ce qu'il attendait d'eux.

« Par un article inséré au sénatus-consulte du 16 de ce mois, leur dit-il, je suis, comme vous l'avez pu voir, autorisé à poursuivre devant qui de droit l'effet des volontés de Sa Majesté. L'Empereur ne peut espérer d'enfant de l'impératrice Joséphine. Cependant, il ne peut, en fondant une dynastie, renoncer à l'espoir de laisser un héritier qui assure la tranquillité, la gloire et l'intégrité de l'Empire qu'il vient de fonder[2]. Il est dans l'inten-

[1] Le *Narré de la procédure à l'occasion de la demande en nullité du mariage de Napoléon et de Joséphine* est un imprimé de seize pages, qui a été tiré à un très petit nombre d'exemplaires et qui est devenu fort rare aujourd'hui. Le mien est revêtu de notes et de la signature authentique de l'abbé Rudemare, ce qui lui donne une valeur et un intérêt particuliers.

[2] « Pour régner en France, disait Napoléon à Rœderer, il faut

tion de se marier et veut épouser une catholique. » Cambacérès révélait ce fait plus de trois semaines avant la décision officielle, ce qui démontre clairement que Napoléon avait renoncé depuis un certain temps à l'alliance russe, c'est-à-dire depuis les entrevues de Laborde et de Schwarzenberg. « Mais auparavant, ajouta Cambacérès, son mariage avec l'impératrice Joséphine doit être annulé, et mon intention est de le soumettre à l'examen et à la décision de l'Officialité. » On juge de la surprise et de l'effroi des officiaux et des promoteurs à cette nouvelle. Ils se récrièrent. Cette cause si grave était une de celles qui, sinon de droit, du moins de fait, étaient réservées au Souverain Pontife. « Je ne suis pas, répondit sèchement l'archichancelier, autorisé à recourir à Rome. — Il n'est pas besoin, réplique l'abbé Rudemare, de recourir à Rome pour avoir la décision du Pape. Il est à Savone. — Je ne suis pas chargé de traiter avec lui, riposta Cambacérès ; et dans les circonstances actuelles, cela est impos-

être né dans la grandeur, avoir été vu dès l'enfance dans un palais avec des gardes, ou bien être un homme capable de se distinguer lui-même de tous les autres. Je n'ai jamais entendu que mes frères dussent être les héritiers naturels du pouvoir. Je les ai considérés comme des hommes propres à préserver le pouvoir de tomber, à la première vacance, dans une minorité. *L'hérédité, pour réussir, doit passer à des enfants nés au sein de la grandeur.* » (4 novembre 1804. — Rœderer, t. III.)

sible. — Il y a à Paris, continua l'abbé Rudemare, nombre de cardinaux à qui l'on peut soumettre cette affaire. — Ils n'ont pas ici de juridiction. — Il existe ici une commission de cardinaux, archevêques et évêques assemblés relativement aux affaires de l'Église. — Ils ne forment pas un tribunal. L'Officialité en est un établi pour connaître de ces sortes d'affaires. — Oui, prince, entre particuliers; mais la dignité éminente des personnes en cause ne permet pas à l'Officialité de se regarder comme un tribunal compétent. — Pourquoi donc? Est-ce qu'il n'est pas libre à Sa Majesté de se présenter, si bon lui semble, devant un tribunal établi pour ses sujets et composé de ses sujets? Qui peut lui en contester le droit[1]? — Il le peut, mais cela est tellement contre l'usage, que nous ne pouvons prendre sur nous de nous regarder comme juges, à moins que ce comité ne décide sur notre compétence. Disposés que nous sommes à faire tout ce qui est en nous pour prouver à Sa Majesté tout notre dévouement, nous ne pouvons nous dispenser de prendre tous les moyens pour mettre

[1] Cambacérès répétait ce qu'il avait dit à Napoléon : « Vous n'êtes devant l'Église qu'un simple particulier qui vient demander l'annulation d'un mariage par lequel on a transgressé les règles canoniques, *et, comme il dépendra de vos gens d'affaires de dire à ce sujet tout ce qu'il vous plaira,* l'Officialité, sur le vu des pièces régulières et sur la déposition des témoins, vous déclarera libre. »

notre responsabilité à couvert et notre conscience en repos. En nous chargeant de cette affaire, nous devenons un spectacle au monde, aux anges et aux hommes. — Mais, dit Cambacérès, nous ne voulons pas que cette affaire soit publique et que les journaux anglais s'en saisissent. Toutes les pièces en seront déposées dans la cassette de Sa Majesté[1], et nous vous demandons le plus profond secret. Le ministre des cultes vous fera passer la décision que vous demandez. »

Puis l'archichancelier lut le projet de requête qu'il était dans l'intention de soumettre au tribunal et dans lequel il présentait comme moyen de nullité le défaut de présence du propre prêtre et des témoins. Les officiaux observèrent que le mariage avait dû se passer dans les formes en 1796, et que tout Paris avait cette opinion. Cambacérès leur affirma que le samedi 1er décembre 1804, la veille du sacre, l'Empereur, fatigué des instances de l'Impératrice, avait dit au cardinal Fesch de leur donner la bénédiction nuptiale, et que le cardinal la leur avait donnée dans la chambre même de l'Impératrice, sans témoins et sans curé. L'Empereur y avait été entraîné comme de force, car, prévoyant ce qui allait arriver, il n'avait jamais voulu faire bénir son mariage. Ainsi il avait refusé for-

[1] Ce sont les pièces que j'ai étudiées aux Archives nationales, AFIV 1220.

mellement de consentir à cet acte religieux, lorsque la bénédiction nuptiale fut donnée, dans le château, au roi et à la reine de Naples, au roi et à la reine de Hollande, au duc d'Aremberg et à mademoiselle Tascher. Il s'y était résigné en 1804, mais sans attacher d'importance à cette cérémonie. Alors l'abbé Rudemare demanda l'acte de célébration. « Il n'y en a pas », répondit l'archichancelier. Cette réponse était fausse, car le cardinal Fesch avait délivré — comme on le verra — cet acte à Joséphine. L'abbé Rudemare réclama l'acte de baptême de l'Empereur. « Je ne l'ai pas, dit Cambacérès. — C'est pourtant une pièce qu'il nous est prescrit de nous procurer. — Je ne puis vous la procurer, mais je l'ai vue[1]. »

Comme les membres de l'Officialité paraissaient ne pas se contenter de cette affirmation, Cambacérès se redressa. « Il me semble, fit-il avec hauteur, que la parole d'un prince doit vous suffire !... » Nous voilà loin des grands jours de la Révolution, où ce même Cambacérès décrétait que Louis XVI avait encouru les peines établies par le Code pénal contre les conspirateurs, où il qualifiait la condam-

[1] Un document, qui se trouve aux Archives nationales (AF^{IV} 1220), prouve que Regnaud de Saint-Jean d'Angely, en qualité de secrétaire de l'état de la famille impériale, se préoccupait alors de recueillir les actes de naissance de l'Empereur, de l'Impératrice, des princes et princesses.

nation capitale « d'acte qui serait gravé par le burin de l'immortalité dans les fastes de l'histoire », demandait qu'une expédition du décret de mort fût envoyée à l'instant même au conseil exécutif « pour le faire exécuter dans les vingt-quatre heures », acceptait la mission de procéder à l'enlèvement des restes vénérables du Roi, rendait compte de cette mission avec sang-froid, insistait sur la nécessité d'organiser promptement le tribunal révolutionnaire, s'associait à la proscription des girondins et alléguait son civisme en invoquant « le génie de Saint-Just !... » Il est vrai que son frère le cardinal, archevêque de Rouen, faisait dire chaque jour pour lui des messes nombreuses et répandait de nombreuses aumônes « en expiation de son vote lors de la condamnation du Roi ». Cambacérès y contribuait secrètement de ses deniers, espérant écarter ainsi de pénibles remords. Mais à présent, archichancelier, prince de l'Empire, duc de Parme, Altesse Sérénissime, ayant dans ses attributions la présidence perpétuelle du Sénat, il quittait l'attitude humble et équivoque dont il s'était servi à la Convention pour se glisser entre les partis, et, devant les pauvres officiaux effrayés, il s'écriait : « Il me semble que la parole d'un prince doit vous suffire [1] !... » Ce n'est pas seule-

[1] « Vous devriez savoir pourquoi j'ai fait donner le *monseigneur* aux maréchaux de France, c'est-à-dire aux hommes les

ment l'égalité qu'il écarte aujourd'hui, c'est la justice équitable et dûment renseignée. Il faut aller vite. « Nous désirons, conclut-il, que cette affaire se termine promptement et avoir le plus tôt possible la décision du tribunal. — Mais, monseigneur, observa encore l'abbé Rudemare, cette affaire doit absolument être instruite et jugée comme celles de tous les sujets de Sa Majesté.

— Quoi! s'écria avec un étonnement ironique Cambacérès, vous voulez suivre les formes? Tout cela va traîner en longueur. J'ai été jurisconsulte. Elles tuent le fond! — Quelquefois, monseigneur, osa répondre l'abbé Rudemare, qui se conduisit avec une certaine fermeté en cette circonstance; mais elles servent beaucoup à conduire à la connaissance de la vérité, et nous ne pouvons nous y soustraire sans que notre procédure soit frappée de nullité. » On se sépara sur ces mots[1].

plus attachés aux principes républicains; c'était pour assurer à la dignité impériale le titre de *Majesté*. Ils se sont trouvés dans l'impossibilité de le refuser ou de le donner de mauvaise grâce, quand ils ont vu qu'ils recevaient eux-mêmes un titre considérable. » (Entretien de Napoléon avec Rœderer, le 4 novembre 1804.) — Cambacérès venait d'être nommé archichancelier, et l'un de ses amis, M. d'Aigrefeuille, parlant intimement avec lui, s'empressait de le gratifier de son nouveau titre. « Que vous m'appeliez Altesse en public, observa Cambacérès, cela est très bien. Mais en particulier ce cérémonial est inutile. Appelez-moi tout simplement : Monseigneur! »

[1] M. Lecoy de la Marche a cité une partie de ce dialogue dans son récent ouvrage : *La guerre aux erreurs historiques*, paru

Du 24 au 25 décembre, l'Officialité n'entendit parler de rien. Le 26, le promoteur Rudemare écrivit à Cambacérès pour le prier de soumettre préalablement l'affaire aux lumières du comité assemblé chez le cardinal Fesch. L'Officialité diocésaine demandait à être fixée sur sa propre compétence, sur les formalités à remplir et sur la nécessité d'épuiser tous les degrés de juridiction. Elle protestait naturellement de ses égards et de sa déférence envers l'Empereur, mais elle ne voulait ni excéder ses pouvoirs ni sacrifier sa conscience.

Le 1er janvier 1810, M. Guieu, membre de la Cour de cassation, secrétaire des commandements de Madame Mère, mande à l'official qu'il est chargé d'une missive de l'archichancelier pour suivre auprès de l'Officialité une affaire dont l'urgence est extrême. Le 2 au matin, il apporte la requête de l'archichancelier, ainsi conçue :

« A Monsieur l'Official du diocèse de Paris,

« Jean-Jacques-Régis Cambacérès, prince archichancelier de l'Empire, duc de Parme,

« Expose que le sénatus-consulte du 16 de ce

chez Letouzey. Il s'est appuyé, un peu trop complaisamment, sur le livre touffu de M. d'Avannes, *Esquisses sur Navarre*.

mois a prononcé, du consentement de Leurs Majestés l'Empereur et Roi Napoléon et l'Impératrice et Reine Joséphine la dissolution du mariage prononcé entre eux.

« Le procès-verbal annexé au sénatus-consulte, et dressé le 15 du même mois en présence de la famille impériale, porte les pouvoirs à nous conférés par Leurs Majestés de suivre, partout où besoin sera et près de qui il appartiendra, l'effet de leurs volontés.

« En exécution de ces pouvoirs, nous vous déclarons qu'il est à notre connaissance que la bénédiction nuptiale départie à Leurs Majestés n'a été précédée, accompagnée ni suivie des formalités prescrites par les lois canoniques et par les ordonnances, non plus que des conditions essentiellement nécessaires pour constituer un mariage valable.

« Le vice radical du mariage que nous vous dénonçons est le défaut de lien résultant de l'absence d'un consentement mutuel que l'on doit considérer comme la cause et le résultat des circonstances qui l'ont accompagné. Le consentement des parties, qui est la base de tous les contrats, est, suivant le langage de tous les canonistes, *la cause efficiente du mariage, lorsqu'il est suffisamment exprimé à l'extérieur.*

« Nous offrons la preuve de ce défaut de lien, sans

lequel il ne peut exister d'engagement, ni civil ni religieux.

« En conséquence, au bénéfice de cette offre, nous concluons à ce qu'il soit par vous dit et déclaré que ledit mariage a été mal et non valablement contracté, et qu'il sera comme tel réputé nul et de nul effet *quoad fœdus*.

« CAMBACÉRÈS.

« Paris, le 30 décembre 1809[1]. »

Le 2 janvier, l'official Boilesve communiqua cette requête au promoteur Rudemare. Celui-ci observa que la requête contenait « un nouveau moyen qui, dit-il, nous surprit beaucoup : le défaut de consentement de la part de l'Empereur ». Il est à remarquer, en effet, que, le 22 décembre, Cambacérès, devant les membres de l'Officialité, s'était borné à invoquer, comme moyen de nullité, le défaut de présence du propre prêtre et des témoins. Il n'avait fait qu'une simple allusion à la façon dont l'Empereur s'était laissé entraîner à la cérémonie nuptiale. Cette fois, c'était un argument formel. Les objections que les officiaux lui avaient alors adressées l'avaient convaincu que ce motif ne suffirait pas pour annuler le mariage

[1] Pièce écrite sur papier timbré de 75 centimes. Massé, notaire. — Arch. nat. AF^{IV} 1220.

religieux. Il avait donc employé huit jours à découvrir un autre motif, s'inspirant des idées mêmes de l'Empereur, et prouvant ainsi que son observation précédente : « *Il dépendra de vos gens d'affaires de dire à ce sujet tout ce qu'il vous plaira* », avait été écoutée. D'ailleurs, le défaut de consentement, une fois admis, ne laisserait à qui que ce fût le moindre doute sur l'invalidité du mariage contracté le 1er décembre 1804. C'était désormais le but à atteindre.

L'Officialité, qui redoutait de compter parmi ses justiciables le chef de l'État, parce que la majesté du trône lui paraissait inconciliable avec les attributions d'un simple tribunal diocésain, insista sur le recours aux lumières de la commission assemblée chez le cardinal Fesch. Le 3 janvier, le promoteur Rudemare formula une adresse à cette commission. Il y était dit qu'avant de faire droit à la requête de l'archichancelier, la question de la compétence devait être éclaircie et la réponse des évêques attendue.

Elle ne se fit pas attendre longtemps. Le même jour, M. Guieu apporta la décision de la commission ecclésiastique, signée par le cardinal Maury, le cardinal Caselli, évêque de Parme; Mgr de Barral, archevêque de Tours; Mgr Canaveri, évêque de Verceil; Mgr Boulier, évêque d'Évreux; Mgr Mannay, évêque de Trèves; Mgr Duvoisin,

évêque de Nantes. « Nous soussignés, disaient les prélats, en réponse aux questions qui ont été proposées par S. A. S. le prince archichancelier de l'Empire, déclarons, après une mûre délibération et à l'unanimité, à la suite du rapport qui nous a été fait par ce grand dignitaire de l'Empire, procureur fondé de Leurs Majestés :

« 1° Qu'à défaut de consentement, prouvé juridiquement par-devant le tribunal compétent, le mariage contracté entre Sa Majesté l'Empereur et Roi et Sa Majesté l'Impératrice Joséphine est nul de plein droit;

« 2° Que cette cause est de la compétence ordinaire de l'Officialité diocésaine;

« 3° Qu'après la sentence de l'official diocésain, il sera nécessaire, pour épuiser les degrés de juridiction, d'en interpeller appel à l'Officialité métropolitaine et ensuite à l'Officialité primatiale de Lyon [1]. »

Cette décision avait été rendue le 1er janvier, ce qui prouve que Cambacérès, se conformant à la demande formulée par le promoteur général le 26 décembre, avait lui-même soumis la question à la commission ecclésiastique, faisant valoir devant elle un motif qu'il n'avait invoqué devant l'Officialité que le 2 janvier. Aussi, pour laisser croire à ce

[1] La minute originale de la décision des prélats est écrite de la main de l'évêque de Verceil. — AF^{IV} 1220.

tribunal que ses scrupules avaient été écoutés, ne lui apporta-t-on la décision des prélats que le 3 janvier. Ceux-ci, — il faut le reconnaître et le dire sans crainte, — avaient fait preuve de faiblesse et de soumission insignes[1]. Leur décision surprit beaucoup l'abbé Rudemare. « Elle statuait, remarquait-il, sur un point sur lequel la commission n'avait certes pas été consultée, c'est-à-dire *qu'à moins que le consentement ne fût bien prouvé, le mariage était nul de plein droit!* Et elle ne disait rien sur la forme de procédure à suivre[2]. »

L'abbé Rudemare prit de nouveau lecture de la requête de Cambacérès et observa qu'elle était

[1] Ce fait nous rappelle que dernièrement, au sujet du divorce pendant entre le roi et la reine de Serbie, le métropolite Théodore avait conseillé au roi Milan de rassembler un synode qui obéirait à ses volontés. Le synode a été plus ferme que l'Officialité. Mais le métropolite Théodore a été aussi complaisant que le cardinal Maury.

[2] Cette décision servile est analogue à la sentence rendue dans la cause matrimoniale de la comtesse Kinski. Il s'agissait d'une dispense de mariage ratifié et non consommé. Le Pape seul avait le droit de juger cette affaire. La délégation était donnée à l'archevêque de Prague pour informer le procès. La cause devait être ensuite jugée par le Pape, après le vote d'une congrégation cardinalice. « L'archevêque de Prague trahit indignement ses devoirs les plus sacrés. Il instruisit le procès et se déclara pour la nullité du mariage. Cet arrêt était sans valeur et très inique. La comtesse Kinski se maria de nouveau. Le Pape adressa un bref très sévère à l'archevêque de Prague. Il annula sa sentence et les secondes noces. Il écrivit encore au cabinet de Vienne, *mais il parlait à des sourds...* » (Voy. *Mémoires Consalvi*, t. II p. 289 à 293.)

« entortillée et presque inintelligible ». M. Guieu ne se laissa pas décontenancer. « Les déclarations des témoins, dit-il, mettront le tribunal au fait de tout. » Alors il exposa l'affaire, à peu près comme l'avait fait le prince archichancelier [1], « avec cette différence que, laissant presque de côté le défaut de présence de témoins et de curé, il insista beaucoup sur le défaut de consentement, qu'il représenta *comme un consentement simulé, donné seulement pour contenter l'Impératrice* ». Il nomma les témoins qu'il voulait faire entendre. C'étaient Duroc, duc de Frioul, Berthier, prince de Neufchâtel, le prince de Talleyrand, vice-électeur, et le cardinal Fesch, grand aumônier. L'official, d'accord avec le promoteur, se résigna à faire l'enquête nécessaire. Ils résolurent tous deux de se renseigner, par titres ou par témoins, sur les deux points suivants :

« 1° Que la bénédiction nuptiale départie à Leurs Majestés n'avait été précédée ni suivie des formalités prescrites par les lois canoniques et les ordonnances;

« 2° Qu'il n'y avait pas eu de la part de Sa Majesté l'Empereur et Roi consentement à ce mariage. »

Ils fixèrent l'enquête au samedi 6 janvier. Ce

[1] Narré de l'abbé Rudemare.

jour-là, à onze heures du matin, l'official Boilesve et le greffier Barbié se transportèrent chez les témoins. Ils commencèrent par le cardinal Fesch, puis ils allèrent successivement chez Berthier, Duroc et Talleyrand [1].

[1] Le procès-verbal signé par l'official Boilesve et le greffier Barbié porte que c'est sur l'invitation de M. Guieu, autorisé de S. A. S. le prince archichancelier de l'Empire, procureur fondé de Leurs Majestés, qu'ils ont procédé à l'audition des témoins.

CHAPITRE VI

L'ENQUÊTE DE L'OFFICIALITÉ.

Le cardinal Fesch, déférant à la prière de l'official diocésain, lui remit une déclaration qu'il signa en sa présence. Sur la remarque faite par l'official qu'il ne voyait pas d'acte de célébration de mariage, Son Éminence répondit qu'il n'y en avait point, pour les raisons exposées dans sa déclaration. Nous la donnons *in extenso,* — comme celle des autres témoins, — parce qu'elle constitue un document des plus précieux pour l'histoire.

« Plusieurs fois, affirme le cardinal, Sa Majesté l'Impératrice m'avait engagé à m'intéresser auprès de Sa Majesté l'Empereur pour obtenir la bénédiction de leur mariage, mais ce ne fut que la veille du couronnement que l'Empereur, me faisant appeler vers une ou deux heures de l'après-midi, me dit que l'Impératrice voulait absolument recevoir la bénédiction nuptiale et que, pour la

tranquilliser, il s'était décidé à m'appeler. Mais il me protesta qu'il ne voulait point de témoins et qu'il exigeait sur toute cette affaire un secret aussi absolu que celui de la confession. Je dus lui répondre : « Point de témoins, point de mariage. » Mais voyant qu'il persistait à ne vouloir point de témoins, je lui dis que je n'avais point d'autres moyens que de me servir de dispenses, et montant aussitôt chez le Pape, je lui représentai que très souvent j'aurais besoin de recourir à lui pour des dispenses, et que je le priais de m'accorder toutes celles qui me devenaient quelquefois indispensables pour remplir les devoirs de grand aumônier ; et le Saint-Père adhérant à ma demande, je me rendis à l'instant chez Sa Majesté l'Empereur avec un rituel pour donner la bénédiction nuptiale à Leurs Majestés, ce qui fut fait vers quatre heures de l'après-midi [1]. Deux jours après environ, l'Impératrice me demanda un certificat de l'administration de cette bénédiction nuptiale, mais elle-même

[1] Voici quelle fut la formule du mariage religieux. Le cardinal s'adressant à Napoléon, lui dit : « Sire, vous déclarez reconnaître et jurez devant Dieu et en face de sa sainte Église, que vous prenez maintenant pour femme et légitime épouse, Joséphine-Rose Tascher de la Pagerie, veuve Beauharnais, ici présente ? »

Et l'Empereur répondit *oui*. L'officiant continua : « Vous promettez et jurez de lui garder fidélité en toutes choses, comme un fidèle époux le doit à son épouse, selon le commandement de Dieu ? »

Et l'Empereur répondit *oui*. Mêmes formules pour l'Impéra-

ne doutant pas qu'elle lui avait été accordée pour calmer sa conscience et que cet acte devait rester sous le plus inviolable secret, je lui fis connaître l'impossibilité où j'étais de lui accorder ce qu'elle me demandait.

« Néanmoins, m'ayant assuré que l'Empereur consentait à ce que ce certificat lui fût donné, je crus devoir acquiescer à sa demande ; mais quelle fut ma surprise, lorsqu'ayant dit ce que j'avais fait à l'Empereur, j'en reçus de très sévères reproches et qu'il me dévoila que tout ce qu'il avait fait n'avait d'autre but que de tranquilliser l'Impératrice et de céder aux circonstances ! Il me déclara qu'au moment où il fondait un Empire, il ne pouvait pas renoncer à une descendance en ligne directe.

« En foi de quoi, j'ai donné la présente déclaration pour valoir ce que de droit.

« Paris, 6 janvier 1810.

« J'approuve l'écriture ci-dessus :

« † Cardinal FESCH.

« Parafé :

« BOILESVE, *official* [1]. »

trice. Après quoi l'officiant prononça solennellement le « *Ego conjungo vos* ».— M. Lecoy de la Marche, dans son ouvrage *La guerre aux erreurs historiques,* appelle cette bénédiction *une bénédiction sommaire.* Le mot peut être piquant; mais la bénédiction n'en est pas moins valable.

[1] AF^{IV} 1220. — La déclaration est tout entière de la main

Examinons un peu et de près cette déclaration. Le cardinal reconnaît que sans témoins il n'y a point de mariage, mais qu'il a demandé au Pape *toutes les dispenses* qui lui étaient nécessaires pour remplir les devoirs de grand aumônier, et que le Pape les lui a accordées. Si cela est, — et c'est l'histoire même, — comment le mariage pourrait-il être reconnu non valable, puisque toutes les dispenses avaient été données au célébrant? Le Pape avait concédé les dispenses en connaissance de cause, car l'Impératrice lui avait révélé à lui-même sa situation et l'avait supplié de faire bénir son mariage. Donc la célébration s'est opérée en règle. Le cardinal Fesch avoue qu'il a remis, deux jours après, le certificat du mariage à l'Impératrice, et il dit ensuite à l'official qu'il n'y a point d'acte de célébration!... Enfin il parle de son étonnement, lorsque l'Empereur « lui *dévoila* que tout ce qu'il avait fait n'avait d'autre but que de tranquilliser l'Impératrice ». Mais il oublie qu'il a dit lui-même, au début de sa déclaration, que l'Empereur s'était dé-

d'un scribe. La date et l'approbation sont du cardinal Fesch, qui, troublé, avait écrit : « 6 janvier 1809. » Quelques observations sont à faire sur la matérialité de ce document si important. Le « j'aurai besoin de recourir à lui (au Pape) » avait été mis primitivement au conditionnel. La phrase « je lui fis connaître l'impossibilité où j'étais de lui accorder ce qu'elle me demandait » a été ajoutée après coup. On devine que cette addition a été faite pour atténuer l'imprudence du cardinal dans la remise du certificat de célébration.

cidé à l'appeler, la veille du couronnement, « pour tranquilliser l'Impératrice ». Il oublie qu'il a dit lui-même que « cette bénédiction lui avait été accordée pour calmer sa conscience... »

Le cardinal paraît fort surpris d'entendre l'Empereur lui affirmer, après le mariage, « qu'il a cédé aux circonstances, et qu'il ne pourrait pas renoncer à une descendance en ligne directe » ; or, il ne manifesta pas la même surprise lorsque, la veille du sacre, l'Empereur lui déclara consentir à la bénédiction nuptiale, mais sans témoins[1]. Cette exigence lui avait cependant prouvé que Napoléon voulait entourer l'acte d'irrégularités majeures, afin de le faire invalider plus tard. Mais encore une fois, le cardinal Fesch avait réclamé et obtenu les dispenses nécessaires de la seule autorité qui pouvait les accorder, c'est-à-dire du Souverain Pontife lui-même. Alors, que signifiait la déclaration? Quelle valeur avait-elle?... Elle se ressentait des hésitations habituelles au cardinal. Blâmait-il l'Empereur? Certes non. L'approuvait-il? On ne le voyait guère. Jugeait-il le mariage

[1] Que devient donc l'affirmation du prince Napoléon qui a rapporté récemment que Napoléon et Joséphine furent unis par le cardinal Fesch, devant Talleyrand et Berthier? M. Thiers, après avoir cru aux témoins, a nié ensuite leur présence. (Voir tome XI de l'*Histoire du Consulat et de l'Empire.*) Madame de Rémusat parle de deux aides de camp qui assistaient au mariage secret. C'est encore une fiction.

nul ? On ne pouvait le savoir... Il rejetait en somme toute la responsabilité de la décision sur l'Officialité, alors qu'il aurait dû se prononcer en personne.

Le biographe du cardinal Fesch dit qu'il avait cru être suffisamment autorisé par des pouvoirs généraux, tandis qu'il fallait une délégation spéciale aux termes de la jurisprudence canonique. Il est vrai que le cardinal n'a pas donné ses motifs au Pape en réclamant les dispenses, mais il savait que c'était chose superflue, puisque le Pape les connaissait à l'avance. Fesch a, devant lui, invoqué sa charge et ses devoirs de grand aumônier. C'était assez explicite. « Le cardinal se trompa-t-il ou ne se trompa-t-il pas? dit l'abbé Lyonnet. C'est une question qu'il ne nous appartient point de décider. La postérité n'a pas encore commencé pour prononcer sur des matières si délicates et si difficiles. Il faut attendre que l'esprit de parti ne s'en mêle plus pour juger, au point de vue de l'histoire, cette controverse matrimoniale[1]. » Eh bien, sans le moindre esprit de parti, avec le sentiment de la plus complète impartialité, je dis qu'il ressort de la déclaration du cardinal Fesch qu'il ne voulut pas procéder au mariage sans avoir l'autorisation du Pape ; je dis qu'il a cru la célébration si valable, qu'il en a

[1] *Le Cardinal Fesch*, par l'abbé Lyonnet, 1851, 2 vol.

délivré un certificat à l'Impératrice; je dis que ce certificat avait une telle valeur, que les agents de Napoléon employèrent toute leur habileté pour le surprendre plus tard aux mains de Joséphine [1]; je dis enfin que les précautions prises par l'Empereur pour infirmer à l'avance son consentement étaient, — ainsi que cela sera démontré plus loin, — des précautions sans grande utilité. Je regrette que le cardinal n'ait pas, en 1810, lors de sa déclaration, montré la franchise et l'énergie qu'il déploiera, deux ans plus tard, pour défendre la cause du Pape, aux risques de sa fortune et de sa personne.

Les témoins se rendent ensuite chez le prince de Neufchâtel, qui leur atteste, sans vergogne, qu'il n'y a point eu d'acte de mariage.

« Nous déclarons en notre âme et conscience, dit Berthier, et sous la foi du serment, qu'il est à notre connaissance que, lorsque Leurs Majestés le roi et la reine de Hollande reçurent la bénédiction nuptiale de M. le cardinal Caprara, Sa Majesté l'Empereur ne voulut pas profiter de cette circonstance pour faire bénir le mariage civil qu'il avait contracté avec Sa Majesté l'Impératrice Joséphine [2];

[1] Voy. Thiers, *le Consulat et l'Empire*, t. XI. — Madame de Rémusat se trompe, quand elle affirme que Joséphine conserva ce certificat.

[2] C'est ce qu'avait déclaré Cambacérès aux officiaux, le 22 décembre 1809.

« Que nous savons également qu'à l'époque du couronnement, Leurs Majestés avaient reçu la bénédiction nuptiale, sans que cette cérémonie eût été faite avec les solennités prescrites en présence des témoins nécessaires ;

« Que cette forme extraordinaire n'avait été suivie que par la volonté expresse de l'Empereur, qui n'avait pas voulu qu'on tînt acte de ladite bénédiction nuptiale ;

« Que nous avions eu plusieurs fois l'occasion d'entendre dire à Sa Majesté qu'il n'avait pas voulu s'engager et qu'il ne se croyait nullement lié par un acte qui n'avait ni le caractère ni les solennités prescrites.

« En foi de quoi, nous avons signé la présente déclaration pour servir et valoir ce que de droit.

« Fait en notre palais à Paris, le six janvier mil huit cent dix.

« *Le prince, vice-connétable de l'Empire,*

« ALEXANDRE.

« Parafé :

« BOILESVE, *official*[1]. »

Comment Berthier a-t-il pu écrire et signer une semblable déclaration ? Ne voyait-il pas qu'il por-

[1] AF^{IV} 1220.

tait ainsi le plus grand préjudice à l'Empereur? Son zèle de courtisan lui fermait donc les yeux!... Il affirmait, sur l'honneur, que Napoléon avait eu soin d'exclure les témoins de la cérémonie religieuse pour rendre *volontairement* la cérémonie nulle. Il affirmait que plusieurs fois l'Empereur aurait attesté qu'il ne se croyait pas lié par cet acte. Écrire cela, c'était soutenir que son maître avait sciemment trompé et l'Église et l'Impératrice... Mais, au fond, qu'importaient les scrupules à Berthier? On lui demandait de la complaisance, il en donnait largement. Il faisait besogne de flatteur et non œuvre de serviteur consciencieux et fidèle. Quatre ans après, chargé d'honneurs par Napoléon qui l'avait nommé maréchal de l'Empire, vice-connétable, grand veneur, prince de Wagram et de Neufchâtel, chef de la première cohorte de la Légion d'honneur, duc de Valengin, major général de la grande armée, il approuva la déchéance de l'Empereur, préta serment de fidélité à Louis XVIII et entra dans Paris, cavalcadant à la portière de la voiture royale, n'ayant d'autre souci que d'ajouter à ses anciens titres ceux de capitaine des gardes et de pair de France. Il étonna les Français par la rapidité et l'étendue de son ingratitude[1]. Aux Cent-

[1] « J'ai été trahi, disait Napoléon, par Berthier, véritable oison que j'avais fait une espèce d'aigle. » Cet oison touchait, grâce aux libéralités impériales, plus de douze cent mille francs par an.

Jours, Napoléon s'attendait à quelques sollicitations de sa part : « Je ne veux, disait-il ironiquement, d'autre vengeance de cet imbécile de Berthier que de le voir dans son costume des gardes de Louis XVIII[1]!... » Il n'eut pas ce plaisir.

Le brave Duroc consentit à reconnaître, lui aussi, mais presque à son insu, le peu de scrupules de l'Empereur lors de la cérémonie religieuse du 1er décembre 1804.

« Je soussigné, dit-il, déclare en mon âme et conscience et sous le serment, qu'il est à ma connaissance que Sa Majesté l'Empereur et Roi a manifesté en diverses circonstances l'intention de ne point donner de formes canoniques à son mariage avec l'impératrice Joséphine ;

« Que depuis l'époque de décembre 1804, à laquelle on a prétendu qu'il avait été donné une bénédiction nuptiale, il nous a été dit par S. M. l'Empereur et Roi qu'il n'avait point entendu se lier par des formes clandestines et destituées de tout ce qui constitue un mariage régulier ; qu'il ne s'était prêté aux sollicitations qui lui avaient été faites à cette époque que parce qu'il avait considéré cette cérémonie comme un acte de pure circonstance qui devait être sans effet pour l'avenir.

[1] On sait que Berthier hésita cette fois entre l'Empereur et le Roi. Un accès de fièvre chaude le délivra deux mois après de ces perplexités. Il mourut le 1er juin à Bamberg.

« En foi de quoi, j'ai signé et délivré le présent.

« Aux Tuileries, le 6 janvier 1810.

« DUROC, *duc de Frioul,*
grand maréchal du palais impérial.

« Parafé :

« BOILESVE, *ofifcial*[1]. »

La déclaration de Duroc ressemble à celle de Berthier, mais il n'y a rien de commun entre Berthier et Duroc. Le duc de Frioul était la fidélité même. Ce vaillant officier, intime confident de l'Empereur, ne sut pas refuser ce qui lui fut demandé en cette circonstance. Il crut, lui, avec une bonne foi réelle, qu'il n'y avait aucun mal à avouer que Napoléon avait considéré la cérémonie religieuse comme un acte sans conséquence pour l'avenir. Il laissa tranquillement sacrifier Joséphine, se rappelant peut-être qu'elle l'avait jadis refusé pour gendre. On ne peut donc lui reprocher qu'un excès de zèle motivé par un dévouement aveugle.

L'official se présenta ensuite chez Talleyrand. Celui-ci lui remit la déclaration qu'on va lire :

[1] AF^{IV} 1220.

« Nous Charles-Maurice Talleyrand-Périgord, vice-grand électeur de l'Empire, prince de Bénévent, etc., etc.

« Déclarons en notre âme et conscience et sous la foi du serment, qu'il est à notre connaissance qu'avant le mois de décembre dix-huit cent quatre, Sa Majesté l'Empereur et Roi a plusieurs fois manifesté la résolution invariable qu'il avait prise de ne point ajouter le lien religieux au mariage civil qu'il avait contracté depuis quelques années avec Sa Majesté l'Impératrice Joséphine : cette résolution tenant à des circonstances éventuelles qui pouvaient l'obliger dans son opinion à sacrifier toutes ses affections personnelles;

« Que depuis le mois de décembre mil huit cent quatre, on avait répandu que la bénédiction nuptiale avait été donnée à Leurs Majestés Impériales et Royales [1]; mais que plusieurs fois, il a été dit devant nous par Sa Majesté l'Empereur que la bénédiction qu'il s'était laissé donner quelques jours avant le couronnement, ne pouvait être un obstacle à ce qu'il prévoyait devoir faire un jour dans l'intérêt de sa couronne; qu'il ne se croyait par conséquent autrement lié par une cérémonie qui n'avait été ni précédée ni accompagnée d'aucune des conditions substantielles du mariage prescrites par

[1] Par cette manière de raconter les faits, Talleyrand démontre qu'il n'assistait pas comme témoin au mariage religieux.

les lois canoniques, telles que la présence du propre pasteur et l'assistance requise des témoins;

« Déclarons en outre qu'il est à notre connaissance qu'il n'existe aucun acte de célébration de mariage;

« En foi de quoi, nous avons signé la présente déclaration pour servir et valoir ce que de droit.

« Fait à Paris, le six du mois de janvier dix-huit cent dix.

« Charles-Maurice TALLEYRAND-PÉRIGORD,
vice-grand électeur de l'Empire,
prince de Bénévent.

« Parafé :

« BOILESVE, *official*[1]. »

C'était en son âme et conscience que le subtil diplomate certifiait tous ces faits. J'avoue que c'est beaucoup, mais ce n'est point encore assez. Sur quoi reposent ses assertions?... Sur des propos de l'Empereur, sur un consentement forcé, sur l'absence du propre pasteur et des témoins; en somme, sur les raisons qu'ont déjà données Fesch, Berthier et Duroc. Mais le propre pasteur était inutile, puisque Fesch avait obtenu du Pape toutes les dispenses. Talleyrand ne pouvait l'ignorer.

[1] AF^{IV} 1220. — Cette pièce est tout entière de la main de Talleyrand.

En sa qualité d'ancien évêque, il connaissait l'étendue de la puissance spirituelle du Saint-Père. Quant à l'acte de célébration, il avait existé, puisqu'on était parvenu à le retirer des mains de Joséphine. Enfin, il ne suffisait pas d'attester que l'Empereur n'avait point entendu se lier, la loi religieuse et ses obligations étant naturellement au-dessus des appréciations et des atteintes de l'Empereur [1].

En résumé, les dépositions des quatre témoins cités par Cambacérès ne renfermaient pas ce qu'on peut appeler des assertions irréfutables. Elles invoquaient toutes le défaut de consentement fondé sur le dire de Napoléon. Mais ces quatre certificats avaient le malheur d'arriver après six années de silence, ayant tout l'air d'avoir été fabriqués sur commande. Ils invoquaient à peu près les mêmes faits et contenaient presque les mêmes formules [2]. Et comment leurs auteurs auraient-ils pu les refuser à un maître aussi impérieux et

[1] Les contemporains et les membres de la famille impériale ont cru à la présence de Talleyrand et de Berthier à la cérémonie religieuse. Quoi qu'il en soit, Talleyrand, en cette circonstance comme dans nombre d'autres, avait été un ministre complaisant et intéressé. Il avait, en 1808, conseillé le mariage russe et obtenu dans ses négociations la main de la princesse de Courlande pour son neveu, Edmond de Périgord. En 1810, il conseillera le mariage autrichien et il saura se concilier la reconnaissance de Metternich et de son auguste maître. — Voir Helfert, *Marie-Louise*. App.

[2] Cela devient de la dernière évidence, lorsqu'on les place les uns à côté des autres.

aussi redoutable que Napoléon? Que leur faisait d'ailleurs Joséphine et ses doléances? Ils étaient tout prêts à se montrer aussi empressés vis-à-vis de la nouvelle impératrice, qu'ils s'étaient montrés obséquieux et flatteurs vis-à-vis de l'ancienne. Puis ils se retranchaient dogmatiquement dans l'intérêt de la patrie, l'avenir de la dynastie, la raison d'État.

Le 6 janvier, l'official diocésain fit réunir les dépositions et déclara qu'elles devaient être remises au promoteur général pour donner ses conclusions. Le lendemain, dimanche 7 janvier, à midi, un commissionnaire apporta à l'abbé Rudemare une lettre de M. Guieu. Le secrétaire des commandements de Madame Mère avertissait le promoteur général que ses conclusions étaient attendues pour le 8 janvier, à onze heures. M. Guieu le menaçait en même temps de la colère de l'Empereur, si la sentence n'était pas rendue au jour indiqué et à l'heure dite. Cet ordre était le plus irrésistible des arguments. De son côté, l'official métropolitain Lejeas écrivait dans le même sens à l'abbé Rudemare. Le pauvre promoteur passa la nuit à travailler et fut prêt. Mais sans indiquer un seul motif, M. Guieu fit remettre tout à coup la séance de l'Officialité au mardi 9. L'abbé Rudemare profita de ce répit pour communiquer ses décisions à l'abbé Desjardins, docteur de Sorbonne, ancien vi-

caire général d'Orléans et curé des Missions étrangères; à M. Laget-Bardelin, avocat du clergé, et à M. l'abbé Émery, docteur de Sorbonne et supérieur du séminaire Saint-Sulpice. L'abbé Rudemare affirme que ces messieurs approuvèrent ses conclusions. En ce qui concerne l'abbé Émery, nous croyons que le savant et scrupuleux sulpicien a pu reconnaître la régularité de la procédure suivie par l'Officialité. C'est ce qui ressort d'une de ses lettres à M. Girod de l'Ain, citée par l'abbé Gosselin [1]. Mais il n'est pas établi pour cela que l'abbé Émery ait approuvé toutes les conclusions de l'abbé Rudemare. La lettre contient ces mots en provençal qui ont été négligés jusqu'ici et qui en disent long dans leur originalité : *No vezen ore ben des tiuses que nos pares navion gen viu :* « Nous voyons maintenant bien des choses que nos parents n'avaient jamais vues [2]. »

Sous cette forme humoristique, l'abbé Émery peignait toute la surprise où l'avaient jeté les nouvelles exigences de Napoléon.

Le mardi 9 janvier, à midi, le tribunal de l'Officialité se réunit en son prétoire installé dans l'ancienne chapelle haute de l'Archevêché. M. Guieu était présent. Il prit la parole. « Après qu'il eut extravagué pendant une demi-heure et plus,

[1] *Vie de M. Emery*, t. II.
[2] Papiers du séminaire de Saint-Sulpice.

rapporte l'abbé Rudemare, sur le non-consentement de l'Empereur, disant qu'il n'avait jamais eu l'intention de contracter *et faisant valoir, en faveur d'un homme qui nous fait tous trembler, un moyen de nullité qui ne fut jamais invoqué utilement que par un mineur surpris ou violenté,* je fis un rapport et donnai mes conclusions. »

La question portée au tribunal de l'Officialité, étant unique dans son espèce, paraissait au promoteur aussi difficile qu'importante. L'abbé Rudemare n'avait pour le guider ni l'autorité des précédents ni celle des jurisconsultes. Il faisait donc appel à sa conscience et à son dévouement pour Sa Majesté Impériale. Mais ce dévouement dont il faisait profession augmentait les difficultés, car il tremblait de surprendre en lui-même un mouvement de zèle pour la personne, là où il ne devait considérer que la cause spéciale. « Il ne craindrait pas d'avouer, disait-il, qu'il conclurait plus hardiment en faveur de Sa Majesté, s'il désirait moins de lui plaire. »

L'information de l'Officialité avait porté sur les deux faits relevés par la requête de Cambacérès :

« 1° Bénédiction nuptiale départie sans les formalités prescrites par les lois canoniques et les ordonnances ;

« 2° Défaut de consentement de l'Empereur à ce mariage. »

Le tribunal avait dû s'éclairer par des témoins.

Trois d'entre eux s'accordaient à dire que la « bénédiction nuptiale, si elle avait eu lieu entre Leurs Majestés, avait eu lieu sans consentement véritable de Sa Majesté l'Empereur, sans propre prêtre, sans témoins et sans pièce authentique qui constatait son existence ». Ces trois témoins étaient Berthier, Duroc et Talleyrand.

L'abbé Rudemare fait alors observer que si l'on s'en tient aux trois déclarations susdites, il n'y a pas lieu de déclarer le mariage valablement ou non valablement fait : il serait non avenu. Le promoteur conclurait qu'il n'y a lieu à jugement, puisqu'il n'existe aucun monument ni écrit ni testimonial de mariage entre Leurs Majestés.

Mais la déclaration du cardinal Fesch permet de considérer la cause sous un autre aspect. « Ici, dit l'abbé Rudemare, c'est un témoin et le ministre même de la bénédiction nuptiale. Sa déclaration est un monument qui l'établit incontestablement. *Il en a même délivré le certificat à l'Impératrice.* » La question se présentait donc tout entière, et l'Officialité avait à examiner si la célébration avait été revêtue des formalités prescrites sous peine de nullité par les saints canons et les ordonnances, et si le défaut allégué était tel qu'il pût motiver une sentence de nullité. L'abbé Rudemare rappelle alors que les lois de l'Église et de l'État prescrivent, sous peine de nullité du lien conjugal, que la

célébration ait lieu devant le propre prêtre et en présence de deux témoins. L'absence de ces témoins était attestée par les quatre déclarations. La bénédiction nuptiale donnée par le cardinal grand aumônier constatait par elle-même le défaut du propre prêtre. Mais pouvait-on oublier que le Pape avait accordé toutes les dispenses au cardinal Fesch?... Le promoteur général fait ici une distinction qu'il nous paraît difficile d'admettre. « Son Éminence n'ayant demandé que les dispenses qui lui devenaient quelquefois indispensables pour remplir ses devoirs de grand aumônier, et *n'ayant point particularisé et nominativement spécialisé les fonctions extraordinaires et curiales qu'il allait exercer auprès de Sa Majesté,* n'a pu recevoir et n'a reçu ni la dispense des témoins ni le pouvoir de se substituer au curé... » Si cette distinction était fondée, il faudrait supposer que le cardinal Fesch en réclamant « toutes les dispenses qui lui devenaient quelquefois indispensables pour remplir les devoirs de grand aumônier », et en ne spécialisant pas ces dispenses, a sciemment trompé le Pape. Sa conduite ultérieure a prouvé le contraire. Il faudrait supposer encore que Pie VII, qui avait reçu les confidences de Joséphine, aurait ignoré quelles dispenses il accordait à ce moment au cardinal Fesch. Or, il savait ce dont il s'agissait et n'avait pas besoin de questionner à ce sujet le cardinal. Il

faudrait enfin admettre que le Pape et le cardinal ont volontairement violé les lois religieuses pour donner, d'une part, satisfaction à Joséphine et permettre, de l'autre, à Napoléon de tourner en dérision une cérémonie où s'administrait un sacrement. Est-ce croyable?... Contrairement à ce que pense l'abbé Rudemare, l'Officialité ne pouvait donc pas être convaincue sur le premier point de l'enquête, c'est-à-dire sur l'absence des témoins et du propre prêtre.

Arrivé au second point, — le défaut de consentement, — le promoteur général est encore plus embarrassé. Il parle de difficultés et d'obscurités. Il ne doute pas toutefois que l'Empereur ne se soit prêté à la célébration qu'avec répugnance; il reconnaît qu'il a cédé aux instances de l'Impératrice, sans vouloir cependant se lier par un engagement indissoluble. « Mais il est difficile, ajoute-t-il, d'établir suffisamment qu'il y ait eu défaut du consentement nécessaire à la formation du lien. La question se réduit à savoir si l'intention formelle de ne point se lier irrévocablement était un obstacle invincible à la formation du lien, ou si le consentement donné à la célébration suffisait pour en produire les effets essentiels, nonobstant toute intention contraire... » Je conçois que le pauvre abbé se soit écrié : « Question abstruse et très difficile à résoudre en droit comme en fait!... » et

qu'il n'ait pas trop insisté sur ce moyen de nullité qui « ne pouvait être invoqué utilement que par un mineur surpris ou violenté ».

Comment s'en tirer? L'abbé Rudemare revient au défaut de témoins qui, par lui-même, constitue un vice emportant nullité. Alors une autre difficulté grave surgit. « Un défaut de formalités ne peut être favorable à celui qui l'a produit librement. » Ce qui veut dire : l'Empereur, ayant pris ses mesures pour empêcher les témoins d'assister à son mariage, devait en conscience appeler les témoins et renouveler devant eux son consentement. « Les tribunaux, établit le promoteur, ont coutume de juger en pareil cas que le mariage a été mal et non valablement contracté par défaut d'une formalité essentielle, mais d'enjoindre en même temps aux parties de couvrir incontinent ce défaut, en renouvelant légalement leur consentement. » L'abbé Rudemare ajoute avec une certaine malice : « Il se pourrait bien qu'il n'y eût pas lieu d'insister sur la réhabilitation » ; et, faisant allusion à des raisons majeures qui sortent de l'ordre commun, « à des raisons d'État par exemple », il se demande si M. l'official ne doit pas admettre dans sa sagesse que les circonstances l'autorisent à s'écarter sur ce point des règles de son tribunal. Quant à lui, ne voulant pas fonder sa sentence sur le défaut de consentement, il préfère s'en rapporter à la décla-

ration du cardinal Fesch et lui laisser toute la responsabilité. Affirmant ensuite qu'il a vu la demande en nullité de mariage de Napoléon et de Joséphine, le sénatus-consulte du 16 décembre, la décision des sept prélats, la requête de Cambacérès, le procès-verbal d'enquête et les dépositions des témoins, il estime :

« 1° Que le mariage entre Leurs Majestés doit être regardé comme nul et non valablement contracté et nul *quoad fœdus,* faute de la présence du propre prêtre et de celle des témoins voulus par le concile de Trente et les ordonnances;

« 2° Que les parties doivent cesser de se regarder comme époux jusqu'à réhabilitation ;

« 3° Que lui, promoteur, doit s'en rapporter, comme de fait il s'en rapporte, à la sagesse de M. l'official, pour prononcer, s'il y a lieu, dans les circonstances majeures où nous sommes et pour raison d'État, à déclarer Leurs Majestés libres de cet engagement avec faculté d'en contracter un autre. »

L'official diocésain, Pierre Boilesve, ayant reçu l'avis de l'abbé Rudemare, rendit, le mardi 9 janvier, une sentence par laquelle, ayant reconnu « *la difficulté de recourir au chef visible de l'Église, à qui a toujours appartenu de fait de connaître et de prononcer sur ces cas extraordinaires* », il déclarait nul et de nul effet le mariage contracté

entre l'empereur et roi Napoléon, l'impératrice et reine Joséphine, et les prononçait libres de cet engagement avec la faculté d'en prendre un autre. La sentence se terminait ainsi :

« Disons que Leurs Majestés ne peuvent plus se hanter ni se fréquenter, sans encourir les peines canoniques ;

« Déclarons en outre aux parties qu'à raison de la contravention par elles commise dans la prétendue célébration de leur mariage, il est de leur devoir, pour réparation de ladite contravention, de faire aux pauvres de la paroisse Notre-Dame une aumône dont nous leur laissons la libre appréciation... »

Aussitôt et séance tenante, l'abbé Rudemare, qui tenait à épuiser toutes les formalités, appela de cette sentence à l'official métropolitain, « attendu, disait-il, que M. l'official, qui a jugé selon sa sagesse, n'en a pas moins jugé contre la pratique ordinaire des tribunaux en pareil cas ».

CHAPITRE VII

LES SENTENCES DU PROMOTEUR ET DE L'OFFICIAL MÉTROPOLITAINS.

Le 11 janvier, l'abbé Corpet, promoteur métropolitain, rejeta l'appel du promoteur diocésain. « Sa Majesté Impériale, observait-il, et la gloire du nom de Napoléon exigeraient sans doute que la cause dont il s'agit, étant de la plus haute importance, fût présentée au tribunal du chef visible de l'Église ou à un concile provincial : ce fut dans tous les temps la marche suivie par les rois de France, en pareil cas. *Mais puisque les circonstances ne paraissent pas favorables,* plein de confiance dans la divine Providence et soutenu par la décision de sept de Nosseigneurs les évêques, annexée aux pièces qui reconnaissent unanimement la compétence de l'Officialité, j'aborde la question. » Deux moyens étaient présentés pour demander la nullité du mariage : le défaut des formalités nécessaires et le défaut de consentement.

Sur le premier moyen, l'abbé Corpet reconnaissait que s'il n'y avait point eu de témoins, il n'y avait point eu de mariage, car cette formalité était requise, soit par le concile de Trente, qui exigeait deux témoins, soit par les ordonnances du royaume et par l'édit de 1697, qui en exigeaient quatre. Il n'y avait point eu de propre prêtre, c'est-à-dire point de curé : autre cas de nullité prévu par le concile de Trente. L'abbé Corpet arrivait à la déposition du cardinal Fesch, qui avait tant embarrassé l'abbé Rudemare. Pour lui, elle ne l'embarrassait guère, et voici pourquoi. « Quant aux pouvoirs accordés par le Saint-Père à S. A. E. Mgr le cardinal Fesch en conséquence de sa demande, le Pape n'a pu lui accorder que ce qu'il lui demandait. Or, il ne lui a demandé que les pouvoirs nécessaires pour exercer les fonctions de sa place de grand aumônier, qui ne paraissent pas s'étendre aux fonctions curiales. » Alors ce n'était pas la peine de solliciter ces pouvoirs, et si le cardinal l'avait fait, — ce que je ne crois pas, — avec l'intention de ne point donner une bénédiction régulière, le cardinal aurait trompé le Pape et commis un vrai sacrilège. Mais la distinction du promoteur métropolitain n'était qu'une subtilité inventée pour rassurer sa conscience. L'abbé Corpet ajoutait : « Aussi voyons-nous, depuis Louis XIV, les curés des

paroisses respectives assister aux fonctions curiales faites par les grands aumôniers dans les maisons royales. D'ailleurs, dans tous les cas, cette concession de pouvoirs n'est-elle pas de droit dévolue à l'ordinaire? Je rends hommage à la foi et aux vertus de S. A. E. Mgr le cardinal Fesch. Déjà il avait préjugé les questions en disant : Point de témoins, point de mariage. Mais l'empressement de répondre aux désirs de S. M. l'Impératrice, l'espérance peut-être de couronner un jour et perfectionner son œuvre, enfin, cette demande inattendue de la part de l'Impératrice, ont dû le frapper tout à coup et écarter des réflexions qu'il aurait faites avec quelques instances de plus. » Autant de mots, autant d'hypothèses fragiles. La demande de Joséphine n'était pas inattendue, le cardinal ayant avoué lui-même que « *plusieurs fois* S. M. l'Impératrice l'avait engagé à s'intéresser auprès de S. M. l'Empereur pour obtenir la bénédiction de leur mariage... » Le cardinal a eu le temps de faire toutes les réflexions nécessaires, puisqu'il a eu une conversation précise à ce sujet avec l'Empereur, et qu'il s'est déterminé à se rendre chez le Pape après cette conversation. Il n'a point dit à Pie VII l'objet de sa requête, car il avait promis à Napoléon le plus inviolable secret; mais il lui a expliqué qu'il avait besoin « *de toutes les dispenses indispensables pour remplir les devoirs*

de grand aumônier », et il les a obtenues. Le Pape avait le droit de dispenser de la loi relative à l'empêchement de clandestinité comme de toutes les lois ecclésiastiques. Le cardinal Fesch devenait à la fois témoin et propre curé. Enfin, il n'avait pas l'espérance « de couronner un jour et de perfectionner son œuvre », puisqu'il reconnaissait avoir remis lui-même à l'Impératrice un certificat de l'administration de la bénédiction nuptiale. Cette pièce considérable attestait à elle seule la validité de la bénédiction départie aux époux.

Arrivant au deuxième moyen, qui consistait à dire que l'Empereur n'avait jamais eu l'intention de donner librement son consentement, l'abbé Corpet se borne à partager l'avis de l'abbé Rudemare, en termes presque audacieux :

« Par respect pour Sa Majesté Impériale et Royale, remarque-t-il, je ne discuterai point ce dernier et second moyen, le premier me paraissant suffisant. » Ces quatre lignes voulaient tout simplement dire que l'Officialité n'admettait pas le défaut de consentement, moyen de nullité auquel les témoins, Cambacérès et l'Empereur lui-même, attachaient tant d'importance[1]. Le promoteur

[1] L'intention formelle de ne point se lier était-elle d'ailleurs un obstacle invincible à la formation du lien conjugal ? Sans doute, d'après la loi naturelle et d'après la loi de l'Église, le consentement n'est valide que s'il est intime et formel. Le prêtre n'est que témoin dans la cérémonie religieuse, les conjoints sont

métropolitain concluait à ce que, sans s'arrêter à l'appel du promoteur diocésain, la sentence de l'official diocésain fût exécutée selon sa forme et teneur, s'en rapportant sur le tout aux lumières et à la prudence de l'official métropolitain, et désirant voir *pour plus grande sûreté,* dans une affaire de cette importance, la cause portée à l'Officialité primatiale de Lyon, suivant la décision des prélats susnommés[1]. Après les sentences de l'abbé Rudemare, de l'abbé Boilesve et de l'abbé Corpet, vint la dernière sentence, celle de l'abbé Lejeas, vicaire général capitulaire, administrateur de l'archevêché de Paris, official métropolitain. Celui-ci alla plus loin que les précédents. Nous donnons la plus grande partie de sa sentence, car elle forme un document remarquable.

« Considérant, dit l'abbé Lejeas : 1° que le prétendu mariage de Leurs Majestés Impériales et Royales est essentiellement nul dans les principes du droit canonique sur les deux rapports qui ont motivé la demande en nullité ;

eux-mêmes les ministres du sacrement. Mais comment établir ici ce défaut de consentement intime? Sur la seule parole de l'Empereur ?... Si l'on admet qu'une parole suffise, tout mariage religieux peut être déclaré nul, l'un des époux venant dire deux, trois ou quatre années après le mariage : « J'ai dit oui du bout des lèvres ; au fond du cœur je disais non. » Est-ce que tous les mariages ne seraient pas ainsi menacés ? Est-ce admissible ?

[1] La cause n'y fut point portée. Il n'en existe aucune trace à l'archevêché de Lyon.

« Que, d'une part, il est certain que le défaut de présence du propre curé et des témoins requis par le concile de Trente et par les ordonnances royales présente un vice radical de l'acte de célébration du mariage, vice que rien dans l'espèce n'a pu couvrir;

« Qu'il en résulte que la bénédiction nuptiale donnée à Leurs Majestés n'a eu aucun des caractères qui devaient la rendre légale et constater verbalement son existence, soit aux yeux des ministres de la religion, soit à l'égard de la société;

« Que, d'autre part, il est non moins certain que tout contrat religieux et civil, auquel l'une des deux parties n'a pas donné un consentement formel et volontaire, ne renferme point la condition substantielle qui est la source de tous les engagements et qui en constitue la validité et l'irrévocabilité;

« Que, dans les circonstances de la cause, le défaut d'une volonté formelle de se lier par un nœud spirituel et indissoluble résulte non seulement des déclarations réitérées sur ce point par S. M. l'Empereur et Roi, et qui sont constatées par l'information, mais qu'on peut l'induire surtout de la circonstance frappante de l'omission de ces formalités essentielles dont on ne néglige point d'environner des actes importants, lorsqu'on veut en assurer les effets qui dérivent de leur régularité dans les formes extérieures;

« Que, sous ces deux rapports, la sentence de l'official diocésain qui prononce la nullité du prétendu mariage de Leurs Majestés, a fait une juste application des principes du droit canonique et de la jurisprudence des tribunaux ecclésiastiques;

« Considérant : 2° que l'appel du promoteur diocésain, motivé sur ce qu'il n'a pas été prononcé que les parties seraient tenues de réhabiliter leur mariage, est mal fondé :

« D'abord, parce qu'en considérant la nullité du mariage sous le rapport du défaut d'un consentement réel et positif, cette nullité est irréparable et ne peut donner lieu à l'application des principes sur la réhabilitation, attendu que ces principes n'ont trait qu'aux mariages réellement consentis par les parties contractantes, mais dans lequel seulement toutes les formes légales n'ont pas été ponctuellement observées;

« Ensuite, par la raison que, suivant toutes les lois de l'Empire et notamment d'après l'art. 54 de la loi du 18 germinal an X contenant les articles organiques du Concordat, les ministres du culte catholique ne peuvent donner la bénédiction nuptiale qu'à ceux qui justifient en bonne forme avoir contracté mariage devant l'officier civil;

« Or, le contrat civil de Leurs Majestés ayant été solennellement dissous par le sénatus-consulte

du 16 décembre dernier, et cette dissolution ayant été dictée par des motifs de la plus haute importance qui sont nécessairement invariables, *il devient désormais impossible dans l'espèce actuelle de fonder la réhabilitation du lien religieux sur l'existence préalable d'un contrat civil qui ne peut plus avoir lieu ;*

« Considérant : 3° que si la sentence de l'official diocésain n'est pas susceptible de censure dans ses dispositions principales, il convient de la réformer pour le chef concernant l'aumône... etc., etc.[1]. »

Par ces motifs, l'abbé Lejeas déclarait l'appel du promoteur diocésain non recevable et mal fondé, et la sentence de l'official diocésain valable relativement à la disposition principale, c'est-à-dire à la nullité du prétendu mariage de Leurs Majestés.

Bien des choses me choquent dans ce dernier arrêt. Il semble en résulter — sans que cela soit un objet de surprise ou de blâme pour l'official métropolitain — que le cardinal Fesch a trompé le Pape ou s'est grossièrement trompé lui-même, et qu'en tout cas, Napoléon ne s'est pas fait faute de duper le Pape, le Cardinal et l'Impératrice. L'Empereur a nié son consentement par des déclarations réité-

[1] Napoléon crut pouvoir remplacer l'aumône obligatoire par un secours considérable accordé aux pauvres de Paris le jour de son mariage. Je laisse de côté les petites anecdotes qui ont couru sur Napoléon et le cardinal Fesch à propos de l'aumône imposée par l'official diocésain.

rées, soit. Mais à quelle époque? Plusieurs années après le mariage religieux et quand son ambition a eu intérêt à le nier. L'abbé Lejeas dit que la sentence de l'official diocésain a prononcé la nullité du prétendu mariage de Leurs Majestés sous les deux rapports. C'est méconnaître la vérité. L'abbé Rudemare a déclaré formellement « qu'il était difficile d'établir suffisamment qu'il y ait eu défaut du consentement nécessaire à la formation du lien », et il n'a invoqué comme moyen de nullité que « le défaut de la présence du propre curé et de celle des témoins ». L'official diocésain, l'abbé Boilesve, a visé les conclusions de l'abbé Rudemare, se les appropriant en forme. L'abbé Corpet a dit, lui aussi, que « par respect pour Sa Majesté, il ne discuterait point ce second et dernier moyen ». Donc, l'official métropolitain a imprudemment invoqué l'autorité de ses collègues[1].

Il est un autre point que nous relevons dans cette sentence extraordinaire. L'official métropolitain dit que l'appel du promoteur diocésain, « motivé sur ce qu'il n'a pas été prononcé que les

[1] Le défaut de consentement a été mentionné dans la sentence définitive, sur la volonté expresse de l'Empereur. Il tenait à ce moyen de nullité, parce qu'il ne voulait pas qu'il pût être dit, malgré l'absence du propre curé et des témoins, que le mariage était encore valable aux yeux des catholiques. Il redoutait à cet égard les scrupules de la cour de Vienne, dont il connaissait bien le formalisme. (Voy. les *Mémoires* de Metternich.)

parties seraient tenues de réhabiliter leur mariage, est mal fondé ». La réhabilitation, suivant l'abbé Lejeas, ne peut avoir lieu que pour les mariages réellement consentis par les parties contractantes et dans lesquels seulement les formes légales n'ont pas été observées. D'où il suivrait que le défaut de consentement, manifesté même au mépris des lois de l'Église, n'oblige pas à réhabilitation. Cette affirmation nous paraît bien avancée et bien périlleuse.

Mais il y a mieux. L'official métropolitain affirme que l'union de Joséphine et de Napoléon ne pouvait être réhabilitée par l'Église, puisque, d'après le Concordat, les ministres du culte catholique ne peuvent donner la bénédiction nuptiale qu'à ceux qui justifient avoir contracté mariage devant l'officier civil. Or, le sénatus-consulte avait brisé le contrat civil de Napoléon et de Joséphine; donc Leurs Majestés étaient dans l'impossibilité actuelle de se représenter devant les autels. A cette subtilité ingénieuse, qui se réfute d'elle-même, on reconnaît que Cambacérès a passé par là. Il a certainement guidé la plume de l'abbé Lejeas.

Est-ce que la réhabilitation n'était pas nécessaire du jour où l'Empereur avait avoué son défaut de consentement et argué du manque voulu des formalités indispensables? Est-ce que même elle n'aurait pas été obligatoire du jour de la célébra-

tion clandestine, si l'on admet, — ce que je ne puis admettre, — que le cardinal Fesch n'avait pas reçu du Pape toutes les dispenses utiles? Donc l'argument ne porte pas, et le sénatus-consulte du 16 décembre est survenu trop tardivement pour que le considérant de l'official métropolitain ait une valeur sérieuse.

Quant à l'aumône aux pauvres de la paroisse Notre-Dame imposée pour réparation de la contravention commise par les parties envers les lois de l'Église dans la prétendue célébration de leur mariage, c'est encore Cambacérès qui en exigea la suppression, parce que l'aumône obligatoire formait une clause offensante pour la dignité de l'Empereur et de l'Impératrice. L'abbé Lejeas y consentit, ne voyant pas qu'il mettait ainsi en doute le moyen de nullité invoqué, — défaut du propre curé et des témoins, — puisqu'il n'exigeait aucune réparation pour cette contravention commise volontairement[1].

Mais le maître avait menacé l'Officialité de sa colère. Il fallait obéir à ce justiciable impatient et omnipotent. Aussi l'official métropolitain, con-

[1] L'abbé Lejeas, pour sa récompense, obtint l'évêché de Liège. Il fit adhérer, le 12 janvier 1811, son chapitre à l'adresse du clergé métropolitain de Notre-Dame qui avait blâmé l'abbé d'Astros pour avoir fait connaître au clergé la lettre de Pie VII, qui défendait au cardinal Maury d'occuper l'archevêché de Paris. Deux de ses chanoines avaient refusé de signer l'adresse. L'évê-

cluant dans le sens que désiraient M. Guieu et Cambacérès, admit-il, comme je viens de l'établir, l'annulation du mariage impérial fondée à la fois sur le défaut de la présence des témoins et du propre pasteur, ainsi que sur le défaut de consentement de l'Empereur [1].

Le *Moniteur* du 14 janvier publia la note suivante :

« Son Altesse Sérénissime le prince archichancelier de l'Empire, en conséquence de l'autorisation qu'il a reçue de Sa Majesté l'Empereur et Roi et de Sa Majesté l'Impératrice Joséphine, a pré-

que Lejeas s'en plaignait et invoquait l'approbation du préfet de Liège « qui est mon soutien, disait-il, mon consolateur dans les peines que j'éprouve avec *ces têtes pleines d'idées ultramontaines !* » Après cette citation, on ne doit plus s'étonner de la sentence qu'il a rendue comme official métropolitain.

(Archives nationales.)

[1] « Il paraîtrait, dit l'abbé Rohrbacher, qu'il y avait une cause réelle de nullité, mais dont on ne voulut pas faire mention : l'impuissance relative entre les deux époux, empêchement dont Napoléon parla lui-même un jour au conseil d'État et que l'on connaissait à Vienne ; ce qui n'empêche pas que les motifs allégués par l'Officialité parisienne ne soient controuvés. » Mais Cambacérès avait dit nettement devant le tribunal de l'Officialité, le 22 décembre 1809 : « L'Empereur ne peut espérer d'enfant de l'impératrice Joséphine. » (Voy. *Histoire universelle de l'Église catholique*, t. XIV. — Voy. Thiers, *le Consulat et l'Empire*, t. XI.) — L'illustre historien affirme de son côté que l'annulation du mariage, fondée sur une raison de forme ou sur une raison de grand intérêt public, avait été préférée au divorce ordinaire comme plus honorable pour Joséphine et plus conforme aux idées religieuses qui dominaient.

senté requête au tribunal diocésain de l'Officialité de Paris. Ce tribunal, après une instruction et les formalités conformes aux usages [1], et après avoir entendu les témoins, a déclaré, par sentence du 9 courant, la nullité, quant au lien spirituel, du mariage de Sa Majesté l'Empereur Napoléon et de Sa Majesté l'Impératrice Joséphine. L'Officialité métropolitaine a confirmé cette sentence le 12 de ce mois. »

L'abbé Rudemare trouva ce compte rendu inexact. Il alla trouver Cambacérès et lui dit que le tribunal ne distinguait pas dans le mariage le lien civil et le lien spirituel, qu'il ne connaissait que le lien purement et simplement aux termes des saints canons, le *fœdus* dont la requête demandait qu'on prononçât l'annulation. L'abbé Rudemare semblait ignorer que cette distinction avait été souvent faite par les jurisconsultes et par des théologiens érudits. Sans vouloir discuter, l'archichancelier répondit, avec un sourire, que les rédacteurs de journaux n'étaient pas des canonistes. Il se tirait d'un mauvais pas par une plaisanterie, n'avouant point que la note insérée au *Moniteur* était une note officielle émanée de son cabinet, et que lui, Cambacérès, avait la prétention de connaître à fond les canons et les règlements de l'Église.

[1] Pas toutes, puisque tous les degrés de juridiction n'avaient pas été épuisés.

« Mais, ajouta l'abbé Rudemare, comment concilier le silence que vous nous avez recommandé avec la publicité que vous venez de donner à notre sentence ? Ne trouvez-vous pas qu'on est en droit de lui faire le même reproche que nous avons fait au mariage et que, s'il n'en reste aucun vestige dans notre greffe, on est justifié d'en contester la régularité et même l'existence? »

Alors le prince consentit que les conclusions, sentences et appel fussent portés sur les registres de l'Officialité, comme d'usage. Les pièces originales demeurèrent déposées dans la cassette de l'Empereur, puis furent versées plus tard aux Archives [1].

Après la note du *Moniteur* parut la note suivante, mise d'office dans le *Journal des curés* et relative à l'approbation de la sentence de l'Officialité par le comité ecclésiastique. « Ce comité, disait-elle, a été unanimement d'avis des motifs et des conclusions de la sentence de l'Officialité qu'il a trouvés conformes aux coutumes de l'Église gallicane et aux différents décrets et canons des conciles.

« Nous sommes bien aises de pouvoir donner ces détails qui sont faits pour satisfaire les fidèles, soit par l'importance qui a été mise à se confor-

[1] AF^{IV} 1220.

mer aux lois de l'Église, soit par le poids, le caractère et la science des hommes qui ont été consultés et qui en ont décidé. » Le *Journal de l'Empire* s'empressa de publier cette note rassurante dans son numéro du 16 janvier. Elle était destinée à être reproduite à l'étranger et à dissiper les derniers scrupules de la cour de Vienne. Toutefois si l'on se rappelle comment, entre autres, l'abbé Émery, qui faisait partie du comité ecclésiastique, s'était montré prudent et réservé en cette affaire, il est difficile d'admettre l'unanimité dont parle la note officieuse[1].

Vers le milieu de janvier, dans un dernier rapport, M. de Laborde annonça au ministre des relations extérieures que l'ambassadeur autrichien avait tout pouvoir pour conclure l'affaire du mariage de l'archiduchesse Marie-Louise avec Napoléon, mais qu'il insistait particulièrement sur l'annulation canonique régulière du mariage religieux de Napoléon et de Joséphine.

« Janvier 1810.

« Le courrier autrichien, arrivé hier soir, était

[1] « Vous avez vu mon nom, — écrivit l'abbé Émery à son parent M. Girod de l'Ain le 14 février 1810, — au bas d'une pièce à laquelle je n'ai eu aucune part. L'affaire a été discutée en mon absence, et il n'a été question dans la commission que de la compétence. » (Papiers du séminaire Saint-Sulpice. — Cité par M. d'Haussonville, *L'Église romaine et le premier Empire*, t. III.)

parti de Vienne le 3 de janvier. Il apporte au prince de Schwarzenberg une longue dépêche de M. de Metternich en réponse à toutes ses lettres, depuis le 19 jusqu'au 22.

« Elle est confirmative des premières instructions envoyées par le précédent courrier à l'égard du mariage et porte, de plus, autorisation au prince de Schwarzenberg d'agir comme il le jugera à propos selon les circonstances, et assurance que tout ce qu'il fera sera approuvé, puisqu'il connaît le désir que l'on a que cette alliance ait lieu. On suppose cependant qu'il est en mesure de rassurer la conscience de l'Empereur d'Autriche en ce qui concerne la dissolution du mariage devant l'Église.

« Le comte de Metternich ajoute qu'il a vu avec plaisir les relations du prince avec moi, et qu'il l'engage fort à les suivre. »

La dernière partie des dépêches portait sur les difficultés soulevées pour la délimitation des frontières du côté de Cracovie, sur la manière dont on avait fait sauter les fortifications de Klagenfurt, sur la réception favorable du comte Otto, que l'empereur d'Autriche croyait cependant peu disposé en sa faveur, sur l'acquisition pour l'ambassadeur français d'un des plus beaux hôtels de Vienne, etc.

« Le prince de Schwarzenberg, continuait Laborde, a eu hier, avec M. de Champagny, une

conversation qui l'a confirmé dans l'idée que les arrangements relatifs à une alliance avec la Russie n'étaient pas si avancés qu'il l'avait cru. M. de Champagny lui a communiqué la circulaire qu'il a envoyée aux différents ambassadeurs dans les cours étrangères, où il est dit que le divorce est principalement fondé sur le désir de l'Empereur d'avoir un héritier et de céder à cet égard aux vœux de ses peuples, etc. Le prince de Schwarzenberg a cru voir par là que si M. Otto avait été à Vienne, il aurait été chargé de faire à peu près les mêmes communications que M. de Caulaincourt à Saint-Pétersbourg, ce qui lui fait juger que la situation dans laquelle on se trouve avec la Russie est moins inquiétante pour lui. M. de Champagny a saisi cette occasion pour lui demander quel était l'effet qu'avait produit la nouvelle du divorce. A quoi il paraît que le prince a répondu, sans explication, qu'elle avait produit fort bon effet, que depuis longtemps on regardait cet événement comme très probable. M. de Champagny ayant demandé des nouvelles de l'empereur d'Autriche et principalement de l'archiduchesse Marie-Louise, le prince de Schwarzenberg a parlé de cette princesse avec éloge, mais sans affectation et voulant se tenir sur la réserve, en attendant les insinuations qui pourraient lui être faites.

« Il m'a dit avoir annoncé à la Cour, le même jour où je lui avais parlé de la nullité du mariage religieux, que toute satisfaction serait donnée à cet égard, sans sacrifier la nature des formalités qu'on devait remplir, puisqu'à cette époque, je les ignorais moi-même. Je les lui ai racontées aujourd'hui succinctement, et il m'a paru tout à fait persuadé que la marche qu'on avait suivie levait tous les scrupules.

« Je suis convaincu, par ce qu'il m'a dit de vingt manières, qu'il a tout pouvoir pour conclure, pour signer, et pour que les engagements qu'il prendra n'aient plus besoin que d'une simple ratification à Vienne qui n'éprouvera aucune difficulté. Madame de Metternich m'a parlé dans le même sens.

« Le prince de Schwarzenberg m'a paru désirer connaître d'une manière plus détaillée les formalités qui ont eu lieu pour la dissolution du mariage par l'autorité ecclésiastique [1]... »

Les hésitations et les restrictions du promoteur général et de l'official diocésain, les différentes pièces qui précèdent, combattent les assertions de Cambacérès relatives à l'unanimité du comité ecclésiastique en faveur de la sentence de l'Officia-

[1] Archives nationales.

lité. Le narré de l'abbé Rudemare montre combien le promoteur général doutait de la bonté de sa cause et quelle pression fut exercée sur les membres de l'Officialité pour en obtenir une sentence favorable, pression d'autant plus intense qu'on était impatient de satisfaire à ce sujet les exigences réitérées de la Cour de Vienne.

L'abbé Rudemare crut nécessaire de fournir aux historiens des explications détaillées sur ce qui s'était passé sous ses yeux, afin de détruire « les jugements hasardés », portés par certains historiens sur la question si grave de l'annulation canonique du mariage de Napoléon et de Joséphine.

L'abbé Rudemare avait eu une autre raison pour mentionner le détail de cette procédure. « Je me suis réservé ce mémorial, a-t-il dit, pour m'aider à me laver au besoin devant l'Église, — dont je fais profession de craindre plus les censures que la colère de Sa Majesté, — du reproche d'usurpation de juridiction, de précipitation et de prévarication. » En ce qui touche le promoteur diocésain, ses explications ont prouvé toute sa bonne volonté, je dirai même sa candeur, mais elles n'ont pu excuser la conduite par trop complaisante de ses trois autres collègues.

En réalité, quoi qu'en ait décidé l'Officialité de Paris, le mariage religieux contracté entre Napoléon et Joséphine était valable, pour les raisons

que j'ai exposées et discutées plus haut[1]. En réalité aussi, l'Officialité de Paris était incompétente pour prononcer l'annulation du mariage impérial, et cela malgré l'avis des sept prélats. Le Pape, retenu indignement à Savone, se borna à protester auprès de quelques cardinaux fidèles contre l'illégalité commise et le nouvel affront qui lui était fait. C'est ce qui décidera deux mois plus tard, — comme nous le verrons, — treize membres du Sacré Collège (ceux qu'on appellera les cardinaux noirs) à ne pas assister au mariage religieux de Napoléon et de Marie-Louise.

Étudiant la sentence de l'Officialité, le cardinal Consalvi s'exprime ainsi : « Il en résulta l'indubitable démonstration que les causes matrimoniales entre souverains appartenaient exclusivement au Saint-Siège, sur lesquelles il prononçait lui-même ou par l'intermédiaire de ses légats, juges immédiats et présidents des conciles chargés d'instruire l'affaire. Ce droit du Saint-Siège était reconnu par l'Église de France elle-même. Bien plus, l'Officialité de Paris le mentionnait d'elle-même dans sa sentence sur la nullité du mariage

[1] Le Pape avait lui-même annoncé à la chrétienté, le 26 juin 1805, qu'il avait procédé « à la consécration et au couronnement de l'Empereur et de sa très chère fille en Jésus-Christ, *excellente épouse de ce prince* ». (Voy. *M. Émery*, par l'abbé Méric, t. II, et les *Mémoires du cardinal Pacca*, t. Ier, p. 340.)

de l'empereur Napoléon [1]. Après que l'Officialité eut refusé d'intervenir dans cette cause qu'elle ne croyait pas de son ressort, l'Empereur la fit se déclarer compétente par un comité ecclésiastique formé de plusieurs évêques réunis à Paris... L'Officialité, dans sa frayeur, se prêta à la volonté de Napoléon. Elle n'osa pas toutefois insérer dans sa sentence les mots « déclarée compétente », montrant de la sorte que, quant à elle, elle ne s'était pas jugée ainsi. » Le cardinal Consalvi ajoute que l'Officialité a fait suivre la déclaration du comité d'un argument sans valeur, en alléguant que l'accès près du Pape n'était point possible. « Il n'était pas complètement exact de dire que cet accès eût été refusé, puisque le Pape répondait à toutes les demandes qui lui parvenaient, et on en eut des preuves nombreuses alors même. Si l'empêchement subsistait, c'était par le fait de la personne en cause, c'est-à-dire de l'Empereur qui pouvait le faire cesser, s'il l'eût désiré. La prétendue impuissance du Saint-Siège d'exercer ses droits en cette affaire était donc fausse et ne prouvait rien. »

Mais qu'importait à l'Empereur le plus ou moins

[1] « Attendu, dit la sentence de l'official diocésain, la difficulté de recourir au chef visible de l'Église, à qui a toujours appartenu de fait de connaître et de prononcer sur ces cas extraordinaires. » (Voy. aussi : *Histoire universelle de l'Église catholique*, t. XIV, p. 479-480.)

de légalité dans la sentence de l'Officialité!... L'essentiel était d'avoir obtenu l'annulation canonique de son mariage. Il allait pouvoir maintenant contracter une nouvelle alliance, puisque tous les liens qui l'attachaient à Joséphine avaient été brisés.

CHAPITRE VIII

DÉTERMINATION DE NAPOLÉON EN FAVEUR DU MARIAGE AUTRICHIEN.

Le 21 janvier 1810, Napoléon, résolu à terminer ouvertement la question de son mariage avec une princesse de sang royal, assemblait un conseil composé des principaux personnages de l'Empire. L'architrésorier Lebrun et le président du Sénat Garnier, consultés sur l'alliance la plus favorable aux intérêts français, opinèrent pour la Saxe; Talleyrand, Fontanes, Champagny et le prince Eugène, pour l'Autriche; Murat et Cambacérès, pour la Russie. C'était un conseil d'apparat, car, depuis les avances de Metternich et de Schwarzenberg, on connaissait le choix de Napoléon. Le mariage autrichien avait réuni le plus grand nombre de voix, parce qu'on savait qu'il flattait davantage la vanité de l'Empereur. La plus vieille maison de l'Europe après la maison de France donnait une de ses princesses, nièce de Marie-Antoinette, au

représentant attitré de la Révolution [1]. Ce mariage pouvait être envisagé comme un acte politique d'une immense portée, puisqu'il effaçait d'un trait les souvenirs révolutionnaires les plus déplorables. Au fond, Napoléon ne satisfaisait qu'une chose : son orgueil, et l'Autriche n'obéissait qu'à un mobile : la crainte de son vainqueur. Il ne pouvait y avoir réellement d'union intime entre Napoléon et François II. Le représentant des Habsbourg n'avait oublié ni les batailles perdues, ni les traités humiliants, et son cœur n'avait pour la France que haine et jalousie.

Le traité de Vienne, ratifié par François II le 19 octobre 1809, avait été désastreux, car il enlevait à l'Autriche sa situation de puissance de premier ordre. Elle cédait : à la France pour être réunis à la Bavière, le pays de Salzbourg et de Berchtesgaden, toute la haute Autriche avec Braunau ; à l'Italie, Goritz, la Carniole, la haute Carinthie, la partie orientale de la Croatie avec Trieste et Fiume ; au roi de Saxe, les enclaves dépendantes de la Bohême et situées dans son royaume, la Galicie occidentale et le cercle de Zamosc, et au Tzar la partie la plus orientale de l'ancienne Galicie.

[1] C'était à la date du 21 janvier qu'on avait voté une alliance de famille avec l'Autriche. Il n'est pas impossible d'admettre que Napoléon ait choisi à dessein cette date pour se décider officiellement.

Enfin l'Autriche s'était engagée à réduire de moitié son armée, à abolir la landwehr, à ne faire aucun rassemblement de troupes et aucune fortification de nature à inquiéter la France, à n'entretenir aucun corps dans la Styrie et au delà du Semmering, à renvoyer les émigrés français et à payer quatre-vingt-cinq millions d'indemnité de guerre[1].

François II cachait ses sentiments de tristesse sous un air de satisfaction affectée. S'il s'inclinait, comme son ministre Metternich, devant la puissance de l'empereur des Français, c'est parce qu'il avait le secret espoir de venger tôt ou tard les affronts et les revers. Napoléon, qui déclarait que son trône, « le plus élevé de l'Europe, avait été l'objet de l'ambition de toutes les maisons régnantes », était heureux de montrer au monde que la puissance si souvent vaincue par lui abais-

[1] De plus, Napoléon avait fait, après son départ, sauter les remparts de Vienne. Et cependant certains Autrichiens avaient cru à de plus dures exigences. « L'idée de la paix, d'une paix quelconque, me fait frémir, observait Gentz le 16 septembre 1809; mais l'idée de la destruction finale de cette monarchie — événement qui peut se réaliser en moins de deux mois, qui nous enlèverait la totalité de l'avenir après lequel la résurrection même deviendrait impossible, — voilà ce qui me bouleverse, me déchire, m'anéantit. » Une fois la paix signée, Gentz écrit le 1er novembre 1809 : « Je vous certifie, en pleine connaissance de cause, que ce qui a été sauvé dans cet orage m'étonne bien plus que ce que nous y avons perdu. » (Cité par Helfert, *Marie-Louise*.) Mais il convient d'ajouter que tous les Autrichiens ne partageaient pas l'avis de Gentz, et entre autres les personnes de la Cour.

sait sa fierté légendaire jusqu'à solliciter humblement l'alliance française. Il croyait pouvoir dire que cet acte politique « donnerait un motif incontestable à la confiance, et serait le gage d'une paix durable ». Un avenir prochain allait lui révéler son erreur[1]. L'Autriche avait compté rentrer en possession de ses provinces perdues; cette espérance devait être trompée. Aussi s'arrangea-t-elle de façon à comploter avec les adversaires de Napoléon et à le trahir au jour de la défaite. Il était d'ailleurs facile de s'entendre avec les diverses puissances. La Russie ne pardonnait pas à l'Empereur la menace du rétablissement du royaume de Pologne; l'Italie, la prise de la Toscane, des Légations et des États romains; la Prusse, son écrasement; l'Espagne, une guerre injuste. L'Angleterre demeurait l'ennemie irréconciliable. Donc, en ce moment, la coalition n'était tout simplement que retardée[2].

L'impératrice douairière de Russie, Marie de Wurtemberg, mère d'Alexandre, s'était donné la

[1] Voir sur les pressentiments de Cambacérès et de Lebrun les détails très complets et très exacts donnés par M. Thiers (liv. XXXVII, tome XI du *Consulat et de l'Empire*). — Voir aussi la conversation de Cambacérès et de Pasquier, citée par le comte d'Haussonville. (*L'Église romaine et le premier Empire.*)

[2] Voir pour le détail des négociations qui amenèrent le traité de Vienne et le mariage franco-autrichien, les tomes IV et V de l'*Histoire des cabinets de l'Europe* (1810-1815), par Lefebvre de Béhaine (1869, Amyot).

secrète satisfaction de pousser son fils à tergiverser avec Napoléon et à froisser son amour-propre. En vain Caulaincourt avait-il pressé le cabinet de Pétersbourg et le Tzar lui-même ; il n'avait obtenu que des réponses vagues. La question préliminaire à vider était toujours celle du royaume de Pologne. L'ambassadeur français, persuadé que son maître tenait avant tout à l'alliance russe, crut pouvoir signer un projet de traité portant en substance que le royaume de Pologne ne serait jamais rétabli. Napoléon fut mécontent de cette concession par trop absolue. Il fit répondre qu'il y substituait un contre-projet qui contenait l'engagement de ne favoriser aucune entreprise tendant à rétablir le royaume de Pologne. Cette réponse irrita le Tzar, et tout espoir d'alliance fut désormais perdu. Cinq mois de négociations avaient été employés inutilement [1].

Metternich était fier de lui-même. « Il est ivre de joie, disait Gentz. Voyant à quel point la grande

[1] Le 31 décembre 1809, Napoléon, agacé de l'insistance du chancelier Romanzoff, écrivait directement au Tzar : « Pourqnoi revenir sur des affaires que ma lettre de Vienne a terminées? J'ai déclaré à la face de l'Europe mes sentiments non seulement sur le duché de Varsovie, mais même sur la Valachie et la Moldavie. Après tout cela, je ne sais plus ce que l'on veut ; je ne puis détruire des chimères et combattre des nuages. Je laisse Votre Majesté juge qui est le plus dans le langage de l'alliance et de l'amitié, d'Elle ou de moi. Commencer à se défier, c'est avoir déjà oublié Erfurt et Tilsitt... »

nouvelle réussit, il ne craint pas d'attribuer à son art et à son mérite la totalité de cet événement, peut-être même ce qui est dû au hasard ou à des causes étrangères à notre Cour. » Sa politique allait triompher. Du jour où il avait eu le pressentiment du divorce de Napoléon, il avait pensé, comme je l'ai démontré, à en faire profiter son gouvernement et son pays. Il savait qu'un parti à Paris s'emploierait en faveur de cette idée. « C'est celui, avait-il écrit à Schwarzenberg, qui depuis longtemps vise à mettre des bornes aux bouleversements de l'Europe. » Metternich indiquait ainsi Talleyrand, qui affectait, depuis un certain temps, de s'opposer plus ou moins directement aux vues ambitieuses de Napoléon [1].

Il s'était passé à la fin de l'année 1809 des incidents fort curieux que M. de Metternich relate dans ses Mémoires et qu'il convient de placer ici, en faisant à cet égard les réserves nécessaires. Napoléon avait reçu à sa cour la comtesse de Metternich et lui avait témoigné ouvertement sa satisfaction de la revoir. Il lui parla en termes aimables de son mari : « M. de Metternich, lui dit-il, a la première place de la monarchie. Il connaît bien ce pays-ci; il pourra lui être utile. » Que se cachait-il sous cette phrase? Le voici. Le lendemain

[1] Nous verrons dans un rapport ultérieur de Laborde à Metternich les services que rendit alors M. de Talleyrand.

de l'audience impériale, madame d'Audenarde vint prier madame de Metternich de se rendre à la Malmaison auprès de l'impératrice Joséphine. Madame de Metternich y alla — c'était le 2 janvier 1810 — et rencontra dans les salons le prince Eugène. Celui-ci, la prenant à part, lui dit : « Vous savez que nous sommes tous Autrichiens dans l'âme; mais vous ne devineriez jamais que ma mère a eu le courage de conseiller à l'Empereur de demander votre archiduchesse! » Sur cet aveu, Joséphine entra et, après une causerie intime qui portait sur les derniers événements, elle ajouta : « J'ai un projet qui m'occupe exclusivement et dont la réussite seule me fait espérer que le sacrifice que je viens de faire ne sera pas de pure perte; c'est que l'Empereur épouse votre archiduchesse. Je lui en ai parlé hier, et il m'a dit que son choix n'était point encore fixé, mais je crois qu'il le serait, *s'il était sûr d'être accepté par vous*[1]. » Madame de Metternich fit quelques objections pour la forme. Il pouvait paraître pénible à une archiduchesse de venir s'établir en France. Mais Joséphine, stylée par Napoléon, répondit nettement : « Il

[1] Ce dernier membre de phrase semble avoir été ajouté par M. de Metternich. On en a pour preuve les confidences faites par Schwarzenberg à Laborde et les aveux de Metternich lui-même. N'a-t-il pas écrit dans ses Mémoires qu'en apprenant les vues de Napoléon sur Marie-Louise, il avait cru « être le jouet d'un rêve »!

faut faire envisager à votre empereur que sa ruine et celle de son pays est certaine, s'il n'y consent pas, et que c'est peut-être aussi le seul moyen d'empêcher l'Empereur de faire un schisme avec le Saint-Siège.[1] » Ces arguments firent impression sur l'esprit de la comtesse. La résistance de l'Autriche n'était d'ailleurs pas difficile à vaincre. Metternich, qui aime les scènes mystérieuses et piquantes, a raconté que Napoléon, dans un bal masqué donné par Cambacérès, aurait, sous un domino, pris le bras de madame de Metternich et, la conduisant dans un petit salon secret, lui aurait demandé lui-même si François II consentirait à son mariage avec Marie-Louise. Et la fière comtesse, refusant de répondre à cette question, lui aurait indiqué le prince de Schwarzenberg comme étant le seul capable de consulter à cet égard la cour impériale et d'en obtenir réponse[2]. Quoi qu'il en soit de cette anecdote, les ouvertures faites à sa femme par Joséphine enchantèrent Metternich. Il lui écrivait, six jours après la décision du conseil impérial qui avait voté l'alliance autrichienne : « C'est avec un

[1] « — Je fis une grande faute après Wagram, disait l'Empereur en 1816, celle de ne pas abattre l'Autriche davantage. Elle demeurait trop forte pour notre sûreté. C'est elle qui nous a perdus. » Napoléon avait eu un moment la pensée de séparer les trois couronnes d'Autriche, de Hongrie et de Bohême. (*Mémorial.*)

[2] Madame de Metternich fut plus explicite avec le comte A. de

intérêt bien vif que j'ai lu les renseignements que renferme votre dernière lettre sur l'entrevue que vous avez eue avec l'Impératrice. Cette princesse a fait, dans les derniers temps, preuve d'une force de caractère qui doit bien augmenter les sentiments de vénération que lui ont voués la France et l'Europe entière. » Du moment où Joséphine appuyait elle-même le mariage de Napoléon avec Marie-Louise, elle passait pour vénérable aux yeux de Metternich. Je ne conteste certainement pas le dévouement et le courage de Joséphine, mais je suis contraint de reconnaître qu'ici Metternich force un peu la note, emporté qu'il est par sa reconnaissance. Abordant aussitôt la question spéciale, le diplomate autrichien conseille à sa femme de répondre sans détour à la preuve de confiance qui lui a été donnée : « Je regarde cette affaire, dit-il, comme la plus grande qui puisse dans ce moment occuper l'Europe. Je vois dans le choix que fera l'empereur Napoléon la possibilité du gage d'un ordre de choses non moins conforme aux intérêts généraux de tant de peuples qui, après des secousses aussi affreuses et aussi multipliées, aspirent à la paix, qu'aux intérêts particuliers de ce prince. » Il lui rappelle *qu'aussitôt le divorce prononcé,* il a tourné ses regards vers l'archiduchesse Marie-

Laborde. Quant à Schwarzenberg, il y avait longtemps qu'il était au courant des choses.

Louise et qu'il a consulté l'Empereur son maître [1]. François II lui avait répondu comme un souverain sans préjugés, droit et loyal. Aussi Metternich ajoute-t-il avec satisfaction : « J'ai entrevu dès ce moment la possibilité de m'abandonner avec confiance à mes calculs. Deux obstacles devaient toutefois s'offrir à ma pensée : le premier, le plus insurmontable, celui de la religion, semble ne plus exister [2]. » Quant au second obstacle, le refus possible de l'archiduchesse, il faisait cette observation : « Nos princesses sont peu habituées à choisir leurs époux d'après les affections du cœur, et le respect que porte à la volonté d'un père une enfant aussi bonne et aussi bien élevée que l'archiduchesse, me fait espérer de ne pas rencontrer d'obstacles auprès d'elle. »

A cette même époque, Marie-Louise, qui avait été évidemment pressentie, écrivait à son ancienne maî-

[1] Dans une conversation avec M. de Narbonne, gouverneur de Trieste, que j'ai rapportée plus haut, M. de Metternich prononça le nom de Marie-Louise, et dit en propres termes : « Cette idée est de moi seul. Je n'ai point sondé les intentions de l'Empereur à cet égard; mais outre que je suis certain qu'elles seraient favorables, cet événement aurait tellement l'approbation de tout ce qui possède ici quelque fortune et quelque nom, *que je ne le mets pas un moment en doute, et que je le regarderais comme un véritable bonheur pour mon pays, et une gloire pour l'époque de mon ministère.* » (Voir Wertheimer, *Archiv für österreichische Geschichte;* 1882, *Vd Band.*)

[2] L'Officialité venait d'annuler le mariage religieux contracté par Napoléon et Joséphine la veille du sacre (voy. p. 133).

tresse, la comtesse de Colloredo : « Depuis le divorce de Napoléon, j'ouvre chaque gazette de Francfort dans l'idée d'y trouver la nomination de la nouvelle épouse, et j'avoue que ce retard me cause des inquiétudes volontaires. Je remets mon sort entre les mains de la divine Providence. Elle seule sait ce qui peut nous rendre heureux. Mais si le malheur le voulait, je suis prête à sacrifier mon bonheur particulier au bien de l'État, persuadée que l'on ne trouve la vraie félicité que dans l'accomplissement de ses devoirs, même au préjudice de ses inclinations. Je ne veux plus y penser, mais, s'il le faut, ma résolution est bien prise, quoique ce serait un double et bien pénible sacrifice. Priez pour que cela ne soit pas[1] ! » On lui avait fait une telle peur de l'homme qui avait infligé de si fréquentes défaites aux Autrichiens, que, le 8 juillet 1809, elle avait écrit à la comtesse de Colloredo : « J'ai déjà eu plusieurs fois envie de croire que nous approchons de la fin du monde, et que celui qui nous opprime est l'Antechrist. » Mais elle revient sur cette impression. Dès la fin de cette même année, qui avait été signalée par l'entrée

[1] *Lettres intimes de Marie-Louise*, Vienne, Ch. Gerold fils, 1887, in-8°. — Le duc de Modène avait eu un instant l'espoir d'épouser Marie-Louise. Il en voulut longtemps à Metternich d'avoir détruit cet espoir. (Voir *la Jeunesse de Charles-Albert*, par M. Costa de Beauregard. — Librairie Plon, 1888.)

des Français à Vienne, on lui avait fait comprendre à quelle destinée elle était probablement réservée. « Je vois Koczloch, écrivait-elle le 10 janvier 1810, parler sur la séparation de Napoléon et de son épouse. Je crois même entendre qu'il me nomme pour celle qui la remplacera, mais dans cela il se trompe, car *Napoléon a trop peur d'un refus* et trop envie de nous faire encore du mal pour faire une pareille demande, et papa est trop bon pour me contraindre sur un point d'une telle importance. » Encore une fois, François II n'avait pas besoin de recourir à la contrainte, parce qu'il savait toute la déférence de sa fille pour le moindre de ses désirs. Cette dernière lettre prouve qu'au moment où Metternich faisait tant le mystérieux auprès de Schwarzenberg, on ne se gênait ni à Vienne ni à Buda-Pesth pour parler du mariage de Marie-Louise avec Napoléon comme d'une chose faite. Le 23 janvier, l'archiduchesse confirmait elle-même ces bruits : « Je sais, disait-elle, que l'on me marie déjà à Vienne avec le grand Napoléon. J'espère que cela en restera aux discours... Je forme des contre-vœux afin qu'il ne s'exécute pas, et si cela devait se faire, je crois que je serais la seule qui ne s'en réjouirait pas [1]... »

[1] *Lettres intimes.* — Trois mois après, le 24 avril 1810, elle écrivait à mademoiselle de Pontet : « Je vous suis bien sincèrement reconnaissante pour les vœux que vous me faites dans votre

Metternich comptait s'en réjouir, et avec lui tous ceux qui avaient tremblé pour la ruine de l'Autriche. Il écrivait à Schwarzenberg, dans la lettre mentionnée plus haut, que Sa Majesté Impériale ne ferait point de difficultés de faire servir son auguste fille de gage à des relations qui assureraient le repos et la prospérité de la monarchie autrichienne. Il le priait de révéler à l'occasion les véritables intentions de François II, toutes généreuses et loyales. « Nous croyons, déclarait-il avec une certaine solennité, par une attitude aussi correcte, nous établir de nouveaux droits à l'estime de l'empereur des Français. Elle doit nous servir même dans la supposition où ce prince contracterait d'autres nœuds. Le reproche, si souvent mis en avant, d'une prévention particulière que nourriraient notre auguste maître et son cabinet contre le souverain de la France, ne peut assurément que tomber dans le néant après des preuves aussi évidentes[1]... » Comme s'il n'était pas manifeste que le désir ardent de l'Autriche de voir Napoléon sol-

lettre du 26 mars à l'occasion de mon mariage. *Le Ciel les a exaucés. Puissiez-vous jouir bientôt d'un bonheur pareil à celui que j'éprouve!* »

[1] Des preuves de soumission, l'Autriche ne demandait qu'à en fournir. Au premier Consul elle avait déjà accordé l'expulsion des émigrés après l'exécution du duc d'Enghien, et au nouvel empereur, le 28 thermidor an XII, l'incinération de la lettre de Louis XVIII qui protestait contre l'établissement du régime impérial. (Voir aux pièces justificatives.)

liciter la main d'une archiduchesse n'indiquait pas avant tout la crainte d'une alliance franco-russe dirigée contre elle! Est-ce que Napoléon ignorait l'état de la puissance qu'il avait si complètement vaincue? Est-ce qu'il ne prévoyait pas l'acceptation immédiate de sa demande, alors qu'il fallait à François II et à son ministre une détermination énergique pour sauver ce qui restait de la puissance autrichienne « serrée comme dans un étau [1] »? Le temps et la dissimulation étaient indispensables aux Autrichiens pour se relever de leur déchéance. Ils surent en user, comme ils l'avaient déjà fait plusieurs fois dans le cours de leur histoire.

[1] Mémoires de Metternich.

CHAPITRE IX

LE MARIAGE PAR PROCURATION A VIENNE.

Les calculs de Metternich s'étaient réalisés. Après la décision du conseil impérial rendue le 21 janvier, des ouvertures définitives furent faites auprès de Schwarzenberg, qui en référa aussitôt à sa cour. Le 7 février, le ministre des affaires étrangères Champagny informait officiellement notre ambassadeur à Vienne de la demande en mariage et de l'envoi de Berthier, prince de Neufchâtel, comme ambassadeur extraordinaire de Sa Majesté. Celui-ci devait quitter Paris le 22 février, parvenir le 28 à Vienne, présenter la demande le 29 et faire procéder au mariage par procuration le 4 mars. L'archiduchesse Marie-Louise achèverait le carnaval à Vienne et partirait le 7, jour des Cendres. Elle arriverait le 26 à Paris. Pour légitimer le choix du prince de Neufchâtel, Champagny rappelait que le duc de Lerme avait épousé Anne d'Autriche au nom de Louis XIII, et don Louis de Haro la prin-

cesse d'Espagne au nom de Louis XIV. « Le prince de Neufchâtel, disait le ministre, est d'un rang bien supérieur à celui de ministre, et l'amitié dont l'honore l'Empereur, le place presque à côté des princes du sang impérial. D'ailleurs, l'âge a paru à Sa Majesté une considération très importante[1]. » Berthier avait alors quarante-sept ans. Grâce à l'affection que lui portait Napoléon, il était parvenu à une très haute fortune. Fils d'un ingénieur géographe, il avait choisi la carrière militaire et servi en Amérique sous Rochambeau et Lafayette. En 1789, major général de la garde nationale de Versailles, il eut l'occasion de rendre d'importants services à la famille royale; il lui témoigna un zèle qu'elle sut apprécier. En 1791, il protégea le départ de Mesdames, tantes du Roi. Ces souvenirs furent au nombre des motifs qui déterminèrent l'Empereur à l'envoyer à Vienne. Berthier s'était distingué à l'armée d'Italie comme chef d'état-major. Depuis, ses qualités militaires, ses connaissances et son activité le maintinrent à un poste élevé. Dans toutes les campagnes, il avait conservé le titre de major général de la grande armée. Le choix de cet ambassadeur fut ratifié par la cour de Vienne.

Or, au lendemain de cette lettre, le 7 février,

[1] Archives des Affaires étrangères. *Correspondance de Vienne*, f° 386.

Champagny était tombé d'accord avec Schwarzenberg sur le contrat de mariage. Les deux premiers articles de ce contrat étaient ainsi conçus :

ARTICLE PREMIER.

« Il y aura mariage entre Sa Majesté l'Empereur Napoléon, roi d'Italie, protecteur de la Confédération du Rhin, médiateur de la Confédération suisse, et Son Altesse Impériale et Royale Madame l'archiduchesse Marie-Louise, fille de Sa Majesté l'Empereur François, roi de Hongrie et de Bohême.

ARTICLE SECOND.

« Sa Majesté l'Empereur des Français enverra à Vienne un grand de sa Cour pour faire solennellement la demande en mariage de la Sérénissime archiduchesse Marie-Louise. Sa Majesté l'Empereur d'Autriche l'accordera sur-le-champ, et, dans les huit jours qui suivront la demande, le mariage sera célébré par *paroles de présent* et conformément à l'usage et étiquette de la cour de Vienne[1]. »

[1] Ce contrat fut signé à Vienne le 16 février. On y ajouta un article spécial sur la demande de Napoléon. Le voici :

« *Article séparé.*

« S. M. l'Empereur d'Autriche ayant voulu déférer au désir que Sa Majesté l'Empereur des Français lui a fait témoigner que les articles du mariage fussent rédigés en français comme étant la langue du pays que la future épouse doit habiter, et de la maison impériale dans laquelle elle entrera, il a été néanmoins con-

Le comte de Laborde, qui devait faire partie de l'ambassade extraordinaire en qualité de premier secrétaire, avait écrit le 6 février au comte de Metternich une lettre confidentielle qui nous révèle le dessous des cartes. Il commençait par se féliciter d'avoir pu contribuer, par sa position et ses relations, à l'un des événements les plus considérables de cette époque. « Les hommes qui ont le plus contribué à faire avancer l'alliance importante qui va se faire, ajoutait-il, sont Maret, Sémonville *et notre ami de la rue de Varennes,* dont l'opinion, demandée en secret et prononcée haut, a ébranlé la velléité qui faisait pencher pour la Russie [1]. » Laborde se répandait en compliments et en promesses. « Je me félicite, et la monarchie doit être heureuse du changement de système que nous allons voir se développer. Il me paraît important que nous reprenions nos relations. Nous

venu que cet exemple ne pourrait jamais tirer à conséquence ni être cité en d'autres ni en de semblables cas. » Pour qui connaît l'étiquette autrichienne, c'était une grande concession; mais que pouvait-on refuser alors à Napoléon?

(Affaires étrangères. — *Vienne.*)

[1] M. de Talleyrand, quoique en disgrâce, avait conservé beaucoup de crédit. Il avait, comme on l'a vu, poussé de son mieux à l'alliance autrichienne, sachant qu'à l'occasion Metternich et François II lui en tiendraient compte. L'Autriche lui était déjà fort reconnaissante d'avoir, en 1805, persuadé à Napoléon de contracter avec elle paix et amitié. (Voir *Revue historique* de janvier-février 1889. — Talleyrand à Napoléon, le 17 octobre 1805. Document publié par M. Pierre Bertrand.)

marchons vers un même but. Il y aura beaucoup de choses à vous dire, et ma position me met à même de vous être utile. Je le ferai avec chaleur et intérêt. Je vous ai certainement voué l'attachement le plus sincère. Votre ambassadeur est un homme excellent. Floret l'est également... Comptez que tout ce que vous me direz passera, — si vous le voulez, — *à l'Homme,* et ce que vous voulez qu'il ne sache pas restera au fond d'une cheminée ardente. » On trouvera, avec raison peut-être, que M. de Laborde se mettait trop facilement à la disposition de l'Autriche. Mais continuons à lire cette lettre si instructive. « Il y a un grand mouvement parmi les jacobins et le faubourg Saint-Germain. Les uns clabaudent, l'autre est hors de mesure. On sera sévère pour les uns et les autres. Mais voici des avis et des demandes même que je vous fais. On proposera un échange d'ordres et de cordons. » Nous touchons au point sensible. M. de Laborde prie Metternich, « pour faire marque d'oubli et marque de bons souvenirs au parti raisonnable des jacobins ou des constitutionnels », d'accorder : « 1° à Maret le cordon de Saint-Étienne ou de Saint-Léopold, en diamants, de la valeur de 300,000 liv., avec la ganse et l'épaulette, et 2° l'autre de ces ordres à Sémonville et à Beurnonville, membres du Sénat et vos prisonniers d'Olmütz ». Il estime que cela fera l'effet le

plus heureux. D'ailleurs, « Maret et Sémonville ont été dans cette circonstance *tout ce qu'on peut être* ». Mais pour lui-même n'y aura-t-il rien? « Vous pourriez également, insinuait-il, me faire donner la décoration de Saint-Étienne ou de Léopold, ce qui me placera à l'égard de notre souverain dans une position avantageuse et me vaudra, par l'effet des circonstances, plus d'influence et plus d'égards. Je laisse à votre amitié pour moi de faire ce que vous pourrez. » En attendant, il faut prouver à l'Autriche qu'on est un ami utile. « Je joins, dit Laborde, à toutes ces demandes quelques observations politiques et quelques notions importantes. On bavarde avec l'Angleterre. On donnera le Portugal pour la Sicile. On laissera la maison d'Orange en Hollande, en occupant et en réunissant le pays jusqu'au Wahal. On rendrait le Hanovre, etc. » Suivait une prédiction qui, à quelques mois près, s'est réalisée : « Ce dont vous pouvez être sûr, c'est qu'en moins de cinq mois, nous sommes en froid avec la Russie, et en moins de dix-huit mois en guerre avec elle. On continuera à viser sur Constantinople et l'Orient. L'Égypte tient à notre cœur. Montez vos combinaisons sur ce pied et tâchez que votre princesse ait bientôt des enfants, ce que cependant vous ne vous aviserez pas de diriger là où vous êtes. » Laborde ne pensait pas qu'il fût bon que François II

vînt immédiatement en France, mais qu'il annonçât seulement sa visite en bon père qui veut voir sa fille. « Notre ami de la rue de Varennes, continuait-il, est consulté en secret, mais pas admis. Je doute qu'il reprenne le timon ; mais le parti pour lequel je vous demande des faveurs *est tout ce qu'on peut être* et le sera par mille rapports que je vous développerai, lorsque j'aurai plus de moments à moi. » Ceux qui ont cru au désintéressement des conseillers de Napoléon avoueront, après la lecture de cette lettre, qu'ils se sont bien trompés. Le *post-scriptum* les désabusera davantage. « On vient dans ce moment me dire qu'au lieu de l'ordre en diamants, Maret préfère — parce que sa femme le préfère — une belle tabatière très ostensible et là *trois cent mille francs en billets*. Elle dit que cela établira l'enfant qu'elle porte sous son sein. » Et parlant du ministre des relations extérieures, Laborde disait ironiquement : « A ce niais de Champagny, une tabatière sans billets. Je crois que son heure sonne! » Il n'était pas plus tendre pour notre ambassadeur à Vienne : « Otto a été et sera toujours mauvais pour vous autres. Il ne vous restera pas, et il dépendra assez de vous de le faire changer [1]. »

[1] Voy. Helfert. App., pages 354 à 358. — Metternich avait conservé cette précieuse lettre dans les Archives d'État, malgré le désir de Laborde, qui lui avait écrit : « Brûlez ma lettre. J'y compte. »

Mais Laborde avait beau multiplier les prévenances et les compliments, Metternich s'en défiait. Il avait averti, le 25 décembre 1809, le prince de Schwarzenberg de se garder « de cet homme dont le rôle a été entièrement double dans le cours de la négociation... Il tiendra sans doute, ajoutait-il, un langage différemment nuancé à Votre Altesse. Elle ne peut le regarder que comme un faux frère et ne s'en servir que pour confronter les notions qu'il peut vouloir vous inculquer, mon prince, avec des données puisées dans des sources différentes... Je la prie de ne jamais perdre de vue le caractère personnel d'un homme qui, après avoir été accueilli à notre service, s'est laissé employer activement dans un sens entièrement opposé à nos intérêts, et qui, comblé des bienfaits de l'ancienne cour d'Espagne, n'a rien eu de plus pressé que de sacrifier la reconnaissance à son envie de parvenir à des grades avancés au service de Napoléon... » Schwarzenberg était déjà prévenu. « Je ménagerai soigneusement, avait-il écrit à Metternich, mes relations avec Laborde, qui me mettent dans la possibilité d'agir sur l'Empereur par la voie de M. Maret, dont l'esprit conciliant pourrait être de quelque utilité, du moins dans les petites affaires. Cependant, je me méfierai toujours jusqu'à un certain point de cette ancienne connaissance, car, en homme d'honneur, il faut qu'il serve fidèlement la

cause qu'il a embrassée, et il doit l'avoir bien servie, parce qu'on vient de lui accorder trois récompenses. Il fut créé à la fois chevalier de la Légion d'honneur, maître des requêtes et comte [1]. »

Si Schwarzenberg se défiait de Laborde et en informait Metternich, Laborde ne se gênait pas pour écrire quelque temps après au premier ministre de François II, à propos de l'alliance franco-autrichienne : « Schwarzenberg n'a pas été adroit en cette affaire. »

Metternich, qui cependant avait donné tous pouvoirs à Schwarzenberg, parut s'étonner de la rapidité avec laquelle le contrat avait été rédigé. L'ambassadeur autrichien lui répondit : « En signant le contrat de mariage, tout en protestant que je n'étais aucunement muni de pouvoirs *ad hoc,* je crois avoir uniquement signé un acte qui pût garantir à l'empereur Napoléon la résolution prise par mon auguste souverain de venir au-devant de toute négociation sur cet objet important. Les dépêches que vous me fîtes l'honneur de m'adresser, Monsieur le comte, ne me laissèrent plus aucun doute sur la marche que j'avais à tenir. Sa Majesté, à ce que m'assure Votre Excellence, approuve ma conduite en m'enjoignant de conti-

[1] Helfert. App., p. 395.

nuer à travailler dans le même sens. Le mariage est donc une affaire que mon gouvernement juge, comme de raison, être du plus grand intérêt, et dont la réalisation lui paraît être bien désirable [1]. » L'ambassadeur justifie son empressement par une raison très naturelle. « Quand on connaît le caractère de l'empereur Napoléon, il ne semble pas douteux que si j'avais mis de mon côté de la mauvaise grâce, il eût quitté ce projet pour en chercher un autre. Si cette affaire fut brusquée, c'est que Napoléon n'en fait guère d'autres, et il me parut qu'il fallait profiter d'un moment favorable. » Schwarzenberg ajoute que, s'il a eu le malheur de déplaire à son souverain, il demande instamment son rappel. On ne fit pas la faute de le rappeler.

Dans une autre dépêche du 8 février, Schwarzenberg explique encore sa conduite. « Si j'avais insisté à ne pas signer, dit-il, *il* aurait rompu pour en finir ou avec la Russe ou avec la Saxonne... Je vous conjure, cher ami, de faire en sorte que cette grande affaire ne souffre aucune difficulté et qu'elle se fasse de bonne grâce... Je plains la prin-

[1] Helfert, qui publie cette dépêche, reproche ailleurs à M. Thiers de n'avoir pas pris la peine de jeter un coup d'œil sur les sources autrichiennes. « Autrement, déclare-t-il, il lui aurait été impossible d'écrire que les représentants de la cour de Vienne avaient insinué en cent façons que cette cour ne demandait pas mieux que de s'unir à Napoléon. » Les documents cités par Helfert lui-même, les dépêches officielles et les Mémoires de Metternich combattent victorieusement la thèse d'Helfert.

cesse, il est vrai, mais qu'elle n'oublie pas cependant qu'il est bien beau de rendre la paix à de si bons peuples et de s'établir le garant de la tranquillité et du repos général... Faites terminer cette affaire noblement, et vous aurez rendu un service immense à la patrie!... »

Metternich se garda bien de contrecarrer Schwarzenberg. Son zèle avait trop merveilleusement servi ses plans. A toutes les demandes venues des Tuileries, il s'empressa, lui aussi, de répondre « de bonne grâce et l'esprit content ».

Les moindres détails étaient étudiés avec un soin extrême. Ainsi le ministre des relations extérieures priait le comte Otto de lui envoyer par le premier courrier une robe et un soulier de l'archiduchesse pour qu'ils servissent de modèle. Le 9 février, il réclamait le portrait de la princesse et des renseignements détaillés sur sa personne, afin de satisfaire à l'impatience de Napoléon. Il avertissait l'ambassadeur que l'Empereur accepterait volontiers un échange d'ordres, mais non la Toison d'or, parce qu'il la tenait déjà de l'Espagne et parce que la France conservait des prétentions sur cet ordre d'origine française. Il l'engageait à avertir le ministère autrichien que la moitié des troupes était rentrée en France, que le pays de Salzbourg et d'Inn devait être réuni à la Bavière, que les travaux des fortifications de Passau étaient inter-

rompus, que l'armée d'Illyrie allait être réduite au tiers, et qu'au 1er mars tout serait mis sur le pied de paix : « Vous ajouterez, concluait Champagny, qu'on verrait avec plaisir que l'Autriche fît de pareilles propositions pacifiques. » Dans une lettre qui suivit celle-ci, le ministre fit parvenir au comte Otto, sur la demande même du prince de Schwarzenberg, les sentences de l'Officialité, pour prouver qu'il n'existait plus d'empêchement canonique au second mariage de Sa Majesté[1].

« Vous êtes autorisé, mandait Champagny au comte Otto, notre ambassadeur, le 9 février 1810, à les communiquer. *Il ne serait pas convenable qu'on en prît copie.* J'aurais pu vous envoyer toutes les pièces de la procédure qui sont relatées avec soin dans la sentence de l'Officialité métropolitaine, mais cela m'a paru inutile. Cette sentence indique très bien la marche qui a été suivie et les motifs de nullité. La compétence des Officialités diocésaine et métropolitaine est mise hors de doute par l'avis de sept prélats distingués par leurs lumières autant que par leur attachement à leurs devoirs.

« Le recours était difficile dans le moment actuel, et il n'était pas nécessaire, puisqu'il est

[1] L'Empereur fit adresser également à son ambassadeur extraordinaire Berthier une attestation du cardinal Fesch. (Voir aux pièces justificatives.)

reconnu que l'Officialité peut déclarer la nullité du mariage entre particuliers. Pourquoi n'aurait-elle pas le même droit à l'égard des têtes couronnées? Le sacrement n'est-il pas le même pour les uns comme pour les autres? La dissolution du mariage de Henri IV n'a été prononcée par le Pape que parce que Marguerite de Valois s'était adressée au Souverain Pontife. Le Pape, qui a annulé le mariage de Louis XII, avait été l'instigateur de cette séparation. C'est par cette raison qu'il s'était empressé d'en être l'instrument. Vous ne montrerez ces pièces qu'autant qu'il existerait quelque scrupule que cette communication ferait disparaître, et vous ne devez employer les réponses que je vous fournis à quelques objections, qu'autant que ces objections seraient faites. Vous aurez soin de me renvoyer ces sentences, aussitôt que vous n'en aurez plus besoin. »

Cette prudence du ministre de Napoléon montre à elle seule combien l'on redoutait l'examen minutieux des sentences de l'Officialité. Vues de près, elles auraient en effet aggravé les difficultés.

L'archevêque de Vienne, avant de procéder au mariage religieux par procuration, souleva plusieurs difficultés. Voici les points minutieux sur lesquels il demandait à être éclairé et à recevoir une solution satisfaisante :

« — En quel temps, en quelle année le con-

trat civil avec Joséphine a-t-il été fait et célébré?

« — Les lois anciennes, données par les rois, étaient-elles abolies à cette époque ?

« — Le propre prêtre ou curé fut-il présent à ce contrat? Se fit-il devant des témoins? Qui furent ces témoins ?

« — Quelle fut la formule employée dans le contrat civil? Ce contrat portait-il sur une société indissoluble ou sur une société qui ne serait telle que jusqu'à la fin de l'éducation des enfants qui pourraient provenir de cette union ?

« — Devait-elle être à perpétuité ou ne durer qu'un certain nombre d'années, et sous quelles conditions?

« — Quel est le motif pour lequel le contrat civil a été dissous?

« — Par quels juges l'a-t-il été? Devant quels témoins? Cela s'est-il fait sans qu'il y ait eu aucun défenseur du mariage?

« — Avant le couronnement, le contrat civil a-t-il été renouvelé ou prorogé en présence du propre prêtre ou du Pontife?

« — Le for ecclésiastique a-t-il déclaré ce contrat civil comme n'étant pas naturel et comme nul par conséquent, à défaut de toute légitimité?

« — Sur quel fondement et par quel motif l'aurait-il déclaré tel? A-t-on établi un défenseur du

mariage? Dans le jugement ecclésiastique, a-t-on observé tout ce que prescrit la bulle de Benoît XIV?

« — Quels ont été les juges? En combien d'instances la cause a-t-elle été décidée?

« — A-t-il été interjeté appel à la seconde instance? Conformément aux lois ecclésiastiques aujourd'hui en usage, le Pape a-t-il dû établir et nommer des évêques de France pour décider en dernier ressort?

« — Tout ce qui est relatif à cette affaire se trouve-t-il réellement consigné par écrit dans des documents publics?

« — Les témoins les ont-ils signés et certifiés sous la foi du serment[1]? »

Le pauvre comte Otto répondit de son mieux à ces questions qui lui semblaient fort indiscrètes. Mais l'archevêque de Vienne voulait davantage. Il tenait essentiellement à examiner par lui-même les sentences de l'Officialité de Paris. Le comte Otto s'y refusait, ayant donné sa parole d'honneur à Metternich que le mariage était annulé. Ce n'était pas au jugement d'un prélat étranger que le clergé de France devait soumettre ses sentences. Les négociations étaient arrêtées par cet incident fâcheux; sept jours furent employés à compulser la collection du *Moniteur* et du *Bulletin des lois*

[1] Helfert. App.

pour attester la nullité du premier mariage de l'Empereur. Rien ne pouvait vaincre la conscience timorée de l'archevêque de Vienne. Pour lever ces scrupules, le comte Otto finit par rédiger une attestation personnelle, destinée à l'archevêque seul. « Je soussigné, disait-il, ambassadeur de Sa Majesté l'Empereur des Français, atteste que j'ai vu et lu les originaux des deux sentences des deux Officialités diocésaines de Paris concernant le mariage entre Leurs Majestés l'Empereur et l'Impératrice Joséphine, et qu'il résulte de ces actes que, conformément aux lois ecclésiastiques catholiques établies dans l'Empire français, ledit mariage a été annulé de toute nullité... » Le comte Otto déclara avoir consenti à ce biais « pour ne pas livrer les deux sentences au caprice d'un vieillard influencé par deux prêtres émigrés [1] ». Elles étaient déjà revenues à Paris.

L'archevêque Sigismond en avertit François II. Il lui écrivit le 28 février qu'à cette date il n'avait aucune preuve légale et sûre de la dissolution des liens qui unissaient Napoléon et Joséphine. Il suppliait l'Empereur de lui faire donner communica-

[1] Le comte Otto au comte de Cadore, 28 février 1810. (Archives des Affaires étrangères.) — Au sujet des deux prêtres émigrés, le comte Otto ne nomme que le ci-devant évêque de Carcassonne. Il accuse aussi le nonce d'avoir en cette occasion abusé de son influence.

tion des sentences de nullité et de publier officiellement tous les actes qui constataient la rupture du lien civil et du lien religieux. Ces formalités lui étaient nécessaires « pour accomplir sûrement son œuvre, disait-il, et n'exposer ni lui, ni le nouveau mariage à aucun péril ». Le comte de Metternich, sur l'ordre de son souverain, informa de ce désir le comte Otto. Celui-ci lui répondit que les deux sentences des Officialités diocésaine et métropolitaine de Paris, qu'il avait eues entre les mains pendant quatre jours et qu'il avait renvoyées en France, se fondaient principalement sur le manque total des formalités prescrites par les lois de l'Église ; que la nullité du premier mariage de S. M. l'empereur Napoléon y était reconnue par les sept prélats respectables qui avaient signé ces sentences d'après le texte des Saints Canons et d'après des pièces probantes et originales relatées dans lesdites sentences.

« Le soussigné déclare en outre qu'il est de notoriété publique en France qu'à l'époque où ce premier mariage a été contracté, il n'existait aucun curé qui eût pu intervenir dans un acte semblable, tous les mariages étant considérés alors comme de purs engagements civils que la moindre incompatibilité d'humeur pouvait dissoudre légalement.

« Ce n'est qu'à l'avènement de l'Empereur Napoléon que des principes plus analogues à l'esprit

de notre sainte religion ont été établis en France, et que la plupart des mariages contractés auparavant ont été renouvelés et consacrés par des formes canoniques; mais le mariage de Sa Majesté Impériale n'ayant pas été confirmé de cette manière, les sept prélats qui en ont prononcé la nullité ont principalement insisté sur ce défaut de forme, qu'il importait bien plus à la France qu'à toute autre nation de constater, puisque c'est sur cette considération importante que se fonderont dans la suite les droits des descendants de Sa Majesté... »

Metternich trouva le procédé employé vis-à-vis de la cour d'Autriche un peu léger. Il se plaignit que le comte Otto lui eût refusé les papiers de l'Officialité. Il regretta une finesse peu conforme aux engagements pris par l'ambassadeur et tout opposée à la manière franche dont il avait lui-même abordé une question très délicate. Le comte Otto répondit par une courte note à ces observations :

« L'attention scrupuleuse, dit-il, avec laquelle j'ai eu soin d'énoncer mes assertions, doit être le plus sûr garant de leur exactitude. J'ai dû affirmer, dans un paragraphe séparé, ce qui concerne la faculté de dissoudre le mariage au gré des contractants, parce que je ne suis pas bien sûr d'avoir vu ce motif de nullité exprimé dans les mêmes termes; mais je puis répondre qu'il est implicitement

compris dans les deux sentences dont il s'agit[1]. » Le comte Otto ne satisfaisait pas à la demande de Metternich qui avait réclamé les sentences. L'archevêque Sigismond insistait plus que jamais. Pour lever ses scrupules, le cardinal Fesch lui fit porter une missive particulière par un page de la Cour. Dans cette missive, le cardinal, en sa double qualité de grand aumônier et d'archevêque de Paris, accordait la dispense des bans et faisait la remise nécessaire pour autoriser le prêtre chargé de la célébration du mariage. « En donnant cette pièce, observait Champagny qui était au courant de l'envoi, le cardinal atteste, par le fait même, qu'il n'y a pas d'empêchement provenant d'un autre engagement, et le métropolitain de Vienne n'a plus besoin de s'enquérir de la légalité du divorce religieux. Le véritable juge, l'évêque de l'Empereur, a prononcé. » Mais l'archevêque de Vienne ne voulut pas se contenter de la missive de l'archevêque de Lyon. Le désarroi était grand parmi les diplomates.

Napoléon, qui en fut informé, fit écrire à Otto par Champagny : « L'Empereur m'a chargé de vous dire que le cardinal Fesch prétend que l'envoi des sentences de l'Officialité est chose inutile, puisque la pièce émanée de ce prélat a porté au métropo-

[1] Helfert. App., p. 401.

litain de Vienne la permission de procéder au mariage en même temps que la promulgation des bans, ce qui finit tout. Cependant, Sa Majesté veut toujours que je vous fasse l'envoi des deux sentences. Vous ne les montrerez pas, s'il n'est pas nécessaire de les faire voir, et vous pourrez faire sentir que l'Empereur n'a rien à démêler avec l'Officialité de Vienne, son juge étant l'Officialité de Paris. Mais, s'il le faut, montrez les pièces pour n'être arrêté par aucune difficulté. » Ainsi l'insistance de l'archevêque Sigismond semblait avoir vaincu tous les obstacles. Mais dans l'intervalle, M. de Metternich lui avait fait entendre de la part de François II que l'attestation écrite du comte Otto suffisait. L'archevêque s'inclina, et les deux sentences de l'Officialité revinrent à Paris sans avoir été vues par lui. Metternich laissa croire que s'il avait cédé, c'est que, d'après le cardinal Consalvi qui l'avait affirmé au chevalier Louis de Lebzeltern, le Pape avait été trompé, la veille du sacre, sur la nature des liens qui unissaient Napoléon et Joséphine. Il reproduit cette assertion dans ses Mémoires et prétend que l'Empereur avait abusé de la bonne foi de Pie VII, lequel lui adressa itérativement des remontrances à ce sujet. Ce sont là des bruits sans portée, et les faits, comme on l'a vu, les ont démentis. Ce qui est vrai, c'est que l'Officialité de Vienne comme l'Officialité de Paris,

la cour de Vienne comme la cour des Tuileries obéirent à la volonté de Napoléon. Lui-même, devançant audacieusement l'avenir, décrétait, à cette époque — un an avant la naissance de son héritier — que le prince impérial porterait le titre et recevrait les honneurs de roi de Rome.

Le 14 février, Metternich avait répondu officiellement que l'empereur d'Autriche et l'archiduchesse Marie-Louise consentaient au mariage projeté. « Cette situation des affaires, disait-il à Schwarzenberg, nous permet maintenant d'attendre avec calme que la demande officielle du souverain de la France nous soit présentée. » Le ministre autrichien tenait sa proie. De son côté, Schwarzenberg, qui redoutait quelque retard malencontreux, lui écrivait : « Je suis persuadé que cet événement nous assure un repos momentané qui nous est indispensable, et qu'un refus ou quelque mauvaise volonté attireraient indubitablement sur nous la haine implacable du souverain et de tout son peuple... Tous les préjugés doivent disparaître, quand il y va de l'existence de la patrie. Nulle considération secondaire ne peut détourner le point de vue principal, et quand le désir se fait entendre, il faut obéir sans hésiter[1]. » C'était la pensée même de Metternich. Mais il craignait toujours que son ambassadeur ne

[1] Helfert. App., p. 399.

manifestât une joie immodérée, — ce qui était imprudent à Paris, — et il l'engageait à ne pas mettre à cette affaire un air d'empressement qui les priverait des moyens précieux de placer, au moment même où la demande officielle leur serait faite, plusieurs questions de la plus haute importance. La première était la reprise de l'Illyrie. On aurait bien voulu aussi enlever au Tzar la Valachie et la Moldavie. Mais l'Autriche allait bientôt voir que l'Empereur ne lui ferait pas la guerre pour ce simple motif. La seconde question était la paix générale. Il fallait « gagner quelques années de repos et guérir bien des plaies causées par les luttes toujours renouvelées des dernières années ». Cependant Metternich paraissait ne pas trop s'abuser sur l'avenir. « Nous sommes loin, mandait-il à Schwarzenberg, de trouver dans une alliance de famille avec un prince dont le système indépendant de toute considération particulière n'est journellement que trop démontré, une garantie suffisante pour compenser le sacrifice que fait, sous tant de rapports, le chef de la première maison souveraine de l'Europe en accédant à cet arrangement... » Mais ceci était écrit pour la galerie. Car, si le sacrifice résultait de la mésalliance — c'était au fond le vrai grief — on peut dire que Marie-Louise n'a pas craint de contracter plus tard, sans être blâmée par les siens, une seconde union singulièrement inférieure avec

le général de Neipperg. Si Bonaparte n'avait pour attester sa noblesse que ses incomparables victoires, que penser du général de Neipperg qui épousait une archiduchesse, une impératrice[1]?... Il est vrai que François II crut tout arranger en apprenant avec satisfaction à Napoléon, lors de son séjour à Dresde, que dans le moyen âge les Bonaparte avaient régné à Trévise... Mais Napoléon n'avait pas besoin des découvertes faites par les érudits autrichiens pour se donner des aïeux. C'est avec justesse que Lacordaire a pu dire : « Il descendait en droite ligne des vieux héros », et que Victor Hugo s'est écrié : « Il était entré si avant dans l'histoire par ses actions, qu'il pouvait dire et qu'il disait : « Mon prédécesseur Charlemagne » ; et il s'était par ses alliances tellement mêlé à la monarchie, qu'il pouvait dire et qu'il disait : « Mon oncle le roi Louis XVI[2]. »

[1] Que penser aussi de la troisième union que contracta en 1833 Marie-Louise avec le comte de Bombelles?...

A Vienne, on avait entendu le dialogue suivant entre un Tyrolien et un Viennois :

« Le mariage de Marie-Louise avec Napoléon est une mésalliance, disait le Tyrolien.

— Non, répondait le Viennois, car le beau-père est un fabricant de papier, et le gendre un fourbisseur d'épées. »

Pour apprécier le sel de cette plaisanterie allemande, il faut la lire dans le texte allemand : « Der Schwiegervater ist ein Papiermacher und der Schwiegersohn ist ein Schwertfeger ! » (Voy. *Archiv für österreichische Geschichte. — Die Heirath der Erzherzogin Marie-Louise mit Napoléon Ier*, von Eduard Wertheimer, 1882. Vierundsechzigster Band, Erste Hälfte.)

[2] Discours de réception à l'Académie française.

Le mariage de Napoléon et de Marie-Louise allait jeter l'inquiétude en Russie, en Prusse, en Orient. La Russie surtout était agitée. A la date du 19 février, Metternich déclarait que le cabinet de Saint-Pétersbourg, depuis qu'il commençait à craindre la rivalité de l'Autriche, cherchait à rétablir ses anciennes liaisons avec elle. « Nous croyons, disait-il, ne pas pouvoir nous placer dans une meilleure attitude pour atteindre ce but autant qu'il pourra nous convenir, qu'en ne lui témoignant que la plus parfaite impassibilité et, sans montrer de l'humeur, *le mépris que nous avons voué à sa conduite dans les derniers temps.* » Ce mépris, qui provenait de l'acceptation par la Russie d'une partie de l'ancienne Galicie offerte par le dernier traité de Vienne, n'empêchera pas, dans peu d'années, l'Autriche et la Russie de se coaliser avec la Prusse contre Napoléon.

En attendant, l'Autriche accable l'Empereur de flagorneries, et c'est là vraiment un spectacle écœurant pour celui qui étudie les détails de ces événements extraordinaires. Une fois l'alliance décidée, la comédie se joue avec ensemble et avec entrain. François II interprète à merveille le rôle de beau-père généreux et tendre, cachant une habileté perfide sous le masque d'une bonhomie ouverte. Metternich est l'entrepreneur de mariages fin, adroit, insinuant, aimable. L'archiduchesse est la jeune

fille modeste, simple, dévouée, timide. La belle-mère, quoique ennemie acharnée des Français et de leur maître, enveloppe sa haine et son dépit d'un air de cordialité enjouée. Les courtisans qui font les comparses, rivalisent de zèle et d'adulation. L'approbation est générale, le contentement se lit dans tous les yeux, le sourire erre sur toutes les lèvres. Il semble qu'une fée ait, d'un coup de baguette, dissipé les rancunes et les tristesses. Chacun a oublié les provinces perdues, les compatriotes livrés à l'étranger, l'armée humiliée, la cité bombardée, le trésor mis à sec et les remparts changés en décombres. C'est la paix qui apparaît, c'est la fin de tous les maux, c'est l'aurore de toutes les joies. Grâce au nouveau Charlemagne, toutes les difficultés vont s'aplanir. L'Autriche retrouvera une partie de sa puissance. Metternich croit qu'il pourra profiter de l'embarras réel que les entreprises contre le chef de l'Église causaient à Napoléon. « Avec une conduite mesurée et habile, observait-il, il pourrait être réservé à notre auguste maître de jouer un rôle éminent dans l'arrangement des affaires de l'Église. » Il fondait son espérance sur la manière dont il avait reçu satisfaction pour l'annulation canonique du mariage avec Joséphine, ayant forcé Napoléon à requérir la sentence de l'Officialité de Paris, avant que l'Autriche eût donné son consentement définitif. Metternich espérait encore que François II,

en plaçant sa fille « dans un pays éloigné », obtiendrait les garanties les plus complètes pour le repos de sa conscience. Vaines paroles !... Napoléon continuera à opprimer le Pape, et l'Autriche, qui commence seulement — en 1810 — à s'émouvoir en apparence du sort injuste fait à Pie VII, n'osera point tenter une démarche sérieuse en sa faveur, tant que Napoléon sera fort et redouté.

Le 23 février, l'empereur des Français adressait à l'empereur d'Autriche la lettre suivante :

« MONSIEUR MON FRÈRE,

« Je fais partir demain mon cousin le vice-connétable, prince de Neufchâtel, pour demander à Votre Majesté Impériale l'archiduchesse Marie-Louise, sa fille, en mariage. Les hautes qualités qui distinguent si éminemment cette princesse, l'avantage précieux qu'elle a de lui appartenir me font désirer vivement cette union. On me fait espérer que Votre Majesté voudra y consentir. Je ne tarde donc pas un moment et j'envoie le comte Lauriston, mon aide de camp, déjà connu de Votre Majesté, pour lui porter cette lettre. Je le charge de lui faire connaître le prix que je mets à cette alliance; j'en attends pour moi et mes peuples beaucoup de bonheur.

« NAPOLÉON [1]. »

[1] Cette lettre, suivant Meneval, a été entièrement écrite par

Le même jour, il écrivait à Marie-Louise :

« Ma Cousine,

« Les brillantes qualités qui distinguent votre personne nous ont inspiré le désir de la servir et honorer. En nous adressant à l'Empereur votre père, pour le prier de nous confier le bonheur de Votre Altesse Impériale, pouvons-nous espérer qu'elle agréera les sentiments qui nous portent à cette démarche? Pouvons-nous nous flatter qu'elle ne sera pas déterminée uniquement par le devoir de l'obéissance à ses parents? Pour peu que les sentiments de Votre Altesse Impériale aient de la partialité pour nous, nous voulons les cultiver avec tant de soins et prendre à tâche si constamment de lui complaire en tout, que nous nous flattons de réussir à lui être agréable en tout ; c'est le but où nous voulons arriver et pour lequel nous prions Votre Altesse de nous être favorable.

« Napoléon. »

Quant aux représentants de la France à l'étranger, l'Empereur prescrivit à son ministre des relations extérieures de les informer de son mariage dans les termes que voici :

l'Empereur et avec le plus grand soin. « Il aura ignoré, dit Meneval en parlant de François II, la peine que cela lui avait coûté. »

« Palais des Tuileries, 26 février 1811. 10

« Je désire que vous me soumettiez dans le courant de la journée le projet bien rédigé d'une circulaire à adresser à mes ambassadeurs et à mes consuls, et dans lequel vous exposerez et expliquerez le motif de mon alliance avec l'Autriche. Cette circulaire ne pourra être imprimée, mais elle servira de direction à mes ministres. Vous y direz qu'un des principaux moyens dont se servaient les Anglais pour allumer la guerre continentale, consistait à admettre et à dire que mon intention est d'anéantir les dynasties.

« En profitant, comme je l'ai fait, des circonstances qui m'ont permis de choisir une épouse, j'ai voulu leur enlever ce malheureux prétexte au moyen duquel ils soulevaient les nations et allumaient des discussions qui mettaient l'Europe à feu et à sang. Rien ne me paraissait mieux fait pour conjurer ces agitations que de demander en mariage une archiduchesse. Les brillantes et éminentes qualités de Marie-Louise, sur lesquelles on m'a fait des rapports détaillés, m'ont permis d'agir en plein accord avec ma politique. La demande ayant été faite et l'empereur d'Autriche l'ayant agréée, j'ai fait partir le prince de Neuchâtel avec la mission de procéder aux fiançailles solennelles et d'assister comme témoin au mariage qui devra

être accompli par un des archiducs, *per procurationem*, le 6 mars, à Vienne.

« Je me réjouis de cette occasion de rapprocher deux grandes nations et de donner à la nation autrichienne et aux habitants de la ville de Vienne un témoignage de ma haute estime. Vous ajouterez que je désire que leur langage réponde au degré de parenté qui me lie à la maison d'Autriche, *mais qu'ils ne disent rien qui puisse altérer mon intime alliance avec l'empereur de Russie.* Vous ferez connaître tout particulièrement à mes ambassadeurs à Munich, à Stuttgard et à Carlsruhe l'itinéraire que suivra l'Impératrice, et vous leur donnerez des instructions détaillées concernant l'étiquette qui devra être observée pendant son voyage. Il est inutile de s'en tenir à ce qui a été fait pour moi. Comme je n'ai fait de voyage en Autriche que pour mes affaires, je ne me suis mêlé de rien en fait d'étiquette ; beaucoup trop occupé, je ne m'en suis soucié en aucune façon. Quant à l'Impératrice, c'est une autre affaire. Ici, il s'agit de bien savoir comment l'Impératrice devra être reçue, si elle aura à faire une visite aux reines pendant son séjour à Munich et à Stuttgard. Mon désir est que l'on procède à l'égard de l'Impératrice comme autrefois à l'égard de l'Impératrice d'Allemagne[1]. »

[1] Cette lettre, qui ne figure pas dans la Correspondance de

M. de Champagny se conforma à cet ordre. Il proposa à son maître une circulaire qui contenait la déclaration suivante : « Les guerres qui depuis longtemps désolent le continent, sont le fruit de la politique anglaise. Elle propageait l'opinion que Sa Majesté l'Empereur avait projeté la destruction des principales dynasties qui règnent en Europe. L'Empereur saisit l'occasion de faire tomber des bruits mensongers, en s'unissant par un lien durable à la Maison dont on supposait qu'il avait projeté la ruine.

« L'union que va former l'Empereur est le gage de la tranquillité du continent. Ses peuples n'ont plus à craindre le fléau de la guerre... L'Empereur n'aura d'ennemi que l'Angleterre, et ce sera contre elle seule qu'il dirigera désormais l'emploi de tous ses moyens[1]. » Napoléon l'approuva en termes brefs : « Cette lettre me paraît bien. Le ministre va l'expédier. » Ce qui fut fait aussitôt.

L'effet produit par la demande officielle sur les autres cours fut immense. « Le secret de la négociation avait été tenu si strictement, rapporte Metternich, que ce n'est que le jour même de l'arrivée de M. de Floret que la chose a percé dans le public. Les diplomates ne se doutaient également de

Napoléon, a été publiée en 1881 dans la *Nouvelle Presse libre*, par M. Wertheimer.

[1] Archives des Affaires étrangères.

rien, et le comte de Schouwaloff a été terrifié de la nouvelle... » Que pouvait dire la Russie, sinon qu'elle avait été jouée par plus fort qu'elle? Une lettre de Caulaincourt à Talleyrand, en date du 25 février, traite de ce sujet important. L'ambassadeur français complimente le diplomate et feint d'oublier que celui-ci a jadis négocié pour le mariage de l'Empereur avec le Tzar en personne. « Voilà la plus belle époque du règne de l'Empereur. Puisse-t-elle lui donner du bonheur et à nous de l'avenir! On dit que vous avez puissamment contribué à cette détermination. Il ne faut pas être de vos amis pour avoir recours à votre sagesse. Chacun m'assure que vous êtes plus content. Je voudrais bien que la confiance tout entière vous fût rendue. Qui donc aime la gloire de l'Empereur plus que vous[1]? » Ou Caulaincourt n'était qu'un flatteur, ou il se moquait de Talleyrand. Soutenir que l'ancien ministre des affaires étrangères avait alors un amour particulier pour la gloire de Napoléon, c'était abuser de la crédulité de Talleyrand lui-même... Le prince de Bénévent avait surtout l'amour de ses intérêts. Le 4 mars, Caulaincourt informait Champagny que le prince Kourakin était chargé de féliciter l'Empereur de son mariage « et de lui témoigner *la part bien réelle* que son maître prend à tout

[1] Affaires étrangères, *Russie*, f° 150.

ce qui peut l'intéresser et principalement à l'événement qui doit assurer son bonheur et celui de ses peuples ». C'était une allusion directe à la phrase qui terminait la demande officielle. Mais ces félicitations n'étaient que des félicitations obligatoires. Le dépit de la Russie, pour être déguisé, n'en était que plus évident. A Saint-Pétersbourg, il se révélait à tous, et Caulaincourt pouvait écrire à Talleyrand : « Ce mariage a fait ici une drôle de révolution. Les plus grognons, les plus opposés au système, jettent la pierre à l'Impératrice mère pour le mariage de la grande-duchesse Catherine. On est un peu aux regrets de ne pas avoir eu une princesse en âge de monter sur le trône de France. Vous ne pouvez vous faire une idée du déchaînement qu'il y a pour cela contre l'Impératrice, même de la part de ses affidés. Cela ramène plus de gens aux principes de l'Empereur que tout ce qui s'est joué depuis deux ans. Quant au ministère, comme le souverain, *il voit avec plaisir tout ce qui adoucit la position de l'Autriche*, et son existence par conséquent, ce qui garantit la paix de l'Europe[1]. » Pour le moment, le Tzar ne pouvait voir avec plaisir la situation de l'Autriche relevée de la façon la plus inespérée. Ce qu'il disait était une manière de déguiser son dépit. Il faisait écrire, le 5 mars, par le

[1] Affaires étrangères, *Russie*, f° 150.

comte de Romanzoff au duc de Vicence, qu'il regrettait que Napoléon se fût décidé à ne pas ratifier le projet de convention que le duc avait signé [1]. Caulaincourt recevait à cet égard des reproches de Champagny. Le pauvre ambassadeur se défendit avec énergie. Il déplora que l'Empereur eût pu penser qu'il avait été au delà de ses instructions. Il parlait de son chagrin, de son découragement. Dans une lettre confidentielle à Talleyrand, qui continuait à diriger les Affaires étrangères par-dessus l'épaule de Champagny, il s'écriait désespéré : « Pour moi, je mourrai ici, si l'Empereur m'y oublie longtemps ! »

L'irritation de la cour auprès de laquelle il représentait la France, se manifestait même contre lui. Le Tzar, oubliant un peu le sang-froid qu'il avait montré au premier moment, lui dit un jour avec amertume : « La convention n'est plus rien. Son but est manqué. » Puis : « Ce ne sera pas moi qui troublerai la paix de l'Europe. Je n'attaquerai personne ; mais si l'on vient me chercher, je me défendrai. » Caulaincourt, qui rapporte ce propos au duc de Cadore le 11 mars, conclut ainsi : « Sa Majesté a encore ajouté que l'Empereur pouvait essayer

[1] Caulaincourt avait, en effet, signé le 5 janvier un projet de traité qui portait à l'art. 1er cette déclaration formelle : « Le royaume de Pologne ne sera *jamais* rétabli. » L'ambassadeur avait reçu toute latitude et ne croyait pas avoir outrepassé ses droits.

de beaucoup de choses comme de beaucoup de gens; mais qu'au reste il en reviendrait à la Russie, comme à la puissance dont la politique et les intérêts étaient le plus d'accord avec ceux de la France. » Cette déclaration corroborait l'assertion de Cambacérès, qui, au conseil du 21 janvier, avait osé dire : « En négligeant la Russie, on abandonnerait une alliance possible et facile pour une alliance menteuse et impossible. » Et c'est poussé par l'Autriche, que l'Empereur entreprendra, deux ans plus tard, la fatale et impolitique campagne de Russie[1] !

Pour l'instant, Caulaincourt défendait l'Empereur contre l'idée d'une agression. « Dans toutes nos conversations, déclarait-il à Champagny, je m'applique à prouver que le mariage ne change en rien nos relations avec la Russie et ne diminue pas

[1] Il est vrai que Metternich, racontant plus tard sa mission spéciale en 1810, dira : « Je reconnais que l'Autriche aurait eu besoin de toute sa sagesse et de toute sa circonspection pour empêcher une rupture avec la Russie. » Mais qui cet aveu tromperat-il?... Est-il plus sincère que l'attitude de François II embrassant Napoléon en 1812, à Dresde?... Personne n'oubliera que M. de Metternich a fait croire à Napoléon que lui seul était capable de réprimer la barbarie moscovite; que le 6 juillet 1810, il a proposé au comte Otto de s'unir sans réserve avec la France; que le 19 juillet 1810, François II a lui-même sollicité la signature de ce traité d'alliance; que l'Autriche n'a cessé d'opposer la France à la Russie, lui prêtant un concours dérisoire, avec l'idée intime de se porter définitivement du côté du vainqueur, quel qu'il fût.

le prix que nous mettrons à son alliance. Il me paraît que cela produit son effet. On paraît moins mécontent[1]. »

La Russie, feignant de croire à ces protestations, fit savoir qu'elle enverrait à Paris, pour aller féliciter Napoléon de ce mariage, le prince Kourakin, frère de l'ambassadeur et ministre de l'intérieur[2].

L'Empire d'Autriche et ses sujets étaient fort occupés des fêtes qu'on préparait en l'honneur de si grands événements. « Sa Majesté Impériale a ordonné, écrivait Metternich à Schwarzenberg, suivant la plus stricte étiquette et le protocole dont on s'est servi lors du mariage de Marie-Antoinette, qu'on ne négligeât rien pour donner à la cérémonie le plus d'éclat possible. Votre Altesse fera bien de s'expliquer dans ce sens, car nous avons lieu de nous apercevoir combien l'Empereur des Français tient à ces détails. » En effet, Champagny avait, entre autres communications, fait parvenir au comte Otto, pour l'aider dans la célébration du mariage par procuration, le précis historique du mariage du Dauphin avec Marie-Antoinette. « Il peut servir de « règle, disait le ministre, mais il faut remarquer

[1] *Russie*, f° 150. — 3 avril 1810.

[2] Napoléon remercia, le 16 mai, Alexandre de ses vœux : « Mes sentiments pour Votre Majesté, lui écrivit-il, sont invariables comme les principes politiques qui dirigent les relations de mon Empire... » Telle est la sincérité du langage des cours.

« que le futur époux de l'archiduchesse n'était *que* « *le Dauphin de France*... Maintenant c'est le chef « de l'Empire qui épouse une princesse d'Autriche. « Il faut insister sur ces changements là où la di- « gnité impériale serait blessée. »

Comment ne pas s'arrêter un instant sur ces exigences? C'est le représentant de la Révolution, c'est celui qui, en répandant le sang du duc d'Enghien, a dit : « Je suis la Révolution française et je prouverai ce dont elle est capable », c'est lui qui veut pour son mariage les mêmes formes et la même étiquette que pour le mariage de Marie-Antoinette et de Louis XVI... Nous sommes loin de l'année 1796, où un Barras et un Tallien suffisaient au général Bonaparte devant un simple officier de l'état civil. Nous sommes loin aussi de l'année 1793, où le même échafaud vit périr Louis XVI et Marie-Antoinette, car l'Autriche, qui avait refusé d'entamer une négociation pour sauver la vie de la Reine et de Louis XVII [1], l'Autriche oublieuse abaisse son orgueil devant son vainqueur et consent pour lui à se servir du même formulaire et à répéter les mêmes cérémonies qu'en 1770. Et la jeune Marie-Louise ira avec calme prendre la route qu'avait suivie la radieuse Marie-Antoinette. Et les Français, qui, après avoir acclamé

[1] *Correspondance de la cour de Vienne* au sujet des affaires de France. — Texte cité par M. Albert Sorel.

la fille de Marie-Thérèse, avaient applaudi au supplice de « l'Autrichienne », ces mêmes Français iront saluer de leurs cris enthousiastes l'arrivée de la nouvelle impératrice, nièce de Marie-Antoinette. Et le Sénat, qui avait félicité Joséphine de son abnégation, ira porter à Marie-Louise les mêmes termes ampoulés de dévouement et de respect. Triste chose que l'histoire!...

C'était à qui, en France ou en Autriche, se prosternerait devant le maître. On faisait assaut de flatteries, d'adulations de tout genre. Champagny s'informait auprès du comte Otto si, en 1770, l'on avait fait à Vienne des présents avant ou après le mariage. L'Empereur d'Autriche s'apprêtait à offrir son portrait, richement orné de brillants, à l'ambassadeur extraordinaire. De son côté, l'empereur des Français donnait ordre au comte Otto de recevoir la cour et la haute société dans une fête superbe. Cet ordre fut exécuté à la lettre. On déploya à l'ambassade un luxe inouï. Une cantate, composée par M. Fourcade, consul de France à Sinope, et exécutée par soixante artistes, eut un grand succès. La reine de Naples s'occupait activement des préparatifs de toilette de la nouvelle impératrice. M. de Metternich demandait à venir à Paris pour le mariage, et Napoléon s'en félicitait, à la condition qu'il fût bien entendu que M. de Metternich ferait ce voyage « pour son agrément ou

ses affaires, ou pour les affaires de la cour, mais nullement avec la prétention d'accompagner madame l'Archiduchesse ». L'Empereur était absolu à cet égard. Il entendait que sa future épouse ne fût, dès son arrivée en France, entourée que de Français. Ainsi une note officielle nous apprend que « l'Empereur, qui avait consenti à ce que la princesse amenât une femme de chambre, préfère de beaucoup qu'au lieu d'une femme de chambre, elle soit suivie par une dame de compagnie, qui cependant ne pourra rester en France [1] ».

Le 27 février, le Sénat, réuni sous la présidence du prince archichancelier, reçut communication d'un message de Napoléon qui lui apprenait le départ du prince de Neufchâtel pour Vienne, avec mission de demander la main de l'archiduchesse Marie-Louise. L'Empereur invoquait pour motifs le bonheur de la présente génération, la fin des dissensions et de la guerre. Il faisait l'éloge des brillantes qualités de l'archiduchesse; il espérait que ses peuples l'aimeraient pour l'amour de lui, en attendant qu'ils l'aimassent pour elle-même. Et Champagny écrivait à Otto, dans un style de courtisan ému : « On aura sans doute apprécié à Vienne ce qu'il y a de délicat, de judicieux, de bien pensé, de bien senti dans le message au Sénat qui a eu

[1] Affaires étrangères. — *Vienne.*

pour objet la communication du mariage[1]... »

Napoléon veut que son mariage soit empreint d'une splendeur incomparable. Il appelle auprès de lui le prince Eugène et, pour le récompenser de sa déférence, il lui cède ses droits sur le grand-duché de Francfort. Berthier est parti avec le comte Alexandre de Laborde, précédé du général de Lauriston. Le prince d'Esterhazy reçoit Berthier à la frontière et le complimente au nom de l'Empereur. Il le conduit au palais du prince de Schwarzenberg. Le 5 mars, le comte de Schaffgotsch, grand maître de la cour, le prince Jean de Lichtenstein, feld-maréchal et gouverneur de Vienne, viennent le chercher avec une suite nombreuse et brillante. Le cortège défile à travers des rues pavoisées, pleines d'une foule enthousiaste, au milieu des acclamations, des chants et des airs de musique[2]. Le prince de Neufchâtel est mené au château impérial où il va occuper de somptueux appartements.

[1] En récompense de ses adulations, M. de Champagny fut comblé d'honneurs. Ce qui ne l'empêcha pas d'adhérer à la déchéance de Napoléon, d'accepter la pairie de Louis XVIII, puis l'intendance de la couronne au retour de Napoléon de l'île d'Elbe et la pairie impériale. En 1819, il consentit à recevoir la pairie royale que lui offrait M. Decazes. Il est vrai qu'il vota contre le ministère qui l'avait fait pair une fois de plus.

[2] « La population de l'Autriche accueillit cette union avec enthousiasme. » (Metternich, t. Ier.) — Voir sur le mariage de Marie-Louise le même tome, p. 95 et suiv.

Les trabans forment sa garde d'honneur. Le lendemain, il assiste à un dîner de famille dans les appartements réservés de l'Impératrice, et le soir à un grand bal dans la salle de la Redoute. La famille impériale et quatre mille membres de la noblesse s'y trouvent. Les femmes étalent un luxe inouï de diamants. Un témoin les évaluait à plus de cent millions de florins. Au fond de la salle, la statue de la Renommée soutenait les deux couronnes impériales avec les chiffres N et L entrelacés. Ailleurs, un Génie ailé réunissait les armes de France et d'Autriche, à l'ombre du myrte et du laurier[1] !...

Le 7 mars, le prince de Neufchâtel reçoit les députations de Bohême et de Hongrie, les grands du royaume, les membres de la noblesse, les évêques. Le soir, il dîne chez l'archiduc Charles et assiste ensuite au cercle tenu chez le prince de Trauttmansdorf. Enfin, le lendemain 8, il se rend au palais, où il est reçu par le prince Zinzerdorff et le grand maître de la cour. On le conduit à la salle d'audience. Là, l'Empereur, environné de sa famille et de ses principaux courtisans, l'attendait, placé sur son trône et sous un dais. Il descendit

[1] Voir aux Archives nationales onze lettres du prince de Neufchâtel à Napoléon, où le prince rend à l'Empereur un compte rendu très détaillé et très intéressant de sa mission. Nous les analysons ici.

les degrés de l'estrade en signe d'affection et d'estime, puis il écouta la harangue de l'ambassadeur. Le prince de Neufchâtel, après la demande officielle, fit l'éloge de l'archiduchesse et déclara qu'elle assurerait « le bonheur d'un grand peuple et celui d'un grand homme ».

L'empereur d'Autriche répondit qu'il croyait aux assurances de tranquillité et de bonheur qu'on lui apportait. Il affirma que ses peuples voyaient dans cette alliance « le gage assuré de leur bien-être mutuel ». Et ce ne fut pas sans émotion qu'il prononça cette phrase solennelle :

« J'accorde la main de ma fille à l'empereur des Français. »

A ce moment, parut l'archiduchesse Marie-Louise. Elle s'approcha de l'Empereur, lui fit une profonde révérence, s'inclina vers l'ambassadeur et se plaça sous le dais à la gauche de son père. Le prince de Neufchâtel la complimenta [1] et lui dit qu'il serait beau « de voir unir sur un grand trône au génie de la puissance les attraits et les grâces

[1] « Le langage touchant par lequel l'Empereur venait de peindre sa tendresse pour sa fille, l'assurance que cet événement allait contribuer au bonheur de Votre Majesté et à celui de mon pays, tant de souvenirs qui se retraçaient en ce moment à mon esprit, tout l'appareil enfin de cette cérémonie liée à de si grandes destinées avait donné à ma voix l'accent de l'émotion... » (Lettre de Berthier à Napoléon, le 8 mars 1810 — Archives nationales.)

qui la font chérir ». Il lui demanda si elle partageait les vœux et les sentiments de son auguste maître. Marie-Louise répondit :

« La volonté de mon père a constamment été la mienne. Mon bonheur restera toujours le sien.

« C'est dans ces principes que Sa Majesté l'empereur Napoléon ne peut que trouver le gage des sentiments que je vouerai à mon époux. Heureuse si je puis contribuer à son bonheur et à celui d'une grande nation. Je donne, avec la permission de mon père, mon consentement à mon union avec l'empereur Napoléon. »

Le prince de Neufchâtel lui présenta une lettre de l'Empereur ainsi conçue :

« MADAME MA SOEUR,

« Le succès de la demande que j'ai faite à Sa Majesté l'Empereur votre père pour m'unir avec vous en mariage est une marque bien précieuse de l'estime et de la considération qu'il m'accorde. Je suis extrêmement sensible au consentement que vous donnez vous-même à une union qui me comble de la joie la plus vraie et doit embellir toute ma vie. J'attends avec une impatience bien vive le moment qui doit en accélérer la conclusion. J'apprécie surtout dans cette alliance les soins que je

veux prendre pour vous rendre heureuse. Mes vœux à cet égard sont d'autant plus sincères que mon propre bonheur sera essentiellement lié au vôtre. J'ai chargé le prince de Neufchâtel, mon ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, de vous remettre mon portrait. Je vous prie de le recevoir comme un gage des sentiments qui sont gravés dans mon cœur et qui seront inaltérables.

« NAPOLÉON. »

Le portrait de l'Empereur était porté sur un coussin de velours par le premier cavalier de l'ambassade française. Il avait été peint par Saint et était entouré de seize solitaires valant près d'un demi-million. L'archiduchesse Marie-Louise obtint de l'Empereur son père la permission d'accepter le portrait et le fit immédiatement attacher à son cou par sa grande maîtresse. L'audience était terminée et la cérémonie de l'acceptation accomplie.

Après l'audience, le prince de Neufchâtel alla complimenter l'impératrice d'Autriche, qui le remercia avec empressement et lui exprima ses félicitations pour une si heureuse union [1]. Elle répondit

[1] Marie-Louise était la fille de Marie-Thérèse de Naples, seconde femme de François II. Celle qui recevait alors la visite de l'ambassadeur Berthier était Marie-Louise Béatrix d'Este, troisième femme de François II, épousée en 1808. Cet empereur devait avoir une quatrième femme, la seconde fille du roi de Bavière.

pour sa fille que « son unique but était de convenir à Sa Majesté l'Empereur et Roi en se conciliant en même temps l'amour de la nation française ». En prononçant ces mots, elle se tourna « avec une grâce charmante vers les personnes attachées à l'ambassade ». Au sortir de cette entrevue, Berthier se rendit chez l'archiduc Charles pour le prier de remplacer l'empereur Napoléon dans la cérémonie du mariage à Vienne. L'archiduc se déclara très honoré de ce choix et « pénétré du doux pressentiment que cette alliance effacerait les discussions politiques, réparerait les maux de la guerre et préparerait un avenir heureux à deux nations faites pour s'estimer ». Ces vœux et ces témoignages flattèrent Napoléon, qui voulut bien se dire satisfait de la conduite de la cour de Vienne[1].

Faut-il maintenant raconter par le menu toutes les autres cérémonies?... Ce serait peut-être s'égarer dans les détails. Contentons-nous de dire que, le 9 mars, le contrat fut signé, ainsi que l'acte de renonciation par l'archiduchesse à tous ses droits à l'héritage de sa famille. Le 11, eut lieu le mariage, avec un luxe et une pompe sans pareils, à l'église des Augustins, devant l'Empereur, l'Impé-

[1] Cependant le 22 mars, Napoléon, qui avait lu avec intérêt le détail des cérémonies de Vienne, chargea M. de Champagny de constituer une commission, « afin de s'assurer, disait-il, si l'on n'a fait aucun tort aux droits de mon ambassadeur extraordinaire, surtout pour ce qui est relatif à ses rapports avec les archiducs ».

ratrice, les archiducs, les dames du palais, la noblesse, les grands officiers de la couronne, les ministres, l'archevêque de Vienne, plusieurs évêques et leur clergé. Au moment de la bénédiction nuptiale, on chanta le *Te Deum,* puis on tira de nombreuses salves d'artillerie. Présentations officielles, banquet solennel, concerts, illuminations, fêtes de toutes sortes suivirent le mariage, et l'ambassadeur extraordinaire quitta Vienne au milieu des ovations.

Le 13, Marie-Louise, conduite par l'archiduc Charles, se dirigea sur Braunau au milieu d'un immense concours de peuple, saluée par l'artillerie et le son de toutes les cloches de la ville. Le 16, la nouvelle impératrice fut remise aux mains de la reine de Naples. Napoléon avait tenu à lui donner cette marque de confiance, « parce que, disait-il, à tous les agréments de son âge et de son sexe, elle réunit une solidité de jugement et une maturité dont peu de femmes offrent l'exemple [1] ». Le 22 mars, Marie-Louise descendait à Strasbourg, où une réception splendide l'attendait. Le 28 mars, Napoléon, emporté par son impatience, alla au-devant de l'Impératrice et de la reine de Naples, monta dans leur voiture et donna l'ordre de se rendre directement à Compiègne, brûlant l'étape de Cour-

[1] Affaires étrangères. — Vienne.

celles près Soissons, où des tentes superbes avaient été préparées pour la première entrevue. A neuf heures du soir, le canon annonça leur arrivée. Le cortège impérial traversa les avenues à la lueur des flambeaux, sous des arcs de triomphe et au milieu des illuminations. Le 31, l'Empereur et l'Impératrice étaient à Saint-Cloud.

CHAPITRE X

LES FÊTES DU MARIAGE A PARIS.

Le 1er avril eut lieu le mariage civil dans la grande galerie du palais, devant les ambassadeurs, les ministres, les grands officiers de l'Empire, les sénateurs et les conseillers d'État. Le prince archichancelier de l'Empire, assisté du secrétaire de l'État de la famille impériale (les mêmes qui avaient figuré au divorce de Napoléon avec Joséphine), prononça le mariage des deux souverains, suivant les formalités du Code Napoléon.

Le lendemain se firent l'entrée publique à Paris et le mariage religieux. A une heure, la voiture impériale, celle qui avait figuré au sacre de 1804, s'arrêta sous l'Arc de triomphe. Elle était précédée de plusieurs détachements, de nombreuses voitures contenant les maîtres des cérémonies, les chambellans, les grands officiers, les dames du palais, les princes et princesses. La voiture de Leurs Majestés était entourée des maréchaux, des

généraux, des aides de camp, des écuyers et des pages. Une haie de troupes bordait le chemin, depuis la porte Maillot jusqu'aux Tuileries ; une population immense était accourue de toutes parts, tandis qu'un soleil resplendissant succédait à la pluie intense qui avait attristé la veille. Si bien qu'un flatteur put s'écrier, en s'inspirant de Virgile :

> Longtemps fâché, le ciel vient nous sourire.
> Jupiter et César se partagent l'Empire.

Douze pièces de canon placées sur les hauteurs de l'Arc de triomphe et douze autres pièces sur la terrasse du bord de l'eau mêlaient leurs salves à celles du canon des Invalides. Le préfet de la Seine présenta à l'Empereur et à l'Impératrice les hommages et les vœux de la grande cité. Des jeunes filles vinrent offrir des corbeilles de fleurs à Marie-Louise. Les acclamations de la foule, des orchestres et des chœurs placés de distance en distance, saluaient le cortège. A trois heures, l'Empereur et l'Impératrice firent leur entrée dans la galerie de Diane, où se trouvaient réunis huit mille invités. A ce moment, Napoléon apparaissait dans toute sa gloire. Le vainqueur de Wagram, l'allié de l'Autriche soumise et docile, s'avançait précédé des hérauts d'armes, des pages, des maîtres des cérémonies, des officiers de la maison du

vice-roi d'Italie, de ses écuyers, de ses aides de camp, du gouverneur des Tuileries, des grands aigles, des ministres, du grand chambellan, du grand maître des cérémonies, du grand écuyer, du prince vice-grand électeur, du prince vice-connétable, du prince archichancelier, du prince Eugène vice-roi d'Italie, du roi de Naples, du duc de Guastalla, du roi de Westphalie, du roi de Hollande, et suivi du colonel général de la garde, du grand maréchal du palais, du premier aumônier, de la reine d'Espagne, de la reine de Hollande, de la reine de Westphalie, de la grande-duchesse de Toscane, de la princesse Pauline, des chevaliers d'honneur, des dames d'atour, du grand-duc de Wurtzbourg, de la vice-reine d'Italie, de la grande-duchesse de Bade, du prince de Bade.

Napoléon traversa le premier salon réservé aux sénateurs, aux conseillers d'État, aux députés, puis le second salon où se trouvaient les membres de la cour de cassation, des autres cours, des tribunaux, et les diverses autorités de Paris. Il entra dans la galerie. De nombreux spectateurs l'acclamèrent, lui et la nouvelle impératrice. Au fond de cette galerie étaient disposés la chapelle et deux rangs de tribunes où s'étaient placés le corps diplomatique, les princes de la Confédération, les officiers et dames des maisons de l'Empereur et de l'Impératrice qui n'étaient

pas du cortège, les femmes des ministres et des grands officiers. A droite de l'autel, on avait mis des sièges pour les cardinaux, à gauche pour les évêques. Napoléon jeta un coup d'œil sur le côté droit et s'aperçut que treize cardinaux sur vingt-sept n'assistaient pas à la cérémonie. Il prit cette absence pour un blâme de sa conduite vis-à-vis du Pape qu'il tenait enfermé à Savone, puis pour une protestation contre la légitimité du second mariage; il en conçut la plus violente irritation. Je reviendrai plus loin et avec détails sur cet incident qui, dans ces circonstances, avait en effet l'importance la plus considérable, et qui servira en quelque sorte d'épilogue au récit du divorce, de l'annulation canonique du mariage avec Joséphine et du nouveau mariage avec Marie-Louise.

A droite et à gauche de l'estrade s'étaient rangées les députations du Sénat, du Conseil d'État, du Corps législatif[1]. La bénédiction nuptiale fut donnée à l'Empereur et à l'Impératrice par le cardinal Fesch, grand aumônier, qui, se souvenant de l'absence du propre pasteur dans la cérémonie du 1er décembre 1804, avait exigé cette fois la présence du curé de la paroisse de la Madeleine et de deux évêques. La cérémonie achevée, l'Em-

[1] J'ai emprunté tous ces détails au programme, scrupuleusement suivi, du grand maître des cérémonies, le comte de Ségur.

pereur et l'Impératrice retournèrent au palais, au milieu de vivats enthousiastes. Là, tous les corps de la garde défilèrent sous leurs yeux. Un banquet magnifique, un concert, un feu d'artifice, des illuminations nombreuses terminèrent cette pompeuse journée. Le lendemain, l'Empereur et l'Impératrice, se tenant sur leur trône, reçurent les hommages des principaux corps de l'État. Le Sénat, par l'organe de son président, le comte Garnier, félicita les souverains. Lui qui avait gémi sur la fatale nécessité qui séparait Napoléon et Joséphine, s'écria : « L'Europe contemple avec ravissement l'auguste fille des souverains d'Autriche sur le trône glorieux de Napoléon; et la Providence, Sire, en vous réservant cette illustre épouse, a voulu manifester de plus en plus qu'elle vous a fait naître pour le bonheur des nations et pour assurer le repos du monde. » Le comte Defermon, au nom du Conseil d'État, déclara « qu'il voyait avec transport sur le premier trône du monde le héros le plus grand et le plus chéri, la princesse la plus distinguée par ses vertus, ses grâces et ses éminentes qualités ». Le comte de Montesquiou, président du Corps législatif, mêla ses vœux aux acclamations des peuples. « Sire, dit-il, nous verrons les plus doux sentiments de la nature inspirer votre génie, l'esprit de famille s'unir à l'amour de la patrie, et la France recevoir de nou-

veaux bienfaits de la tendresse paternelle. » Tous parlèrent de leur émotion, de leur allégresse, de leur amour, de leur reconnaissance, de leurs transports, tous jurèrent fidélité éternelle au héros, au grand homme, au prince auguste, au génie qui s'appelait Napoléon. Et quelques années après[1] !...

Pour le moment, c'est un concert unanime. Pas une voix discordante. Les poètes, qui n'ont pas besoin comme Danaé de se réfugier dans une tour d'airain pour recevoir une pluie d'or, célèbrent à l'envi le grand Napoléon. C'est Tissot qui, dans les *Adieux de Vienne,* s'écrie :

Suivez vos grands destins, ô jeune souveraine,
Achille vous attend aux rives de la Seine!...

C'est Arnault qui, ayant Michel pour collaborateur, chante ainsi les myrtes unis aux lauriers :

O Napoléon, ô Louise,
Que votre règne s'éternise,
Sans cesse rajeuni par la fécondité!

[1] Les fonctionnaires, comme les courtisans, rivalisaient depuis longtemps d'adulation servile envers leur nouveau maître. La flatterie la plus extraordinaire que j'aie relevée est encore celle du préfet du Pas-de-Calais qui s'écriait : « Pour assurer le bonheur et la gloire de la France, pour rendre à tous les peuples la liberté du commerce et des mers, pour humilier les audacieux perturbateurs du repos des deux mondes et fixer enfin la paix sur la terre, *Dieu créa Bonaparte et se reposa!...* » Ce préfet s'appelait Lachaise. Des malins ajoutèrent ce distique à la fin de son discours :

Et pour se mettre plus à l'aise,
Auparavant il fit Lachaise.

C'était le digne prédécesseur des Champagny, des Fontanes, des Lacépède et des Lacretelle.

et présente à Leurs Majestés sa cantate imprimée en encre d'or sur peau de vélin.

C'est Esménard qui glorifie Napoléon le Grand, l'Hymen et le futur héritier :

Hymen, presse les pas de la vierge timide
Qui franchit avec lui le seuil mystérieux.
Sur son front innocent si la pudeur réside,
L'amour brille en ses yeux.
Roi de Rome et du monde, héritier de l'Empire,
Déjà dans l'avenir les nymphes d'Hélicon,
Que Louise chérit, que sa présence inspire,
Ont salué ton nom !

C'est Étienne qui compose le *Chant d'Alcide*. Napoléon joue le rôle d'Alcide, et la reine de Cythère lui présente une aimable épouse. Mais Bellone reproche à Alcide d'être infidèle à la Victoire, lorsque Minerve lui amène une vierge au regard céleste qui fera le bonheur d'Alcide et des humains :

Bientôt de toutes parts éclate l'allégresse.
La paix renaît soudain au céleste séjour.
Un tel choix satisfait l'une et l'autre déesse.
On voit la Victoire et l'Amour
Se réunir à la Sagesse
Et les Grâces former sa cour !

C'est Népomucène Lemercier qui écrit une ode à l'Hymen :

Succédez, flambeaux d'hyménée,
Aux torches de la guerre embrasant les remparts!
La fille du Danube est l'épouse donnée
A l'indomptable fils de Mars!

C'est l'auteur de *Polixène*, Aignan, qui offre à

l'Empereur et à l'Impératrice la *Vision du vieillard*. Sur les bords de la Durance un vieux pontife demande à Dieu la fin de la guerre et de ses maux. Une voix lui annonce l'apparition d'un génie qui fera s'enfuir la discorde et sera le protecteur de la justice et de la religion.

L'Hymen lui sourira; de sa couche féconde
Naîtra la joie du monde,
Et la fille des rois lui donnera des fils...
La voix se tut. Alors, par un nouveau miracle,
Sur le disque de feu jailli du tabernacle
Une invisible main grava : Napoléon.
Le saint vieillard s'incline, et dans le sanctuaire
Sa voix octogénaire
Chanta jusqu'au matin l'hymne de Siméon.

C'est Armand Gouffé qui présente un hommage poétique à Napoléon sur l'air : *Avec vous sous le même toit :*

L'Aurore cherche les grands guerriers
Jusque sur le char de Bellone.
Le dieu joint le myrte aux lauriers
Pour leur tresser une couronne.
N'as-tu pas des droits bien connus
A cette couronne chérie?
Mars l'obtint des mains de Vénus,
Obtiens-la des mains de Marie!

C'est Chazet qui compose un pot pourri sur l'air : *J'ai vu partout dans un voyage :*

Quelles fleurs choisir aujourd'hui
Pour cette alliance immortelle?
Il faudrait des lauriers pour lui,
Il faudrait des roses pour elle.
Eh bien, pour n'avoir qu'une fleur,

Prenez celle que je propose.
C'est pour la grâce et la valeur
Qu'on inventa le laurier-rose!

Désaugiers, dans ce torrent d'hymnes, d'odes, de sonnets, de couplets, de madrigaux et de stances, apporte la note populaire sur l'air connu : *Bon voyage, mon cher Dumollet!*

Ah! queu fête
Pour les Français !
Sur mon honneur, j' crois qu' j'en perdrai la tête.
Ah! queu fête
Pour les Français,
Et queu déchet pour messieurs les Anglais!...

Enfin, le terrible censeur, M. Coupart, abandonne en ce jour ses impitoyables ciseaux pour la lyre. Il y module trois couplets. Voici le dernier :

Le présent remplit tous nos vœux
En fondant un règne admirable,
Et l'avenir offre à nos yeux
L'image la plus agréable.
Ajoute encor à tes bienfaits,
O Ciel, accueillant notre hommage !
Ah! pour le bonheur des Français
Donne un fruit à ce mariage [1] !

Les Perrot, les Cazelle, les Sauzon, les Ducray-Duminil, les Antignac, les Saint-Ursin, les Rougemont, les Brugnière et autres fournisseurs ordinaires de l'*Almanach des Muses* écrivirent force chansons et couplets sur ce grand événement. Nous

[1] Parceval-Grandmaison, Baour-Lormian, Michaud, Soumet prirent part aussi au concours général. Seuls, Delille et Ducis refusèrent d'écrire le moindre à-propos.

n'en citerons aucun fragment, non pas que leurs compositions soient inférieures aux précédentes, mais il convient de n'abuser de rien, même de cette poésie.

Le théâtre voulut se signaler, lui aussi, dans toutes ces ovations. A l'Opéra, M. Derivis chanta une cantate mise en musique par Berton; au Théâtre-Français, les acteurs représentèrent un à-propos de Bouilly à la suite de *Monsieur de Crac;* à l'Opéra-Comique, Dazancourt et Gavaudan dirent des couplets de circonstance; à l'Odéon, on donna le *Marché aux Fleurs* de Planard, comédie en un acte, remplie d'allusions au mariage impérial. Le Vaudeville joua le *Meunier et le Chansonnier;* les Variétés, les *Réjouissances autrichiennes;* l'Ambigu, le *Mariage de la valeur;* la Gaîté, les *Trois Moulins;* la salle des Jeux gymniques, l'*Union de Mars et de Flore;* le Cirque olympique, la *Lanterne de Diogène,* toutes pièces qui soulevèrent des bravos unanimes et qui nous étonnent aujourd'hui par leur fadeur et leur nullité.

Aux compliments des poètes et des auteurs dramatiques succédèrent les lettres officielles et les adresses. Puis vinrent les compliments des souverains. Le 22 mars, devançant la cérémonie nuptiale, le roi de Prusse, Frédéric-Guillaume III, avait écrit à l'Empereur que l'heureux événement

du mariage de S. M. Impériale et Royale avec S. A. Impériale l'archiduchesse Marie-Louise lui avait causé la joie la plus vive. Il chargeait le maréchal comte de Kalkreuth de lui présenter ses félicitations. « Que Sa Majesté, disait-il, lui permette d'être l'organe de mes sentiments invariables envers Elle. Il lui confirmera mon inébranlable attachement à son système politique. Il l'assurera que je n'ai pas de plus grand désir que de remplir à son gré tous mes engagements, ni de vœu plus ardent que de voir s'établir entre la France et la Prusse cette intimité de relations, dont seul je me promets un retour de bonheur pour mes peuples, etc., etc.[1]. » Ces flagorneries et ces courbettes forment un contraste piquant avec la raideur et la morgue prussiennes. Il est bon de les rappeler à l'occasion et de montrer aux gallophobes que, nous aussi, nous avons la mémoire du passé... Le 9 avril, l'empereur d'Autriche informa Napoléon qu'il avait reçu une lettre de sa fille chérie. « Elle ne contient, déclarait-il, que l'expression du bonheur dont elle jouit depuis qu'elle se trouve près de Sa Majesté. Ses devoirs, ses sentiments envers son époux lui seront toujours chers, et elle sera constamment occupée à embellir son existence. Que Votre Majesté compte sur les sen-

[1] Catalogue de la collection des lettres autographes du baron de Trémont, ancien préfet de l'Empire. (Paris, 1852, p. 84.)

timents d'estime, de tendresse et de haute considération que je lui ai voués, etc.[1]. » Le 10 avril, l'impératrice d'Autriche remercia Napoléon d'une lettre qu'il lui avait adressée et où il lui donnait l'assurance de son entière satisfaction. « Son unique désir, affirmait l'Impératrice en parlant de sa fille, est de faire le bonheur de Votre Majesté, et j'ose me flatter qu'elle réussira, car je connais à fond son caractère qui est excellent. Louise me promet d'être bien exacte correspondante, et ce commerce amical me sert de dédommagement à sa perte que je ressens très vivement... » Et faisant l'éloge des qualités de Marie-Louise : « Si je dois m'attribuer quelque chose, c'est d'avoir soigneusement conservé en elle cette candeur qui, en la rendant au commencement plus timide aux yeux du monde, lui vaudra l'estime et l'amour de Votre Majesté. On me reprochera peut-être que ma chère fille a peu d'idées, peu d'instruction. J'en conviens. Mais, pour le monde et ses dangers, on ne les connaît que trop tôt, et l'avouerai-je avec franchise? elle n'avait que dix-huit ans. J'ai préféré qu'elle fût moins

[1] Affaires étrangères. — *Vienne*, vol. 386. — Le 29 mars, Napoléon avait écrit de Compiègne à François II : « La fille de Votre Majesté est depuis deux jours ici. Elle remplit toutes mes espérances, et depuis deux jours je n'ai cessé de lui donner et d'en recevoir des preuves des tendres sentiments qui nous unissent. Nous nous convenons parfaitement. Je ferai son bonheur et je devrai à Votre Majesté le mien... »

instruite à l'avantage de conserver jalousement son innocence, et je m'occupais uniquement à lui former un cœur sensible, un esprit droit et des idées claires sur ce qu'elle savait. C'est à Votre Majesté que je l'ai remise. Je La prie en mère d'être l'ami, le guide de ma fille, comme elle en est l'époux le plus tendre! Elle sera heureuse, si Votre Majesté lui permet de s'adresser à Elle avec confiance en toute occasion; car, je le répète, elle est jeune et trop peu aguerrie pour éviter sans guide les dangers du monde et pour jouer son rôle avec mesure. Mais je m'aperçois que j'ennuie Votre Majesté par une si longue épître. Qu'Elle l'attribue à l'effusion d'un cœur maternel, qui ne tarirait jamais en paroles, lorsqu'il s'agit du bonheur d'une fille chérie[1]... » Enfin, l'archiduc Charles adressait des remerciements à Napoléon pour la décoration de la Légion d'honneur qu'il lui avait fait remettre : « L'estime d'un grand homme, « disait-il, est la plus belle moisson du champ « d'honneur, et j'ai toujours été jaloux, Sire, de « mériter la vôtre[2]. » On voit qu'entre la cour de Vienne et la cour des Tuileries l'accord semblait être parfait.

[1] Affaires étrangères. — *Vienne*, supplément, 1810.

[2] L'Empereur lui avait offert le grand aigle de la Légion d'honneur et la croix de la Légion d'honneur qu'il avait lui-même coutume de porter. « L'une, avait-il écrit, est un hommage à son génie comme général, et l'autre à sa rare valeur comme soldat. »

Mais Napoléon, tout en croyant à la sincérité des sentiments qu'on lui témoignait, donnait, par l'entremise de Champagny, des instructions particulières au comte Otto.

« S. M. l'Empereur et Roi, disait-on à notre ambassadeur, s'est uni à la cour de Vienne par le plus fort et le plus doux des liens. Il lui est agréable de penser que les sentiments de l'Autriche correspondent à ceux qu'il a pour elle et qui sont tous des sentiments d'amitié et de paix. Il ne se défie donc aucunement des sentiments de cette puissance.

« Mais sans prévoir ni soupçonner que ces dispositions puissent changer, il n'en désire pas moins connaître, autant qu'il est possible, la situation vraie de l'Autriche, ses moyens, ses ressources, en un mot tout ce qui constitue sa force présente. » Ainsi, l'Empereur demandait à être renseigné sur l'armée et les finances, sur les ressources de la Bohême, de la Moravie, de la Hongrie et des villes principales, qu'il fallait visiter et étudier avec prudence. Il réclamait les noms des corps, le nombre des bataillons, compagnies et effectifs, les noms des principaux officiers, l'emplacement des diverses garnisons, l'état des places fortes, la situation du commerce et de l'industrie, etc. Un point sur lequel l'ambassadeur français était invité spécialement à porter son attention, « c'était sur l'impression qu'avaient laissée dans l'esprit de l'armée au-

trichienne les événements de la guerre dernière et jusqu'à quel point cette impression a été modifiée par l'alliance des deux maisons impériales ». On voulait savoir aussi le sentiment exact des habitants de la Bohême et de la Moravie. Toutes ces précautions indiquaient encore une certaine défiance dans l'esprit de Napoléon. Les démonstrations de François II et l'habileté de Metternich en viendront malheureusement à bout. En 1812, un corps autrichien s'unira à l'armée française contre les Russes; mais après le désastre de Moscou, l'Autriche jugera que la France est tout à fait abandonnée par la fortune. Les serments de paix et d'amitié seront oubliés. De gouvernement allié l'Autriche deviendra puissance ennemie, et le corps autrichien formera le noyau de l'armée d'invasion[1].

Ce ne sera pas seulement sur les champs de bataille que l'Empereur aura de redoutables adversaires à combattre. Il a engagé une lutte périlleuse avec l'Église. Le divorce avec ses suites et le mariage autrichien avec ses complications vont amener cette lutte à son dernier degré d'intensité.

[1] Quand on pense que Napoléon s'est contenté de demander à son beau-père 24,000 hommes d'infanterie, 6,000 hommes de cavalerie et 60 pièces de canon !... Il exigeait davantage de la Prusse qu'il avait autrement maltraitée. Il lui avait réclamé 20,000 hommes, le passage de son territoire et 60,000,000 de francs pour l'entretien de ses armées.

CHAPITRE XI

RUPTURE DÉFINITIVE AVEC LE SAINT-SIÈGE.

La résolution prise par treize cardinaux de ne pas assister au mariage de Napoléon avec Marie-Louise avait augmenté l'irritation de l'Empereur contre le Pape et le Sacré Collège. Il méditait une vengeance éclatante.

On avait cru un moment que Napoléon, après son union avec l'Autriche, saurait faire régner l'ordre à l'intérieur et la paix au dehors, ou s'appuierait sur l'Autriche pour continuer son système de conquêtes. Ces illusions n'avaient pas duré. On voyait maintenant qu'il mettait la paix à profit pour assurer sa domination sur le Saint-Siège, prendre la direction des affaires catholiques et réduire le clergé à l'obéissance. S'il se décide à faire la guerre à la Russie, ce sera avec l'espoir que, cette puissance une fois écrasée, personne n'osera lui résister ni au dehors ni au dedans. Ce calcul était mauvais. Napoléon aurait dû comprendre que pour sa poli-

tique et pour ses propres intérêts, il était temps de s'arrêter dans la voie hostile à l'Église. Il n'avait tenu aucun compte des doléances du Saint-Père. En vain Pie VII lui avait-il écrit dans le bref mémorable du 27 mars 1808 :

« Vous n'avez pas cessé de déchirer notre cœur et de nous réduire, sous de vains prétextes, dans un état d'affliction la plus profonde, et de mettre à l'épreuve nos devoirs sacrés et notre conscience. En compensation du Concordat ecclésiastique, vous ne nous avez rendu que la destruction de ce Concordat par des lois séparées dites organiques. En compensation de la paix et de nos faveurs, depuis longtemps les domaines du Saint-Siège ont dû supporter la charge énorme de vos troupes et les vues ambitieuses de son commandant... En compensation de ces sacrifices, vous nous avez dépouillé du duché de Bénévent et de Ponte-Corvo[1], tout en promettant au Saint-Siège les récompenses les plus généreuses. Pour complément, vous avez présenté quelques articles à notre sanction contraires au droit des gens, à l'unité et aux canons de l'Église catholique et au bien-être des catholiques dispersés dans les royaumes étrangers, destructifs de notre indépendance et de la liberté ecclésiastique ; pour complément et compen-

[1] Ce duché avait été donné par Napoléon à Talleyrand, l'ancien évêque d'Autun, le sécularisateur des biens du clergé.

sation, vous avez envahi hostilement nos domaines qui furent donnés par la magnificence et la piété des monarques principalement français au Saint-Siège apostolique, et consacrés à l'indépendance et à la liberté des successeurs de saint Pierre [1]... »

En vain, le Pape, dans le plus émouvant langage, en appelait-il au droit de tous les peuples, aux devoirs de l'Empereur, « son fils consacré et assermenté », et à la justice du Très-Haut, Napoléon dédaignait ce solennel avertissement.

Le 17 mai 1809, il réunissait les États du Pape à l'Empire français, et il offrait en échange deux millions de revenus annuels à Pie VII. Celui-ci protestait contre cette nouvelle violence, en excommuniait tous les auteurs et complices, et disait avec une généreuse indignation : « Nous nous couvririons tous d'opprobre à la face de l'Église, si nous consentions à tirer notre subsistance des mains de l'usurpateur de ces biens. Nous nous abandonnons à la Providence et à la piété des fidèles, content de terminer ainsi dans la médiocrité la carrière douloureuse de nos pénibles jours... » Dans la nuit du 5 au 6 juillet, on força la demeure du saint pontife. On s'introduisit par une croisée. On attacha le vénérable vieillard à son fauteuil et on le descendit par la fenêtre, re-

[1] *Correspondance authentique de la cour de Rome*, p. 51, 52 Paris, 1814, in-8.

nouvelant ainsi, sans le savoir, une scène de la primitive Église. On le conduisit à Gênes, puis au mont Cenis, à Suze, à Grenoble, à Valence, à Avignon, à Aix, à Nice et enfin à Savone. Les marques nombreuses de vénération et d'amour que le Saint-Père reçut des populations dans ce voyage, n'ouvrirent pas les yeux de l'Empereur sur la faute considérable qu'il avait commise. Loin de l'atténuer, il la redoubla. La patience et la modération de son noble captif augmentèrent son ressentiment. Il le fit garder à vue par un capitaine de gendarmerie, lui refusant la liberté d'écrire et de parler à qui que ce fût. Et cependant chaque jour, plus de deux cents personnes assiégeaient la porte de Pie VII pour avoir l'honneur de lui baiser les pieds; chaque jour le peuple implorait sa bénédiction.

Pour accroître la douleur du Saint-Père, de nombreux évêques et prêtres italiens furent déportés comme des malfaiteurs. Les cardinaux formant le Sacré Collège furent amenés à Paris, sur l'ordre même de l'Empereur, et les cardinaux Consalvi et di Pietro, qui avaient résisté, conduits de force en cette ville, vers le commencement de février 1810. Eux et leurs collègues avaient reçu du Pape le conseil de ne prendre part à aucune réception. Consalvi et di Pietro furent alors les seuls qui obéirent à ce conseil. L'Empereur, voyant la complaisance des

autres, crut un instant qu'il pourrait s'en servir contre le Pape lui-même [1]. Il se trompait étrangement.

Sur la proposition de Consalvi, les cardinaux rédigèrent une lettre par laquelle ils déclaraient ne pouvoir accepter un projet quelconque sans l'assentiment formel du Saint-Père. Le courroux de Napoléon s'accrut à cette nouvelle. La décision de l'Officialité allait aggraver la situation, déjà fort périlleuse. « On prétendait, observe Consalvi, que le mariage précédent avec Joséphine avait été dissous, quant au lien sacramentel, par une sentence de l'Officialité de Paris, confirmée par l'Officialité métropolitaine, déclarant nulle la première union. Treize cardinaux, au nombre desquels j'étais, trouvèrent cette procédure illégale et illégitime [2]. » Le cardinal Consalvi donne pour motif l'incompétence de l'autorité métropolitaine. Il estimait que les causes de mariage entre souverains appartenaient exclusivement au Saint-Siège qui les jugeait directement ou indirectement par l'intermédiaire des cardinaux, des évêques, des légats, ou par des conciles. « Les autres cardinaux, dit-il, au nombre de quatorze, ne crurent pas devoir partager notre

[1] Voir aux Pièces justificatives une note de police sur les cardinaux, où l'on révèle ce que le gouvernement en espère ou en redoute.

[2] *Mémoires*, t. Ier.

avis. Nous les y engageâmes très vivement et nous leur soumîmes nos raisons. Plus tard, ils nièrent tout cela, afin de pallier leur conduite. »

Pour l'instant, les treize cardinaux firent connaître au cardinal Fesch, qui devait officier au nouveau mariage, leur façon de penser. Ils déclarèrent qu'ayant juré de maintenir dans leur intégrité les droits du Saint-Siège et les voyant lésés par l'annulation du premier mariage, ils ne se croyaient pas permis d'assister aux cérémonies des 1er et 2 avril et de les légitimer par leur présence.

« Le cardinal Fesch se donna tout le mouvement possible pour nous amener à changer de résolution, continue Consalvi, mais sans aucun succès. Nous prîmes la résolution d'accomplir notre devoir à n'importe quel prix. » Quels étaient ces treize audacieux ? Voici leurs noms : Mattei, Pignatelli, della Somaglia, Litta, Ruffo-Scilla, Saluzzo, di Pietro, Gabrielli, Scotti, Brandacoro, Galeffi, Oppizoni et Consalvi. Tous ces cardinaux étaient depuis longtemps accusés, par la police, de se conduire en fanatiques et d'avoir « la rage papale au plus haut degré » (*sic*).

Ils reçurent quatre invitations officielles : la première pour la présentation à Saint-Cloud, la seconde pour le mariage civil, la troisième pour le mariage religieux, la quatrième pour la réception solennelle. « Après de longues délibérations entre

nous treize, ajoute Consalvi, il fut convenu que nous ne nous rendrions pas à la deuxième et à la troisième invitation qui regardaient le mariage, c'est-à-dire ni au mariage ecclésiastique par la raison susdite, ni au mariage civil... » Ici, Consalvi fait une déclaration qui aurait eu la plus grande importance, si cette déclaration avait été maintenue intégralement par ses auteurs. Il affirme que lui et ses confrères ne voulaient pas autoriser par leur concours la formation de l'acte civil, non seulement parce que c'eût été approuver la nouvelle législation, mais « indépendamment de ce que cet acte lui-même donnait lieu de regarder comme brisé légitimement le lien précédent, ce que nous ne pensions pas, et avec justice ». Et il dit, de façon à ne laisser subsister aucune équivoque : « Ne pas assister à la célébration de son mariage, c'était protester officiellement et canoniquement. » Cependant on verra plus tard que les treize ne demeurèrent pas aussi affirmatifs sur la question de l'illégitimité du second mariage que semblait l'indiquer en ce moment le cardinal Consalvi.

L'Empereur fut averti de la résolution des treize cardinaux. Il se contenta de répondre qu'il n'y croyait pas. Fouché, qui redoutait les suites d'un pareil scandale, essaya de les faire capituler par des promesses ou par des menaces. Ses efforts furent inutiles.

Le mariage eut lieu avec la pompe que j'ai décrite. Les cardinaux opposants n'y assistèrent pas, se tenant renfermés dans leurs demeures et livrés aux plus vives inquiétudes. L'Empereur, comme je l'ai mentionné plus haut, s'aperçut de leur absence et ébaucha un geste de menace qui terrifia tous ceux qui s'en aperçurent. Le lendemain, jour de la réception solennelle, les treize se rendirent aux Tuileries avec leurs autres collègues. Ils se trouvaient réunis dans le salon d'attente avec les sénateurs, les conseillers d'État et les députés, lorsque après trois heures d'angoisses, un aide de camp apparut et leur signifia à voix haute que l'Empereur refusait de les recevoir. Les treize cardinaux, plus rouges que leur pourpre, voulurent faire avancer leurs voitures. Elles avaient disparu. Ils furent contraints de regagner à pied leurs logis, dévorant leur humiliation. Les autres cardinaux furent admis à la réception, et Napoléon invectiva devant eux leurs audacieux confrères. « Consalvi est mon ennemi, leur dit-il. Il veut se venger de ce que je l'ai renversé du ministère. Pour cela, il a osé me tendre un piège, le plus profondément calculé qu'il a pu, en préparant contre ma dynastie un prétexte d'illégitimité à la succession au trône, prétexte dont mes ennemis ne manqueront pas de se servir, quand ma mort aura dissipé la crainte qui les comprime aujour-

d'hui. » Consalvi, informé de cette accusation, « *la déclara fausse à tous égards*[1] ». Il motiva ainsi l'action des treize cardinaux : « L'idée de voir le Pape exclu de cette affaire avait été la véritable cause de leur abstention. »

Quelques jours après, Napoléon, dont l'irritation était loin d'être apaisée, donna l'ordre à Fouché d'emprisonner ceux des treize opposants qui se permettraient de porter la soutane rouge et le chapeau. Fouché fit part de cet ordre à Bigot de Préameneu. Le ministre des cultes manda les cardinaux et leur interdit de porter à l'avenir les insignes cardinalices. Voulant leur éviter la prison, il leur conseilla de rédiger une adresse à l'Empereur pour justifier leur conduite. Les plus menacés étaient Consalvi, Oppizoni et di Pietro. Ils étaient accusés de crime d'État, de lèse-majesté, de complot contre le souverain[2]. Les cardinaux se réuni-

[1] Cette déclaration formelle répond à l'assertion de M. Thiers, qui soutient que « le motif de l'absence des cardinaux était de faire passer pour une concubine la princesse auguste que l'Autriche avait donnée en mariage à Napoléon, et pour enfant adultérin l'héritier de l'Empire que la France alors attendait avec impatience ». M. Thiers désapprouve l'opposition des treize qu'il appelle « imprudente et condamnable », accusant injustement la minorité du clergé de provoquer au schisme.

[2] Consalvi avait pourtant été un instant *persona grata*. « C'est un homme d'esprit, disait la note de police rédigée le 4 février 1810 sur les cardinaux, et l'on peut aisément l'attirer dans le parti de l'Empereur. On l'a jugé avec prévention et avec injustice.... » (Archives nationales. — Voy. aux Pièces justificatives.

rent chez leur doyen Mattei et mirent cinq heures à rédiger leur note.

« Nous relations avec franchise, rapporte Consalvi, le véritable motif de notre abstention, et enfin nous déclarions que nous n'entendions point nous immiscer dans le fond de l'affaire et statuer sur la validité ou sur l'invalidité du premier mariage, par conséquent sur la justice ou l'injustice des causes du second ; que notre désir était de ne point léser les droits du Saint-Siège qui, à notre avis, devait être le seul juge compétent dans cette affaire... Nous déclarions n'être pas intervenus au mariage, parce que le Pape n'y était pas intervenu lui-même ; nous ne prétendions point nous ériger en juges, et en nous déterminant à suivre cette ligne de conduite, *nous n'avions pas voulu répandre dans le public des doutes sur la nature du second mariage et de ses effets futurs...* » Cette note était une sorte d'atténuation. Elle ne satisfit cependant pas l'Empereur. Il devait conserver une telle irritation de la conduite des treize cardinaux, que trois ans après, dans le projet de Concordat soumis au Pape à Fontainebleau, il osera faire cette proposition : « Le Pape désapprouvera et condamnera par un bref solennel la conduite des cardinaux qui n'ont pas assisté à la cérémonie religieuse du mariage de l'Empereur, qui, d'ailleurs, leur rendra ses bonnes grâces, pourvu tou-

tefois qu'ils consentent à signer ce même bref[1]. »

Si Napoléon eût écouté son premier mouvement, comme dans l'affaire du duc d'Enghien, il eût condamné à mort les treize opposants[2]. Mais il venait de s'allier à la puissance la plus religieuse de l'Europe, et il recula devant cette mesure encore plus impolitique que terrible. On peut juger de sa fureur par la lettre qu'il écrivit, le 3 avril, au prince Eugène :

« Mon fils, j'apprends que le cardinal Oppizoni ne s'est pas rendu à mon mariage. Il le devait à sa triple qualité de cardinal, de sénateur et d'évêque d'une de mes principales villes. Vous l'enverrez sur-le-champ chercher et vous lui ferez connaître qu'il ait à donner, ce soir, sa démission d'archevêque de Bologne. Vous lui témoignerez toute mon indignation de son infâme conduite, lui qui est tout couvert de mes bienfaits, lui que j'ai fait cardinal, archevêque et sénateur[3] !... »

Les treize furent dépouillés de leurs insignes, contraints de reprendre la soutane noire, privés de leurs pensions et abandonnés à la charité des fidèles. Deux mois après, Brandacoro et Consalvi étaient exilés à Reims, Mattei et Pignatelli à Rethel,

[1] Pie VII n'accepta pas ces conditions. — Voy. Mémoires Pacca.

[2] C'est ce qu'il laisse entrevoir dans la note à Bigot de Préameneu, dictée par lui à Bassano, le 5 avril 1810.

[3] *Mémoires du prince Eugène*, t. VI. — Voir aux Pièces justificatives le texte de cette démission.

della Somaglia et Scotti à Mézières, Saluzzo et Galeffi à Sedan, Litta et Ruffo-Scilla à Saint-Quentin, di Pietro à Semur, Gabrielli à Montbard, Oppizoni à Saulieu[1]. Le ministre des cultes leur offrit à chacun cinquante louis pour frais de route. Ils refusèrent. Il voulut y ajouter deux cent cinquante francs de pension par mois. Ils refusèrent également cette offre dérisoire. Ils eurent raison, car les catholiques s'empressèrent — comme ils le devaient — de venir à leur aide. A la fin de 1812, après les désastres de la campagne de Russie, le cardinal Consalvi, interné à Reims et mis, comme tous ses vénérables frères, sous la surveillance de la haute police, traçait ces quelques lignes attristées : « Seule, la Providence sait ce que l'avenir nous réserve. En attendant, nous vivons dans notre exil, nous privant de toute société, ainsi

[1] Quant au ministre du Pape, le cardinal Pacca, il était enfermé depuis le 18 juillet 1809 au château de Fénestrelle. Ses parents, les Crivelli, implorèrent, le 4 août 1810, son élargissement. « Depuis treize mois, disaient-ils, il languit dans une prison horrible par sa situation et son climat : la forteresse de Fénestrelle. Il n'a même pas la consolation d'y voir son neveu, qui y est aussi détenu ; et seul, abandonné, sans consolation, privé de secours dont il aurait besoin pour sa faible santé, il est livré aux tourments d'une affreuse captivité. Il appartient au Titus de la France de faire cesser un tel état de choses, et de céder aux larmes d'une famille désolée. » Le Titus de la France n'exauça pas cette demande et perdit sa journée. Le 18 décembre 1811, on retrouve le cardinal Pacca en surveillance à Novare. Il revint à Fontainebleau le 18 février 1813. (Archives nationales.) — Voy. les Mémoires du cardinal Pacca.

qu'il convient à notre situation comme à celle du Saint-Siège et du Souverain Pontife, notre chef. Les cardinaux rouges sont restés à Paris, et l'on dit qu'ils fréquentent le grand monde [1]. »

Malgré ces nouvelles violences, le Pape continuait à se montrer indulgent à l'égard de Napoléon. Ainsi, le 16 mai, dans un entretien avec l'ambassadeur autrichien, le comte de Lebzeltern, Pie VII disait, à propos du mariage de l'Empereur avec Marie-Louise :

« Veuille le ciel que cet événement imprévu consolide la paix continentale ! Nous désirons plus que personne que l'empereur Napoléon soit heureux. C'est un prince qui réunit tant d'éminentes qualités ! Veuille le ciel qu'il reconnaisse ses vrais intérêts ! Il a dans les mains, s'il se rapproche de l'Église, les moyens de faire tout le bien de la religion, d'attirer à soi et à sa race la bénédiction des peuples et de la postérité, et de laisser un nom glorieux sous tous les aspects [2] !... »

[1] Ce ne fut que le 9 février 1813 qu'un décret leva le séquestre mis sur les biens des treize cardinaux. C'est à cette époque que les cardinaux eurent la permission de rejoindre le Pape. Le 5 avril, le cardinal di Pietro fut enlevé de Fontainebleau et interné à Auxonne. Ses autres confrères furent menacés, après la rétractation du concordat de 1813, de perdre leur liberté, s'ils entretenaient le Pape des affaires de l'Église. Après le départ de Pie VII, ils furent dispersés en France sous la surveillance de la gendarmerie.

[2] Rapport secret à Metternich.

Loin de se rapprocher adroitement de l'Église, Napoléon lui porta de nouveaux coups. Il alla jusqu'à chasser du séminaire Saint-Sulpice le respectable abbé Émery qui, lors du second mariage, avait simplement donné au cardinal della Somaglia le conseil d'obéir à sa conscience. Napoléon rêvait alors la domination du monde catholique. « Je vous reconnais pour mon chef spirituel, disait-il au Pape, mais je suis votre empereur. J'ai la mission de gouverner l'Occident, ne vous en mêlez pas!... » Il affectait les allures de Charlemagne, ne se souvenant pas que Charlemagne signait dévotement : « Moi, Charles, roi de France et humble auxiliaire du Saint-Siège apostolique en toutes choses. » Napoléon faisait venir à Paris la tiare et les ornements pontificaux. Il croyait que le successeur de saint Pierre consentirait, sous sa surveillance, à se borner, dans la capitale de la France, aux affaires spirituelles. Le cardinal Fesch, informé de ce beau projet, mettait en avant quelques objections. Il était rudoyé et traité comme un sot. Mais ce fut vainement que l'Empereur essaya de séduire ou d'effrayer Pie VII. Le saint vieillard, emprisonné à Savone, opposa aux séductions et aux menaces une invincible négation. Le 21 novembre 1810, le préfet du département de Montenotte écrivait au maître des requêtes, chargé du 3e arrondissement de la police à Paris,

une lettre toute confidentielle. Il répondait à des ordres qui lui avaient prescrit de voir le Pape et de lui demander ses impressions personnelles sur le décret relatif à l'établissement d'un palais pour les papes à Paris. « L'Empereur, observa doucement Pie VII, s'amuse, ce me semble, à faire bâtir des prisons pour les papes! » Et, comme le préfet protestait de son mieux, Pie VII ajoutait avec fermeté : « Ce ne sont pas les empereurs qui ont fixé la résidence des papes, c'est saint Pierre qui voulut mourir à Rome et qui indiqua le lieu où devait être le Saint-Siège. »

Le préfet déclara que Napoléon désirait la réconciliation de l'Empire et de la papauté. « Le malheur, remarqua Pie VII, est qu'on ne dit pas clairement la vérité au souverain. On craint de lui déplaire, et ensuite il s'aperçoit du mal qu'on lui a fait; mais il est trop tard. Sa Majesté s'en apercevra. Je le lui prédis. J'ai parcouru toute l'histoire ecclésiastique, et j'ai vu mille faits analogues. » Puis, élevant la voix : « Si j'étais avec Sa Majesté, je ne lui cacherais rien de ma manière de voir. Je lui parlerais librement. Je lui remontrerais la suite de tout ceci. Je lui dirais qu'il veut se perdre, lui ou sa postérité; que les liens qui retiennent les peuples se brisent facilement, quand la religion ne les fortifie pas!... » M. de Chabrol insinua alors que l'Empereur saurait traiter le Pape avec le respect

et la considération que méritait sa haute dignité. « Si j'étais conduit à Paris, répondit Pie VII, je m'y considérerais comme en prison, et alors deux chambres me suffiraient comme ici. » La situation de l'Église, quoique fort menacée, ne l'effrayait pas plus que de raison. « Pour moi je suis tranquille, répétait-il avec douceur et conviction, et ma cause est sûre, parce que l'Église est impérissable. Oui, la main de Dieu est là, et l'Église est impérissable[1]!... » Devant une telle foi et un tel courage, le préfet de Montenotte ne sut rien répliquer. Il s'inclina, ému et silencieux.

Ainsi, l'orgueil immense que Napoléon avait éprouvé en unissant sa fortune glorieuse aux destinées de la fille de François II, cet orgueil était battu en brèche par la constante opposition d'un pape dépouillé de ses États et de ses biens, traité comme un vil prisonnier. Le César, habitué à voir s'abaisser tous les obstacles et se courber tous les fronts, voyait un prêtre lui résister... Eh bien, puisque la Rome catholique et son clergé ne voulaient pas céder, cette Rome serait effacée de la carte de l'Europe. Les archives du Vatican viendraient à Paris, les offices de la daterie et de la pé-

[1] Archives nationales. — Correspondance du préfet de Montenotte avec le ministre des cultes. — Pour récompense de ses services à Savone, M. de Chabrol fut, en 1812, nommé préfet de la Seine.

nitencerie y seraient transférés, les consciences chrétiennes subiraient la domination impériale, le second empire d'Occident, plus puissant et plus despotique encore, serait ressuscité. Napoléon avait fait savoir au Sénat que Rome était une des capitales de son Empire, qu'elle serait la sœur de sa ville chérie, et que l'héritier de sa couronne en porterait le nom. L'avenir répondra à cet excès d'orgueil, et le fils de l'Empereur ira, sous un nom allemand, consumer sa jeunesse et sa vie sur une terre allemande.

Entraîné, emporté par une passion aveugle contre l'Église et son chef, enivré par son mariage et dédaignant le sentiment de l'Europe, Napoléon commit alors fautes sur fautes, aussi bien en politique qu'en matière religieuse. Et cependant il avait dit à Champagny, en lui donnant des ordres pour mater le clergé romain : « Il faut profiter du moment où l'on a la paix partout et où rien ne peut embarrasser, pour finir toutes ces affaires[1]. » Loin de les finir, il devait les aggraver et susciter une guerre plus dangereuse que les guerres précédentes. Se croyant désormais tout permis, il se jeta dans une lutte sans issue. Ajoutons que l'Autriche le laissa faire et se tut, elle qui avait dit bien haut, au moment du mariage, qu'elle comptait jouer « un

[1] Corr. Nap., 13 juin 1810.

rôle éminent dans l'arrangement des affaires de l'Église ».

Pour punir le clergé italien qui résiste, comme le Saint-Père, à ses avances ou à ses menaces, Napoléon fait réduire à quatre le nombre des évêques des États romains, saisir le traitement et les biens des évêques supprimés, destituer les curés et les chanoines qui n'ont pas prêté serment, puis arrêter et conduire en France dix-neuf évêques sous la conduite des gendarmes, déporter deux cents prêtres en Corse et frapper des peines les plus dures de pauvres vicaires. Seize cents religieux sont chassés de Rome. Le Pape apprend toutes ces mesures, mais sans trembler. Il dit au préfet de Montenotte que, lui aussi, il saura défendre ses droits « *usque ad effusionem sanguinis* ». Ni les infortunes du clergé italien ni l'attitude intrépide du Saint-Père ne désarment l'Empereur. Il se voit au faîte de la puissance, et de là il croit pouvoir impunément lancer la foudre... Et cependant l'heure n'est pas éloignée où le fracas de la chute répondra à la hauteur du faîte :

... Tolluntur in altum
Ut lapsu graviore ruant !...

Pour le moment, tout doit lui céder, puisque la plupart de ses prévisions et de ses volontés se sont réalisées. Il a décrété avant son mariage qu'il

aurait un héritier, osant jeter au sort cet étonnant défi[1]. Et il a eu un fils, et son décret s'est confirmé. Aussi les adulations et les flatteries ont-elles redoublé de toutes parts. « Jamais, écrit Miot de Melito, jamais un plus grand nombre de princes, d'ambassadeurs, d'étrangers de premier rang, de princes de l'Église, de ministres, de magistrats, de généraux brillants d'or, de pourpre et de pierreries, chamarrés d'ordres et de cordons de toutes les couleurs, n'avaient offert plus d'hommages obséquieux ni mendié jadis à Versailles avec plus d'empressement la faveur d'un mot ou d'un regard... » Napoléon est fier de sa puissance créatrice. Il écrit à Joséphine qui a poussé la bonté jusqu'à le féliciter : « Mon fils est très bien portant. J'espère qu'il viendra à bien. Il a ma poitrine, ma bouche et mes yeux. J'espère qu'il remplira sa destinée[2]. »

Le 21 mars, il adressait aux évêques de son Empire la circulaire suivante :

[1] Il avait donné l'ordre au général Miollis et au préfet de Rome de prescrire aux curés de Rome de faire dire chaque jour des prières pour l'heureuse délivrance de l'Impératrice. Bigot de Préameneu invitait ces fonctionnaires « à lui dénoncer ceux qui manqueraient à ce devoir, afin de les réprimer avec encore plus de sévérité ». Il informait l'Empereur qu'on dirait chaque jour, à partir du 16 février 1811, « *per il felice parto di Sua Maesta l'Imperatrice Maria-Luisa* », les litanies de N. D. de Lorette, les oraisons *Concede nos famulos tuos* et *Deus, refugium nostrum*, ainsi que l'*Ave Maria*. (Archives nationales.)

[2] 22 mars 1811.

« MONSIEUR L'ÉVÊQUE,

« Le Ciel vient de combler mes vœux en me donnant un fils dont la naissance doit servir à fixer les destinées de l'Empire. Mes descendants, héritiers de mon trône, le seront aussi de tous les sentiments qui remplissent mon âme pour le bonheur et pour la gloire de mes sujets. Mon intention est que vous réunissiez mes peuples dans les églises pour chanter un *Te Deum* en actions de grâces et toutes autres prières que vous jugerez convenable d'ordonner. Sur ce, je prie Dieu, etc. »

Il veut des prières de l'Église, qu'il persécute. Il veut des félicitations de la femme qu'il a répudiée; il veut qu'elle soit heureuse de la naissance d'un enfant qui lui a coûté si cher. Il veut que la France entière s'associe à son orgueilleuse satisfaction, et il s'étonne de trouver à Savone, à Reims, à Mézières, à Rethel, partout enfin où sa politique a fait des victimes, un silence qui lui semble audacieux et désapprobateur.

Il faut que le Pape cède à tout prix. Napoléon a nommé des évêques : il exige leur institution canonique. Pie VII, ne se sentant pas libre, persiste à la refuser. L'Empereur se décide à passer outre [1].

[1] L'Autriche, qui avait promis d'apaiser le différend entre Pie VII et Napoléon, avait tenté, elle aussi, de méconnaître les

Il somme le cardinal Fesch de prendre possession du siège archiépiscopal de Paris. Ce cardinal, qui ailleurs, comme nous l'avons vu, avait fait preuve d'une insigne complaisance, comprend cette fois son devoir et refuse bravement. « *Potius mori!* s'écrie-t-il. — Eh bien, répond Napoléon, qui à l'occasion ne dédaigne pas les jeux de mots, ce sera Maury!... » Il nomme donc le cardinal Maury au siège vacant de la métropole [1]. C'est alors que Pie VII, indigné, adresse à ce prélat une lettre importante, dont je tiens à reproduire les principaux passages. On verra ce que peut un vieillard, même dépourvu de tout ce qui fait la force des Empires, c'est-à-dire de trésors, de ministres et de soldats, quand il a pour lui ces armes invincibles : la foi et le droit. « Il y a cinq jours, écrit le Pape à Maury, que nous avons reçu la lettre par laquelle vous nous apprenez votre nomination à l'archevêché de Paris et votre installation dans le gouvernement de ce diocèse. Cette nouvelle a mis le comble à nos autres

droits de la cour de Rome. « Sous François II, écrit Consalvi, les ministres essayèrent de restreindre les prérogatives du nonce, de l'empêcher de faire les procédures pour les évêques nommés. On alla jusqu'à menacer le Pape de pousser les choses à l'extrême... La Cour signifia que dans les États impériaux, elle se passerait de l'institution canonique pour les évêques. Le Saint-Père fit la sourde oreille aux menaces, et la Cour se relâcha de ses prétentions... » (*Mémoires*, t. II, p. 285-287.)

[1] Voir aux Pièces justificatives la lettre par laquelle le cardinal Fesch refuse le siège de Paris.

afflictions et nous pénètre d'un sentiment de douleur que nous avons peine à contenir et qu'il est impossible de vous exprimer. » Il lui cite la lettre du 26 août 1809 au cardinal Caprara, dans laquelle lui, le Souverain Pontife, exposait les motifs qui lui faisaient un devoir, en l'état présent des choses, de refuser l'institution canonique aux évêques nommés par l'Empereur[1]. Il lui rappelle les nouveaux attentats contre l'autorité ecclésiastique, contre les paroisses, les évêchés et le clergé romain. Il s'étonne de la joie qu'il met à lui annoncer sa nomination à l'archevêché de Paris.

« Est-ce donc ainsi, observe-t-il, qu'après avoir si courageusement et si éloquemment plaidé la cause de l'Église catholique dans les temps les plus orageux de la Révolution française, vous abandonnez cette même Église, aujourd'hui que vous êtes comblé de ses dignités et de ses bienfaits, et lié étroitement à elle par la religion du serment? Vous ne rougissez pas de prendre parti contre nous dans un procès que nous ne soutenons que pour défendre la liberté de l'Église?... » Le Pape repro-

[1] Le Pape dit à M. de Chabrol, le 7 janvier 1811 : « qu'il voulait être libre et dans son siège, avant de traiter. » Cette réponse exaspéra le calme Bigot de Préameneu. Et ce ministre osa écrire à l'Empereur que le Pape avait l'intention de leur faire une guerre ouverte. « Et quand il le déclare, pour toute réponse à ces ouvertures de paix, *il établit lui-même la nécessité des mesures prises à son égard...* » (Archives nationales.)

chait à Maury ses menées ambitieuses. « Ce qui nous afflige encore davantage, c'est de voir qu'après avoir mendié près d'un Chapitre l'administration d'un archevêché, vous vous soyez, de votre propre autorité et sans nous consulter, chargé du gouvernement d'une autre Église, bien loin d'imiter le bel exemple du cardinal Joseph Fesch, archevêque de Lyon, lequel, ayant été nommé avant vous au même archevêché de Paris, a cru si sagement devoir absolument s'interdire toute administration spirituelle de cette Église, malgré l'invitation du Chapitre. » Le Pape disait qu'il était inouï de voir un prêtre prenant le gouvernement d'un diocèse, avant d'avoir reçu du Souverain Pontife l'institution canonique. Il fallait que ce scandale cessât immédiatement.

« Quittez donc sur-le-champ cette administration ! mandait-il à Maury. Non-seulement nous vous l'ordonnons, mais nous vous en prions, nous vous en conjurons, pressé par la charité paternelle que nous avons pour vous, afin que nous ne soyons pas forcé de procéder malgré nous et avec le plus grand regret, conformément aux statuts des saints canons; et personne n'ignore les peines qu'ils prononcent contre ceux qui, préposés à une Église, prennent en main le gouvernement d'une autre Église avant d'être dégagés des premiers liens. » Le Saint-Père espérait que le cardinal Maury se rendrait à son

invitation, afin d'éviter le tort qu'un mauvais exemple de sa part ferait à l'Église et à la dignité dont il était revêtu. « Nous vous écrivons, ajoutait-il, avec toute la liberté qu'exige notre ministère. Et si vous recevez notre lettre avec les mêmes sentiments qui l'ont dictée, vous verrez qu'elle est un témoignage éclatant de notre tendresse pour vous. » Puis, levant ses mains vénérables vers le ciel, il terminait cette lettre par cette touchante supplication : « En attendant, nous ne cesserons d'adresser au Dieu bon, au Dieu tout-puissant, de ferventes prières pour qu'il daigne apaiser par une seule parole les vents et les tempêtes déchaînés avec tant de fureur contre la barque de Pierre, et qu'il nous conduise enfin à ce rivage tant désiré où nous pourrons librement exercer les fonctions de notre ministère[1]!... » Mais cette magnifique lettre n'eut point le résultat qu'en attendait Pie VII. Le cardinal fit semblant de ne l'avoir point reçue et continua, malgré la défense formelle qui lui en avait été faite, d'administrer le diocèse de Paris pendant quatre années, publiant en forme de mandements de solennels bulletins sur les victoires des armées impériales, et recevant en échange des sommes considérables pour lui et son archevêché[2]. Il s'était rallié à l'Empire vers 1806,

[1] *Correspondance authentique de la cour de Rome avec la France.*

[2] En 1814, après la chute de Napoléon, le cardinal Maury

écrivant une lettre très humble à Napoléon, lettre qui fit à l'époque beaucoup de bruit. Peu de temps après son retour à Paris, se trouvant chez une dame de grand esprit, il vit son portrait dans son salon et se déclara flatté d'un tel honneur. « Ne m'en remerciez point, Monseigneur, répondit la dame. C'est moi qui suis la mieux favorisée. Je l'ai eu *avant la lettre...* » Le bref du Pape fut cependant connu à Paris. L'abbé d'Astros, vicaire apostolique, le communiqua à son cousin M. Portalis, alors directeur de la librairie, qui imprudemment le laissa circuler. J'ai raconté ailleurs la scène qui éclata au Conseil d'État à ce sujet entre Napoléon et Portalis[1].

fut forcé de se démettre de son siège. Il publia un mémoire apologétique de sa conduite et fut mandé à Rome pour exposer en personne sa defense. L'entrée du conclave lui fut interdite. Après les événements de 1815, on s'occupa de son procès. On condamna le cardinal à six mois de détention au château Saint-Ange, puis à six mois de pénitence dans une maison de Lazaristes. Cette peine et cette disgrâce ruinèrent sa santé. Le cardinal Maury mourut délaissé, le 11 mai 1817. Ainsi finissait celui qui avait été l'orgueil de la chaire chrétienne et l'un des plus solides appuis de l'Église; celui que Pie VI appelait *egregium virum*, faisait évêque de Montefiascone et cardinal, et envoyait comme nonce apostolique au couronnement de François II; celui que l'Académie française s'était félicitée d'admettre parmi ses membres; celui que Louis XVI aimait et admirait, qu'il avait pris pour ambassadeur auprès de Pie VII; celui que l'empereur Napoléon avait fait aumônier du prince Jérôme, grand-croix de la Légion d'honneur, archevêque de Paris, etc.

[1] Voir *La censure sous le premier Empire*, Perrin, in-8°, 1886; et la *Direction générale de l'Imprimerie et de la Librairie*. (Article publié dans le *Livre* du 10 juin 1887.)

Elle fut terrible. Portalis perdit ses fonctions de directeur de la librairie et fut exilé. L'abbé d'Astros, livré à la police par le cardinal Maury lui-même, fut conduit au donjon de Vincennes, où il demeura enfermé jusqu'en 1814. Cette prison reçut bientôt les cardinaux di Pietro et Gabrielli.

L'Empereur, poursuivant sa guerre contre l'Église, avait en même temps donné ordre à Mgr d'Osmond, évêque de Nancy, d'aller occuper le siège archiépiscopal vacant de Florence. L'archidiacre de l'église métropolitaine de cette ville, vicaire capitulaire pendant la vacance du siège archiépiscopal, l'abbé Évrard Corboli, avait demandé au Saint-Père si l'évêque de Nancy pouvait être élu administrateur de l'église de Florence après la démission du vicaire capitulaire. Pie VII lui avait répondu que l'évêque de Nancy était absolument inhabile aux fonctions d'administrateur, parce qu'il avait contracté avec une autre église un mariage spirituel qui ne pouvait être dissous que par une dispense expresse du Siège apostolique. Cette dispense, lui, Souverain Pontife, il ne l'accordait pas, et il avertissait le vicaire capitulaire qu'il se rendrait coupable d'une très grande faute, s'il se démettait de ses fonctions pour ouvrir à un autre une entrée que l'Église avait fermée. Il comptait sur sa vigilance et son dévouement pour observer les rè-

glements, malgré les menaces et les flatteries[1].

Napoléon, tournant alors sa colère contre Pie VII lui-même, donne l'ordre d'arrêter les courriers qui se rendent à Savone ou qui en sortent, d'interdire au Pape et à sa suite toute correspondance, de saisir ses papiers, de réduire à un chiffre dérisoire les frais de sa maison, de lui supprimer ses voitures, de faire une perquisition dans ses appartements. On sait avec quel zèle brutal les agents de l'Empereur exécutaient ses ordres. Ils visitent les pièces de fond en comble, fouillent les vêtements, forcent les tiroirs, crochètent les serrures, et volent au Pape jusqu'à son bréviaire et son anneau. Ils chassent son valet de chambre. Pie VII demeure impassible au milieu de ces vilenies et de ces outrages. Il se confie à la Providence et déclare qu'il ne cédera pas aux exigences de l'Empereur. Il avait repoussé avec la même fierté le préfet de Chabrol, qui était venu l'engager à adresser à Napoléon une lettre capable d'amener un accommodement sur les affaires spirituelles. « Cette lettre, avait osé dire le préfet qui reproduisait les paroles mêmes du ministre des

[1] *Correspondance authentique de la cour de Rome avec la France.* — La grande-duchesse de Toscane Elisa fit, sur l'ordre de Napoléon, transférer le chef de l'opposition, le chanoine Muzzi, à l'île d'Elbe. « Son grand âge, écrivait-elle le 28 décembre 1810, m'a empêchée de me montrer plus sévère. » Elle promettait à Napoléon d'employer d'autres moyens de persuasion ou de rigueur. (Archives nationales.)

cultes, devrait être écrite sans fiel avec la charité de l'Évangile, sans faire aucune allusion. Elle ne doit respirer que le pur désir du bien[1]... » Si je n'écrivais sur des pièces authentiques, je pourrais à peine croire à une pareille négociation.

Enfin, Napoléon se résout à convoquer un Concile national. L'abbé Émery, le plus ferme représentant du clergé docile au Souverain Pontife, meurt. Pie VII, accablé de chagrin, tombe malade. On le surveille nuit et jour, on le séquestre, on l'obsède, on profite de sa faiblesse pour lui livrer les plus perfides assauts. Le Concile se réunit et, sous la présidence de Fesch, prête serment d'obéissance au Pape. Il se déclare ensuite incompétent pour procéder à l'institution des évêques. L'Empereur exaspéré fait arrêter les évêques de Gand, de Troyes, de Boulogne, qu'il croit les auteurs de ce mouvement[2]. Le 5 août 1811, les autres prélats intimidés décrètent que les archevêchés et évêchés ne pourront rester vacants plus d'une année, et que, dans les six mois, le Pape sera forcé de donner l'institution canonique. S'il laisse passer ce délai, le métropolitain ou le plus ancien évêque de la province procédera à l'institution des évêques

[1] Archives nationales.

[2] Fesch fut disgracié pour sa noble résistance. On lui supprima une partie de son traitement et on le força à sortir de France. Il fut officiellement banni en 1816 et mourut l'année suivante.

nommés par l'Empereur. On négocie de nouveau à Savone avec Pie VII. Le malheureux pontife, accablé de fatigues, de soucis et de maux, finit par donner son consentement à la décision du Concile, mais se réserve l'institution des évêques romains. Napoléon exige formellement cette dernière concession. Le Pape révolté refuse. Alors l'Empereur chasse les Sulpiciens des séminaires et dissout les établissements des Sœurs de la Charité à Paris. C'est une lutte à mort entre lui et la Papauté. Dans un moment de colère, Napoléon s'écrie, en parlant de l'excommunication dont l'a frappé Pie VII : « Ses foudres ne feront pas tomber les armes des mains de mes soldats ! » Peu de temps après, les désastres de la retraite de Russie semblent répondre à ce défi nouveau, et le cardinal Fesch lui-même s'écrie : « Le doigt de Dieu est ici manifeste ! »

Napoléon croit encore à la sincérité de l'alliance autrichienne. Et, le 14 décembre 1812, il dicte au ministre des affaires étrangères une lettre où se lisent ces lignes pleines d'une trompeuse illusion :

« L'Autriche a déjà obtenu un grand avantage de la guerre actuelle, puisqu'elle a obtenu la restitution de la Valachie et de la Moldavie à la Turquie, question de première importance pour cette puissance. Dans la situation actuelle des choses, il est nécessaire que l'Autriche fasse aussi un effort pour assurer le triomphe de la cause commune, à moins

qu'elle ne voulût changer de système, ce qui ne paraîtrait ni conforme au caractère de l'Empereur ni aux premières idées d'une saine politique, puisque, dès ce moment, elle se rendrait partie principale et le théâtre nécessaire de la guerre[1]... »

Il est trop tard, et François II se borne à répondre qu'il désire connaître les vues entières de son gendre. Il le prie de s'en expliquer avec toute la franchise de l'amitié. Pour lui, il s'occupe du sort de la brave armée qu'il a jointe à la sienne et de la sûreté de ses provinces exposées. Napoléon a compris. En attendant qu'il fasse sentir à l'Autriche le poids de sa vengeance, — car il espère encore infliger une défaite à cette puissance, fût-elle alliée aux Russes et aux Prussiens, — il continue à traiter le Pape avec la dernière rigueur. Il donne l'ordre de le transférer à Fontainebleau, sans lui laisser le temps de retrouver quelque force. Pie VII est entraîné sur cette ville, où il arrive presque mourant. Napoléon survient et l'oblige à signer un concordat, que l'infortuné pontife rétracte peu de jours après[2]. La colère de l'Empereur tombe sur le car-

[1] Archives des Affaires étrangères. *Autriche*, supplément.

[2] Dans le concordat de Fontainebleau, sous la pression des cardinaux Ruffo, Spina, Dugnani et de Bayane, le Pape avait reconnu à Napoléon le droit de nommer directement lui-même à six évêchés en France ou en Italie. Il avait accepté que le métropolitain ou le plus ancien évêque de la province instituât ces évêques, si au bout de six mois le Saint-Siège ne leur avait pas

dinal di Pietro, sur quelques séminaristes et quelques prêtres. Les ennemis coalisés qui assaillent la France font diversion. Schwarzenberg, le négociateur si habile du mariage de Napoléon et de Marie-Louise, a dit, dans un ordre du jour à l'armée autrichienne : « Nous n'entrons pas seuls en lice. Tout ce que l'Europe a de grand et d'efficace à opposer au puissant ennemi de sa liberté et de son repos, est rangé sur une même ligne avec nous. L'Autriche, la Russie, la Prusse, la Suède, l'Angleterre, l'Espagne, tous dirigent leurs efforts réunis vers un but commun. »

Napoléon lutte avec la dernière vaillance, mais il comprend que l'heure des revers est venue et qu'il s'est aliéné en France, par sa conduite envers le Pape, l'esprit des catholiques. Les armées coalisées passent le Rhin. Napoléon offre au Pape de lui rendre ses États et de signer un compromis avec lui. Pie VII refuse. Ses droits sont évidents. Il ne les soumettra pas à une négociation. L'Empereur se décide enfin à le laisser partir pour Rome, sous la conduite de son gardien, le commandant de gendarmerie Lagorse. L'intention réelle de Napo-

accordé l'institution canonique. Ces concessions, arrachées par la surprise et par la force, accablèrent Pie VII de remords. A l'arrivée du cardinal Pacca, il retrouva sa constance et son courage, et il rétracta solennellement un acte qu'il avait déploré. — Voir pour le détail le tome V de l'*Église et du premier Empire*, par le comte d'Haussonville, et les Mémoires de Pacca.

léon était de diriger le Pape sur Savone et de l'y garder comme un otage, au cas où la victoire sourirait de nouveau à ses armes. Le 24 janvier, Pie VII quitta Fontainebleau au milieu des pleurs de ses cardinaux et de rares fidèles. Trois mois après, Napoléon quittera le même palais au milieu des pleurs de quelques soldats...

Le Pape et son gardien arrivèrent à Savone vers le milieu de février, et de là le commandant Lagorse écrivait au ministre des cultes : « Le Pape m'a dit en propres termes que l'Empereur lui faisait injure en lui supposant des idées de vengeance et de haine. » Puis, s'apercevant que le voyage qu'il venait de faire avec le Souverain Pontife en France révélait un respect et une affection sans bornes pour Pie VII, en même temps qu'une vive irritation contre l'Empereur, il avait ajouté : « Au point où en sont les choses, j'ose dire que le Pape dans ses États, ligué, confédéré avec toute l'Europe contre nous, usant de toutes ses armes spirituelles et temporelles, est mille fois moins dangereux qu'il ne peut le devenir par toutes les idées qui s'attachent à son séjour ici et par sa position derrière le vice-roi [1]. » Lagorse comprenait qu'après les mauvaises nouvelles venues de l'armée, malgré les merveilles de science stratégique et de valeur militaire opérées par l'Empe-

[1] Archives nationales.

reur, les populations s'agitaient. Elles étaient à la veille de délivrer le Pape et de se soulever contre le gouvernement impérial. Il fallait agir sans retard. Le 17 mars, Pie VII recevait la nouvelle de sa mise en liberté; le 19 mars, il quittait Savone.

Quelques semaines se passent et il rentre en triomphe à Rome, après quatre ans de tourments et d'épreuves inouïs. Le Pape avait eu un moment de défaillance, mais il s'était bientôt repris. On peut dire en toute justice qu'il avait défendu les droits sacrés de l'Église au péril même de sa vie [1].

[1] A Sainte-Hélène, Napoléon parlait avec équité de Pie VII : « C'était vraiment un agneau, disait-il, tout à fait un bonhomme, un véritable homme de bien que j'estime, que j'aime beaucoup et qui, de son côté, me le rend un peu, j'en suis sûr. » Ce fut le seul souverain qui implora pour Napoléon vaincu et prisonnier la clémence des autres souverains.

CHAPITRE XII

CONSÉQUENCES DU DIVORCE ET DU SECOND MARIAGE DE NAPOLÉON.

Arrivé au terme de cette étude, le lecteur doit reconnaître que la cause initiale des désastres de l'Empire a été le divorce.

C'est en effet le divorce qui a perdu Napoléon, égarant son esprit et aggravant ses fautes. Celui qui avait dit : « J'ai refermé le gouffre anarchique et débrouillé le chaos... J'ai excité toutes les émulations, récompensé tous les mérites et reculé les limites de la gloire », celui-là sacrifiait tout à coup son œuvre à un vain mouvement d'orgueil. C'est le divorce qui l'a amené à vouloir entrer dans la famille des souverains, sans pouvoir lui assurer leur confiance et leur amitié. C'est le divorce qui a contribué à rompre les relations déjà si tendues entre l'Empereur et l'Église. C'est le divorce et le mariage autrichien qui ont trompé l'ambition de Napoléon, devenue insatiable.

L'Autriche, fidèle à son plan qui était de se reconstituer à tout prix et d'affaiblir la puissance française, s'était empressée d'accorder à Napoléon tout ce qu'il avait demandé, car elle tenait à empêcher avant tout l'alliance franco-russe qui eût achevé sa perte et changé peut-être la face du monde. Elle a donné une de ses princesses, elle a laissé maltraiter le Pape, elle a encouragé à attaquer la Russie. Mais après les revers de 1812, elle s'est démasquée. Elle s'est alliée ouvertement aux adversaires de l'Empereur. Elle a trahi celui qu'elle appelait dans son langage d'apparat : « *Serenissime ac potentissime princeps, frater et gener carissime!* » Elle a oublié ses protestations de tendre amitié et de profond attachement, ses serments et ses embrassades. Elle a oublié que son empereur avait dit à Napoléon : « Le jour où je lui ai donné ma fille, son honneur est devenu le mien, et je saurai, si Votre Majesté me seconde, le défendre comme le mien[1]. »

[1] Luxembourg, le 23 mai 1813. Lettre de François II à Napoléon. Affaires étrangères, *Autriche*, supplément. — Pour combler la mesure, lorsque Napoléon sera à Sainte-Hélène, le baron Sturmer, commissaire autrichien, s'excusera, devant Hudson Lowe, de n'avoir pas pris toutes les précautions nécessaires pour empêcher la remise d'une boucle de cheveux du Roi de Rome à Napoléon. (Voir *Napoléon à Sainte-Hélène. Rapports officiels* du baron Sturmer. Paris, 1888, in-12.) — Il échappera même à ce commissaire zélé un mot malheureux. Écrivant à Metternich au sujet de Napoléon qu'il affecte d'appeler constamment Bonaparte, il lui dit, le 27 décembre 1816 : « Il est toujours en bonne santé, *et il menace de vivre longtemps!..* »

Napoléon avait répudié Joséphine, afin de consolider sa dynastie. Il l'a plus rapidement ébranlée. « Pour n'avoir rien à envier aux Bourbons », il a voulu avoir un héritier d'une princesse royale. Et le Roi de Rome est né pour aller mourir parmi ses ennemis à dix-neuf ans, sans empire et sans couronne, comme Astyanax au milieu des Grecs. Napoléon a cru que le dernier mot appartiendrait à la force, et c'est la force qui l'a vaincu. Il a abandonné une épouse aimante pour une épouse ingrate[1]. Tandis que Joséphine, à la première nouvelle des désastres, voudra porter ses consolations à l'Empereur, Marie-Louise se gardera bien d'aller le rejoindre et d'adoucir sa douleur immense. Elle osera même écrire « qu'elle n'a jamais eu de sentiment vif d'aucun genre pour lui ». Bientôt elle négligera sa mémoire et se donnera au premier général venu.

Le 26 juin 1813, dans l'entretien solennel qu'il aura à Dresde avec Metternich, Napoléon désabusé dira :

« J'ai fait une bien grande sottise en épousant une archiduchesse d'Autriche... J'ai commis là une faute impardonnable. En épousant une archi-

[1] Veut-on savoir comment Marie-Louise mérita les félicitations de Metternich ? « Rien de plus correct que la conduite de madame l'archiduchesse Marie-Louise. Elle pousse même la réserve jusqu'au scrupule. Elle a non seulement rompu toute relation avec la famille Bonaparte, mais elle ne permet le séjour à aucun Français dans son pays... » (Archives de l'État, Sturmer.)

duchesse, j'ai voulu unir le présent et le passé, les préjugés politiques et les institutions de mon siècle. Je me suis trompé, et je sens aujourd'hui toute l'étendue de mon erreur. Cela me coûtera peut-être un trône, mais j'ensevelirai le monde sous mes ruines[1] !... »

C'était le cri de la colère, c'était le cri d'un homme qui voit enfin ce que valent les serments, les vœux, les compliments, les adresses, les démonstrations, les lettres, les discours, les adulations, toutes les futilités que les courtisans prodiguent à leurs idoles passagères. Elle avait été bien extraordinaire, la pompe du second mariage impérial, avec ses hérauts d'armes, ses pages, ses écuyers, ses chambellans, ses ministres, ses officiers, ses soldats, ses sénateurs, ses députés, ses conseillers d'État, ses évêques, ses ambassadeurs et ses princes, ses réceptions, ses banquets, ses concerts, ses théâtres et ses illuminations... Mais toutes ces splendeurs et toutes ces ovations avaient disparu. Jetant un regard sur le passé, Napoléon comprenait combien il avait eu tort de se séparer de Joséphine et de ne pas maîtriser son ambition. Il aurait dû être fidèle à cette politique qui, s'appuyant sur la modération

[1] Voir dans le *Mémorial* les regrets que Napoléon exprime au sujet de son alliance avec l'Autriche. Il va jusqu'à s'écrier que son assassinat à Schœnbrunn eût été moins funeste pour la France.

et l'équité, n'a d'autre but que le bien de la France, et non la satisfaction de l'orgueil. Il aurait dû reconnaître aussi, — comme il l'a dit trois ans plus tard, — qu'il ne pouvait y avoir affinité entre une antique monarchie, réfractaire par essence aux conceptions nouvelles, et une monarchie, comme la sienne, d'origine toute démocratique. Il aurait dû avant tout, pour soutenir l'Empire, se débarrasser de la guerre d'Espagne, « ce chancre », éviter le malentendu qui détermina « la funeste guerre de Russie », ne pas exaspérer l'Europe, apaiser les querelles religieuses qui sont trop souvent le bouleversement et la ruine des États, calmer et rassurer les esprits fatigués d'agitations sans trêve. Sans doute Napoléon a eu raison de dire, en rappelant le début d'immortelles campagnes : « J'ai poussé chacun dans un défilé de granit sans issue à droite ou à gauche, obligé de marcher vers l'autre extrémité où je montrais de la main l'honneur, la gloire, la splendeur de la patrie!... » Mais la patrie, lassée de guerres ruineuses et interminables, avait comme la satiété de la gloire.

L'avenir dont Napoléon avait paru disposer en maître ne lui appartenait plus. Les malheurs allaient fondre sur lui et sur la France. Après la résistance admirable de 1814, après le gigantesque effort de Waterloo, l'Empereur semblait avoir épuisé toute

sa force et tout son génie. A ce moment, condamné au plus terrible exil, il devait regretter amèrement de n'avoir pas confié l'héritage de sa gloire au fils de Joséphine, à ce prince Eugène qu'il appelait lui-même, en 1805 : « le soutien de son trône et l'un des plus habiles défenseurs de la patrie ». Puisqu'il voulait un successeur, il ne pouvait mieux choisir. Les Français auraient accepté pour chef le guerrier qui s'était illustré à Saint-Jean d'Acre, à Marengo, à Wagram et dans l'admirable retraite de Russie, le patriote éclairé et convaincu, l'administrateur habile qui, pendant une vice-royauté de huit ans, avait su diriger un grand pays avec modération et sagesse.

Étranges vicissitudes de l'histoire! Napoléon a répudié Joséphine pour avoir un fils héritier de son œuvre et de son nom, et c'est le petit-fils de cette même Joséphine qui est devenu le continuateur direct de l'Empire, sous le nom de Napoléon III.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I

Lettre d'Eugène et Hortense de Beauharnais à la Convention nationale.

« 19 floréal an II (8 mai 1794).

« D'innocents enfants réclament auprès de vous la liberté de leur tendre mère, de leur mère à qui jamais l'on n'a pu reprocher que le malheur d'être entrée dans une classe à laquelle elle a prouvé qu'elle se croyait étrangère, puisqu'elle ne s'est jamais entourée que des meilleurs patriotes, des plus excellents montagnards. Ayant demandé son ordre de passe pour se soumettre à la loi du 28 germinal, elle fut arrêtée le soir, sans en connaître la cause.

« Citoyens représentants, vous ne laisserez pas opprimer l'innocence, le patriotisme et la vertu...

« Rendez la vie, citoyens représentants, à de malheureux enfants. Leur âge n'est point fait pour la douleur.

« Eugène BEAUHARNAIS (âgé de 12 ans).
« Hortense BEAUHARNAIS (âgée de 11 ans). »

(Voir Alexandre Sorel : *Le couvent des Carmes sous la Terreur.*)

II

Lettre d'Alexandre de Beauharnais à Joséphine.

« (Le 4 thermidor an II de la République une et indivisible — 22 juillet 1794.)

« Toutes les apparences de l'espèce d'interrogatoire qu'on a fait subir aujourd'hui à un assez grand nombre de détenus sont que je suis la victime des scélérates calomnies de plusieurs aristocrates, soi-disant patriotes, de cette maison (la prison des Carmes). La présomption que cette infernale machination me suivra jusqu'au tribunal révolutionnaire, ne me laisse aucun espoir de te revoir, mon amie, ni d'embrasser mes chers enfants. Je ne te parlerai point de mes regrets. Ma tendre affection pour eux, l'attachement fraternel qui me lie à toi ne peuvent te laisser aucun doute sur le sentiment avec lequel je quitterai la vie sous ces rapports. Je regrette également de me séparer d'une patrie que j'aime, pour laquelle j'aurais voulu donner mille fois ma vie, et que non-seulement je ne pourrai plus servir, mais qui me verra échapper de son sein en me supposant un mauvais citoyen. Cette idée déchirante ne me permet pas de ne te point recommander ma mémoire. Travaille à la réhabiliter en prouvant qu'une vie entière, consacrée à servir son pays et à faire triompher la liberté et l'égalité, doit aux yeux du peuple repousser d'odieux calomniateurs, pris surtout dans la classe des gens suspects. Ce travail doit être ajourné, car, dans les orages révolutionnaires, un grand peuple qui combat pour pulvériser

ses fers, doit s'environner d'une juste méfiance et plus craindre d'oublier un coupable que de frapper un innocent.

« Je mourrai avec ce calme qui permet cependant de s'attendrir pour ses plus chères affections, mais avec ce courage qui caractérise un homme libre, une conscience pure et une âme honnête, dont les vœux les plus ardents sont pour la prospérité de la République. Adieu, mon amie, console-toi par mes enfants, console-les en les éclairant et surtout en leur apprenant que c'est à force de vertus et de civisme qu'ils doivent effacer le souvenir de mon supplice et rappeler mes services et mes titres à la reconnaissance nationale. Adieu, tu sais ceux que j'aime, sois leur consolateur et prolonge par tes soins ma vie dans leur cœur.

« Adieu, je te presse ainsi que mes chers enfants, pour la dernière fois de ma vie, contre mon sein.

« Alexandre BEAUHARNAIS. »

(Lettre insérée dans le tome II des *Lettres de Napoléon à Joséphine*, page 207. — Didot, 1833, in-8°.)

III

Séance du 18 *vendémiaire* (10 *octobre* 1795).

BARRAS. — « J'appellerai l'attention de la Convention nationale sur le général Buonaparté. C'est à lui, à ses dispositions savantes et promptes qu'on doit la défense de cette enceinte, autour de laquelle il avait distribué des postes avec beaucoup d'habileté.

« Je demande que la Convention confirme la nomination de Buonaparté à la place de général en second de l'armée de l'intérieur[1]. »

Cette proposition est décrétée.

Du 28 *vendémiaire an IV* (20 *octobre* 1795).

Le Comité de salut public, en conséquence de l'art. 4 du décret du 15 vendémiaire an IV, et en considération des services rendus par le citoyen Buonaparté, général de brigade d'artillerie, tant à l'armée d'Italie que dans les journées des 13 et 14 vendémiaire à Paris,

ARRÊTE

Que le général Buonaparté est promu au grade de général de division dans l'armée de l'artillerie, et qu'il jouira de ce grade et du traitement qui y est affecté, conformément à l'article 1er de ladite loi.

Charge la 9e commission, section de l'artillerie et du génie, de l'exécution du présent arrêté.

CAMBACÉRÈS. LE TOURNEUR.
DAUNOU. MERLIN.
ESCHASSÉRIAUX.

(Archives nationales, AFII, 52.)

Décret du 15 *vendémiaire an IV* (7 *octobre* 1795).

ART. 4.

Le Comité de salut public est chargé de pourvoir, en vertu du présent décret, à l'avancement des officiers

[1] Les comités l'avaient nommé le 6 octobre pour commander en second après Barras, commandant en chef.

d'artillerie et du génie qui se seront signalés par leurs services.

IV

Premières relations de Bonaparte et de Joséphine après le 13 vendémiaire.

« Ce fut pendant qu'il commandait à Paris, que Napoléon fit connaissance de madame de Beauharnais. On avait exécuté le désarmement général. Il se présenta à l'état-major un jeune homme de dix à douze ans, qui vint le supplier de lui faire rendre l'épée de son père, qui avait été général de la République. Ce jeune homme était Eugène de Beauharnais, depuis vice-roi d'Italie. Napoléon, touché de la nature de sa demande et des grâces de son âge, lui accorda ce qu'il demandait. Eugène se mit à pleurer en voyant l'épée de son père; le général en fut touché et lui témoigna tant de bienveillance, que madame de Beauharnais se crut obligée de se rendre chez lui le lendemain lui en faire des remerciements. Chacun connaît la grâce extrême de l'impératrice Joséphine, ses manières douces et attrayantes. La connaissance devint bientôt intime et tendre, et ils ne tardèrent pas à se marier. »

Dictées de Napoléon à Sainte-Hélène, sur le 13 vendémiaire. (*Corresp. de Napoléon*, tome XXIX, p. 67.)

Extrait du registre des arrêtés du Comité de salut public de la Convention nationale du 15 vendémiaire an IV de la République française, une et indivisible.

Les Comités de salut public et de sûreté générale, réunis, arrêtent que tous les citoyens des sections Le Pelletier et du Théâtre-Français seront sur-le-champ désarmés;

Arrêtent, de plus, que tous les grenadiers et chasseurs de la garde nationale parisienne dans toutes les sections seront désarmés;

Chargent le représentant du peuple Barras, général de l'armée de l'intérieur, de l'exécution du présent arrêté.

Signé : DAUNOU, DELAUNAY, MERLIN (de Douai), LE TOURNEUR, LA RÉVEILLÈRE-LÉPEAUX.

(Archives nationales, AF^{II} 52.) — Voir aussi le rapport du général Bonaparte sur la répression de l'émeute de Vendémiaire. (*Corr. Nap.*)

V

Lettre du général Bonaparte au citoyen Letourneur, président du Directoire.

AU CITOYEN LETOURNEUR, PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

« Quartier général, Paris, 21 ventôse an IV (11 mars 1796).

« J'avais chargé le citoyen Barras d'instruire le Directoire exécutif de mon mariage avec la citoyenne Tascher-

Beauharnais. La confiance que m'a montrée le Directoire dans toutes les circonstances me fait un devoir de l'instruire de toutes mes actions. C'est un nouveau lien qui m'attache à la patrie; c'est un gage de plus de ma ferme résolution de ne trouver de salut que dans la République.

« Salut et respect.

« *Le général en chef de l'armée d'Italie,*

« BUONAPARTE. »

(*Corr. Nap.*, tome Ier, p. 117.)

VI

Lettres de M. de Champagny. (Archives nationales.)

Le conseiller d'État, ambassadeur de la République française près la cour de Vienne, au citoyen Napoléon Bonaparte, Premier Consul de la République française.

« 10 fructidor an X (28 août 1802).

« CITOYEN CONSUL,

« Pour la seconde fois, le peuple français vous nomme son premier magistrat. Le Consulat, qui ne pouvait durer autant que votre gloire, vous est décerné pour la vie. Sans doute, une sage politique commandait cette mesure; mais dans cette occasion, ses raisonnements incertains ont moins servi à la disséminer que le senti-

ment infaillible du bien que vous avez fait et de celui que vous devez faire.

« Les rois de l'Europe vous ont écrit pour vous féliciter sur ce glorieux événement. Des citoyens français, loin de leur patrie, viennent après eux vous offrir leurs hommages. Vous ne dédaignerez pas leur modeste tribut. Leur position les rend aussi les organes des étrangers. Ceux-ci vous admirent, mais les Français vous aiment. Ce double sentiment appartient peut-être davantage à ceux qui vivent loin de leur patrie. Votre gloire leur arrive plus pure et plus grande. Ils vous voient déjà comme vous jugera un jour l'impartiale postérité.

« Il m'est doux, Citoyen Consul, d'être l'organe de leurs sentiments et de pouvoir y joindre l'hommage du respectueux dévouement que (et cela n'appartient qu'à vous) vous inspirez également à ceux qui vous voient de près et à ceux qui, de loin, recueillent les fruits d'une administration que dirigent votre âme et votre génie.

« CHAMPAGNY. »

Le même, le 13 brumaire an XI (4 nov. 1802), lui adressait le citoyen Lacuée, premier secrétaire de l'ambassade française et aide de camp du Consul, porteur de la ratification de François II de l'acte d'accession à l'art. 10 du traité d'Amiens. Il lui renouvelait l'hommage de son respect, de son admiration et de son dévouement :

« Ces sentiments ne s'affaiblissent pas loin de vous, puisque, chaque jour, l'active renommée répand de la France au dehors la nouvelle des prodiges opérés pendant la paix et par la paix, comme elle portait du dehors au dedans les bruits des merveilles de la guerre. Le

même génie a tout conçu et tout exécuté pour le bonheur et la gloire de la France...

« Agréez l'hommage de mon profond respect.

« CHAMPAGNY. »

« Vienne, le 28 thermidor an XII (16 août 1804).

« SIRE,

« Lorsque la lettre dont Votre Majesté m'a honoré le 15 de ce mois m'est parvenue, j'avais remis au ministère autrichien, d'après l'autorisation que m'en avait donnée votre ministre, une note propre à le tranquilliser sur le sujet de ses inquiétudes, et il avait prononcé sa reconnaissance du titre de Votre Majesté. J'ai rendu à votre ministre des relations un compte détaillé des difficultés minutieuses qui ont retardé cet événement désiré.

« Aujourd'hui partent les lettres de créance du comte Philippe de Cobenz'l. Ce ministre regrettera sans doute de n'avoir pas eu à vous les présenter au moment où toute la France célébrait le jour heureux qui a donné naissance au Souverain, héros et grand homme par lequel elle a été tirée de l'abîme de l'anarchie et élevée au plus haut point de gloire et de prospérité ; moi-même je regrette très vivement que tel n'ait été le resultat de mes efforts.

« J'ai eu au moins une sorte de dédommagement hier, 15 août, lorsque je célébrais le jour de naissance de Votre Majesté, avec l'éclat que peut admettre cette saison où les camps et la campagne enlèvent à Vienne presque tous ses habitants d'une certaine classe. La *Gazette de la Cour* proclamait la reconnaissance du titre d'Empereur des Français, et tous ceux qui étaient chez moi en

félicitaient leur patrie. Celui d'entre eux qui a le plus l'honneur d'être connu de Votre Majesté, le vice-chancelier comte Louis de Cobenz'l, me priait de le mettre aux pieds de Votre Majesté et de lui transmettre l'hommage de son respect et de sa reconnaissance des bontés qu'Elle a eues pour lui.

« Qu'il me soit aussi permis dans ce jour qui rappelle tant de génie et d'inappréciables services rendus à quarante millions d'hommes, et où se font si vivement sentir les obligations imposées par Votre Majesté à tout ce qui est français, et les obligations particulières que lui ont ceux qu'Elle a honorés de ses bontés, qu'il me soit permis de lui exprimer, autant que je le puis, les sentiments d'admiration respectueuse et de dévouement sans bornes avec lesquels j'ai l'honneur d'être,

« SIRE,

« De Votre Majesté Impériale, le très humble, très obéissant et très fidèle serviteur,

« CHAMPAGNY,

« *Votre ambassadeur à Vienne.* »

Champagny à Talleyrand.

« Vienne, le 28 thermidor an XII (16 août 1804).

« MONSIEUR,

« Au compte que j'ai eu l'honneur de vous rendre, je dois joindre celui d'un fait particulier que M. le comte de Cobenz'l m'a engagé à ne faire connaître qu'à vous.

« Lorsque j'avais été instruit d'une protestation du comte

de Lille contre la dignité impériale du chef de la nation française, j'avais fait connaître à ce ministre qu'il ne me semblait nullement convenable qu'une pièce, sous le titre de protestation, pût être reçue par une puissance amie de la France et conservée dans les archives de son ministère. M. de Cobenz'l me répondit que ce n'était qu'une simple lettre.

« Ce n'est que longtemps après que j'ai connu la teneur de cette pièce. Je n'ai pu y méconnaître le caractère d'une véritable protestation. L'inconvenance de la conservation d'une telle pièce dans les Archives autrichiennes m'a paru de plus en plus frappante, et j'ai saisi les occasions de le dire à M. le vice-chancelier. La renvoyer à son auteur me paraissait être et faire la justice la plus convenable. La remise de ma déclaration du 19 thermidor m'a donné l'occasion et le droit de renouveler mes réclamations à cet égard.

« M. de Cobenz'l a senti combien elles étaient fondées. Mais renvoyer cette pièce après l'avoir gardée si longtemps, lui paraissait un outrage fait au malheur. C'eût été pour le cœur de François second un sacrifice pénible. Après avoir pris les ordres de son souverain, M. de Cobenz'l m'a proposé de remplir mes vues en brûlant cette pièce. J'y ai consenti, et, le 22 thermidor dernier (dix aoust) à 8 heures du soir, la lettre du comte de Lille adressée à l'Empereur et Roi et signée :

« De Votre Majesté le frère et cousin

« LOUIS. »

a été brûlée en ma présence par M. de Cobenz'l. Dans la matinée de ce jour, l'empereur François avait reconnu l'empereur Napoléon et s'était déclaré empereur héréditaire d'Autriche.

« M. le comte de Cobenz'l m'a demandé le secret sur cette destruction et m'a prié de vous faire la même demande.

« J'ai l'honneur d'offrir à Votre Excellence les assurances de ma respectueuse considération.

« CHAMPAGNY [1]. »

VII

Liste des princesses des grandes maisons de l'Europe 1807.

Grandes Maisons catholiques	NOMS ET FILIATIONS	Ages en 1807.
Autriche (cath.)	MARIE-LOUISE, arch., fille de l'Empereur.....	16 ans.
—	MARIE-LOUISE-BÉAT., arch., nièce de l'Empereur.....	20 ans.
Saxe (cath.)	MARIE-AUGUSTE, fille du Roi.	25 ans 7 mois.
—	MARIE-AMÉLIE-FRÉD.-AUGUSTE, nièce du Roi.....	13 ans 8 mois.

[1] Déjà, lors de l'enlèvement du duc d'Enghien, l'Autriche n'avait pas répondu à la lettre où Louis XVIII protestait contre cette mesure inique. Bien plus, elle accorda à la France l'expulsion des émigrés qui habitaient ses États, et François II crut pouvoir dire à M. de Champagny, qui lui avait demandé des preuves d'intérêt en faveur du premier Consul, ainsi qu'une réponse de nature à satisfaire ses exigences : « *Oui, « oui, et si vous n'êtes pas content de mes ministres, adressez-vous à moi. « Je les ferai aller !...* » Quant à M. de Champagny, il ne craignit pas d'écrire à Talleyrand que « l'arrestation de Georges légitimait parfaitement celle du prince d'Enghien ». Il accepta ensuite l'exécution sans protester, avec le même calme et la même indifférence apparente que les ministres autrichiens. François II lui fit même la grâce, quelques jours après, de lui promettre de servir de parrain à l'enfant qu'il attendait.

(Archives des Affaires étrangères. — *Correspondance de Vienne.*)

Bavière (cath.)	CHARLOTTE-AUGUSTE, fille du Roi	15 ans 10 mois.
Espagne (cath.)	MARIE-ISABELLE, infante, fille du Roi	18 ans 6 mois.
Hesse-Rothenbourg (cath.)	LÉOPOLDINE-CLOTILDE, fille du landgrave	20 ans 3 mois.
Portugal (cath.)	MARIE-THÉRÈSE, fille du prince régent	14 ans 8 mois.

Maisons qui ne sont point catholiques

Russie (relig. grecq.)	CATHERINE-PAULOWNA, sœur de l'Empereur	19 ans 7 mois.
—	ANNE-PAULOWNA, sœur de l'Empereur	12 ans 11 mois.
Saxe-Meiningen (luth.)	AMÉLIE-ADÉLAÏDE-THÉRÈSE, sœur du duc	15 ans 4 mois.
Saxe-Hildeburghausen (luth.)	THÉR.-CHARL.-LOUISE-FRÉD.-AMÉLIE, fille du duc	15 ans 6 mois.
Saxe-Cobourg (luth.)	SOPHIE-FRÉDÉRIQUE-CAROL.-LOUISE, fille du duc	20 ans 4 mois
Saxe-Weimar (luth.)	CAROLINE-LOUISE, fille du duc	21 ans 6 mois.
Anhalt-Dessau (Egl. réformée)	AMÉLIE-AUGUSTE, fille du prince	14 ans 4 mois.
Danemark (luth.)	CAROLINE, petite-fille du Roi.	14 ans 3 mois.
	JULIE-SOPHIE, nièce du prince héréditaire	19 ans 10 mois.
	LOUISE-CHARLOTTE	18 ans 9 mois.

« La liste des autres maisons souveraines marche à peine avec les grands seigneurs de France *. »

* (Archives nationales.) Ce tableau, dressé en 1807, indique qu'à cette époque l'idée de divorcer était chose irrévocable pour l'Empereur.

VIII

Une pièce sur le divorce en 1809.

J'ai cité dans la *Censure sous le Ier Empire* la curieuse anecdote suivante :

« Vers le milieu de l'année 1809, l'Empereur s'était décidé à faire pressentir à Joséphine son prochain divorce et cherchait par quelques distractions à faire trêve à sa douleur. Il prévint un jour le prince de Neufchâtel qu'il irait avec l'Impératrice chasser à Grosbois, et il le pria de faire succéder à la chasse une comédie.

« Le prince eut l'idée d'appeler à son château la troupe des Variétés, qui s'engagea à jouer *Cadet-Roussel maître de déclamation*, pièce de l'écrivain Aude, alors fort en vogue.

« Avant la représentation, Napoléon, ayant remarqué les préoccupations de Joséphine et une sorte de malaise général, dit jovialement :

« — J'entends qu'on s'amuse. Je ne veux ni gêne ni étiquette. Nous ne sommes pas ici aux Tuileries.

« Quelle ne fut pas la stupéfaction des auditeurs, lorsque Cadet-Roussel vint, au début de la pièce, se plaindre de n'avoir pas d'héritier!

« — Il est douloureux pour un homme tel que moi, disait l'acteur Brunet, de n'avoir personne à qui transmettre l'héritage de sa gloire. Décidément, je vais divorcer pour épouser une jeune femme avec laquelle j'aurai des enfants!...

« La plupart des autres scènes roulaient sur cette malencontreuse idée. L'embarras était général, l'Impératrice et l'Empereur ne savaient comment cacher, l'un

son irritation, l'autre sa tristesse. Pour surcroît de malheur, le prince de Neufchâtel, ne voyant pas ce qui se passait et fidèle à la consigne de Napoléon, poussait de temps à autre de gros rires qui indignaient Joséphine.

« Enfin, ce spectacle si pénible pour tous se termina, et l'Empereur prit le prince à part :

« — Depuis quand joue-t-on cette pièce? lui dit-il.

« — Depuis un an, Sire.

« — Et elle a eu du succès?

« — Un immense succès.

« — C'est fâcheux. Si j'en avais eu connaissance, je l'aurais interdite.

« Il semble que MM. les censeurs prennent à tâche de ne faire que des bêtises[1]. »

IX

DOUAIRE ET RANG DE L'IMPÉRATRICE JOSÉPHINE (1809).

Pièces provenant des Archives nationales

Le 15 décembre 1809, Cambacérès écrivit à M. le comte Regnaud de Saint-Jean d'Angely une lettre par laquelle il l'appelait ainsi auprès de lui :

« Je viens de recevoir, Monsieur le comte, des lettres closes de l'Empereur, dans lesquelles S. M. me donne des

[1] En avril 1810, après le mariage de Napoléon et de Marie-Louise, on joua *Britannicus* devant toute la cour à Compiègne. Les passages où il est question du divorce jetèrent un grand froid dans l'auguste assemblée. (Voir *Lettres de madame de Rémusat*, t. II.)

ordres relativement aux fonctions qui me sont attribuées par les statuts de famille du 30 mars 1806. En votre qualité de secrétaire de l'État, vous devez concourir aux actes que j'aurai à dresser et m'assister lorsque je les recevrai. Je vous prie à cet effet de vouloir bien vous rendre auprès de moi aujourd'hui vendredi, salle du Conseil, à une heure et demie après midi.

« Je vous renouvelle, Monsieur le comte, etc.

« CAMBACÉRÈS. »

« Nous avons assuré et assurons par les présentes à l'impératrice Joséphine, à titre de supplément de douaire, une somme annuelle d'un million sur le trésor de notre Couronne.

« Nous entendons que ladite somme annuelle d'un million soit acquittée par (service des.....) à dater du...

« Nous entendons également que, conformément à l'article IV du sénatus-consulte du..., les dispositions ci-dessus soient obligatoires pour nos successeurs.

« Lesdites dispositions seront notifiées à l'intendant général et au trésorier général de notre couronne.

« NAPOLÉON, etc., etc. »

« Nous faisons donation, par les présentes, à l'impératrice Joséphine du palais de l'Élysée, ses jardins et dépendances, avec le mobilier qui y existe actuellement.

« Nous entendons qu'elle en jouisse sa vie durant et qu'après elle ledit palais, appartements et dépendances, rentre dans notre domaine privé.

« Nous entendons également que, conformément à l'article IV du sénatus-consulte du...
la présente donation soit obligatoire pour nos successeurs.

« Les dispositions ci-dessus seront notifiées au grand maréchal de notre palais et à l'intendant général de notre Couronne.

« NAPOLÉON, etc., etc. »

« Vu nos statuts du 29 mars 1809, pour l'organisation des maisons impériales,

« Nous avons nommé et nommons l'impératrice Joséphine protectrice de l'Institut des maisons impériales.

« NAPOLÉON. »

Rapport du comte Regnaud de Saint-Jean d'Angely à l'Empereur et Roi, sur le rang de l'impératrice Joséphine.

« SIRE,

« J'ai fait de longues recherches aux Archives des relations extérieures. Elles ne m'ont procuré aucun renseignement sur le rang des reines douairières.

« J'ai trouvé seulement que Marie de Médicis, assistant au lit de justice où la majorité de Louis XIV fut déclarée, occupa la première place. Mais cela ne fournit aucune induction pour les cas ordinaires : 1° parce qu'elle assistait au lit de justice comme régente; 2° parce qu'il n'y avait pas alors de reine régnante.

« Je suis allé aux Archives nationales et je n'ai rien

trouvé non plus sur cette matière, si ce n'est dans un cahier intitulé : *Règle des rangs et des cérémonies.*

« L'art. 42 porte : « *Les reines douairières doivent précéder les reines régnantes.* »

« Ce cahier est sans date, mais l'écriture est la même que celle des manuscrits des Conseils de la Régence sous le duc d'Orléans pendant la minorité de Louis XV, que j'ai vus tous écrits ou recopiés de la même main.

« Nul intérêt, à cette époque, ne pouvait influer sur la rédaction de cet article.

« Je mettrai au reste le manuscrit même sous les yeux de Votre Majesté.

« Non que je veuille en conclure que la disposition qu'il contient doive faire règle, malgré l'exemple de la Russie où elle est observée en ce moment. Mais uniquement pour faire remarquer à Votre Majesté que les exemples étant divers, les décisions différentes selon les époques, les usages variés selon les royaumes, c'est à Votre Majesté elle-même à décider.

« Elle a assigné le rang de l'impératrice Joséphine à la cour après l'Impératrice régnante.

« La conséquence serait de la placer de même dans l'Almanach impérial.

« J'attendrai les ordres de Votre Majesté.

« L'Almanach impérial est prêt et paraîtra aussitôt que l'épreuve aura été envoyée, rédigée d'après les intentions de Votre Majesté.

« Je suis, avec un profond respect, Sire,

« De Votre Majesté, etc.

« LE COMTE REGNAUD DE SAINT-JEAN D'ANGELY. »

Vient ensuite une note sur le rang que doit occuper

l'impératrice Joséphine depuis la dissolution de son mariage.

« ...Jeanne, femme de Louis XII, dans un monastère. La reine Marguerite de Valois assiste au sacre de Marie de Médicis le 13 mai 1610, avec le rang supérieur aux princesses du sang, n'ayant au-dessus d'elle que le Dauphin et sa sœur. »

Suit le cahier contenant la *Règle des rangs et cérémonies* et formant seize pages grand format. (AF^{IV} 1220.)

X

NOTE SUR LA RÉHABILITATION EN MATIÈRE DE NULLITÉ DU MARIAGE RELIGIEUX.

Un savant juriste m'ayant posé cette question à propos de l'annulation canonique du mariage religieux de Napoléon et de Joséphine :

« On conçoit que les tribunaux civils attachent à un vice de forme la nullité absolue du fond, mais les tribunaux ecclésiastiques peuvent-ils délier la conscience des parties pour un simple vice de forme?... Si les parties reconnaissent ou s'il est établi que leur consentement a été librement donné, comme ce consentement crée le lien contractuel et en même temps le lien de conscience, comment un tribunal ecclésiastique peut-il, pour un vice de forme, déclarer que le mariage est nul et donne lieu à réhabilitation?... »

J'ai soumis cette question à un théologien de mes amis, qui m'a fait la réponse suivante :

« Le consentement mutuel est l'acte constitutif du

mariage et l'essence même du sacrement. L'expression du consentement est le signe sacré, les contractants sont les ministres, et comme dans tous les autres sacrements, quand le rite extérieur s'accomplit, l'effet intérieur est produit : lien indissoluble dans tous les cas, et grâce particulière au sacrement, quand les contractants ont les dispositions voulues.

« De là le pouvoir de l'Église, non sur l'essence du contrat-sacrement, qui ne relève que de Jésus-Christ, mais sur les conditions dans lesquelles l'acte peut et doit être accompli.

« Elle admet des empêchements de *droit naturel*, absence de connaissance ou de volonté, parenté directe, etc., de *suprême convenance*, affinité, parenté plus éloignée, engagement dans les ordres, etc., et de *droit positif*, spécialement la clandestinité.

« Le mariage étant constitutif de la famille, la société a droit d'en connaître l'authenticité ; il faut aussi que sa publicité soit un obstacle à toute tentative de dissolution et d'union postérieure, du vivant des deux premiers contractants. De tout temps, le mariage a été *public* dans l'Église; mais la législation canonique manquant d'uniformité sur ce point, le Concile de Trente, à la demande des ambassadeurs de France, et après un mois de discussion, a décidé que dorénavant (partout où le décret du Concile serait publié) le consentement constitutif du mariage ne serait *valide* que formulé en présence de trois témoins, dont l'un obligatoire, le propre curé des contractants, ou son délégué.

« Les empêchements appelés *dirimants* : absence de connaissance ou de volonté, parenté, défaut des trois témoins, etc., ne peuvent donc être appelés des *vices de forme;* ce sont des *vices de fond* affectant l'essence

même du consentement, qui doit être intérieur et extérieur, comme l'union qu'il est destiné à constituer. Entaché de l'un de ces vices de fond, le mariage est *invalide* et non existant, quelles que soient d'ailleurs les apparences extérieures et la bonne foi des contractants.

« Sont simplement *vices de forme* les empêchements appelés *prohibants;* le mariage contracté sans les publications préalables ordonnées par l'Église, en temps prohibé, avec un hérétique, etc., serait *irrégulier,* mais *valide.*

« Quand l'empêchement *dirimant* n'est pas imposé par le droit naturel, l'Église peut le lever, même quand déjà les parties se sont donné, de bonne ou de mauvaise foi, leur consentement mutuel. Mais l'empêchement levé, il faut que les contractants renouvellent leur consentement mutuel dans les formes ordinaires, et c'est du moment où ce nouveau consentement est formulé, que date la validité du contrat et du sacrement qui sont une seule et même chose. Bien plus, dans certains cas où il y aurait inconvénient à révéler aux parties, mais de bonne foi, l'*invalidité* de leur mariage, l'Église, sachant que le consentement existe toujours, peut se contenter de l'expression qui en a été formulée bien antérieurement et, par une dispense *in radice,* valider l'union des parties, même à leur insu.

« Enfin, les tribunaux d'officialité ne peuvent jamais délier la conscience des parties, quant au lien du mariage, puisque d'institution divine cette union est indissoluble : *quod Deus conjunxit, homo non separet.* Mais ils peuvent déclarer, après enquête, que le mariage n'a jamais existé à raison d'empêchements qui n'ont pas été levés à temps. Par exemple, on a dissimulé un lien de parenté; de bonne ou mauvaise foi, on s'est marié

devant des témoins parmi lesquels n'étaient ni le propre curé ni son délégué ; on a été poussé au mariage par la violence (la preuve, bien entendu, devant être faite par d'autres que par les intéressés), dans ce cas et bien d'autres analogues, l'Église ne dissout pas le mariage. Elle déclare qu'en fait il n'a jamais pu exister, et c'est parce qu'elle sait que le lien matrimonial ne peut être brisé que par la mort, qu'elle regarde le divorce comme une monstruosité. »

XI

QUELQUES MOTS SUR LE DIVORCE DU ROI MILAN ET DE LA REINE NATHALIE, PAR RAPPORT AU DIVORCE DE 1809.

I

Je fais allusion dans la préface de cet ouvrage au différend qui a séparé le roi Milan et la reine Nathalie. Il y a une certaine ressemblance entre le sort de cette reine et celui de Joséphine. Mais il semble que pour la reine Nathalie l'outrage est encore plus grand. On a voulu non seulement, sans motifs valables [1], tenir pour non avenues les garanties sacrées de son mariage légitime, mais encore lui enlever son fils. Car, à la différence de ce qui se passe en Serbie, si Napoléon a tenu à divorcer avec Joséphine, ç'a été dans l'espérance d'obtenir un héritier que treize ans de mariage lui avaient

[1] Le mémoire du roi Milan ne reprochait à la Reine que « des menées ambitieuses ». Est-ce là un cas de divorce ?

refusé. Il l'a fait d'ailleurs avec une certaine noblesse, prêtant au divorce l'apparence d'un consentement mutuel.

L'action du roi Milan, qui n'a eu d'autre but que de donner un plus libre cours à ses fantaisies et d'obéir aux exigences de la politique austro-hongroise[1], est donc cent fois plus regrettable que celle de Napoléon Ier. Ajoutons qu'elle manque absolument de la grandeur que l'empereur des Français savait parfois imprimer aux plus blâmables de ses actes. Le roi serbe, qui a voulu placer son divorce au nombre des divorces célèbres, ne s'est pas souvenu à temps de l'adage connu :

Quod licet Jovi
Non licet bovi.

Si l'on considère les agissements des ministres de Serbie en cette affaire, on voit que la conduite des hommes d'État est pareille à toutes les époques, et que les procédés politiques de 1888 valent les procédés de 1809. Les agents et les ministres se ressemblent. Le métropolite Théodore est digne du cardinal Fesch, et M. Nicolas Christich, de Cambacérès.

L'Europe est la même aussi. Elle obéit à ses rancunes, elle se range du côté de la force. N'avons-nous pas lu dernièrement dans la *Gazette de l'Allemagne du Nord,* dont on connaît les attaches officieuses, que la reine Nathalie n'ayant jamais été favorable à l'Allemagne, celle-ci n'avait pas de raison pour lui montrer la moindre courtoisie[2]? Ce jour-là, les Allemands ont

[1] Ne pas oublier que le roi Milan est colonel propriétaire du 97e régiment d'infanterie autrichienne.

[2] En 1810, Metternich, plus gracieux, parlera « de sa vénération » pour Joséphine, parce que l'Impératrice a conseillé à Napoléon de choi-

oublié le souvenir des avanies faites par Napoléon à la reine de Prusse. La manière dont ils ont expulsé de Berlin la reine de Serbie, la chassant quelques heures après l'enlèvement de son fils, leur défend à l'avenir de parler de politesse et d'humanité.

Et ici il est bon de rappeler un mot de M. le comte Herbert de Bismarck. La princesse Mourousy, tante de la reine Nathalie, était partie pour Berlin, afin d'implorer la clémence de l'Allemagne en faveur de sa nièce. Elle voulait empêcher le rapt du prince royal et l'expulsion de la Reine. Après de nombreuses démarches, elle ne put voir que M. le comte Herbert de Bismarck. Elle lui soumit des pièces importantes, de nature à infirmer les accusations d'intrigues politiques qu'on avait portées contre la reine Nathalie.

« — Tout cela ne nous regarde pas, répondit froidement M. le comte Herbert de Bismarck.

« — Alors, quelle raison avez-vous pour prêter la main à ces mesures? fit la princesse étonnée.

« — Chez nous existe la loi salique. Les femmes ne comptent pas.

« — Du moins, accordez un délai... Considérez la douleur de cette mère.

« — *La douleur n'a rien à voir avec les affaires!* L'Empereur est nerveux. Il faut en finir[1]... »

Le comte Herbert de Bismarck, évidemment inspiré par le prince qui s'écriait, lors du bombardement de Paris : « Le moment psychologique est arrivé », répétait à peu près le mot que Napoléon prononçait en 1810 : « La

sir l'archiduchesse Marie-Louise. Le service rendu par Joséphine inspire de la vénération au diplomate. Donnant, donnant.

[1] Voir pour plus de détails une correspondance de Vienne, publiée par le *Temps*, le 18 juillet 1888.

politique n'a pas de cœur... » Mais ce que ne disait point l'homme d'État prussien, c'est que l'Allemagne ne pardonnait pas à la reine Nathalie d'avoir toujours représenté en Serbie le parti des aspirations russes. Elle lui en voulait aussi de n'avoir pas voulu résider à Wiesbaden jusqu'en 1883 et de s'être refusé à ne jamais faire sortir le prince royal des limites de l'empire allemand.

Les Autrichiens ont également épousé la querelle du roi Milan et rendu impossible à la Reine le séjour de Vienne, la faisant escorter de sbires à cheval, comme si la présence d'une femme eût menacé la sécurité de l'État. Leur docilité en cette affaire rappelle leur docilité à l'égard de Napoléon dont ils ont, après le divorce, satisfait les moindres volontés, pour ne pas manquer les conséquences utiles d'un mariage qu'ils n'appelèrent que plus tard « un sacrifice ». La politique austro-serbe, pas plus que la politique prussienne, se soucie peu de l'infortune d'une reine.

II

Le mémoire de la reine de Serbie.

Nous tenons à insérer ici le texte authentique du noble mémoire adressé par la Reine au consistoire de Belgrade, et que M. Pirotchanaz, fondé de pouvoirs de la Reine, communiqua en septembre dernier à la *Nouvelle Presse libre*. On verra que la reine Nathalie n'avait ni la timidité ni la faiblesse de Joséphine :

« Qu'elle est étrange et curieuse, la destinée de notre pays, si beau, mais si éprouvé! Peu de calamités lui ont été épargnées. Aujourd'hui encore, toute la Serbie est

en émoi et considère avec embarras et inquiétude les fâcheux incidents qui se passent autour de ce trône royal élevé depuis si peu de temps. Il a plu à S. M. le roi de Serbie, mon auguste époux, de repousser la femme qui lui est unie légalement et qui lui est toute dévouée, la femme à qui il a juré devant l'autel de notre sainte Église qu'il lui sera fidèle, qu'il l'aimera et protégera jusqu'à la tombe, la femme qui lui a donné un héritier au trône de Serbie. Il lui a plu de séparer de sa mère l'enfant qui était la seule joie et la seule consolation de sa vie. Il lui a plu d'exiler de son pays, ainsi qu'une criminelle, la première reine qui est montée sur le trône de son pays qu'elle aime ardemment, pour la grandeur duquel bat chaque pulsation de son cœur, et pour le bien duquel chacune de ses actions, aussi bien dans les bons comme dans les mauvais temps, est un témoignage éloquent. Il lui a plu enfin d'inscrire sur la première page de l'histoire de ce jeune royaume ce fait grave, dont non seulement Belgrade et le Consistoire et la Serbie tout entière, mais dont aussi tout le monde civilisé s'entretient aujourd'hui et que le présent comme l'avenir jugera. Mais lorsque aucun de ceux qui vivent aujourd'hui n'existera plus, lorsque les passions seront refroidies et éteintes, et que les intérêts terrestres auront reçu satisfaction, lorsque nous serons tous devant le tribunal de la justice et de la vérité éternelles, l'histoire fera son devoir, et sans passion, sans crainte, sans être influencée, elle rendra son jugement impartial sur les actions de chacun de nous.

« Ma vie publique et privée a toujours été un livre ouvert pour tout le monde. Je n'ai pas à me faire le moindre reproche; je puis affronter le jugement de mes contemporains et de la postérité avec l'assurance la

plus parfaite, mais non sans ressentir au cœur une incurable blessure. Dans aucun pays il n'existe de loi ni de tribunal pour juger les actes du chef de l'État et de sa femme. Ils ne sont responsables de leurs actes que devant leur conscience et devant l'éternelle justice. Mais cette responsabilité est lourde. Plus le trône est élevé, plus la tâche de celui qui l'occupe est haute, et plus la responsabilité qui en découle est lourde. Mais puisqu'il a plu à Sa Majesté le roi de Serbie, mon époux, de se soumettre à la sentence de juges qui tiennent de lui leur pouvoir judiciaire, qui prononcent leurs sentences en son nom, et qui lui promettent, sur la foi du serment, de ne juger que conformément à la loi et à la voix de leur conscience, je consens à être soumise à la sentence de ces mêmes juges. Personne ne peut désirer qu'un juge trahisse ses devoirs, qu'il viole son serment et qu'il prononce sa sentence d'après les seules inspirations de son caprice, au lieu d'écouter la loi et sa conscience. Un chef d'État qui est le gardien suprême du droit et de la justice, et au nom duquel toutes les sentences sont rendues, doit le désirer moins encore que qui que ce soit. En dehors de la stricte observation de la loi, aucune société ne saurait subsister, et le chef de l'État ne saurait avoir aucun intérêt à ce que la sainte et sublime mission du juge soit profanée, et que par là l'opinion s'accrédite partout que le peuple serbe n'est pas mûr pour le progrès moral et social. Quant à moi, qui ai, toute ma vie, fait du devoir la règle suprême de ma vie, je n'ai aucun motif de trembler devant le tribunal, c'est-à-dire devant des gens qui ont pour mission de se prononcer, en toute conscience et conformément à la loi, sur les intérêts les plus sacrés des hommes.

« Mais, en même temps que je suis souveraine, je

suis femme, et je ne puis m'empêcher de regretter au plus profond de mon cœur endolori que, après les nombreux témoignages que j'ai donnés de mon dévouement à mon époux et de mon amour pour mon fils, après les nombreuses prières que j'ai adressées au Ciel pour la grandeur et la prospérité de mon pays, je sois réduite à comparaître comme une accusée devant les juges. Cette extrémité à laquelle je suis réduite m'est d'autant plus cruelle, que je puis dire en bonne conscience que je n'ai négligé aucun de mes devoirs, et qu'on est dans l'impossibilité de citer un seul de mes actes qui puisse m'être reproché comme une faute, et qui jette un mauvais jour sur ma vie publique ou sur ma vie privée. Mon sort est digne de pitié et fait pour arracher des larmes même aux pierres. Mais je ne demande pas ici de commisération; ce que je demande, c'est de la justice.

« Rien de ce que mon auguste époux a avancé contre moi pour fonder sa demande en divorce n'est prouvé; et même si ses griefs étaient vrais, ils ne contiendraient rien qui pût, d'après la loi civile ou d'après la loi ecclésiastique, motiver ou justifier la demande en divorce. Les griefs tirés des événements qui se sont produits après l'introduction de la demande en divorce, perdent toute leur valeur par le fait même qu'on les a fait valoir seulement après l'introduction de cette demande. Ils n'ont été mis pour ainsi dire en ligne que pour appuyer les griefs qui étaient énumérés dans la première plainte. La première plainte ne contient aucun grief invoqué dans l'intérêt du divorce. La seconde plainte en contient, il est vrai, quelques-unes; mais ces griefs ne sont pas sérieux, et d'ailleurs ils ne rentrent pas dans la catégorie des griefs que la loi permet d'invoquer pour obtenir le divorce.

« Du reste, la convention intervenue entre mon auguste époux et moi me donnant le droit de garder mon fils auprès de moi, Sa Majesté le Roi, mon époux, n'avait pas le droit de la faire annihiler comme n'étant pas pratique; il en avait d'autant moins le droit que cette convention était exclusivement son œuvre à lui et que les circonstances seules ont pu me forcer à y apposer ma signature. Ma dignité royale et ma fierté de mère ne m'ont pas permis de remettre mon fils entre les mains de M. Protitch que j'ai dû expulser de ma maison. Si je n'avais pas agi ainsi, j'aurais mérité la réprobation du monde entier.

« Quant à présent, et en mettant à part les observations précédentes, je ne suis pas disposée à discuter les autres griefs que la plainte fait valoir contre moi. Je ne suis pas davantage prête à discuter la portée et la valeur du mariage et des garanties que la société et l'Église donnent pour le maintien du mariage. Je me dispenserai également de citer les lois qui interdisent le divorce sans motifs légaux suffisants. Mais j'ai un nombre suffisant de témoignages écrits qui justifieront ma conduite à l'égard de mon auguste époux, et qui la feront paraître sous un tout autre jour que celui sous lequel la plainte a essayé de la placer. Je puis en appeler au témoignage d'un grand nombre de personnes qui occupent des positions élevées et qui jouissent d'une grande considération dans la société. Elles attesteront que je n'ai désiré que le bien pour mon époux et pour mon pays, et que toutes mes actions ont été inspirées par ce sentiment.

« Et pourtant, je veux aujourd'hui encore faire abstraction de tout cela, parce que je conserve aujourd'hui encore l'espoir que je réussirai à me réconcilier avec

mon époux. J'adresse tous les jours à Dieu une fervente prière pour que ce vœu de mon cœur s'accomplisse.

« Mais si, à mon grand regret, on ne pouvait arriver à une entente, je serais forcée de défendre mes droits au cours du procès par tous les moyens que j'ai à ma disposition, comme mère, épouse et reine, afin de sauvegarder ma dignité. Personne ne saurait m'en blâmer, car personne ne peut exiger de moi que je renonce à me défendre en raison de telles ou telles considérations, et que je laisse ainsi constater un jour dans l'histoire que la première reine de Serbie a donné des motifs pour un divorce, et que ces motifs étaient déshonorants pour elle.

« Si je regrette profondément que le consistoire ne se soit pas tenu strictement aux prescriptions de la loi qui ordonne d'une façon catégorique une tentative de réconciliation entre les époux en litige, ainsi que de l'article 28 du Code civil et des articles 129, 130, 131, 133, 134, 135, 142 et 145 de la loi sur l'administration ecclésiastique, — c'est précisément à cause de mon désir d'arriver à une entente et à une réconciliation, afin d'éviter les scènes douloureuses au cours du procès judiciaire, et en même temps afin de fournir à mon auguste époux l'occasion de montrer à mon égard des dispositions plus favorables, de faire un examen de la situation plus approfondi et plus équitable, et aussi afin de ne pas faire assister notre fils unique, encore dans son tendre âge, à ce triste spectacle, et de lui éviter la douleur de voir que ses malheureux parents, qu'il aime d'une affection égale, se trouvent dans un état d'inimitié mutuelle.

« Il ne peut y avoir de doute que le consistoire ne connaisse parfaitement tous les articles susmentionnés,

et l'on ne peut aussi admettre qu'il n'ait pas compris leur sens précis, clair et authentique. Tous ceux qui savent combien grande est l'importance du maintien des liens du mariage aux yeux de la société et de l'Église, sans parler des droits personnels ultérieurs des deux époux, comprendront aussi pourquoi les prescriptions de la loi à cet égard doivent être formulées d'une manière claire et compréhensible pour tous. Pourquoi donc le consistoire n'a-t-il pas procédé d'après les prescriptions de la loi? Pourquoi surtout ne s'est-il pas tenu aux termes des articles 142 et 143, et n'a-t-il pas réglé l'affaire comme l'ordonnaient ces articles, une fois qu'il a été saisi du différend? On ne saurait en chercher la cause dans l'ignorance des lois, mais elle doit probablement se trouver dans l'un des deux motifs suivants :

« Ou bien le consistoire était d'avis que l'évêque Démétrius avait déjà fait une tentative de réconciliation à Wiesbaden ; ou bien il a cru qu'au roi et à la reine justice devait être rendue d'une manière tout autre que celle qui est prescrite dans les lois.

« La première de ces suppositions serait fausse, car, en vertu de l'article 7 de la loi sur l'administration ecclésiastique, l'intervention de moines dans la question de divorce est inadmissible, et, dans le cas présent surtout, le synode lui-même a reconnu plus tard son incompétence en la matière. Quant à la deuxième supposition, l'admettre serait une erreur bien dangereuse. Ou bien le consistoire n'a pas du tout le droit de prononcer un jugement sur le roi et la reine, ou bien, si on lui reconnaît ce droit, il est de son devoir de procéder strictement, suivant les circonstances de la cause. Mais comme les tentatives de réconciliation, prescrites d'une

façon impérative par la loi, n'avaient pas été faites, il paraît nécessaire de réparer cette omission et de les faire ultérieurement. Il en est de même relativement aux prescriptions de la loi qui ordonne que les époux, se trouvant en conflit et demandant le divorce, aient à comparaître en personne devant le tribunal. Ces prescriptions sont tout aussi impératives que celles relatives à la tentative de réconciliation, et elles sont encore plus sévères que ces dernières, car non seulement elles exigent la comparution personnelle devant le tribunal, mais elles interdisent même toute représentation dans les procès en divorce (articles 140 et 141 de la loi sur l'administration ecclésiastique).

« Mais s'il ne m'était pas permis de me présenter en personne devant le tribunal, et s'il n'était pas permis au consistoire d'appliquer les prescriptions et ordonnances des articles 140 et 141, il serait donc exact qu'il existe avant tout l'intention de me rendre toute défense impossible et de prononcer sur moi, accusée, un jugement en mon absence. Le droit de défense de sa personne et de sa cause devant les tribunaux, non seulement dans des affaires de divorce, mais aussi dans tout procès tant civil que criminel, n'a été contesté jusqu'à présent, ni à l'époque des lois usuelles, ni à celle des lois écrites, par aucun tribunal, par aucun fonctionnaire et même par aucune des parties en litige. Sans l'usage de ce droit, il ne peut y avoir de justice, et si jusqu'à présent en Serbie on ne l'a jamais contesté ou refusé de le reconnaître à qui que ce soit, on ne saurait assurément le refuser à la reine de Serbie.

« En me contentant pour le moment de présenter, dans ces limites, ma défense contre la demande en divorce qui m'a été remise par les autorités hollandaises,

je fais cependant dès à présent la déclaration que jamais je ne donnerai mon consentement au divorce, et notamment parce qu'il n'existe à cet effet aucune cause légale, et parce que ma foi et mes sentiments de fille fidèle et sincère de notre sainte Église s'y opposent.

« Je ne donnerai pas non plus mon consentement au divorce, parce que mes devoirs envers mon fils et envers la dignité royale m'imposent une conduite et une attitude conformes à ma résolution. Mon orgueil de femme doit se taire, lorsqu'il s'agit de la question de l'accomplissement du devoir; et voici les demandes que j'adresse au consistoire :

« 1° Que le consistoire se conforme à l'article 98 du Code civil et aux articles 129-131, 133-135 et 145, et surtout aux articles 142 et 143 de la loi sur l'administration ecclésiastique, et ordonne, en vertu de ces lois, de procéder à une tentative de réconciliation;

« 2° Que le consistoire, conformément aux articles 133, 137, 140 et 141 de la loi sur l'administration ecclésiastique, me convoque personnellement devant lui d'abord pour la tentative de réconciliation, et, si celle-ci venait à échouer, pour me donner le moyen de m'expliquer et d'éclairer le tribunal sur la cause en litige.

« J'ai, d'ailleurs, le droit de demander que le consistoire me convoque personnellement, car la loi elle-même prescrit au consistoire cette manière de procéder, et mon droit de défense personnelle devant le consistoire ne dépend pas même d'une convocation de sa part.

« Ce droit, je n'y renoncerai jamais.

« Mais si j'étais empêchée par un acte de violence de faire usage de ce droit, il ne saurait alors être question d'un jugement quelconque, et tout ce que les tribunaux pourraient décider ou faire dans un cas pareil

serait et devrait être nul et non avenu et ne saurait avoir aucune force légale.

« Si le consistoire se règle sur le paragraphe 146 de l'administration ecclésiastique et sur les prescriptions du droit civil, il est obligé de recevoir ma demande, d'en délibérer, et de me faire connaître sa décision.

« La fille soumise et fidèle de la sainte Église orthodoxe,

« NATHALIE. »

III

Décision du métropolite Théodose.

Le 12 octobre, le métropolite Théodose, obéissant aux ordres du roi Milan et ne tenant aucun compte de la protestation de la reine Nathalie, prononçait ainsi leur divorce :

« Avec notre bénédiction, nous prononçons la dissolution du mariage contracté le 5 octobre 1875, selon les rites de notre Église, dans la cathédrale de Belgrade, entre le roi Milan Ier et Nathalie, née Kechko, et déclarons que cette union n'existe plus.

« Cette décision, qui porte le numéro 1247, a été rendue dans notre résidence archiépiscopale et métropolitaine de Belgrade, le 12 octobre de l'année 1888 après la naissance de Jésus-Christ.

« Que la bénédiction de Dieu repose sur vous maintenant et en toute éternité. *Amen!*

« Le métropolite,

« THÉODOSE. »

N. B. — Les motifs invoqués étaient les suivants : la

déclaration faite par le roi que la vie commune était devenue impossible dans les circonstances actuelles; la constatation que tous les efforts faits pour amener une réconciliation étaient restés infructueux; l'autorité donnée aux apôtres, à leurs successeurs et par conséquent aux chefs de l'Église autocéphale de Serbie, par cette parole du Christ : « Ce que vous joindrez sur la terre sera joint dans les cieux, ce que vous séparerez sur la terre sera séparé dans les cieux »; enfin, la considération qu'il faut avoir pour le caractère sacré, l'inviolabilité, l'irresponsabilité du monarque, pour les intérêts de la dynastie, de l'État et de l'Église.

IV

Protestation de la reine de Serbie.

Mais le 20 novembre, la reine de Serbie saisit le saint synode de l'Église roumaine de la courageuse et éloquente protestation qui suit :

Au Saint Synode,

« La question : Quelle est l'autorité ecclésiastique compétente pour le jugement du procès en divorce que Sa Majesté le roi, notre auguste époux, a intenté contre nous? avait été tranchée définitivement par la décision du saint synode n° 31 de l'année courante, décision par laquelle il a déclaré le consistoire de l'éparchie de Belgrade compétent. Par conséquent, il n'y a plus à revenir sur la question de compétence, puisque la décision du saint synode est devenue loi, aussi bien pour le procès que pour les parties en litige. Elle peut être d'autant moins soulevée de nouveau que Sa Majesté le Roi, par sa demande en divorce adressée au consistoire, a accédé

par là même à la décision précitée du saint synode, et que le consistoire, en instruisant la cause, s'est reconnu compétent de son côté. La demande en divorce nous a été remise et nous y avons répondu. A la suite de notre réplique, Sa Majesté le roi a réclamé un ajournement du procès à trois mois, afin de compléter, comme il dit, sa demande en divorce, conformément à notre réplique. Ces trois mois d'ajournement ne se sont pas encore écoulés.

« Le procès se trouvait donc dans cette phase, lorsque, à notre grande surprise, le journal officiel du royaume publia tout à coup, dans son numéro 223, du 12 octobre année courante et dans la partie officielle, la lettre de Sa Majesté le Roi adressée au métropolitain, contenant la demande que l'archevêque Théodose, de son propre chef, en qualité de métropolite de Serbie, prononçât le divorce. En même temps, le journal officiel publia la décision du métropolite par laquelle il dissout, par sa bénédiction, le mariage qui fut régulièrement contracté, d'après les rites de notre sainte Église, entre notre époux royal et nous.

« Le court exposé de la marche du procès que nous venons de faire indique lui-même clairement que les nouveaux points de vue que Sa Majesté le roi a adoptés actuellement, dans sa lettre adressée au métropolitain, ne sont pas soutenables. Les raisons qui y sont développées sont sujettes aux critiques de toute nature. Quant à la décision du métropolite, qui n'avance ni raisons ni arguments, on ne peut la passer sous aucune critique, car elle n'est, en réalité, qu'*un simple acte de servilité pécheresse* et rien de plus. Ainsi, que nous le disions plus haut, la question de compétence pour le procès en divorce avait été résolue irrévocablement et définitive-

ment. Elle est devenue loi pour tout et pour tous. Les réserves énoncées dans la lettre royale sont contraires à la notion de la justice et des tribunaux. Personne, en effet, pas même un souverain, ne peut se présenter devant un tribunal en se réservant de n'accepter son jugement que dans le cas où il serait rendu en sa faveur. D'ailleurs, si même la question de compétence n'était pas tranchée et si la discussion là-dessus restait encore ouverte, le métropolite ne saurait être compétent en aucun cas. Du reste, l'incompétence du métropolite dans l'affaire du divorce a été reconnue par Sa Majesté le Roi lui-même dans sa lettre adressée à l'archevêque Théodose (*sub* n° 31). Sa Majesté y déclare que c'est le saint synode qui est seul compétent dans la question, eu égard à sa haute situation de souverain, la pratique de l'Église russe et les canons.

« D'après les canons de notre sainte Église orthodoxe, ainsi que d'après les lois de l'État, qui furent élaborées et promulguées conformément et en harmonie avec ces canons, la plus haute autorité eccclésiastique dans le royaume de Serbie est le saint synode, et non pas le métropolite. C'est écrit en toutes lettres dans le paragraphe 75 de la loi sur les autorités ecclésiastiques. Le métropolite n'est qu'un évêque dans le cercle des attributions spirituelles et administratives. Il n'est *que le premier entre les égaux*. Ce principe est si généralement reconnu dans toutes les Églises du rite grec, qu'il devrait être superflu de s'étendre là-dessus. L'histoire du développement de notre sainte Église qui repose essentiellement sur le principe démocratique et collégial, les canons qui ont introduit cette idée et l'avaient strictement observée jusqu'à nos jours, ensuite (ce qui est de la plus grande importance), les lois du pays lui-même prouvent,

d'une manière irréfutable, que le métropolite, — en dehors du droit de présider le saint synode, en dehors des devoirs qu'ont les autres évêques de s'entendre avec lui sur certaines questions déterminées de l'administration de l'Église, en dehors, enfin, de son rôle d'intermédiaire dans les relations entre les hautes autorités de l'État et le saint synode, qui représente l'autorité la plus haute de l'Église, — ne jouit d'aucun autre droit, soit administratif, soit spirituel, qui incombe en attributions aux autres évêques.

« Ceci étant constaté d'après les canons de l'Église et les lois de l'État, comment l'acte du métropolite Théodose, qui par sa simple bénédiction dissout le mariage contracté régulièrement d'après le rite de l'Église orthodoxe, peut-il être autrement qualifié que action de servilité pécheresse?... Par cet acte, le métropolite usurpe le pouvoir dont il n'est et ne peut être en possession. Par cet acte, il s'est rendu coupable devant l'histoire, devant l'Église et devant les lois du pays.

« Même l'infaillibilité du pape n'a pu être reconnue sans contestation dans le monde catholique et dans notre Église du rite grec. Ce principe, qui ne fut jamais même discuté : « Ce que vous joindrez sur la terre sera joint dans les cieux; ce que vous séparerez sur la terre sera séparé dans les cieux », ne découle pas du principe de l'infaillibilité que notre Église orthodoxe ne reconnaît pas, mais dérive des canons et des lois de l'État. Il n'y a donc de joint ou de séparé que ce qui peut être joint ou séparé conformément aux canons de l'Église et aux lois de l'État. Il n'y a qu'à lire les stipulations du Code civil se rapportant à la déclaration de nullité ou à l'annulation des mariages pour se convaincre de la véracité de nos arguments.

« Encore un mot, et nous en avons fini avec la question de la compétence. Si, en vérité, la thèse que le souverain n'est soumis à aucune juridiction, même ecclésiastique, est soutenable, que signifie alors la demande adressée au métropolite de dissoudre le mariage, si ce n'est que Sa Majesté se soumet à la juridiction de l'archevêque de Belgrade ?

« La question de compétence n'est que le côté formel de la cause. Il n'est pas suffisant de décider devant quel tribunal elle doit être traduite pour résoudre le litige lui-même dans un sens déterminé. Son côté matériel est basé sur les canons qui énumèrent toutes les causes du divorce et sur la loi civile qui les avait adoptées entièrement.

« En dehors de la déclaration que la vie commune est devenue impossible, il ne se trouve dans la lettre de S. M. le Roi aucune cause pour étayer le divorce. Or, « l'impossibilité de la vie commune » n'est pas une raison légale pour la dissolution du mariage. Dans l'acte du métropolite, aucun canon, aucune loi ayant rapport au divorce ne sont cités ni mentionnés. On n'y allègue qu'un soi-disant fait qui ne répond pas à la réalité : à savoir, que les tentatives de la conciliation prescrite par la loi eurent lieu et restèrent sans résultat. Nous avons répliqué à cette allégation erronée dans notre réponse au consistoire. Il est donc superflu de la réfuter encore une fois.

« De chaque mariage découlent des droits personnels de nature civile, et à sa dissolution, ils entrent également en question. Il est donc nécessaire de se prononcer sur les points suivants : Quelle est la partie coupable ? car, sans une faute, il n'y a pas de divorce. Quelle partie obtient le droit de convoler au nouveau mariage? Enfin, quelle

est la partie qui est responsable vis-à-vis de l'autre pour le dommage des intérêts? Nous demandons où sont les lois organiques qui auraient pu soustraire le souverain aux conséquences légales d'une situation pareille. Et si l'on soulève aujourd'hui toutes ces questions, on verra dans ce cas encore plus clairement à quel point l'œuvre du métropolite a été fausse. Les tribunaux ordinaires compétents seraient obligés de résoudre toutes ces questions, et, dans ce cas, la question même du divorce aurait dû être régulièrement instruite et décidée, car la décision du métropolite ne peut avoir aucune valeur, aucune force légale.

« Dans le triste état où se trouvent aujourd'hui les relations entre notre époux royal et nous, le mieux serait de ne pas approfondir les causes qui provoquent la demande de divorce. Nous ne pourrons pas cependant passer sous silence les nouvelles accusations de la part de notre époux royal, d'après lesquelles son indulgence généreuse et son abnégation, durant plusieurs mois, n'avaient pu produire sur nous l'effet souhaité. Nous nous demandons avec un étonnement profond quel est l'effet auquel on s'attendait. Nous avons exprimé ouvertement notre désir de la réconciliation dans notre réponse, ainsi qu'en toute autre occasion. Nous avons tenté, en outre, nous avons même proposé la réconciliation depuis que l'instance en divorce fut introduite, mais notre proposition fut repoussée sans discussion. Quant à notre époux royal, il n'a fait aucune démarche de réconciliation. On nous a enlevé notre fils unique, et en nous interdisant l'entrée dans la patrie, on nous a forcée de séjourner à l'étranger comme une exilée, et, ni avant ni après l'introduction de l'affaire en divorce, nous n'avons rien commis qui aurait pu donner à notre

époux des raisons pour formuler contre nous des griefs. Si « l'effet souhaité » visait à l'espoir de nous faire consentir de bonne volonté au divorce, nous n'y avons donné aucun fondement.

« Quant aux inconvénients et aux dangers que ce différend au sein de la famille royale a créés pour l'État et la dynastie, ce n'est pas certes nous qui en sommes responsable. La responsabilité entière retombe sur ceux qui n'ont pas su sacrifier leurs sentiments personnels aux intérêts supérieurs et qui n'ont pas su modérer leurs exigences injustifiables.

« Le procès en divorce contre nous, commencé par l'injustice, a été conçu par la violence. Du côté de l'accusateur se trouve l'omnipotence de l'État; du côté de l'accusée, rien que l'éternelle justice et le droit garanti par la loi écrite et morale. L'accusation a cherché à choisir ses tribunaux et n'en trouva pas à sa convenance d'assez dociles. Il se rencontra alors un vieillard faible et cassé, qui n'est plus à l'état de savoir l'énormité du péché qu'il commet et de l'humiliation qu'il fait subir par son acte à la haute mission de l'Église dans l'État et dans la société...

« Et c'est nous, avec tout cela, qu'on accuse de créer des dangers pour la patrie et la dynastie!

« Malgré tout notre désir de ne causer aucun désagrément à notre époux royal, il nous est impossible de ne pas protester par le présent acte ouvertement et solennellement auprès du saint synode, comme la plus haute autorité ecclésiastique qui ait la garde de conserver en toute pureté la foi dans notre sainte Église orthodoxe, contre l'œuvre et la décision de Mgr Théodose du 12 octobre, année courante (E. n° 1248). Nous ne pouvons pas nous abstenir également de ne pas décla-

rer son acte nul et sans aucune valeur légale envers nous.

« Nous conserverons, par conséquent, tous nos droits et prérogatives comme épouse non divorcée et comme reine de Serbie, tant que les tribunaux compétents n'auront pas rendu une sentence prononçant légalement le divorce.

« Mais nous déclarons en même temps que nous ne ferons de notre côté aucun pas qui pourrait nuire au Roi ou qui léserait les intérêts de notre chère patrie ainsi que de sa dynastie. On ne peut pas nier, en vérité, que notre patrie ne se trouve dans des circonstances graves, et comme nous n'avons jamais hésité lorsqu'il a fallu apporter des sacrifices sur l'autel des hauts intérêts, et bien que nos souffrances soient sans bornes, nous les supporterons dans l'avenir, car notre amour envers la patrie est supérieur au sentiment d'injustice qu'on nous inflige.

« Et dans ces circonstances douloureuses pour nous, en priant chaleureusement le Tout-Puissant que les dispositions de notre époux envers nous s'adoucissent, qu'il assure le bonheur à notre fils chéri, qu'il accorde à notre patrie le progrès sûr et constant, nous restons, comme toujours, de notre sainte Église orthodoxe la fille fidèle et pieuse.

« NATHALIE. »

Cette protestation est fort belle et fort juste. Mais il est à prévoir que le saint synode, ne voulant pas encourir la colère du roi Milan, se déclarera incompétent.

On voit que pour l'arbitraire le roi de Serbie a dépassé

même Napoléon Ier. C'est pourquoi nous avons tenu à relater ici ces faits contemporains. Le roi Milan, pour détourner l'attention de ses sujets d'une triste querelle domestique où il a tous les torts, a posé lui-même la question de revision de la Constitution serbe. Il a fait voter tambour battant cette revision et déclaré que dorénavant il régnerait en souverain parlementaire. Nous verrons si l'avenir donnera raison à son habileté et à son audace. Quant à moi, tout me porte à croire, étant donné l'exemple même fourni par cet ouvrage, que son divorce lui sera funeste.

XII

RENSEIGNEMENTS SUR LES CARDINAUX QUI SE TROUVENT A PARIS.

(*Note de police du 4 février* 1810 [1].)

* *Mattei.* — C'est ce prince romain très régulier, très vain, d'un esprit médiocre, très ultramontain... On lui impose avec de la fermeté, mais la moindre dureté le cabrerait. Il a la rage papale au plus haut degré...

Dugnani. — C'est un Milanais dissimulé et très rusé avec un air de bonhomie. On peut le gagner aisément par l'espérance de l'archevêché de Milan...

Joseph Doria. — C'est un intrigant de premier ordre. Il a l'usage du monde. Son ambition n'est que de la cupidité...

[1] Les noms précédés d'un astérisque sont les noms des cardinaux qui ont refusé d'assister au mariage de Napoléon et de Marie-Louise.

Vincenti. — C'est un simple abbé de Rome. Il a été nonce en Espagne à force d'intrigues. C'est une créature de Florida Bianca qui lui a procuré des canonicats pour une trentaine de mille livres de rente en Espagne, où il a toute sa fortune. Il est très fin et il en a la réputation. Il ne sera jamais chef de file. On peut le gagner en lui confiant sous le secret qu'on se méfie beaucoup de lui...

Pignatelli. — C'est un dévot ardent et de bonne foi. Sa jeunesse a été très dissipée. C'est aujourd'hui un fanatique, incurable ennemi de la France et très passionné contre l'Empereur. Nullité absolue.

Roverella. — C'est un homme très intrigant et très méchant. C'est lui avec Antonelli qui a ruiné le cardinal Consalvi dans l'esprit du pape... Il est timide et réservé dans le monde. On ne peut le dominer que par la peur.

* *Della Somaglia.* — Il s'est fait dévot à outrance depuis qu'il est évêque. Il ne manque ni d'esprit ni d'instruction, mais il est imbu de tous les préjugés de la Cour de Rome... C'est un homme minutieux et vain. En le flattant et en caressant son orgueil, on peut le gagner aisément.

* *Saluzzo.* — C'est un bel homme, qui a quelque éducation et qui est à peu près nul dans les affaires...

* *Brandacoro.* — Il a fait traduire par quelques moines le traité fanatique *Des deux puissances,* composé par l'abbé Pey, chanoine de Notre-Dame de Paris, et il l'a publié sous son nom, ainsi que les *Tombeaux* d'Hervey. C'est en se donnant ainsi pour auteur qu'il a fait fortune. Il est archevêque de Fermo. Il est très circonspect et très poltron...

* *Scotti.* — C'est un homme nul.

Zondadari. — Est également de la nullité la plus absolue.

* *Litta.* — Il a un bon ton, un esprit médiocre, très peu de connaissances, et il affiche beaucoup de dévotion pour faire oublier sa jeunesse.

Della Porta. — C'est un homme sans moyens, dévot de bonne foi, sans esprit, très ignorant et très fanatique.

* *Gabrielli.* — Il a quelques notions des tribunaux et des lois de Rome. Il aspire à la papauté. Il a la superstition et le fanatisme du quatorzième siècle (souvent violent dans ses discours).

* *Di Pietro.* — C'est lui qui a jeté le Pape dans l'abîme. C'est un ancien et très médiocre professeur de droit canon au collège de la Sapience... Il faut le traiter avec le plus froid mépris. Il est abhorré de tout le Sacré Collège et de tous les Romains. Sa rage contre la France est un véritable délire.

Despuig. — C'est un Espagnol, bonhomme et sans esprit. N'a que 200,000 livres de pension. Il n'a point d'autre fortune. Et ce doit être un moyen puissant de le mettre à la raison.

* *Galeffi.* — Il est fort réservé, a très peu d'esprit, et s'est jeté dans le parti des dévots. On ne s'assurerait de rien en travaillant ses opinions, qui ne lui appartiennent pas.

* *Oppizoni.* — On ne le connaît point à Rome, et l'opinion publique ne lui est nullement favorable.

Antoine Doria. — Il dépend en tout de son frère cadet. (Joseph Doria n'a aucune influence, si ce n'est sur son

frère aîné, qu'il mène comme un enfant, et ne s'occupant que de sa santé.)

Fabrice Ruffo. — * *Louis Ruffo.* — Sont suffisamment connus à Paris.

* *Consalvi.* — Est un homme d'esprit, et l'on peut aisément l'attirer dans le parti de l'Empereur.
On l'a jugé avec prévention et injustice. Sa mauvaise santé et sa disgrâce à Rome ont achevé de le dégoûter de toutes les affaires, depuis la mort de son frère unique. Il est sans famille et probablement sans ambition. On ne saurait le trop bien traiter. On en tirera parti dans les grandes occasions, quoique son état actuel lui laisse très peu d'influence dans le Sacré Collège.

Albani. — Il a la réputation à Rome d'avoir beaucoup d'esprit .. Le gouvernement n'a besoin que de le bien traiter pour s'assurer de lui. Ce serait le pape le plus français qu'on pût choisir un jour parmi les Romains.

Erskine. — Il est d'origine anglaise et Anglais dans l'âme... ardent et sérieux comme le sont tous les Anglais. Il a de l'esprit, de l'audace, de l'orgueil et une extrême avidité. En ne le comptant pour rien, on lui donnera beaucoup à penser; mais on le neutraliserait si on l'avertissait qu'il est à Paris *en état de surveillance...*

(Archives nationales.)

XIII

EXTRAIT DE LA *Gazette de Vienne*.
(21 *février* 1810.)

« Depuis le 16, toute la ville ne s'occupe que du grand mariage dont on fait les apprêts. Les regards se fixent presque exclusivement sur madame l'Archiduchesse. On questionne tous ceux qui ont l'honneur de l'approcher et on est enchanté d'apprendre qu'elle est de la meilleure humeur du monde, et qu'elle ne cache nullement la satisfaction que lui donne cette alliance.

« Les fonds continuent à monter d'une manière étonnante et les denrées coloniales diminuent dans la même proportion. Beaucoup de gens ont eu hier de la peine à vendre leur or... Beaucoup de gens qui avaient retenu leur vaisselle d'argent dans l'espoir de la cacher ou de l'envoyer en pays étranger, s'empressent aujourd'hui de la porter à la Monnaie et regardent comme argent comptant les obligations qu'on leur donne en échange. Les chefs des grandes maisons commandent une autre vaisselle pour remplacer celle qu'il a fallu sacrifier à l'État. Chacun se montre disposé à donner toute sa fortune, bien persuadé qu'après une pareille alliance, le gouvernement ne pourra plus manquer à ses engagements. »

(Archives nationales.)

XIV

Lettre du comte Otto à M. de Champagny.

« Vienne, le 3 mars 1810.

« Monsieur le Duc,

« J'ai fait lire à l'Empereur d'Autriche lui-même la lettre que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'adresser le 20. Il a été extrêmement satisfait des attentions aimables de Sa Majesté pour sa future Épouse. Cette princesse sera conduite à Braunau avec une pompe jusqu'ici inconnue dans ce pays-ci. Le cortège sera composé de plus de soixante voitures, et l'Empereur se rendra lui-même *incognito* sur la frontière pour prendre congé de sa fille chérie.

« M. le comte Lauriston rend à Sa Majesté un compte détaillé de ce qu'il a vu et entendu. Jamais événement n'a causé plus de joie en Autriche que celui dont nous sommes témoins...

(Détails sur l'archiduchesse. — Habitudes extrêmement simples. — Unique désir de plaire à son illustre époux. — Douceur, bonté, sentiment profond et religieux de ses devoirs.)

« Croyez-vous, dit-elle souvent à madame Lazousky, « que je pourrai plaire à l'Empereur Napoléon? » Elle se fait une fête d'aller à Paris, non pour jouir des plaisirs de cette capitale, mais pour y cultiver les arts et surtout le dessin, qu'elle aime beaucoup.

« Veuillez agréer, etc.

« Otto. »

Le comte Otto à l'empereur Napoléon.

« Vienne, le 4 mars 1810.

« .... Votre Majesté ayant consenti à la rédaction d'un contrat de mariage semblable à celui qui a été fait pour Madame la Dauphine, toutes les difficultés sont aplanies et rien n'empêchera que la future Impératrice ne parte d'ici le 13 au plus tard. Votre Majesté aura vu par mes dernières dépêches que rien ne sera négligé pour donner le plus grand éclat aux cérémonies qui auront lieu ici...

« Je ne pense pas, Sire, qu'il puisse être nécessaire de donner à l'Impératrice des dames de son âge. Elle aime son intérieur, ses devoirs, ses occupations et, quoique jeune, elle a la façon de penser d'une femme de vingt-six ans. Madame la duchesse de Montebello sera pour elle la meilleure compagne; elle trouvera dans cette dame les sentiments que son éducation lui a fait chérir. Elle tient beaucoup à ses exercices religieux, et un de ses premiers soins a été de demander à madame Lazousky si l'Empereur Napoléon ne la gênerait pas sous ce rapport. La musique et le dessin rempliront une grande partie de sa journée; elle cherchera tous les moyens de plaire à Votre Majesté et de mériter sa confiance. C'est ce qu'elle dit très souvent aux personnes qui l'environnent. Son père, qu'elle aime beaucoup, lui donne le même conseil. Il lui a dit hier encore : « Il faut que tu deviennes Française, aussitôt que tu auras passé l'Inn... »

(Le comte Otto annonce l'arrivée du prince de Neufchâ-

tel qui est logé au château, où il est traité avec beaucoup de magnificence.)

(Archives nationales.)

XV

Lettre de M. le comte Alexandre de Laborde à M. de Bassano.

« Vienne, le 9 mars 1810.

« Le comte Alexandre de Laborde, secrétaire de l'ambassade envoyée à Vienne à l'occasion du mariage de l'empereur Napoléon, envoie à Maret, duc de Bassano, les discours du prince de Neufchâtel, la réponse de l'empereur d'Autriche et de l'archiduchesse Marie-Louise. Il est ravi de l'accueil qui est fait à l'ambassade. « Il est vrai qu'il existe dans toutes les têtes un tel mouvement, une telle joie, une telle envie de contribuer en quelque chose à ces événements, que tous les travaux sont faciles. Madame l'Archiduchesse était charmante à voir. Elle portait une robe blanche de tulle brodé en argent, qui ne cachait pas sa taille, comme presque toutes les robes de brocart qu'elle a ordinairement. Ses cheveux blonds, dont elle a une quantité, étaient relevés sur le haut de sa tête et laissaient voir son col et ses épaules. Son extrême fraîcheur, son sourire, l'expression de la figure et quelque chose de gracieux et de modeste dans toute sa personne nous ont fait dire à tous qu'elle sera constamment une des personnes les plus agréables de la cour. Il est certain ensuite, — à part sa beauté, — qu'il est impossible

de trouver, même parmi la classe commune, une jeune personne plus saine et qui ait toujours joui d'une meilleure santé. Elle n'a jamais eu un bouton, et je suis convaincu que ses enfants seront forts et frais comme elle.

« L'Empereur lui a donné aujourd'hui au théâtre de Vienne la place d'honneur, à droite à côté de lui, et l'Impératrice a fait mettre le prince de Neufchâtel à sa gauche, avant tous les archiducs, chose qui n'avait point encore eu lieu dans aucune circonstance, et même pour des princes souverains...

« Hier, après la demande, l'Empereur est descendu de l'estrade et a fait quatre pas en avant, autre démarche qui a paru encore plus distincte et qui toutes seront détaillées dans mon procès-verbal.

(M. de Laborde compte à son retour composer un petit ouvrage intitulé : *Cérémonial de la Cour de France à l'occasion du mariage des princes et princesses sous les différents règnes,* et le terminer par celui-ci, qui sera un instrument diplomatique fort important et fort curieux.)

« Une foule de personnes et surtout de jolies femmes se disposent à partir pour Paris. Les Russes ont sur l'oreille M. de Schouvaloff, qui avait démenti la nouvelle du mariage après l'arrivée de Floret, parce que le prince Kourakin lui avait mandé qu'il n'en était pas question. On s'est beaucoup moqué de lui deux jours après.... Le comte de Metternich est bien heureux d'aller à Paris, et il mérite véritablement d'y être bien reçu. C'est à lui que l'on doit entièrement les dispositions de toutes ces fêtes et la principale réussite de cet événement. Il est comblé d'hommages par toutes les classes...

« Alexandre DE LABORDE. »

(Archives nationales.)

XVI

Lettre de Madame Lætitia à Madame Lucien Bonaparte.

Madame Lætitia écrivait, le 10 mars 1810, à la femme de Lucien Bonaparte :

« Vous savez tous les malheurs que votre mariage avec Lucien a attirés sur notre famille et devez juger qu'ils sont à l'excès par la démarche que je vous propose de faire. L'Empereur veut votre divorce. Il dépend de vous de décider Lucien à le faire, et dans le cas où il s'y refuserait, de le demander vous-même. C'est le moyen d'éviter la disgrâce qui le menace ainsi que vos enfants et tout ce qui vous appartient. Si vous le faites, au contraire, *vous ferez le bonheur de votre mari et de vos enfants...* Ne balancez pas entre une vie remplie d'amertumes et de chagrins à laquelle vous devez vous attendre, si vous vous obstinez, et la perspective d'un avenir heureux. A la fin, vos enfants seront reconnus par l'Empereur et peuvent *succéder* à des couronnes... Enfin, si vous avez quelque commisération pour une mère qui a su en tout temps faire des sacrifices pour ses enfants, vous le ferez aussi pour moi, et je vous assure que je ne l'oublierai de ma vie... »

(*Mémoires de Lucien Bonaparte*, t. III, p. 155.)

N. B. — Cette dernière démarche échoua comme les autres. Lucien et sa femme préférèrent l'exil.

XVII

Extrait d'une lettre de Berthier à Napoléon, le 10 *mars* 1810.

« ... La pièce que Votre Majesté m'envoie du cardinal Fesch ne me paraît pas nécessaire, puisque tout est arrangé pour la solennité de demain. Je ne m'en servirai que dans le cas où elle serait indispensable... »

(Archives nationales.)

XVIII

DÉMISSION DES ARCHEVÊQUES OPPIZONI, BRANDACORO, LOUIS RUFFO, ET DES ÉVÊQUES MATTEI ET GABRIELLI, LE 6 AVRIL 1810.

A la suite du rapport adressé à Napoléon par le ministre des cultes, Bigot de Préameneu, le 6 avril 1810, l'archevêque de Bologne, l'archevêque de Fermo, l'archevêque de Naples et les évêques de Porto et de Sinigaglia donnèrent leur démission.

Voici comment démissionna l'archevêque de Bologne. Les lettres de ses vénérables confrères diffèrent à peine de la sienne. Elles sont adressées au Pape.

« BEATISSIMO PADRE,

« Le particolari circonstanze nelle quali mi trovo mi fanno ricorrere alla Santita Vostra perche si compiaccia

di accettare la rinuncia dell' Arcivescovado di Bologna.

« Implorando l'Apostolica di Lei Benedizione, bacio umilissimamente i piedi.

« Umilissimo, devotissimo, obligatissimo servo e creatura.

« Firmato : † CARLO, *cardinale* OPPIZONI.

« Parigi, 6 aprile 1810. »

(Archives nationales.)

XIX

Lettre de M. de Champagny à Napoléon.

6 juin 1810.

« M. de Metternich m'a remis, pour faire passer à Votre Majesté, la pièce ci-jointe qui est la copie de la lettre que le Pape adresse à son auguste Maître. Il me prévient que cette communication est tout à fait confidentielle et supplie Votre Majesté de vouloir bien n'en faire aucun usage.

« Je suis avec respect,

« SIRE, etc.

« CHAMPAGNY. »

(Archives nationales.)

N. B. — La lettre du Pape n'est point aux Archives. On voit cependant par cette communication que Metternich ne répondait guère à la confiance que le Pape mettait dans l'Autriche.

Cette lettre doit être celle que publient les *Mémoires de Metternich*, t. II, p. 353.

XX

Lettre du cardinal Fesch à M. Bigot de Préameneu.

« 14 septembre 1810.

« MONSIEUR LE MINISTRE,

« Par mes réponses à vos lettres du 20 août et du 1er septembre, vous avez dû connaître ma constante résolution à ne point abandonner mon archevêché de Lyon ; et Sa Majesté, qui veut bien me laisser toute liberté dans l'option de l'archevêché de Lyon ou de Paris, se rappelle sans doute que cette résolution ne date pas seulement de l'époque où je fus nommé au siège de Paris, mais qu'elle remonte même au temps où il s'agissait de me faire accepter la coadjutorerie de Ratisbonne, puisque dans mon acte d'acceptation j'ai signifié pour condition unique la conservation de mon premier siège.

« Pourrais-je me décider à l'abandonner aujourd'hui qu'il me donne de vraies consolations et que les résultats de mon administration m'assurent que j'y ai fait quelque bien? Quelles raisons pourraient me convaincre que la divine Providence veut que je l'abandonne pour le diocèse de Paris? Quelle est l'autorité qui commande ce sacrifice et qui exige ma docilité?

« Le temps que j'ai mis à répondre à vos différentes lettres, entre autres à votre dernière du 6 septembre sur cette importante affaire, a dû faire juger à Votre Excellence que je ne me suis pas décidé légèrement et sans avoir pesé toutes les raisons pour et contre. Il s'agissait de l'œuvre de Dieu, et je l'ai prié de n'avoir

point égard à mes inclinations, de les contrarier même, et, dans sa miséricorde, de ne pas permettre que des vues humaines et personnelles eussent quelque influence sur mon choix. Oui, Monsieur le Ministre, je veux rester archevêque de Lyon, parce que je crois que telle est la volonté de Dieu.

« Du reste, je prie Votre Excellence, en agréant les sentiments de ma haute considération, de recevoir mes sincères remerciements pour ce qu'elle veut bien me dire de flatteur. Mais les vœux du clergé de Paris pourraient-ils étouffer les cris de mes coopérateurs, de mes amis et de mes enfants du diocèse de Lyon ?

« † Card. Fesch. »

(Archives nationales.)

N. B. — Le ministre des cultes proposa alors l'évêque de Nantes pour l'archevêché de Paris. Ce choix ne fut pas agréé. Le 14 octobre 1810, le cardinal Maury, qui avait été pressenti, accepta cet archevêché.

XXI

Lettre du prince Eugène, le 15 *octobre* 1813, *au roi de Bavière, et lettres de la princesse Auguste, le* 17 *octobre, au roi de Bavière, et à Napoléon le* 8 *novembre de la même année.*

Les lettres ci-jointes, empruntées aux *Mémoires du prince Eugène*[1], montrent combien a été nette l'attitude du prince en 1813 et en 1814 :

[1] Tomes IX et X.

Le 8 octobre 1813, Maximilien, roi de Bavière, informait le prince Eugène qu'il ne lui restait d'autre ressource que de se rendre aux instances des alliés, qui le priaient de conclure avec eux un traité d'alliance contre l'empereur Napoléon. Il l'invitait à se prêter à un armistice avec les Autrichiens, sur le pied de la ligne du Tagliamento.

« C'est votre père et non le roi qui vous dit ceci, ajoutait-il, persuadé que vous saurez allier *vos intérêts* avec ce que vous devez à l'honneur et à vos devoirs...

« J'espère, mon cher Eugène, que nous n'en serons pas moins attachés l'un à l'autre et que je serai peut-être à même de vous prouver *par des faits* que ma tendre amitié pour vous est toujours la même... »

Le prince Eugène lui répondit, le 15 octobre :

« ... Vous me connaissez assez, j'en suis sûr, pour être convaincu que, dans cette pénible circonstance, je ne m'écarterai pas un instant de la ligne de l'honneur ni de mes devoirs...

« Si la fortune m'est à l'avenir aussi contraire qu'elle m'a été favorable jusqu'à présent, je regretterai toute ma vie qu'Auguste et ses enfants n'aient pas reçu de moi tout le bonheur que j'aurais voulu leur assurer; mais ma conscience sera pure, et je laisserai pour héritage une mémoire sans tache... »

Le prince avisa la princesse Auguste de la défection du roi de Bavière. Elle lui adressa une lettre d'une dignité incomparable :

« ... Devoir renoncer à sa famille, à son pays sans doute, c'est cruel; mais mon cœur souffrirait bien plus si tu te conduisais autrement que tu ne fais. Courage, mon ami, nous ne méritons pas notre sort. Notre tendresse, notre bonne conscience nous suffiront, et dans

une simple cabane nous trouverons le bonheur que tant d'autres cherchent inutilement sur les trônes. Je te le répète, abandonnons tout, mais jamais la route de la vertu, et Dieu aura soin de nous, de nos pauvres enfants... J'oublierai que je suis Bavaroise et ne penserai qu'à nos enfants et au meilleur et plus aimé des époux... »

Et la noble femme écrivit, le 17 octobre, à son père :

« ... Avoir d'autres intérêts que les vôtres, c'est affreux pour votre fille qui vous a prouvé à quel point allait sa tendresse, sa soumission pour vous. Peut-être l'avez-vous oublié ; mais, dans quelque situation que je me trouve, je ne regretterai jamais ce que j'ai fait. Ma conscience est sans reproche...

« Eugène, le meilleur des époux, ne s'afflige qu'à cause de nous. Il regrette même d'être mon mari, d'être leur père. C'est tout dire. Sa tendresse fait mon unique bonheur. Jamais il ne perdra la mienne. Je le suivrai partout, bien sûre qu'il ne s'écartera jamais du chemin de la vertu et de l'honneur.

« Voici la dernière lettre que vous recevrez de votre fille. Mon devoir m'impose le silence, comme il m'a prescrit de penser au sort de nos enfants.

« Encore une fois, je vous le recommande, ne les oubliez pas... »

Et le 8 novembre, elle manda à Napoléon :

« Croyez que rien au monde ne me fera oublier mon devoir et que vous pouvez compter sur mon entier dévouement comme sur celui d'Eugène. Il défendra le royaume jusqu'au dernier moment. De mon côté, je tâcherai de ranimer les esprits faibles qui se laissent abattre dès qu'ils entendent parler de dangers. Si nous

succombons, nous aurons au moins la consolation d'avoir toujours rempli notre devoir. »

N. B. — Voir, pour réponse aux calomnies des *Mémoires de Marmont,* les lettres si dignes et si concluantes d'Eugène, en date des 22, 23 et 29 novembre 1813 et du 17 janvier 1814.

XXII

LES DEUX IMPÉRATRICES JUGÉES PAR NAPOLÉON.

« L'Empereur disait qu'il avait été fort occupé dans sa vie de deux femmes très différentes : l'une était l'art et les grâces, l'autre l'innocence et la simple nature. Et chacune, observait-il, avait bien son prix.

« Dans aucun moment de la vie, la première n'avait de positions ou d'attitudes qui ne fussent agréables ou séduisantes; il eût été impossible de lui surprendre ou d'en éprouver jamais aucun inconvénient. Tout ce que l'art peut imaginer en faveur des attraits était employé par elle, mais avec un tel mystère, qu'on n'en apercevait jamais rien. L'autre, au contraire, ne soupçonnait même pas qu'il pût y avoir rien à gagner dans d'innocents artifices. L'une était toujours à côté de la vérité. Son premier mouvement était la négative; la seconde ignorait la dissimulation; tout détour lui était étranger. La première ne demandait jamais rien à son mari, mais elle devait partout; la seconde n'hésitait pas à demander quand elle n'avait plus, ce qui était fort rare; elle n'aurait pas cru pouvoir jamais rien prendre sans payer aussitôt. Du reste, toutes les deux étaient bonnes, douces,

fort attachées à leur mari. L'Empereur disait qu'il les avait constamment trouvées de l'humeur la plus égale et d'une complaisance absolue. » (*Mémorial de Sainte-Hélène.*)

N. B. — On remarquera que dans ce portrait l'Empereur est fort partial en faveur de Marie-Louise, qui ne méritait certes pas tant de partialité.

Il est vrai que dans une autre partie du *Mémorial* Napoléon s'exprime ainsi :

« Joséphine était la plus aimable et la meilleure des femmes... Elle avait donné le bonheur à son mari et s'était constamment montrée son amie la plus tendre, professant à tout moment et en toute occasion la soumission, le dévouement, la complaisance la plus absolue. Aussi lui ai-je toujours conservé les plus tendres souvenirs et la plus vive reconnaissance...

« Jamais il ne lui est arrivé de rien demander pour Eugène, d'avoir jamais même remercié pour ce que je faisais pour lui, d'avoir même montré plus de soins ou de complaisance le jour des grandes faveurs, tant elle avait à cœur de se montrer persuadée et de me convaincre que tout cela n'était pas son affaire à elle, mais bien la mienne à moi, qui pouvais et devais y chercher des avantages. Nul doute qu'elle n'ait eu plus d'une fois la pensée que j'en viendrais un jour à l'adopter pour successeur... »

XXIII

Joséphine et François II.

Madame de Souza rapporte que le prince de Cobourg aurait dit, en 1814, à Joséphine que l'Empereur d'Autriche serait venu la voir, s'il n'avait craint de lui faire de la peine.

« — Pourquoi donc? répondit Joséphine. Ce n'est pas moi qu'il a détrônée, c'est sa fille!... »

(Sismondi, *Revue hist.*, t. IX.)

XXIV

Voir dans le *Zeitschrift fur catholische Theologie*, — quatrième partie de 1888, — une dissertation intéressante du Père Bernard Duhr sur le premier mariage de Napoléon, le divorce et sur le second mariage. Ce travail, quoique bien documenté, ne fait pas mention des pièces originales.

TABLE NOMINATIVE

A

Aignan, 210.
Aigrefeuille (M. d'), 90.
Albani (cardinal), 304.
Alexandre (le tzar) 28, 29, 35, 62, 63, 64, 72, 147, 148, 186, 188, 189, 190.
Alexandre VI (le pape), 82.
Alquier, 18.
Amélie - Auguste, princesse d'Anhalt-Dessau, 271.
Amélie, princesse de Saxe-Meiningen, 271.
Andréossy (le général), 68, 69.
Anne (la grande-duchesse), 65, 72, 73, 271.
Antignac, 212.
Aremberg (duc d'), 88.
Arnault, 210.
Astros (l'abbé d'), 243.
Audenarde (madame d'), 150.
Avannes (M. d'), 57, 91.

B

Baour-Lormian, 212.
Barbié, 98.
Barral (Mgr de), 94.
Barras, 4, 193, 261, 264.
Bassano (Maret, duc de), 37, 38, 39, 50, 53, 58, 161, 163.
Bausset (M. de), 32.
Bayane (cardinal de), 248.
Beauharnais (général de), 3, 5, 16, 260.
Beauharnais (le prince Eugène de). Voy. Eugène (le prince).
Beauvoir (colonel de), 3.
Belloc (M.), 10.
Benoît XIV (le pape), 172.
Berthier, prince de Neufchâtel, 13, 48, 97, 98, 103, 105, 106, 107, 108, 109, 112, 116, 158, 169, 183, 185, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 272, 311.
Berton, 2, 3.
Bigot de Préameneu, 84, 227, 230, 237, 311, 313.
Bismarck (comte H. de), 282.
Boilesve (l'abbé Pierre), 83, 84, 93, 98, 101, 109, 111, 120, 126.
Bombelles (comte de), 180.
Bompart (M. de), 17.
Bonaparte (Napoléon). Voy. Napoléon.

Bouilly, 213.
Boulier (Mgr), 94.
Brandacoro (cardinal), 224, 229, 302, 311.
Bruguière, 212.

C

Calmelet (Étienne), 4.
Cambacérès (l'archichancelier), 27, 28, 29, 37, 38, 39, 44, 45, 47, 58, 80, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 93, 95, 96, 105, 112, 115. 120, 125, 131, 132, 133, 134, 139, 147, 191, 204, 273, 274, 281.
Campan (madame), 6.
Canaveri (Mgr), 94.
Caprara (cardinal), 105, 240.
Caroline-Louise, princesse de Saxe-Weimar, 271.
Caroline, princesse de Danemark, 271.
Caroline, reine de Naples, 45, 194, 202.
Catherine (l'impératrice), 73.
Catherine (la reine), 45.
Catherine Paulowna, princesse de Russie, 271.
Caulaincourt, duc de Vicence, 29, 34, 62, 73, 148, 188, 189, 190, 191.
Cazelle, 212.
Cazelli (cardinal), 94.
Chabrol (comte de), 232, 233, 234, 236, 240, 245.
Champagny, duc de Cadore, 34, 70, 71, 137, 138, 144, 158, 169, 173, 176, 187, 190, 191, 194, 195, 196, 201, 217, 235, 265, 266, 267, 268, 270, 307, 312.
Champcenetz, 3.
Chaptal (comte), 54.
Charlemagne (l'empereur), 52, 53, 54, 232.
Charles (l'archiduc), 197, 201, 216.
Charlotte-Auguste, princesse de Bavière, 271.
Chazet, 211.
Choiseul (le duc de), 74.
Christich (M. Nicolas), 281.
Clément VIII (le pape), 82.
Corenz'l (comte de), 268, 269, 270.
Cobourg (prince de), 317.
Colloredo (madame de), 79, 154.
Consalvi (cardinal), 141, 142, 177, 222 et suiv., *passim*.
Corboli (l'abbé Evrard), 244.
Corpet (l'abbé), 84, 122, 123, 125, 126.
Corvisart, 26.
Coupart, 212.

D

Dantzick (Lefebvre, duc de), 54.
Dazancourt, 213.
Decazes (M.), 196.
Defermon (le comte), 208.
Della Somaglia (cardinal), 224, 230.
Démétrius (l'évêque), 289.
Derivis, 213.
Désaugiers, 212.

Desjardins (l'abbé), 113.
Despuig (cardinal), 303.
Di Pietro (cardinal), 222, 224, 227, 230, 231, 244.
Doria (cardinal Antoine), 303.
Doria (cardinal Joseph), 301.
Ducray-Duminil, 212.
Dugnani (cardinal), 248.
Duhr (P. Bernard), 317.
Dumoulin (madame), 4.
Duroc (duc de Frioul), 13, 97, 98, 108, 109, 111, 115.
Du Voisin (Mgr), 94.

E

Élisa (la grande-duchesse), 245.
Émery (l'abbé), 114, 136, 137, 141, 232, 246.
Enghien (duc d'), 7, 80, 156, 229, 270.
Erskine (cardinal), 304.
Esménard, 211.
Esterhazy (le prince d'), 196.
Étienne, 211.
Eugène (le prince), 1, 3, 16, 17, 27, 32, 33, 34, 45, 46, 48, 50, 51, 52, 53, 56, 59, 60, 61, 144, 150, 196, 206, 229, 257, 259, 263, 314 à 317.

F

Fesch (cardinal), 13, 14, 87, 88, 91, 94, 97, 98, 99, 101, 102, 103, 104, 111, 116, 117, 123, 124, 125, 129, 169, 176, 207, 221, 232, 239, 246, 247, 281, 313.
Floret (M. de), 66, 309.
Fontanes (M. de), 144.
Fouché, duc d'Otrante, 23, 24, 25, 80, 225, 227.
Fouquier-Tinville, 3.
Fourcade (M.), 194.
François Ier, 54.
François II (l'empereur), 18, 67, 69, 145, 146, 155, 156, 173, 181, 182, 197, 198, 200, 214, 215, 218, 239, 248, 253, 270, 317.
Frédéric-Guillaume III (le roi), 213.

G

Gabrielli (cardinal), 224, 230, 244, 311.
Galeffi (cardinal), 224, 230.
Garnier (comte), 54, 144, 208.
Gavaudan, 213.
Genty, 146, 148.
Girod de l'Ain, 114.
Giulay (général), 71.
Gosselin (l'abbé), 114.
Gouffé (Armand), 211.
Gouy d'Arcy (maréchal de), 3.
Grunn (général), 31.
Guieu (M.), 91, 94, 97, 98, 113, 114, 133.

H

Henri IV, 54, 82, 170.
Hortense (la reine), 3, 8, 17, 45, 46, 59, 259.
Hudson-Lowe, 253.

J

Jérôme-Napoléon, 45, 83.
Joachim-Napoléon, 45.
Joseph Bonaparte, 4, 8, 9, 15, 60.
Joséphine (l'impératrice), 2, 3, 4 et suiv., *passim*.
Jouberthon, 21.
Julie Bonaparte, 45.
Julie-Sophie, princesse de Danemark, 271.

K

Kalkreuth (maréchal comte de), 214.
Kaunitz (M. de), 74.
Kinski (comtesse), 96.
Kourakin (prince), 71, 75, 188, 192, 309.
Kozloch, 155.

L

Laborde (comte A. de), 69, 70, 74, 75, 76, 81, 84, 85, 136, 137, 149, 152, 160, 161, 162, 163, 196, 308, 309.
Lacépède (M. de), 47, 54.
Lachaise, 209.
Lacordaire, 180.
Lacuée, 266.
Laget-Bardelin, 114.
Lagorse (commandant), 250.
Lamarck (comte de), 69.
Lauriston (comte), 183, 306.
Lazousky (madame de), 79, 307.
Lebrun (l'architrésorier), 11, 44, 147.
Lebzeltern (le chevalier de), 177, 231.
Lejeas (l'abbé), 84, 113, 126, 129, 130, 161, 162, 163.
Lemarois (Jean), 4, 5.
Lemercier (Népomucène), 210.
Léopoldine-Clotilde, princesse de Hesse-Rothebourg, 271.
Letourneur, 264.
Lichtenstein (le prince Jean de), 196.
Lieven (comtesse de), 73.
Ligne (prince de), 31, 68.
Litta (cardinal), 224, 230.
Louis Bonaparte, 8, 9, 45.
Louis XII, 54, 81, 170.
Louis XVI, 180, 193.
Louis XVII, 193.
Louis XVIII, 107, 108, 196, 270.
Louise-Charlotte, princesse de Danemark, 271.
Lucien Bonaparte, 4, 8, 20 à 23, 70, 310.
Lyonnet (l'abbé), 104.

M

Madame Mère, 39, 45, 46, 91, 113, 310.
Mannay (Mgr), 94.
Maret, duc de Bassano. Voy. Bassano.
Margrave de Bade, 11, 206.
Marguerite de Valois, 170.
Marie-Amélie, princesse de Saxe, 270.

Marie-Antoinette, 144, 193, 194.
Marie-Auguste, princesse de Saxe, 270.
Marie de Wurtemberg (l'impératrice douairière), 147.
Marie-Isabelle, infante d'Espagne, 271.
Marie-Louise, 62, 64, 74, 76, 79, 138, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 158, 161. 178, 179, 181 et suiv., *passim*.
Marie-Louise-Béatrix, archiduchesse d'Autriche, 270.
Marie-Louise-Béatrix, princesse d'Este, 200, 201, 215.
Marie-Thérèse, princesse de Naples, 200.
Marie-Thérèse, princesse de Portugal, 271.
Mattei (cardinal), 224, 228, 229, 311.
Maury (cardinal), 94, 96, 132, 239, 241, 242, 243, 244, 314.
Meneval (baron de), 62.
Metternich (M. de), 19, 24, 25, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 74, 76, 77, 78, 81, 83, 112, 130, 137, 138, 144, 146, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 155, 156, 157, 161, 162, 163, 166, 168, 172, 174, 175, 178, 179, 181, 182, 187, 190, 191, 192, 194, 218, 253, 281, 309, 312.
Metternich (madame de), 139, 149, 150, 151.
Michaud, 212.
Milan, roi de Serbie, 96, 280, 281. 284, 285, 292, 293, 294, 295, 297, 298, 299, 300, 301.
Miollis (général), 237.
Miot de Mélito, 8, 11, 237.
Monge, 54.
Montebello (duchesse de), 307.
Montesquiou (le comte de), 208.
Montesson (madame de), 6.
Murat (le roi), 45, 144.

N

Napoléon, 2, 4 et suiv., *passim*.
Narbonne (comte de), 68, 69, 153.
Nathalie, reine de Serbie, 96, 286 à 301, *passim*.
Neipperg (général de), 180.

O

Oppizoni (cardinal), 224, 227, 229, 230, 311, 312.
Osmond (Mgr d'), 244.
Otto (comte), 137, 138, 158, 168, 169, 172, 173, 174, 175, 191, 194, 195, 217, 306, 307.

P

Pacca (cardinal), 141, 230, 249.
Parceval-Grandmaison, 212.
Paterson (Élisabeth), 30, 83.

Pauline (princesse), 39, 45, 206.
Périgord (Edmond de), 112.
Perrot, 212.
Philippe-Auguste, 54.
Philippe V, 54.
Pie VII (le pape), 12, 26, 77, 82, 102, 103, 117, 118, 123, 141, 142, 177, 183, 220 et suiv., *passim*.
Pignatelli (cardinal), 224, 229.
Pirotchanaz (M.), 283.
Planard, 213.
Polignac (M. de), 7.
Pontet (mademoiselle de), 155.
Portalis (comte), 243, 244.
Prince Eugène, voy. Eugène (le prince).

Q

Querhoent (comte de), 3.

R

Regnaud de Saint-Jean d'Angely (comte), 37, 44, 45, 48, 55, 88, 273, 275.
Rémusat (madame de), 20, 26, 60, 103, 105, 274.
Roederer, 9, 84, 85, 90.
Rohan (prince de), 3.
Roi de Rome, 178, 235, 237, 254.
Romanzoff (comte de) 148, 190.
Rosamosky (M. de), 71.
Rougemont, 212.
Roverella (cardinal), 301.
Rudemare (l'abbé), 83, 84, 85, 86, 90, 91, 93, 94, 96, 113, 115, 116, 118, 119, 120, 121, 134, 135, 139, 140.
Ruffo (cardinal), 248, 304.
Ruffo Scilla (cardinal), 224, 230, 311.

S

Saint (le peintre), 200.
Saint-Ursin, 212.
Saluzzo (cardinal), 224, 230.
Sauzon, 212.
Savary, duc de Rovigo, 61.
Schaffgotsch (comte de), 196.
Schouvaloff (comte de) 188, 309.
Schwarzenberg (le prince de), 66, 67, 68, 70, 73, 76, 77, 78, 80, 81, 83, 84, 85, 137, 138, 139, 144, 149, 151, 158, 165, 166, 167, 168, 169, 178, 179, 192, 196, 249.
Scotti (cardinal), 224, 230.
Ségur (comte de), 207.
Sémonville (M. de), 54, 163.
Serurier (maréchal), 54.
Sigismond (Mgr), 170, 172, 173, 176, 177.
Sismondi, 317.
Sophie-Frédérique (princesse de Saxe-Cobourg), 271.
Soumet, 212.
Souza (madame de), 317.
Sovecourt (comte de), 3.
Spina (cardinal), 248.
Stadion (comte de), 19.
Stael (madame de), 6.

Stanislas de Girardin, 41.
Sturmer (baron), 253.

T

Tabaraud, 55.
Talleyrand (prince de), 11, 13, 18, 48, 97, 98, 103, 109, 110, 111, 112, 116, 144, 161, 165, 188, 190, 220, 270.
Tallien (Jean-Lambert), 4, 193.
Tallien (madame), 4.
Tascher (mademoiselle), 88.
Tascher de la Pagerie, 32, 33.
Théodose (le métropolite), 96, 281, 292.
Thérèse-Charlotte, princesse de Saxe-Hildeburghausen, 271.
Tissot, 209.
Trauttmansdorff (prince de), 197.

V

Victor Hugo, 180.
Vincenti (cardinal), 302.

Z

Zinzerdorff (prince), 197.
Zondadari (cardinal), 303.

ERRATA

Page 17, ligne 4 de la note, *lire* « Commène » *au lieu de* « Comnène ».

Page 85, ligne 18, *lire* « répliqua » *au lieu de* « réplique ».

Page 97, ligne 13, *lire* « vice-grand électeur » *au lieu de* « vice-électeur ».

Page 178, ligne 25, *lire* « le devoir » *au lieu de* « le désir ».

Page 231, note 2, *ajouter* « Mémoires de Metternich, tome II. »

Page 246, note 2, *lire* « le 13 mai 1839 » *au lieu de* « l'année suivante ».

TABLE DES CHAPITRES

PRÉFACE. I

CHAPITRE PREMIER

Le mariage civil de Bonaparte et de Joséphine, en 1796, et leur mariage religieux en 1804. 1

CHAPITRE II

Les préliminaires du divorce. 19

CHAPITRE III

La signature du divorce. 37

CHAPITRE IV

Le sénatus-consulte du 16 décembre 1809. 48

CHAPITRE V

Napoléon, la cour d'Autriche et l'Officialité de Paris. . . 65

CHAPITRE VI

L'enquête de l'Officialité. 99

CHAPITRE VII

Les sentences du promoteur et de l'Official métropolitain. 121

CHAPITRE VIII

Détermination de Napoléon en faveur du mariage autrichien. 144

CHAPITRE IX

Le mariage par procuration à Vienne. 158

CHAPITRE X

Les fêtes du mariage à Paris. 204

CHAPITRE XI

Rupture définitive avec le Saint-Siège. 219

CHAPITRE XII

Conséquences du divorce et du second mariage de Napoléon. 252

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I. — Lettre d'Eugène et Hortense de Beauharnais à la Convention nationale (1794). 259

II. — Lettre d'Alexandre de Beauharnais à Joséphine (1794). 260

III. — Séance du 18 vendémiaire an IV. 261

— Arrêté du Comité de salut public, le 28 vendémiaire. 262

— Décret du 15 vendémiaire. 262

IV. — Premières relations de Bonaparte et de Joséphine. 263

— Désarmement des sections après le 13 vendémiaire. 264

V. — Lettre de Bonaparte à Letourneur (1796). . 264

VI. — Lettre de Champagny au premier Consul (an X). 265

— Lettres du même à l'Empereur (an XII). . . 267

— du même à Talleyrand (an XII). . . 268

VII. — Liste des princesses des grandes maisons de l'Europe en 1807. 270

VIII. — Une pièce sur le divorce en 1809. 272

IX. — Douaire et rang de l'impératrice Joséphine. . 273

X. — Rapport de Regnaud de Saint-Jean d'Angely sur le rang de l'impératrice Joséphine. . . 275

— Note sur la réhabilitation en matière de nullité du mariage religieux. 277

XI. — Quelques mots sur le divorce du roi Milan et de la reine Nathalie, par rapport au divorce de 1809. 280
— Mémoire de la reine de Serbie. 283
— Décision du métropolite Théodose. 292
— Protestation de la reine de Serbie. 293

XII. — Renseignements de police sur les cardinaux (1810). 301

XIII. — Extrait de la *Gazette de Vienne* (21 février 1810).. 305

XIV. — Lettre du comte Otto à M. de Champagny (3 mars 1810). 306
— Lettre du comte Otto à l'Empereur (4 mars 1810) 307

XV. — Lettre de M. A. de Laborde à M. de Bassano (9 mars 1810). 308

XVI. — Lettre de madame Lætitia à madame Lucien Bonaparte (10 mars 1810). 310

XVII. — Extrait d'une lettre de Berthier à Napoléon (10 mars 1810). 311

XVIII. — Démission des archevêques Oppizoni, Brandacoro, Louis Ruffo, et des évêques Mattei et Gabrielli (1810). 311

XIX. — Lettre de Champagny à Napoléon (6 juin 1810). 312

XX. — Lettre du cardinal Fesch à Bigot de Préameneu (14 septembre 1810). 313

XXI. — Lettres du prince Eugène et de la princesse Auguste (octobre et novembre 1813). . . 314

XXII. — Les deux impératrices jugées par Napoléon. . 317

XXIII. — Joséphine et François II (1814). 319

XXIV. — Le P. Bernard Duhr et le *Zeitschrift für catholische Theologie*. 319

PARIS. TYPOGRAPHIE DE E. PLON, NOURRIT ET Cie, RUE GARANCIÈRE, 8.

YB 58447

563201

UNIVERSITY OF CALIFORNIA LIBRARY